

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Mardi 19 Juillet 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 956).
2. — Excuse et congés (p. 956).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 956).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 956).
5. — Renvoi pour avis (p. 956).
6. — Représentation du Sénat au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 956).
7. — Gestion du domaine forestier. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 957).
Discussion générale: MM. Edgard Pisani, Louis Jung, Etienne Le Sassier-Boisauné, Gérard Minvielle, André Armengaud, Henri Longchambon, Ludovic Tron, Maurice Lalloy, Joseph Raybaud, Max Monnichon, Clément Balestra, Joseph Beaujannot, Georges Boulanger, Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture.
8. — Attribution des primes d'équipement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 978).
Discussion générale: MM. Marc Desaché, Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques
9. — Motion d'ordre (p. 980).
MM. Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture; Antoine Courrière.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.
10. — Congés (p. 981).
11. — Orientation agricole. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 981).
Discussion générale: MM. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques; André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances.
Art. A: adoption.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Jacques Descours Desacres. — MM. Jacques Descours Desacres, le rapporteur, Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture. — Adoption.
M. le rapporteur.
Adoption de l'article modifié.
Art. 1^{er} bis:
Amendement de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre, Jean Bardol. — Adoption.
Amendement de M. Roger Houdet. — MM. Roger Houdet, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article modifié.

- Art. 2
Amendement de M. Roger Houdet. — MM. Roger Houdet, le rapporteur, le ministre. — Adoption, modifié.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2 bis:
Amendement de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 3: adoption.
Art. 4:
MM. Jean Bardol, le rapporteur.
Adoption de l'article, au scrutin public.
Art. 5:
MM. Antoine Courrière, le ministre, Jacques Verneuil, Jean Bardol, le rapporteur.
Adoption de l'article.
Art. 6 et 8: adoption.
Art. 8 bis:
Amendement de M. Octave Bajeux. — MM. Octave Bajeux, Emile Hugues, le rapporteur, le ministre, Hector Dubois, Léon Jozeau-Marigné. — Rejet, au scrutin public
Adoption de l'article.
Art. 9:
Amendements de M. Maurice Lalloy. — MM. Maurice Lalloy, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Yves Hamon. — MM. Yves Hamon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.
Adoption de l'article modifié.
Art. 10: adoption.
Art. 10 bis:
Amendement de M. Jean Deguise. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 12 à 17: adoption.
Art. 18:
Amendements de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 19:
Amendement de M. Jean Deguise. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.
Art. 19 bis, 19 ter, 20, 20 bis et 20 ter: adoption.

Art. 21 :

MM. Emile Ingues, le ministre.

Adoption de l'article.

Art. 22: adoption.

Art. 23:

Amendements de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. René Blondelle. — Adoption.

Amendement de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 24:

MM. Charles Naveau, André Dulin, le ministre, Jacques Henriot.

Amendement de M. Jean Deguise. — M. le rapporteur.

Amendement de M. Abel Sempé. — M. Abel Sempé.

Amendements de M. André Armengaud — MM. André Armengaud, le ministre.

M. Yvon Coudé du Foresto.

Rejet de l'article, au scrutin public.

Art. 25: adoption.

Art. 26:

MM. Antoine Courrière, le rapporteur, Edouard Le Bellegou, le ministre, Jacques Descours Desacres.

Adoption de l'article.

Art. 27: adoption.

Art. 28:

Amendement de M. André Armengaud — MM. André Armengaud, le ministre, Joseph Raybaud, Victor Golvan, Edouard Le Bellegou, le rapporteur, Alain Poher, Jacques Descours Desacres, Guy Petit, Paul Driant, Etienne Restat, Jacques Masteau, Edgard Pisani. — Adoption, au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Art. 29, 29 bis, 30 et 33: adoption

Art. 34

Amendement de M. Jean Deguise. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 35 bis: adoption.

Art. 37.

Amendements de M. Paul Symphor et de M. Henri Lafleur — MM. Paul Symphor, Henri Labeur, le rapporteur, le ministre — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 38:

Amendement de M. Jean Deguise — MM. le rapporteur, le ministre. Antoine Courrière. — Rejet.

Adoption de l'article.

Adoption du projet de loi, au scrutin public.

12. — Commission mixte paritaire (p. 1002).

MM. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques; le président.

13. — Dépôt de projets de loi (p. 1002).

14. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1002).

15. — Dépôt d'un rapport (p. 1002).

16. — Renvoi pour avis (p. 1002).

17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1002).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Fernand Verdeille s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Roger Duchet, Marcel Molle, Marcel Boulangé, Bernard Chochoy, Georges Rougeron, Emile Aubert, André Méric, Jean Brajeux, Gabriel Tellier, André Maroselli, Jacques Bordeneuve, Mme Suzanne Crémieux, MM. Paul Pauly, Marcel Bertrand et Emile Dubois demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n^{os} 187, 216 et 244).

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 285, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour l'année 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 286, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 287, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Champleboux un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (n^o 268).

Le rapport sera imprimé sous le n^o 284 et distribué.

— 5 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (n^o 280), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

REPRESENTATION DU SENAT AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de représentants au sein de quatre commissions d'élus pour l'étude des questions algériennes instituées par le décret du 18 juillet 1960.

Ces quatre commissions comprennent chacune deux sénateurs choisis parmi les élus des départements algériens.

En conséquence, conformément à l'article 9 du règlement, j'invite d'une part la commission de législation à présenter deux candidatures pour la commission chargée d'étudier les relations entre les communautés, deux candidatures pour la commission chargée d'étudier le rôle des collectivités locales dans le développement de l'Algérie et deux candidatures pour la commission chargée d'étudier l'organisation régionale et départementale de l'Algérie ; d'autre part, la commission des affaires économiques à présenter deux candidatures pour la commission chargée d'étudier la modernisation de l'agriculture.

La nomination des représentants du Sénat dans ces commissions aura lieu ultérieurement dans les conditions fixées par l'article 10 du règlement.

J'ai reçu également une lettre par laquelle M. le Premier ministre demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de deux de ses membres en vue de le représenter au sein de la commission chargée de la surveillance et du contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, en application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlémentaire aura lieu ultérieurement dans les conditions fixées par l'article 10 du règlement.

— 7 —

GESTION DU DOMAINE FORESTIER

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edgard Pisani demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il entend prendre pour permettre à la forêt de jouer dans l'économie agricole et dans l'économie générale le rôle qui lui revient et lui demande en particulier s'il n'estime pas souhaitable une réforme profonde des modalités de gestion du domaine forestier, pouvant aller jusqu'à la constitution de ce domaine en établissement public. (N° 45.)

La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, sans doute ne vous apprendrai-je rien en déclarant que la question orale qui vient aujourd'hui en discussion devant notre assemblée a pour origine une série de conversations que j'ai eues avec les fonctionnaires de votre ministère venus m'exprimer les soucis et les inquiétudes que leur inspiraient leur statut et l'évolution du corps forestier dans l'ensemble de l'administration française.

A la vérité, au gré de ces conversations, ce sont moins les questions de carrière que les questions de métier qui ont été évoquées, tant il est vrai que ces fonctionnaires ne séparent point ce qui s'attache à leur statut personnel de ce qui s'attache à la mission qu'ils sont chargés de remplir dans le cadre de l'administration à laquelle ils appartiennent.

Si bien que ces conversations m'ont, d'elles-mêmes, non pas seulement par ma volonté, mais surtout par l'inclination naturelle de mes interlocuteurs, amené à étudier le problème dans son ensemble.

Je veux faire suivre cette première remarque de deux autres indications liminaires et, ce, avant d'aborder le fond même du débat. La question orale qui vient aujourd'hui en discussion a fait l'objet de travaux que vous avez bien voulu nous permettre de conduire en accord avec votre administration. Ce n'est pas une question orale improvisée où chacun a préparé une intervention sans savoir ce que ses collègues diraient. Un certain nombre d'entre nous se sont retrouvés plusieurs fois pour se répartir la tâche, car le problème forestier est trop vaste pour que quelqu'un en une seule intervention puisse prétendre l'épuiser. Je signale la méthode. Les débats qui s'organisent à l'occasion d'une question orale n'ont pas nécessairement, n'ont pas toujours pour objet de mettre un ministre en difficulté, de lui poser des questions difficiles ; ils visent souvent à poser devant l'opinion publique un problème en essayant de le soumettre à une analyse systématique, globale, sous l'éclairage particulier qui est celui de l'écu.

Je regrette seulement que, dans un débat comme celui-ci, la Constitution et le règlement nous interdisent de voter une résolution. Je pense en effet que le Gouvernement n'eût pas couru de risque et qu'il aurait peut-être trouvé dans une résolution que nous aurions élaborée patiemment les éléments d'une définition dont il a besoin ou dont il aurait pu se servir.

Il y a quelque chose de désenchanté dans l'attitude des parlementaires qui, après avoir analysé le plus méthodiquement, le plus scrupuleusement possible un problème, sont tenus d'en finir là sans pouvoir exprimer d'une façon cohérente, complète, systématique, leur opinion. Quant à moi, j'exprime ce regret.

Enfin, troisième remarque, je voudrais que vous acceptiez de considérer ce débat comme un débat d'information, c'est-à-dire un débat au cours duquel un certain nombre d'opinions vont être émises, un débat au cours duquel un certain nombre de suggestions vont être faites. Mais je voudrais que vous ne vous en teniez pas là et que vous tiriez de ce débat les éléments d'une intervention législative ou réglementaire qui permettraient de faire face aux problèmes qui vont être évoqués.

Je dois vous dire le plus amicalement et le plus franchement du monde que, s'il était prouvé d'ici quelques mois que tout le travail auquel nous nous sommes livrés n'avait pas de résultats sur le cheminement, sur le rythme de la marche de l'administration et sur l'orientation de la politique forestière française, un certain nombre d'entre nos collègues et moi-même nous mettrions d'accord pour élaborer une proposition de loi. Ainsi pensons-nous vous convier à élaborer, à participer à l'élaboration d'un texte que nous considérons comme absolument essentiel dans les circonstances présentes.

Nous nous sommes assurés, au gré des réactions que nous avons pu enregistrer, qu'un texte utile sur le problème de la forêt, non seulement obtiendrait ici une adhésion, mais trouverait à l'Assemblée nationale un certain nombre de collègues députés disposés à le reprendre et à le faire entrer en discussion.

C'est donc, monsieur le ministre, une invitation pressante que je vous adresse. Je le fais d'autant plus volontiers que je n'ignore pas vos intentions. Nous sommes dépourvus de la faculté de définir dans une résolution un document précis et utile. Aussi, sommes-nous décidés — et vous le comprendrez aisément, j'en suis sûr — à exprimer dans une proposition de texte législatif les définitions qui n'auraient pas trouvé leur expression dans les initiatives du Gouvernement.

Ces remarques devaient être faites parce qu'elles définissent dans une certaine mesure l'esprit que nous avons choisi et les méthodes que nous avons suivies.

Quant à l'objet même de mon propos, il sera nécessairement traité par moi en termes très généraux, puisque, quelques-uns de nos collègues ont accepté d'en traiter les aspects particuliers d'une façon très approfondie.

Dans un premier temps, très rapide, je voudrais définir ce que représente dans la vie et dans l'économie nationales, cette forêt qui est et qui a été trop longtemps ignorée et qui n'a jamais fait, je crois, depuis des décennies l'objet d'un débat au fond devant les assemblées parlementaires. Il faudrait une infinie patience pour retrouver dans l'histoire du Parlement français un débat de la nature de celui-ci, consacré exclusivement à la forêt, à ses problèmes fondamentaux et à son avenir.

Dans un second temps, je voudrais tenter d'analyser ce que je considère comme le point de départ, comme la base même de toutes nos préoccupations, essayer d'analyser les raisons pour lesquelles il me semble que la forêt a évolué d'une définition patrimoniale à une définition économique. Jadis, la forêt était un bien ; aujourd'hui, elle est un outil à la disposition d'une industrie, ou un outil dont l'Etat dispose pour aménager l'espace national.

Je tenterai ensuite de définir sur ces bases les objectifs et les modalités d'une politique forestière. Ma conclusion sera consacrée au problème des relations de l'administration et de la forêt, à la définition des moyens et à la définition des structures.

Monsieur le ministre, ce n'est évidemment pas pour vous que je vais tenter en quelques chiffres d'indiquer ce que représente la forêt dans l'économie et la vie nationales. Vous en êtes conscient. Mais trop de Français ignorent ce que représente actuellement ce potentiel et cette richesse. Sait-on que la forêt française représente 20 p. 100 de la surface du territoire ? Sait-on que la forêt française représente 47 p. 100 de la forêt du marché commun ? Sait-on que la forêt française, tant sur le terrain que dans les usines, donne du travail à 835.000 personnes ? Sait-on qu'elle produit une matière première dont la valeur annuelle est de 215 milliards d'anciens francs ? Pourtant nous sommes amenés à importer 105 milliards de produits de la forêt pour une exportation de 80 milliards. Sait-on qu'actuellement la moitié de nos bois de feu ne trouvent pas d'utilisateurs ? Sait-on qu'il y a vingt fois plus de chercheurs forestiers en Allemagne qu'il y en a en France ? Sait-on que le rapport qu'il y a entre le nombre de personnes travaillant sur la forêt et le produit de la forêt est rigoureux et que notre forêt est une des moins productrices d'Europe parce qu'elle est celle qui est la moins travaillée ?

Ces quelques chiffres devaient être rappelés car l'on n'a pas encore pris partout la mesure de l'importance du problème posé.

Dans un deuxième temps, je voudrais essayer d'analyser l'évolution de la forêt française, de la forêt moderne ou de la forêt tout court, plus exactement, d'une notion de patrimoine à une notion d'outil.

Au XIX^e siècle et sous l'ancien régime d'une manière générale, il existait deux types de forêts : les forêts royales, qui étaient à proprement parler un patrimoine, et des forêts qui étaient un

bien commun, forêts communales où chacun pouvait puiser au gré de ses besoins. Le but essentiel de la gestion était de conserver le domaine, d'où le nom très significatif — un peu trop peut-être — de « conservateur » des eaux et forêts. La surveillance, la garderie, les procès-verbaux, la poursuite des délinquants, les procès constituaient l'essentiel du travail des ancêtres de nos ingénieurs forestiers.

Pour ne prendre qu'un exemple, dans la région d'Uzès, dans le Gard, le dépouillement de 121 procès-verbaux de délits dressés en 1840 donne les résultats suivants : 38 procès-verbaux pour vols de bois, 40 pour vols de menus produits, 17 pour pâturage en forêt, 14 pour chasse, 9 pour usurpation et 3 pour des motifs divers.

Ainsi, l'avenir, la gestion, la production, la création dont la forêt est le théâtre, semblent à cette époque complètement absentes des préoccupations des fonctionnaires. A la vérité, cela s'explique, parce que la forêt avait un rôle économique très faible. Les forêts royales étaient gérées en vue de la chasse, beaucoup plus qu'en vue de la production du bois, à l'exception toutefois des bois de marine, qui étaient très importants. Les forêts ne visaient qu'à l'entretien du foyer, par le biais de l'affouage. L'exploitation était orientée vers la production de taillis pour les usines locales.

L'histoire de la forêt haut-marnaise, par exemple, établit que les guerres constituaient les grandes dates de l'histoire forestière de ce département riche en fer et qu'à l'époque des guerres on ruinait la forêt pour fondre ce fer.

Quelqu'un qui ignorerait l'histoire militaire de ce pays pourrait, d'après les surfaces en exploitation, déterminer les grands moments de cette histoire militaire. En 1815, par exemple, les aventures napoléoniennes ont laissé une forêt complètement ruinée et d'une assise inférieure de 100.000 hectares à l'assise ancienne, à l'assise future de la forêt haut-marnaise.

Il y a des exceptions ; les bois de marine, dont le destin fut fixé par une ordonnance de Colbert en 1669, et l'approvisionnement de Paris. Un certain nombre de départements, les départements de Champagne notamment, ainsi que le Morvan, étaient spécialisés dans l'approvisionnement de la capitale en bois de chauffage.

A partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, les conditions d'exploitation de la forêt française ont profondément et rapidement évolué. Les besoins en bois ont augmenté en volume et on changé de nature. La papeterie, le bois de mines, le tranchage, le déroulage, la chimie du bois sont venus bouleverser l'économie forestière parce que ces industries ont demandé à la forêt des produits d'une nature différente de ceux que jadis l'industrie attendait d'elle.

En face de cette évolution des besoins, en face aussi de celle qui résulte de la facilité des moyens de transport, il semble en revanche que les structures, l'organisation, les principes de gestion de la forêt soient restés étrangement, je dirai presque désespérément semblables à eux-mêmes. Je ne veux pas mettre en cause le bon vouloir de ceux qui, responsables administratifs de la forêt, ont essayé d'introduire des principes nouveaux. Mais il est trop fréquent que des fonctionnaires, frappés par les exigences économiques et intervenant dans le mode de gestion, soient l'objet de sanctions du fait de l'audace qu'ils ont de vouloir adapter la forêt à l'évolution économique.

Un certain nombre d'exemples pourraient être cités. La date très récente à partir de laquelle l'enrésinement des taillis et la conversion en futaie des taillis sous futaie ont été pratiqués, prouve la lenteur avec laquelle nos structures et nos principes s'adaptent aux exigences de l'économie moderne. Cela est grave parce que la forêt n'est plus ce qu'elle fut. La forêt est devenue un outil. Je voudrais insister sur cet aspect fondamental de la question.

La forêt est un outil à double objet. Elle est d'abord un outil de production car elle fait vivre une industrie, elle fait vivre tout un secteur de l'activité nationale qui a besoin de ses produits ; elle est aussi un outil d'aménagement, d'équilibre à la fois biologique et humain.

L'économie française réclame du bois d'œuvre et du bois résineux pour la cellulose. Or, la forêt française produit principalement du bois de taillis dont on ne sait que faire : 30 millions de mètres cubes de bois de feu par an, contre 20 millions de mètres cubes de bois d'œuvre. Sur 11.600.000 hectares de forêts, 6.400.000, 56 p. 100, sont des taillis sous futaies.

Ces quelques chiffres se passent de commentaires. La durée de l'exploitation forestière explique dans une certaine mesure que la forêt ne réponde pas aux exigences mêmes de notre économie.

Le résultat — je le répète — est que nous importons pour 107 milliards d'anciens francs de matière cellulosique par an, dont 59 milliards de bois de pâte et que le déficit de notre balance des comptes est de 41 milliards d'anciens francs par an.

Ce qui est plus grave, c'est qu'il est évident que nous pourrions faire mieux et il est navrant de comparer le 1,3 mètre cube de

produit de bois d'œuvre de la forêt soumise française au 0,2 mètre cube de la Suisse, au 2,7 mètres cubes du Danemark et au 2,5 mètres cubes de l'Allemagne de l'Ouest. Si nous retenons les chiffres de production de la forêt privée, vraisemblablement aboutirions-nous à des comparaisons moins flatteuses encore.

En un mot, la forêt française est mal adaptée. Elle est sous-productive. Certes, la production n'est pas le seul aspect de la forêt et la forêt doit être aussi un outil d'aménagement. Nous devrions avoir deux types de forêts : les forêts de production exclusivement orientées vers la production du bois, et les forêts d'aménagement dont la fonction principale serait, non la production, mais la participation à l'aménagement. Il y a plusieurs types de forêts d'aménagement.

Nous avons les forêts de protection en montagne et tout à l'heure notre collègue M. Tron s'y arrêtera plus particulièrement ; nous avons les forêts suburbaines qui constituent comme ce poumon, ce réservoir biologique dont les cités et les citoyens ont besoin — et tout à l'heure M. Lalloy en traitera ; nous avons les forêts qui sont destinées à fixer les sols, comme dans les Landes les forêts destinées à fixer les dunes et enfin nous avons les forêts de réserve : forêts artistiques, parcs nationaux sur lesquels vous avez fait intervenir, monsieur le ministre, un texte tout récent.

En ce qui concerne les forêts de production, il faudrait là aussi distinguer deux types de forêts : d'une part, les forêts exceptionnelles, celles qui produisent des matériaux d'une qualité rare destinés au tranchage ou à des spécialités très particulières et pour lesquelles on comprend que la durée soit une dimension nécessaire, car seul le temps élabore des matières de cette qualité. D'autre part, des forêts qui sont de production quantitative et pour lesquelles seuls des principes économiques rigoureux et immédiatement calculés doivent être retenus. Ces forêts de rapport nous imposent des disciplines nouvelles ; nous devons en favoriser la création et essayer par tous les moyens d'accroître leur productivité.

A voir la France agir, on a le sentiment qu'elle a considéré une fois pour toutes que la nature lui donne le bois et qu'il suffit de laisser faire la nature. Or, dans beaucoup d'autres pays où la production ligneuse est plus développée qu'en France, on « jardine » la forêt, on fait en sorte que le démarrage des plants soit plus rapide, on la travaille pour la rendre plus rentable.

Tout cela n'a qu'une limite : la sauvegarde du capital sol. Il ne faut pas que la volonté de produire davantage aboutisse à l'appauvrissement du sol ; telle expérience d'accumulation de générations résineuses sur une terre acide par nature prouve qu'un manque de discernement en cette matière peut appauvrir le sol.

Tout cela nous permet d'aboutir à la conclusion qu'un vrai et grand problème nous est posé. Nous n'avons pas l'esprit forestier, parce que, sans doute, nous ignorons les vertus de l'investissement à long terme. Nous cherchons, dans un certain nombre de secteurs, à économiser l'argent dont l'investissement n'est pas immédiatement productif. L'attitude du ministère des finances au regard de la forêt française inciterait à penser qu'il oublie dans ce domaine les principes fondamentaux de l'investissement à long terme.

Or, je crois que, dans la grande confrontation à laquelle nous assistons entre le monde capitaliste et libéral d'une part et le monde socialiste d'autre part, le débat est techniquement le suivant : les pays socialistes savent ce qu'est l'investissement à long terme ; nous n'avons pas créé les mécanismes qui nous permettent de le réaliser et je crois que l'une des matières fondamentales de méditation auxquelles nos économistes devraient se livrer est incontestablement l'élaboration de ces mécanismes. L'Etat se présente beaucoup plus comme un caissier que comme un banquier, tandis qu'une gestion plus intelligente de son domaine forestier aurait d'heureuses répercussions financières et économiques.

Je n'entrerai pas dans l'analyse de détail des mécanismes ou des expériences qui provient à quel point cette vision à long terme est absente. Je veux seulement dire que nous nous trouvons placés devant un problème qui est celui de l'adaptation de la forêt à ses objectifs. En résumé, les conditions économiques dans lesquelles se trouve placée la forêt ont évolué rapidement, tandis que la forêt a évolué lentement.

La question est de savoir si les structures administratives elles-mêmes ont évolué.

Mais avant toute critique de l'administration forestière il faut souligner qu'elle a toujours été impécunieuse et qu'on lui a toujours refusé les moyens dont elle avait vraiment besoin. Si l'on consulte les documents budgétaires relatifs à l'exercice 1960, on constate que l'ensemble des directions du ministère de l'agriculture, qu'il s'agisse de l'administration centrale, des services agricoles, d'enseignement, de recherches ou du génie rural, ont bénéficié d'une augmentation des effectifs. Seuls ont été frappés d'une diminution d'effectifs les haras et les eaux et forêts.

Comment se peut-il que l'Etat, dans une parfaite contradiction interne, ait pu créer le fonds forestier national et imposer ainsi à une certaine administration une tâche hors de proportion avec celle qu'elle exerçait jadis et lui refuser en même temps les moyens dont elle a besoin pour faire face à sa tâche ? (*Applaudissements.*)

Qu'on analyse l'intervention de l'administration en matière de forêt privée, qu'on analyse l'intervention de l'administration en matière de gestion de forêt soumise, la tragique insuffisance des effectifs apparaît ligne après ligne. La création du fonds forestier national a changé la nature même de l'administration forestière. Jadis, elle était gardienne; par le fonds forestier national, elle est devenue l'animatrice d'un effort de création forestière. Pour faire face à ces tâches de plus en plus lourdes, l'administration n'a pas de moyens.

Pourquoi de plus en plus lourdes ? Parce que les premières années d'exercice du fonds forestier ont permis de résoudre les problèmes les plus faciles. Mais, à mesure que le temps passe et que la conquête doit continuer parce que nos besoins ne cessent de grandir, nous devons aborder des terrains de plus en plus difficiles pour l'intervention de l'homme, persuader les propriétaires, organiser des groupements forestiers.

De surcroît, il faudrait, au moment où s'ouvre le Marché commun, définir un nouveau statut de la forêt. L'administration a publié il y a quelques années, à l'usage des fonctionnaires forestiers de tous les pays de l'Europe des Six, un ouvrage dans lequel elle compare le statut différencié de la forêt dans nos six pays. Il en ressort que le statut libéral appliqué par la France et l'Italie à la forêt privée, a pour résultat une moindre efficacité économique.

Je crois que se pose là un très grave et très difficile problème. Est-il permis à l'Etat, sous le prétexte de la conservation d'une richesse, d'intervenir dans la gestion d'un bien privé ? Actuellement, le code forestier autorise cette intervention dans le seul cas où la destruction d'une forêt aurait un résultat néfaste sur l'équilibre biologique, sur la retenue des eaux, la lutte contre l'érosion ou la retenue des dunes.

Je vais plus loin. Est-il légitime qu'un propriétaire puisse exploiter à blanc une richesse forestière lentement accumulée au risque de livrer à ses successeurs un bien difficilement utilisable ? Est-il légitime que l'Est de la France cantonné à proximité de la Belgique, de la Hollande et de l'Allemagne se trouve être l'objet de multiples achats de forêts par des propriétaires étrangers qui les coupent à blanc ? Est-ce qu'il n'y a pas là des dangers redoutables et ne devrions-nous pas faire un effort pour harmoniser nos législations ? Est-ce que la différence de statuts de la forêt privée dans les six pays d'Europe ne posera pas de difficiles problèmes du point de vue économique, humain et politique ?

Il est impossible, sous prétexte que la terre forestière vaut en France moins cher qu'en Allemagne, d'assister sans moyens à une véritable colonisation de cantons entiers par des acheteurs étrangers qui exploitent la forêt française ou la terre française au gré de leurs critères économiques et non pas au gré des nôtres. Je pense que l'harmonisation des législations en cette matière constituerait un progrès sensible.

Mais comment voulez-vous que l'administration, avec le personnel limité dont elle dispose, puisse se consacrer à ce travail ? A la vérité, lorsque l'on compare les possibilités de l'administration aux problèmes auxquels elle a à faire face, on est effrayé. Actuellement, les effectifs sont tels que l'on compte un seul gradé pour 20.000 hectares de forêt privée. Il faudrait réduire de moitié la superficie dont chaque gradé est responsable. Si nous obtenions un gradé pour 10.000 hectares, nous serions encore très loin des tâches qu'il faudrait accomplir, très loin aussi de l'organisation des pays voisins ou, d'une manière générale, des pays étrangers.

Aussi grave et peut-être davantage est le problème posé par la forêt soumise. Songez que l'administration ne dispose que d'un ouvrier forestier pour 1.600 hectares. Je me demande presque si, après tout, la présence de cet ouvrier sur 1.600 hectares, à la limite, se justifie, si, à tout prendre, il ne vaudrait pas mieux n'avoir personne et ne pas se créer d'illusions et si, devant l'inefficacité de cet outil, il ne vaudrait pas mieux ne pas en avoir que de se créer la perspective d'une intervention utile. Il faudrait qu'un certain pourcentage des recettes forestières annuelles soit consacré à l'entretien et à la rénovation forestière. Les économistes de la forêt à l'étranger l'estiment à 20 p. 100. Nous en sommes, hélas ! très loin.

Déduction faite des cadres affectés à d'autres tâches, l'administration dispose, pour l'ensemble de sa gestion de la forêt soumise, intéressant plus de 4 millions d'hectares, de 180 ingénieurs et de 250 ingénieurs des travaux. La surface moyenne confiée à l'un de ces agents est de 9.200 hectares, contre 4.200 en 1890 et 6.700 en 1930. En Allemagne, cette surface se situe entre 2.000 et 3.000 hectares.

Ainsi, au temps où la forêt, dans notre propre pays, n'avait pas le rôle économique essentiel qu'elle joue aujourd'hui, nous avions

un officier forestier pour 4.200 hectares. Aujourd'hui, où nous devons résoudre tous les problèmes d'évolution, de reconversion et d'adaptation de la forêt à des exigences économiques nouvelles, nous avons un ingénieur pour 9.200 hectares. Aussi, notre pays, qui ne consacre qu'un ingénieur pour près de 10.000 hectares, est-il le pays qui produit le moins de bois à l'hectare. Il y a proportionnalité rigoureuse entre le travail fait en forêt et la production forestière.

J'évoquerai à peine le problème que pose aux hommes du corps forestier la comparaison qu'ils peuvent faire entre leur statut et leur carrière et ceux d'ingénieurs et de fonctionnaires ayant la même origine qu'eux. Il n'est pas possible de fonder à terme le fonctionnement d'une administration sur la seule vertu et le seul attachement des hommes à leur métier et à leur tâche, si cette vertu et cet attachement ne doivent trouver récompense dans des conditions de carrière favorables. Nous ne pouvons sans trêve dire et répéter que les forestiers ne font pas grève parce qu'ils appartiennent à une administration traditionnelle respectable et respectant l'Etat. Nous sommes obligés, nous aussi, Etat, de les respecter en leur donnant des conditions d'exercice de leur métier compatibles avec leurs ambitions les plus légitimes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edgard Pisani. Je voudrais aborder le problème de la recherche forestière.

Nous avons l'impression d'avoir accompli un miracle en affectant quelques rares ingénieurs à la recherche forestière. Ceci ne nous permettra que de faire fonctionner dans des conditions médiocres une station principale et une station secondaire de recherche forestière. L'Allemagne compte cinquante instituts de cette nature.

Ce dont je voudrais vous convaincre c'est qu'il existe une proportionnalité rigoureuse entre l'argent que l'on dépense en recherche, en organisation, et celui que l'on retire de la forêt.

La recherche forestière devient d'une importance considérable. La forêt joue un rôle économique essentiel et il convient que nous cherchions des espèces correspondant de mieux en mieux aux exigences de l'industrie, mais, à l'inverse, le cycle de rotation de la forêt étant très long, nous avons le devoir de faire en sorte que l'industrie s'adapte à nos produits. Les recherches faites en matière d'utilisation de bois feuillus en papeterie prouvent que l'on force le destin dans une certaine mesure en adaptant l'industrie à des données de nature. En tout état de cause, l'adaptation de la forêt à l'industrie ou l'adaptation de l'industrie à la forêt exige de très gros moyens.

De même, la conquête de sols jusqu'ici non forestiers, hier encore incultes, pose des problèmes extrêmement importants et que nous n'abordons encore que fort mal.

Je voudrais conclure en essayant de retenir trois idées, en ce qui concerne les moyens immédiats, et en me permettant de faire une suggestion concernant les structures, et nous vous supplions, monsieur le ministre, de convaincre votre collègue des finances afin qu'il ne soit pas sourd à nos appels.

Je crois que, dans l'immédiat, trois mesures peuvent être prises : 1° développement de la recherche ; 2° dégagement de nouvelles ressources pour le fonds forestier national parce que le rythme de boisement est très insuffisant ; 3° solution quantitative et qualitative, si j'ose ainsi m'exprimer, des problèmes de personnel.

Mais tout de suite me vient à l'esprit une question : est-ce que, tous ces moyens une fois dégagés, de par ses structures, ses traditions, sa fidélité à elle-même, l'administration des eaux et forêts pourra faire face à cette tâche immense ?

J'aborderai ce problème avec beaucoup de réserve et de modestie, avec une grande hésitation aussi, parce que s'agissant d'une noble et vieille dame du type de l'administration des eaux et forêts il ne faut parler d'elle qu'avec infiniment de respect. (*Sourires.*)

Je crois que l'administration des eaux et forêts, avec sa structure rigoureusement administrative, même si on la dote d'un budget annexe, est capable de s'adapter à toutes les exigences de la gestion forestière. A la vérité, il y a deux tâches, qui sont, dans une certaine mesure, assez différentes pour que des entités différentes puissent y faire face.

Je me permets de penser que la création d'un office national des forêts, doté d'un budget à caractère industriel et commercial, pouvant permettre de calculer les investissements et les amortissements, serait sans doute la seule solution au problème de la forêt soumise. Une autre partie de l'administration pourrait être consacrée à la définition des grandes options, à la définition des grandes disciplines, à la recherche et au contrôle de la forêt privée. Dans tous les cas, je crois qu'il convient de donner plus de dynamisme, plus de sens économique et aussi plus de moyens à ceux qui se consacrent à notre forêt.

Monsieur le ministre, je n'ai voulu que poser un problème. Je ne prétends pas l'avoir résolu. Mes collègues qui ont bien voulu s'associer à moi dans ce débat iront plus avant que je ne

l'ai fait. J'ai voulu seulement, en provoquant ce débat, souligner que nous avons là une richesse non exploitée et la possibilité de créer des richesses que nous n'avons pas le droit de négliger, parce que notre entrée dans le Marché commun pose à nos structures des problèmes difficiles, parce que notre aménagement du territoire exige la présence de la forêt en un certain nombre de points de ce territoire, parce que la forêt est créatrice d'emplois et que demain notre jeunesse nous demandera des comptes sur la façon dont nous aurons préparé son accueil sur ce territoire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais avant tout remercier M. le ministre de l'agriculture et notre excellent collègue M. Pisani, d'avoir permis ce débat de politique forestière, débat d'une nécessité impérieuse pour notre pays, étant donné l'évolution de notre économie, et son retard flagrant en ce domaine vis-à-vis de nos partenaires du Marché commun.

Après l'excellent exposé de notre collègue, qui a montré la situation alarmante de nos forêts, permettez-moi d'attirer votre attention sur la productivité actuelle, sur le problème du personnel forestier à tous les échelons, sur l'importance de la forêt dans l'économie rurale et ses répercussions sur le budget de nos communes forestières.

Monsieur le ministre, nous avons déjà attiré votre attention sur la disparité entre la productivité de la forêt française et celle des pays étrangers et, dans une analyse, nous avons donné les raisons de cette sous-production : manque d'inventaire forestier, manque d'aménagement, insuffisance des investissements et des crédits, insuffisance des moyens en personnel, insuffisance de la rémunération du personnel technique et insuffisance de formation professionnelle du personnel d'exécution.

Le problème du personnel et de la main-d'œuvre est d'une importance primordiale dans l'évolution qui nous préoccupe, surtout après avoir constaté que la transformation des méthodes de travail en forêt a été plus profonde au cours des quinze dernières années que durant tout le siècle précédent.

Autrefois, chaque région vivait en économie fermée, les moyens de déplacement et de transport faisant défaut ; une population nombreuse, parfois misérable, vivait de la forêt, en forêt ou dans sa périphérie. Le bûcheron devait cultiver afin d'assurer sa subsistance. Le voiturier avait un petit train de culture pour faire vivre ses attelages.

En montagne, le cultivateur cherchait, dans la forêt, un supplément de gain et le bûcheron, dans la culture, un complément de nourriture. Rendement médiocre, niveau de vie misérable, production forestière faible caractérisaient une économie montagnarde que l'élargissement des circuits commerciaux et le développement des moyens de transport ont heureusement fait basculer. L'agriculture en montagne n'a pas encore su s'adapter aux conditions économiques. Elle cherche un nouvel équilibre. Je pense que la forêt peut l'aider à le trouver.

Aujourd'hui, la mécanisation et la motorisation ont fait leur apparition en forêt comme aux champs. Les besoins croissants de l'industrie ne permettent plus de laisser les cantons inexploités ou sous-exploités. La disparition des petites exploitations rurales, les premières condamnées parce que les moins rentables, a privé la forêt de nombreux bras. Les fils des anciens bûcherons ont quitté la forêt pour aller travailler dans la mine ou dans l'industrie.

Trop pénible, parce que demandant trop à l'effort musculaire, trop peu payé, dangereux, le métier de bûcheron voit depuis vingt ans les jeunes l'abandonner. Tel département de l'Est, où les coupes sont exploitées en régie, qui comptait 3.600 bûcherons en 1938 n'en avait plus que 2.800 en 1948. En 1958, il fallait adjoindre aux 1.800 anciens bûcherons plus de 400 étrangers. En vingt ans le nombre des bûcherons locaux a diminué de plus de moitié. Pourtant, pour remplir son rôle économique, pour être exploitée rationnellement et complètement, la forêt a besoin de bras.

Source de richesse, elle est aussi une source de travail. La généralisation de la mécanisation des exploitations forestières doit permettre de résoudre aujourd'hui mieux qu'hier ce problème.

Pour trouver la main-d'œuvre qui lui est nécessaire, la forêt doit procurer au travailleur un emploi stable et du travail qui dure toute l'année, une rémunération annuelle comparable à celle de l'industrie, des conditions de travail moins pénibles et moins dangereuses.

La stabilité de l'emploi est le fait de l'employeur. Lorsque les coupes sont exploitées en régie, l'administration doit s'efforcer de garantir à la main-d'œuvre du travail pendant toute l'année.

Une rémunération suffisante dépend du salaire unitaire et du rendement, les bûcherons étant le plus souvent payés à la

tâche. Le rendement est accru par une qualification plus grande des ouvriers, par un meilleur équipement, par un outillage plus perfectionné, par la diminution du temps et des efforts perdus en trajets pour se rendre sur les coupes.

L'amélioration des conditions de travail est réalisée en remplaçant l'effort musculaire par la machine. La mécanisation des exploitations, la motorisation des bûcherons mécanisent depuis dix ans la vie de ceux-ci. La scie à moteur remplace le passe-partout. La moto, la 2 CV, la camionnette transportent les bûcherons sur les coupes. Le tracteur débarde les grumes à la place des attelages. Le puissant grumier vient au cœur de la forêt prendre les bois qu'il conduit à des dizaines de kilomètres.

En utilisant au maximum cette évolution technique, les exploitations forestières peuvent ramener à elles les jeunes qui les fuyaient. Elles doivent devenir une source de prospérité pour la population rurale.

L'administration des eaux et forêts a le devoir de promouvoir une telle politique. Elle s'y emploie lorsqu'elle exploite ses coupes en régie. C'est ainsi que, dans le département de l'Est que nous citons tout à l'heure, grâce à la généralisation de l'usage des scies à moteur, et surtout des scies à un homme, dont le nombre est passé en quatre ans de 100 à 500, grâce à la formation des bûcherons donnée dans des centres au cours de stages par des moniteurs itinérants, grâce à la motorisation des équipes, corollaires indispensables de leur développement mécanique, avec une main-d'œuvre en diminution de 15 p. 100 on a exploité en 1958 un volume de 40 p. 100 supérieur à celui qui a été façonné six ans plus tôt.

Avec des salaires à la tâche maintenus sans augmentation depuis trois ans, le gain annuel des bûcherons est, grâce à un rendement accru, en régulière et constante augmentation. Si bien que, dans ce même département, pour la première fois depuis 1918 et malgré une industrie locale en pleine expansion, plus de cent jeunes travailleurs de moins de trente ans sont venus à la forêt. Ainsi, grâce à la mécanisation et à la motorisation des bûcherons se dessine le rôle qu'aura demain la forêt dans la vie rurale.

En montagne, elle fera vivre dans l'aisance une main-d'œuvre spécialisée.

En plaine, durant la morte saison, elle procurera du travail aux exploitants agricoles qui en auront besoin. Mais eux aussi devront être outillés et qualifiés. Le recrutement et la formation de cette main-d'œuvre forestière qualifiée sont un facteur essentiel au maintien d'une vie rurale prospère, surtout en montagne.

Les réalisations dans ce domaine sont encore rares. Le centre de perfectionnement de bûcherons de Saverne dans le Bas-Rhin, qui s'adresse aux adultes, et le centre d'apprentissage de Sainte-Marie-aux-Mines, dans le Haut-Rhin, sont pratiquement les seuls qui existent actuellement dans notre pays. L'enseignement agricole qui s'élabore actuellement devra, dans toutes les régions forestières ou montagneuses, comporter une section forestière.

A l'ouvrier polyvalent qui travaillait beaucoup pour gagner peu, car il ne pouvait bien s'équiper ni à la ferme qui était trop petite, ni en forêt où il travaillait trop peu, se substituera successivement le bûcheron ouvrier forestier sylviculteur spécialisé et permanent, bien outillé, à rendement élevé. Il vivra à côté du fermier de demain qui lui aussi s'équiperait et se moderniserait.

Ainsi parallèlement à la réforme de structure des exploitations rurales souvent trop petites pour nourrir décemment une famille, l'évolution des conditions de travail en forêt, la spécialisation des équipes, la formation des bûcherons doivent tendre à faire vivre de la forêt et dans l'aisance des jeunes foyers ruraux, peut-être moins nombreux qu'autrefois mais plus riches.

Ce que nous venons de dire des bûcherons peut s'appliquer en partie au personnel d'exécution des eaux et forêts.

Ce personnel est encore recruté aujourd'hui, en 1960, malgré les progrès techniques, comme si la tâche essentielle qui lui incombe était la garde des forêts. A peine 10 p. 100 des agents techniques recrutés chaque année sont formés par l'école primaire de sylviculture des Barres.

La grande majorité du personnel d'exécution n'acquiert sa formation professionnelle qu'au cours d'un stage pendant lequel, tout en accomplissant son service, il doit tout apprendre de son métier et ce, à un moment de sa vie où il préférerait avoir un poste de repos. Dans tous les pays d'Europe et d'Amérique, il existe des écoles spécialisées ou des centres de formation.

Pour permettre une comparaison, je voudrais citer le cas de la République fédérale allemande qui dispose d'un peu plus de la moitié seulement de la superficie de la forêt française. Elle a cependant cinq écoles forestières, cinq centres de recherches forestières et treize écoles de formation d'ouvriers forestiers.

En ce qui concerne les cadres supérieurs, le problème est de la même gravité. Malgré l'augmentation des surfaces des forêts soumises, les effectifs chargés de la gestion n'ont cessé de décroître et la France est le pays d'Europe où un ingénieur

gère la plus grande superficie de forêt : 9.200 hectares en France, 2.000 en Allemagne et 1.200 au Danemark.

Nous ne voudrions pas profiter de ce débat pour placer les doléances tant justifiées du personnel forestier, puisque nous espérons qu'avec les réformes proposées, le personnel forestier bénéficiera de rémunérations adaptées à leur travail et à leur responsabilité technique.

Je ne voudrais pas non plus, monsieur le ministre, rappeler tous les détails de mon intervention lors du débat budgétaire de notre assemblée ; permettez-moi cependant une comparaison. En Allemagne, un agent technique de même âge, de même formation touche exactement le double du traitement de son collègue français.

Je voudrais profiter de l'occasion de ce débat pour adresser nos remerciements à tous les agents de l'administration des eaux et forêts, officiers, chefs de districts et agents techniques pour le concours qu'ils apportent aux communes forestières dans la gestion de leur patrimoine forestier.

Si la législation en vigueur, l'organisation désuète de l'administration des eaux et forêts, a amené notre pays dans cette situation d'infériorité déjà signalée, nous ne voudrions pas oublier que les communes forestières subissent les conséquences désastreuses de l'organisation présente, du manque de politique forestière à longue échéance, malgré l'importance des frais de gestion et de garderie que versent nos communes à l'Etat.

Nos maires, nos agents des eaux et forêts, attendent avec impatience une réorganisation rapide de l'administration des eaux et forêts, l'augmentation de crédits pour la recherche et de l'enseignement forestier, afin que leur patrimoine soit de nouveau rentable, pour que notre forêt prenne sa place dans l'économie nationale et européenne, pour qu'enfin, une production accrue contribue à la prospérité de nos populations rurales et du pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Sassièr-Boisauné.

M. Etienne Le Sassièr-Boisauné. Monsieur le ministre, mes chers collègues, parmi les richesses de notre pays, une des plus oubliées, une des plus défavorisées a été la forêt française.

Depuis toujours, chez nous, elle a eu trois ennemis : le vent, le feu et le fisc. (*Sourires.*)

M. Edgard Pisani. Et l'homme !

M. Etienne Le Sassièr-Boisauné. Le vent, il faut bien le laisser de côté, car il ne se commande pas. Eole est roi absolu. Le feu fait disparaître et réduit en cendres, chaque année, des milliers d'hectares de bois. Cependant, de très grands efforts ont été faits qui doivent être poursuivis pour combattre ce fléau.

De nombreuses améliorations ont été apportées depuis quelques années à la lutte contre les incendies de forêts : organisation rationnelle des corps de sapeurs-pompiers, auxquels nous pouvons et nous devons apporter l'expression de notre reconnaissance pour leur dévouement sans limite, utilisation de véhicules motorisés tous terrains, création de points d'eau nombreux et bien pourvus. Mais je crois qu'il faut savoir utiliser d'une façon plus fréquente le bulldozer qui, en très peu de temps, crée des pare-feu difficilement franchissables, j'en ai eu la preuve dans mon département, en 1959, année de grande sécheresse.

Or, ces engins sont partout maintenant et d'utilisation courante. On doit faire jouer à plein la réquisition permettant de limiter les dégâts et de sauver le patrimoine.

Enfin, reste le fisc qui, pendant tant de lustres, a été l'ogre dévorateur de la forêt française privée. Il faut reconnaître sur ce point que depuis quelques années de nombreuses et heureuses améliorations ont été apportées à cet ordre de choses : l'exemption trentenaire d'impôt foncier, sous certaines conditions, l'estimation au quart de la valeur marchande dans certains cas, des encouragements très efficaces sous forme de prêts à intérêts réduits, subventions en fonds perdus, tout cela est à l'actif du fisc. Qu'il en soit félicité, ce qui ne doit pas lui arriver très souvent. Mais il faut vivre avec son temps et envisager, je crois, d'une façon toute spéciale l'utilisation industrielle des forêts.

C'est surtout vers la pâte à papier qu'il faut tendre son effort. Ce sont des dizaines de milliards que, chaque année, nous sortons de notre escarcelle pour nous procurer ce quelque chose qui pousse si bien chez nous ; mais, comme le rappelait tout à l'heure M. Pisani, en 1957, nos importations de bois se sont élevées à 107 milliards de francs, dont 59 pour la seule pâte à papier. Que l'Etat comprenne son rôle, qu'il favorise l'installation d'usines travaillant les bois feuillus, qu'il donne des subventions, qu'il accorde des dégrèvements d'impôts, en un mot qu'il aide financièrement et l'opération se révélera tout de suite bénéficiaire.

Qu'il me soit permis, maintenant, d'examiner très rapidement la situation de nos forestiers en nombre trop réduit qui, avec des moyens absolument insuffisants, ont fait de nos forêts domaniales des chefs-d'œuvre d'exploitation rationnelle.

Tout d'abord, du haut en bas de l'échelle, les forestiers se plaignent à juste titre d'être des déclassés dans la fonction publi-

que. Les traitements, l'avancement en sont, comparativement à d'autres, la preuve éclatante avec toutes les conséquences personnelles, familiales, économiques et sociales qui en découlent, sans oublier le recrutement qui subit une crise terrible à l'heure présente.

Le corps forestier en est profondément découragé et pour le Gouvernement, l'impératif n° 1 est de mettre les traitements des forestiers à l'unisson de ceux des autres fonctionnaires. (*Très bien !*)

Maintenant, ce qu'il faut en France, c'est une politique forestière nouvelle qui permettrait un accroissement de la production annuelle des 4.500.000 hectares de futaies existantes, une transformation en forêt productive de plus du tiers des taillis, des taillis sous futaies soit environ 2.500.000 hectares, l'augmentation du capital forestier par l'installation de la forêt sur des friches inutilisées et, comme je l'ai déjà indiqué, l'utilisation toujours accrue en papeteries de nos bois feuillus.

Le ministre de l'agriculture semble se rendre compte de l'importance de cette question, puisque nous avons tous trouvé, ce matin, dans notre courrier, un opuscule traitant ce sujet.

C'est une œuvre de longue haleine qui serait grandement facilitée si l'Etat voulait un peu plus faire confiance à son personnel forestier qui le mérite largement et que ne soient pas appliquées avec toute la rigueur administrative, les règles générales budgétaires et celles de la comptabilité publique absolument intempestives et à contre-sens dans l'exploitation de notre forêt dont les comptes, ne l'oublions pas, sont bénéficiaires, mais, malheureusement, celle-ci n'en profite jamais.

Notre collègue, M. Pellenc, a dit à cette tribune, parlant du projet de loi de finances de 1960 : « Les gouvernements peuvent maintenant avoir une politique à plus longue vue que la politique au jour le jour que nous avons suivie depuis tant d'années ».

Puisse ce souhait devenir une réalité pour toute la forêt française chantée par Edouard Herriot au soir de sa vie dans la forêt de mon pays, *Dans la forêt normande.* (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur l'un ou l'autre des aspects de la politique forestière qui ont été excellemment présentés par les éminents collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Je voudrais simplement souligner combien le débat auquel nous assistons aujourd'hui revêt d'importance pour la forêt française et insister sur le fait qu'il marque de la part des assemblées qui l'ont provoqué et, je l'espère, du Gouvernement qui y participe, une prise de conscience des problèmes forestiers.

En effet, si depuis un siècle, les assemblées ont eu à se pencher à diverses reprises sur tel ou tel point particulier concernant les eaux et forêts, par exemple, pour ne citer que les débats les plus importants, en 1882, lors du vote de la loi sur la restauration des terrains en montagne, ou, en 1946, lorsque fut créé le fonds forestier national, il faut remonter à 1827 pour trouver trace d'un véritable débat de politique forestière.

Aussi, je souhaite que nous ne laissions pas passer la chance qu'offre pour la forêt française le débat d'aujourd'hui en ne lui donnant qu'un caractère académique.

Vous-même, monsieur le ministre, vous avez reconnu à plusieurs reprises, tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat, la nécessité d'un tel débat que vous avez désiré vaste et complet. Je ne doute pas que, si vous avez émis un tel désir, c'est que vous avez fermement l'intention, d'abord d'étudier, ensuite de prendre les mesures propres à porter remède à la désastreuse situation présente.

En effet, qui pourrait raisonnablement soutenir que cette situation n'est pas désastreuse alors que devant nous s'étalent, pris entre tant d'autres, des chiffres et des faits que vous connaissez, mais qu'il n'est pas superflu de rappeler.

Pouvons-nous tolérer plus longtemps que les forêts soumises au régime forestier ne produisent en France que 1,3 mètre cube de bois d'œuvre et d'industrie par hectare et par an, alors que dans les pays voisins : Suisse, Allemagne, Danemark, des rendements de 2 à 4 mètres cubes sont atteints en moyenne ?

Pouvons-nous accepter que les forêts soumises du département des Ardennes, par exemple, ne produisent que 0,87 mètre cube de bois d'œuvre et d'industrie par hectare et par an alors que de l'autre côté de la frontière, dans des conditions de climat et de sol identiques, les propriétaires forestiers privés des Ardennes belges récoltent couramment de 6 à 8 mètres cubes d'épicéa par hectare et par an ?

Devons-nous continuer à nous enorgueillir des forêts du Jura, considérées comme un des fleurons des forêts françaises, alors que les forêts soumises de ce département ne produisent que 1,6 mètre cube tandis que nos voisins suisses atteignent 3,5 mètres cubes ?

Il serait trop facile de prétendre que ces rendements dérisoires sont dus aux forêts peu productives dont l'Etat a la charge. Rien

n'est plus faux, car si l'on fait abstraction de près d'un million d'hectares situés, soit dans la région méditerranéenne, soit en haute montagne, la production des forêts soumises n'est encore que de 1,55 mètres cubes, même pas la moitié de celle des forêts suisses gérées intensivement.

Quant au rendement financier de ces forêts soumises, il n'atteint en moyenne que 64 nouveaux francs par hectare et par an, ce qui, compte tenu des prix qu'atteignent aujourd'hui les sols forestiers, représente à peine l'intérêt à un taux raisonnable du capital investi uniquement dans le sol.

Nous déclarerons-nous plus longtemps satisfaits des cadences de reboisement alors que c'est, non pas 50.000 hectares qu'il faudrait reboiser ou enrichir chaque année, mais 150.000 hectares ?

Oserons-nous vanter comme jadis la valeur de la science forestière française alors que des techniques modernes couramment utilisées dans d'autres pays, telles que les emplois d'engrais ou les utilisations d'hormones en sont encore chez nous au stade des recherches de faible envergure ?

Attendrons-nous encore des années et des années pour qu'un inventaire de nos ressources forestières soit enfin réalisé, alors que tous les pays d'Europe où la forêt fait l'objet d'une culture intensive en possède un ? J'ose espérer que sur ce point il ne nous sera pas répondu que précisément cet inventaire, dont on parle d'ailleurs depuis 1954, est en cours. Oui, monsieur le ministre, il est en cours, avec deux ingénieurs pour 11 millions 600.000 hectares à inventorier. En Autriche également, il est en cours, avec seize fois plus d'ingénieurs pour trois fois moins de surface !

De tous ces maux nous connaissons les causes.

Sans doute l'administration des eaux et forêts manque-t-elle scandaleusement de moyens. Personne ne peut nier qu'un cadre de cette administration doit gérer 9.200 hectares, comme on l'a dit tout à l'heure, alors qu'un ingénieur suisse n'en gère que 1.300 hectares et, un danois, 1.200 hectares.

Personne ne peut s'étonner que dans un département comme le Finistère, le reboisement ne progresse que lentement, car, pour s'en occuper, il n'existe qu'un ingénieur qui ne peut y consacrer qu'une partie de son temps et un seul garde, alors que le préfet et la chambre d'agriculture s'efforcent précisément de développer cette forme de mise en valeur de la région.

Personne ne peut trouver normal que la forêt domaniale, facteur important de la production forestière, ne fasse l'objet d'investissements en travaux neufs que de 4 p. 100 de ses recettes brutes alors que les industries utilisatrices du bois investissent, elles, jusqu'à 8 p. 100 et même plus de leur chiffre d'affaires.

Personne ne peut demander à la recherche forestière de faire des miracles quand on sait qu'elle ne dispose que d'un chercheur pour 570.000 hectares et quand on constate que les chiffres correspondants sont, pour la Suisse, 79.000 hectares, pour l'Allemagne fédérale, 54.000 hectares et, pour la République socialiste d'Ukraine, 32.000 hectares.

Que ce manque de moyens soit évident, je pense que vous en êtes tous convaincus. Si, au terme de ce débat, monsieur le ministre, vous décidez de vous efforcer d'y remédier, je demande que des assurances nous soient données sur l'ampleur des mesures que vous comptez prendre. La disproportion entre les moyens actuels et la tâche à accomplir, dont mes collègues ont montré toute l'importance, est trop grande pour que ce remède puisse consister dans la mise à la disposition de l'administration de quelques ingénieurs ou de quelques millions d'anciens francs de plus. Si cet accroissement de moyens devait simplement ramener de 9.200 hectares à 9.000 hectares la surface moyenne gérée par un cadre et faire passer les investissements en forêt domaniale de 4 p. 100 des recettes brutes à 5 p. 100, rien, absolument rien n'aurait été fait. De telles mesures ne pourraient apparaître que médiocres et dérisoires aux yeux de ceux qui, de plus en plus nombreux, ont conscience de l'ampleur du problème.

Mais croyez-vous, monsieur le ministre, que ce manque évident de moyens explique tout à lui seul ? Croyez-vous que pour remédier à la grave crise d'approvisionnement qui, dans quelques années, menacera l'existence des industries du bois en France, il suffise simplement d'augmenter ces moyens ?

Ne faut-il pas plutôt chercher plus loin et voir dans la situation actuelle, comme notre collègue M. Pisani l'a parfaitement indiqué dans la question orale qui est à l'origine de ce débat, une conséquence de l'inadaptation fondamentale des structures de l'administration des eaux et forêts à la réalisation de la tâche qui lui est confiée ?

Gestionnaire de l'immense domaine boisé, cette administration ne peut, par sa structure administrative même, faire intervenir dans sa gestion les indispensables notions de rentabilité et de rendement.

M. Pisani vous a demandé si la transformation de cette gestion en un établissement public à caractère industriel commercial

ne serait pas précisément de nature à porter remède aux insuffisances actuelles. Je suis convaincu que la solution est dans cette voie. J'estime que doivent être confiées à cet établissement public, non seulement la gestion du domaine forestier de l'Etat, mais encore nombre d'autres tâches de service public actuellement assumées par l'administration des eaux et forêts, telles que la mise en œuvre du fonds forestier national, la restauration des terrains en montagne, les espaces verts, car nul ne seraient mieux qualifiés pour les remplir que les techniciens de cet établissement.

Monsieur le ministre, voilà trois semaines, lors du débat sur le projet de loi relatif aux investissements agricoles, M. Lalloy a cité cette phrase d'un de vos prédécesseurs :

« L'expansion agricole est une nécessité ; il serait vain d'en discuter les principes et de les refuser, à moins de condamner à la stagnation et à la misère certaines régions et certaines exploitations. Une politique d'expansion impose les moyens nécessaires à sa réalisation : faire des investissements, trouver de nouveaux débouchés. Or, dans l'agriculture, les investissements, la modernisation des entreprises, les débouchés mêmes dépendent en partie de l'Etat. »

Cette déclaration garde toute sa valeur pour cette fraction particulière de la production dont vous avez la charge — la production forestière — à ceci près que, dans ce domaine, il s'agit, non point de trouver de nouveaux débouchés, mais de satisfaire des besoins existants auxquels la production nationale n'est pas en mesure aujourd'hui de faire face.

J'espère trouver dans votre réponse, monsieur le ministre, l'assurance que le Gouvernement est décidé à promouvoir une réelle politique d'expansion forestière et à doter l'organisme qui aura la tâche d'appliquer cette politique de moyens et de structures adaptés aux conditions économiques du XX^e siècle et non point calqués sur un passé dont la situation actuelle de la forêt française est une condamnation sans appel.

Vous puiserez, monsieur le ministre, dans les suggestions de tous ceux que préoccupe gravement l'inefficacité actuelle de la politique forestière et plus particulièrement dans la motion adoptée le 21 janvier 1959 par la fédération des communes forestières françaises, l'appui nécessaire à la rénovation de la forêt.

Reconvertir la partie de notre forêt qui n'est plus adaptée aux besoins de la nation, augmenter son rendement et sa rentabilité, accélérer le reboisement sont les objectifs à atteindre dans les délais les plus brefs si nous voulons éviter les pires difficultés.

Il ne serait pas de bonne administration d'accepter, sans y porter remède, que les besoins toujours accrus de la France soient entièrement satisfaits grâce à des importations considérables de bois — bois à pâte — et de produits du bois — pâte à papier, papier, cellulose — importations qui alourdissent gravement notre balance commerciale et entraînent une véritable hémorragie de devises.

Ne savons-nous pas, d'ailleurs, que les pays étrangers qui exportent en France, les pays scandinaves plus spécialement, ne pourront plus, d'ici quelques années, satisfaire nos demandes actuelles, leur production étant inéluctablement appelée à diminuer considérablement ? Donc la nécessité est urgente d'appliquer les solutions qui vous sont suggérées, monsieur le ministre, avec la logique d'un raisonnement tellement lucide qu'elles doivent forcer, s'il était besoin, votre acceptation.

Le programme de rénovation forestière ne peut exercer ses effets que dans un temps assez long. En revanche, il est des mesures dont les conséquences heureuses se traduiraient dans l'immédiat.

Représentant d'un département dont la grande surface boisée fait partie du massif forestier le plus important de France, je vous suggère, monsieur le ministre, de faire votre le désir ardent et réfléchi de tous ceux qui constatent avec angoisse et qui voudraient faire cesser la mévente des coupes, la diminution des recettes forestières des budgets communaux, la diminution de l'activité du commerce et de l'industrie du bois, la crise sociale qui touche les dizaines de milliers de personnes vivant uniquement, dans mon département, du travail que leur procure la forêt.

Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre tout en œuvre pour que, dans le délai le plus bref, soit établie la liberté totale de l'exportation de toutes catégories de bois français, mesure réclamée sans cesse, notamment par les communes forestières. Je vous demande également que soit supprimée la taxe forestière de 6 p. 100 qui grève les bois français exportés, les mettant hors d'état de concurrencer, sur les marchés étrangers, les bois des autres provenances qui ne supportent pas cette taxe.

A ce sujet, je reprends les termes de la motion de la fédération des communes forestières françaises qui considère inadmissible, au moment où de nombreuses coupes domaniales, communales et privées restent invendues, alors que les bois étrangers entrent librement en France, que l'exportation des bois français continue

à être frappée de la taxe de 6 p. 100 pour les catégories pouvant être exportées et qu'elle soit entravée par des contingentements et même des prohibitions totales pour certaines catégories.

Il n'est pas davantage acceptable de continuer à appliquer cette méthode qui consiste à ouvrir et à fermer les contingents, tantôt sur un pays, tantôt sur un autre, tantôt à une date, tantôt à une autre, et à fractionner les contingents en licences pour des quantités minimales qui ne permettent pas aux acheteurs étrangers sérieux de s'approvisionner en France.

Voyez-vous, monsieur le ministre, il est indispensable de mettre rapidement en œuvre une politique forestière cohérente, hardie, adaptée, qui se séparera d'un conservatisme forestier désuet et qui donnera à la France, parce qu'elle en a les moyens naturels, la possibilité de sauvegarder à la fois les intérêts de la nation et ceux des quelques millions de personnes vivant des diverses activités s'attachant à la forêt.

Nous demandons que la formule promise « du nouveau et du raisonnable » soit rapidement appliquée en cette matière et j'attends de vous, monsieur le ministre, avec confiance, les réponses précises qui permettront d'espérer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à vous rassurer tout de suite. J'ai un dossier très épais, cela me permettra d'être d'autant plus bref. (*Sourires.*)

Jusqu'à présent, monsieur le ministre de l'agriculture, c'est vous surtout qui avez été interrogé. Le propos que j'ai à tenir dans le rôle que m'a donné M. Pisani est de traiter le problème du bois dans l'industrie. C'est donc bien plus votre collègue M. le ministre de l'industrie que j'aurais souhaité voir ici, car si vous êtes responsable des ressources, vous ne l'êtes pas de l'utilisation. C'est justement sur ce point que j'éprouve quelque préoccupation.

En effet, quels sont les usages industriels du bois ? Sans entrer dans le détail, on peut les schématiser comme suit : le chauffage d'abord, heureusement en voie de diminution, encore que l'abondance des bois de taillis vendables à des prix excessivement bas a conduit un certain nombre de propriétaires forestiers à l'utiliser ainsi à défaut d'autre chose ; on trouve ensuite la scierie, la fabrication des papiers et cartons, les industries du bois, placage, contre-plaqué, panneaux, emballages, l'ameublement, la charpente, la menuiserie, la fabrication des textiles artificiels et certaines industries chimiques.

Comment se présente la situation de cette industrie du bois ?

On constate tout d'abord que son chiffre d'affaires est considérable. Il a atteint en effet, en 1957, près de 800 milliards, ce qui n'est pas négligeable puisqu'il est tout proche de celui de l'industrie automobile à la même époque. Pour l'industrie des papiers et des cartons, le chiffre d'affaires est de 300 milliards environ, pour les industries du bois (placage, contre-plaqué, menuiserie), 300 milliards ; pour la charpente et la menuiserie, près de 229 milliards. Ces chiffres méritent de réfléchir à l'avenir de cette industrie.

Le chauffage au bois, je l'ai dit, est en diminution. Les industries du bois sont au contraire en légère augmentation en raison des besoins croissants de l'emballage dus au progrès, que nous souhaitons constant, de certaines exportations agricoles, fruits et légumes notamment. Des industries de l'ameublement doivent rester à peu près étales, la diminution de la surface des logements étant compensée par l'accroissement de l'industrie du bâtiment.

Pour les papiers et les cartons, M. Pisani vous l'a dit, nous sommes un pays faible consommateur. Nous avons accru notre consommation de papier d'environ 50 p. 100 depuis quelques années, mais si nous comparons notre situation à celle de pays très évolués, nous sommes encore très en retard. D'ici à 1980, on peut penser que la consommation de papier et de carton en France aura au moins triplé, ce qui suppose un accroissement très sensible des ressources.

Dans la construction, on peut penser que la situation restera à peu près ce qu'elle est, ne serait-ce qu'en raison des techniques nouvelles de construction qui utilisent bien d'autres matériaux. Pour les bois de mines, on peut penser également qu'il y aura plutôt régression, étant donné d'une part la stagnation de la production de charbon et, d'autre part, le développement dans certaines mines des étançons métalliques. En ce qui concerne les poteaux, les pylônes et les mâts, il y a également des techniques de substitution, notamment les poteaux en béton et les poteaux en fer. Par conséquent, là aussi une réduction est possible. Dans l'industrie chimique, enfin, les produits de synthèse tendent peu à peu à se substituer aux produits provenant de la distillation ou du traitement du bois, voire du gemmage.

Quoi qu'il en soit, on constate que, vers 1980, les besoins de la France risquent d'être considérablement accrus, alors que ceux-ci sont déjà couverts dans l'industrie par l'importation à concurrence de plus de 30 p. 100. On comprend dès lors pourquoi

il faut faire un effort sérieux pour réduire un déficit de la balance commerciale qui atteint bon an mal an 75 milliards.

M. Le Sassièr-Boisauné a indiqué tout à l'heure le chiffre de 100 milliards qui est celui des importations brutes, lequel ne tenait pas compte des réexportations de certains bois ou papiers. Il n'y a donc pas opposition entre les deux chiffres ci-dessus.

Il est évident qu'une telle pression sur la balance des comptes est lourde et qu'il convient d'y mettre un terme. Les perspectives de la consommation de pâte à papier et de carton en France ont comme conséquence que la balance des comptes risque d'être atteinte sérieusement si on n'apporte pas un remède à la situation que je viens d'évoquer.

Pour la pâte à papier, nous importons encore en 1959 627.000 tonnes de pâtes ; et en ce qui concerne les bois à pâte, sur une consommation globale d'environ 3.700.000 mètres cubes, nous importons 770.000 mètres-cubes, ce qui n'est pas négligeable, puisque cela représente le cinquième de nos besoins.

Il est donc fondamental que, sur ce point, nous modifiions la situation présente. C'est d'ailleurs bien ce qu'indique le rapport présenté au Gouvernement par le service qui s'occupe, au ministère des affaires économiques, des perspectives à long terme en matière de commerce extérieur.

Passons maintenant aux ressources. En ce qui concerne les bois résineux, les besoins sont loin d'être couverts. Les 700.000 mètres-cubes environ importés sont essentiellement constitués de bois résineux destinés plus particulièrement à certains bois de mines et bois d'œuvre, et à la fabrication de pâte à papier. Si nous voulons couvrir, en 1980, nos besoins, il conviendrait d'augmenter dès maintenant de 15 p. 100 les surfaces plantées en résineux et je comprends fort bien pourquoi M. Pisani a cru devoir attirer l'attention du Gouvernement, et notamment du ministre de l'agriculture, sur la nécessité de faire un effort immédiat pour développer nos ressources.

En ce qui concerne les bois feuillus, la situation la plus critique est celle du peuplier pour lequel nous n'avons pas toujours fait un effort comparable à celui qu'ont fait les Italiens pour le développement de la populiculture et à cet égard nous courons le risque de ne pas pouvoir couvrir nos besoins, en bois d'emballage notamment.

En ce qui concerne le bois à pâte feuillu, utilisé selon les techniques mises en œuvre au cours de ces dernières années, notamment avec le concours de la commission présidée par M. Longchambon, et qui découle des travaux entrepris par le conseil supérieur de la recherche scientifique, on peut penser qu'en dehors de la consommation de bois de châtaignier, de peuplier, de bouleau, de tremble, on utilisera largement — on commence à le faire — le tilleul et le charme, ce qui augmente considérablement les ressources pour les années à venir.

D'ailleurs les efforts entrepris par l'industrie ne datent pas d'aujourd'hui. Dès 1890, on a commencé à utiliser les pâtes de châtaignier, à condition de les blanchir. On a ensuite traité d'autres pâtes de bois feuillus et au cours des cinquante dernières années, des efforts assez dispersés se sont manifestés, encore que, depuis 1950, un effort très important ait été fait par certaines entreprises telles que, par exemple pour l'utilisation des pâtes françaises pour la fabrication des textiles, la société industrielle de cellulose d'Alizay, qui produit actuellement près de 40.000 tonnes par an de fibres textiles à partir du hêtre, et qui va produire maintenant quelque milliers de tonnes de pâte à papier, le groupe Béghin qui a monté une usine très importante qui va utiliser de grosses quantités de pâtes de feuillus, les papeteries de Clairefontaine, qui utilisent des déchets de scieries, les papeteries de la Chapelle, qui ont travaillé en liaison avec le conseil supérieur de la recherche scientifique et la commission de M. Longchambon et qui utilisent avec le procédé Voirét, un certain nombre de fibres de bois feuillus et de bois de taillis. Et cela sans compter les travaux de la Société française de Xylon et de la société Isogrand.

A cet égard, les efforts faits sont très importants et on doit remercier tout particulièrement la commission des bois feuillus que préside notre collègue M. Longchambon d'avoir poussé depuis quelques années à l'utilisation de ces différentes qualités de bois.

Des difficultés se sont cependant présentées ; de nombreuses usines françaises ne sont pas équipées pour utiliser les pâtes de feuillus ou de mélange. Les pâtes telles que celles mises au point avec certaines qualités de bois feuillu ne sont pas encore considérées comme satisfaisantes pour faire du papier journal, pour lequel il faut des fibres longues et résistantes et seules certaines qualités de bois feuillus peuvent être utilisées à ces fabrications, à condition de prendre des précautions et de faire des mélanges avec des pâtes de résineux. Par conséquent, sur ce point, l'effort technique entrepris doit être poursuivi. Il est donc très important à cet égard que les études poursuivies sur ce point par la commission des bois feuillus soient menées le plus rapidement possible à leur terme.

D'assez faibles encouragements ont été apportés par le Gouvernement à l'industrie du bois ; celui-ci, pour l'instant — témoin l'échange de correspondance que j'ai pu avoir avec le ministère des finances — semble assez hésitant pour pousser les industriels qui n'utilisent pas les bois feuillus vers leur emploi alors qu'il les laisse s'adresser à l'importation pour satisfaire leurs besoins en résineux.

Il semble donc que, sur ce point, la volonté gouvernementale ne soit pas suffisante pour orienter l'industrie dans le sens qui conviendrait.

Enfin, il faut vaincre les habitudes. Les importateurs, bien entendu, ont envie de continuer leurs importations, car ils en vivent. Il faudrait que le Gouvernement les incite à acheter plutôt des bois français sur lesquels ils pourraient faire aussi bien des profits du point de vue commercial. Rien n'est plus difficile cependant, que de rompre avec les habitudes, surtout dans un pays conservateur comme le nôtre.

Les ripages sont également longs pour passer du bois de mine et du bois d'œuvre au bois de papeterie pour les mêmes raisons. Tous les architectes qui avaient l'habitude de prévoir des charpentes en bois hésitent à prévoir des charpentes métalliques. Là encore, on consomme certaines qualités de bois qui pourraient être utilisées à d'autres fins.

Enfin, il y a le problème des prix ; M. Pisani y a fait allusion tout à l'heure. Si l'industrie du papier achète du bois de taillis au producteur à des prix dérisoires, celui-ci n'aura aucune envie de faire un effort quelconque pour couper ses bois et les livrer à l'industrie. Actuellement la marge, dans les meilleures conditions possibles, est de l'ordre de grandeur de 100 francs au mètre cube, ce qui est pratiquement inexistant, lorsqu'on pense au nombre très minime de mètres cubes que l'on peut trouver sur un hectare de taillis, dont le rendement en bois est excessivement faible.

Il faudra donc que, sur ce point, le Gouvernement fasse un effort dans les années qui viennent, et qu'il commence dès maintenant, pour pousser à une utilisation accrue de bois mieux calibrés, ce qui suppose que l'on nettoie les taillis, qu'on y prélève ce qui peut être consommé dès maintenant et qu'on laisse pousser les arbres utilisables dans quelques années ; encore une opération dont le rendement n'est qu'à terme et dont, par conséquent, le résultat ne peut être immédiat.

Cela dit, il y a eu des succès non négligeables et je les ai évoqués tout à l'heure. Des industries importantes se sont créées, et j'ai cité tout particulièrement, je tiens à le répéter, une usine qui s'est installée en Basse-Seine et qui a apporté une contribution très importante à un problème qui jusqu'à présent n'était pas résolu, celui de l'utilisation des pâtes de bois feuillus français pour la fabrication des textiles artificiels, encore qu'un problème reste posé, celui de la fabrication de pâtes rayonne à haute ténacité, qui ne peuvent pas être obtenues jusqu'à présent avec les bois feuillus français.

Par contre, il y a des projets qui sont en panne. On peut s'étonner que dans certaines régions largement forestières, notamment dans les Ardennes et dans certaines régions du Midi, des projets qui ont été établis il y a déjà trois ou quatre ans dorment encore dans les dossiers. Il faut cependant tenir compte des hésitations bien compréhensibles des industriels ou des groupes qui veulent monter des installations, car ils ne sont pas assurés de trouver l'écoulement de leurs pâtes sur le marché du papier.

Il y a en effet deux catégories de fabricants de papier : ceux qui sont excessivement puissants et totalement intégrés, et, par conséquent, vivent sinon en autarcie, du moins par eux-mêmes, allant de la forêt nationale ou de l'importation jusqu'au papier, et dont certains sont mêmes propriétaires de journaux ; ils sont les premiers utilisateurs de leur pâte. D'autres, par contre, beaucoup moins puissants, sont uniquement des papetiers. Ils tiennent à être alimentés régulièrement en pâte dans les qualités correspondant à ce qu'ils désirent. S'ils voulaient s'intéresser à de nouvelles fabrications de pâte, à partir de bois feuillus existants et disponibles, ils risqueraient de ne pas trouver chez leurs fournisseurs traditionnels de pâtes classiques les pâtes auxquelles ils sont habitués car ceux-ci pourraient leur faire grief de s'intéresser à des fabrications concurrentes.

Ainsi ce que l'on appelle la concurrence classique dans une économie capitaliste se retourne contre ceux qui voudraient la faire jouer au profit de l'économie nationale.

Il n'est pas normal que la situation reste ce qu'elle est. L'étranger nous donne un exemple particulièrement éloquent, en particulier notre voisine l'Italie qui n'avait pas, jusqu'à présent, de vocation forestière, car son sol n'était pas particulièrement adapté. Néanmoins, depuis quelques années, depuis vingt ou vingt-cinq ans, l'Italie a fait des efforts considérables et, actuellement, elle peut satisfaire une part essentielle de ses besoins à partir de bois feuillus. Les Italiens ont obtenu, par la sélection, des plants de peupliers à croissance rapide qu'ils peuvent couper à l'âge de quinze ou vingt ans, ce qui est d'un excellent rendement.

Pour ce faire, ils traitent des champs entiers pour la production de peupliers comme on les traiterait pour des cultures normales. Ils font le même effort à partir de résineux à croissance rapide et l'on peut penser que l'Italie, d'ici quelques années, arrivera presque à satisfaire complètement ses besoins alors qu'il y a trente ans elle en importait la quasi-totalité.

A cet égard, elle a à sa disposition non seulement des industriels entreprenants, appuyés sur des groupes très puissants, mais elle a, depuis 1932, un organe officiel intitulé « *Ente per la cellulosa e per la carta* » qui dispose d'un personnel technique considérable bénéficiant d'une taxe parafiscale non négligeable et qui est à la disposition du Gouvernement et de l'industrie italiens pour toutes les études techniques dont ceux-ci ont besoin pour réduire la consommation de pâtes importées.

En fait — ce sera ma conclusion — le problème est non seulement technique, mais largement politique. La question est de savoir si, dans une industrie qui met en œuvre de tels intérêts nationaux, il est possible de laisser jouer la seule initiative privée. Il est fondamental, semble-t-il, dans ce domaine, que l'Etat puisse intervenir, d'une part pour assurer une liaison beaucoup plus efficace entre le producteur forestier et les producteurs industriels, d'autre part pour pousser les producteurs de bois à accroître la production à l'intérieur, ce qui présuppose une politique de sylviculture parfaitement déterminée par l'Etat, la mise au point de contrats avec les producteurs de bois, et qui, d'ailleurs, se rapproche de l'objet d'un des articles du projet de loi d'orientation agricole que le Gouvernement nous a présenté. Il faut également, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Minvielle, qu'on fasse des inventaires périodiques des possibilités forestières et des ressources nationales et des inventaires non moins précis, usine par usine, des importations pour les différentes catégories de bois pour savoir si certains « ripages » ne pourraient être effectués de l'importation vers la production nationale.

Nous sommes à une époque, je viens de le dire, où le choix entre le produit importé et le produit national ne peut pas toujours être laissé au libre arbitre de l'entrepreneur. Il est fondamental que, dans ce domaine, la puissance publique intervienne en faisant un programme précisant, année par année et par période quinquennale, ce qu'on a l'intention de demander à la production nationale et à l'exportation, dans le cadre d'un plan beaucoup plus strict et plus sévère que ceux qu'on a connus jusqu'à présent.

A notre époque, dans une telle industrie, il n'est pas possible que la recherche du profit de l'entrepreneur soit l'unique règle du jeu. Il faut d'abord penser au profit collectif, à l'économie de devises, au profit que peut apporter à la nation l'exploitation rationnelle de son potentiel national, le profit de l'industriel n'intervenant que par surcroît parce qu'il aura su utiliser intelligemment les ressources que la Nation a mises à sa disposition.

Cela pose, en fait, tout le principe de nos structures économiques. Le Gouvernement a malheureusement fait un choix, au mois de décembre 1958, tendant à une libération générale des échanges. Il pensait que la suppression des importations réglerait automatiquement le problème des prix, cela à une époque où dans tous les pays industrialisés du monde on se rapproche de plus en plus, je ne dirai pas de la planification, mais d'un système qui tend à créer une économie concertée, suivant l'expression de M. Bloch-Lainé.

Monsieur le ministre, il importe que vous fassiez comprendre à vos collègues du Gouvernement que le moment est venu de changer de politique. Je souhaiterais à cet égard que les conclusions de la commission Armand-Rueff, conclusions qui ne sont pas publiées bien rapidement d'ailleurs, rompent quelque peu avec les recommandations « adamsiennes », pour ne pas dire plus, du comité Rueff qui ne pensait qu'à une chose : retourner au libéralisme de nos grands-pères à une époque où le monde entier a mis au point des mécanismes d'intervention plus ou moins poussés suivant les structures politiques.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous voulez que les ressources que vous dégagerez à la suite du débat d'aujourd'hui soient utilisées convenablement, d'intervenir auprès de vos collègues chargés de l'industrie et des finances pour leur demander d'abandonner leur amour, à mon sens exagéré, d'un libéralisme depuis longtemps dépassé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Henri Longchambon. Mes chers collègues, vous ne serez pas surpris que j'intervienne dans ce débat pour parler de la recherche en matière forestière.

Quelques profanes de la sylviculture considèrent volontiers que la forêt est une création spontanée de la nature, aidée au besoin par quelques gestes de l'homme dans une plantation banale. D'autres, plus avertis, savent que la conservation en bon état d'une forêt est un art et que sa création ne se fait pas en plantant n'importe quoi n'importe où.

Depuis quelques décennies, l'adaptation des espèces au climat et sols divers, l'introduction d'espèces à végétation plus favorable venues de continents différents ont commencé à créer une manière de science de la sylviculture ; mais la recherche scientifique proprement dite peut aller beaucoup plus loin et l'appel à ses ressources devient indispensable.

Quand on cesse de regarder la production forestière comme une rente annuelle fournie tant bien que mal par la forêt et que l'on prend comme elle vient, quand on veut qu'elle devienne, d'une part, un culture systématique tendant à satisfaire des besoins précis de l'économie nationale, des besoins impérieux des utilisateurs, d'autre part un facteur économique d'importance croissante dans l'économie agricole, alors la recherche scientifique, à ce stade, peut apporter beaucoup, comme elle l'a fait fait pour la betterave, pour le blé, les cultures fourragères, les arbres fruitiers. La recherche scientifique peut apporter pour la production forestière cette connaissance scientifique précise remplaçant les connaissances purement empiriques, hautement valables d'ailleurs mais insuffisantes, que nous avons jusqu'à ce jour. Elle peut nous donner la connaissance scientifique des facteurs qui régissent l'adaptation espèce, sol, climat dont dépend la végétation, la connaissance des carences en produits nutritifs ou en produits protecteurs de la santé de l'arbre. Elle peut apporter les moyens de lutter contre les parasites. Elle peut surtout, par cette espèce de miracle de la génétique, créer des espèces nouvelles ayant des propriétés extraordinaires par rapport aux propriétés des arbres que la nature nous offre. Elle peut, en un mot, changer totalement les conditions de rentabilité et de production de la forêt.

Puis-je vous donner quelques exemples, parmi ceux que j'ai pu observer, d'intervention de la recherche scientifique en faveur de l'arbre ?

Dans les Landes, certains pins qui ne se distinguent en rien des autres en apparence, ont un rendement en résine double de la moyenne. Il s'agissait d'essayer de multiplier ces types, ce qui ne peut se faire que par bouturage. Or, faire des boutures de pins, c'est un problème de recherche qui a été résolu par les chercheurs de l'institut du pin. Il faut entourer de petites branches avec du coton imprégné de certaines hormones, le maintenir humide et des racines poussent autour de la branche à partir de certains bourgeons ; lorsqu'elles sont formées, elles peuvent être alors séparées du tronc et replantées, permettant ainsi de multiplier les espèces productives de résine.

Dans un autre domaine, il me souvient d'avoir vu au Viet-Nam l'étude très complète, effectuée par un chercheur, du mécanisme précis de toutes les opérations chimiques par lesquelles un arbre comme l'hévéa, puisant dans le sol les éléments que nous connaissons bien, des sels minéraux et de l'eau, transforme ces produits en latex, matière première du caoutchouc. Ayant saisi le mécanisme de cette action interne qui se produit dans l'arbre, on a pu influencer vigoureusement sur lui et tripler la production d'un hévéa sans porter en rien atteinte à sa santé. C'est un procédé français, qui est actuellement très répandu dans le monde entier et qui date seulement de quelques années.

De même, si des recherches de ce genre étaient appliquées, non pas à la productivité en résine ou en latex, mais à l'augmentation de la dimension de l'arbre, de la quantité de cellulose, les chercheurs scientifiques pourraient obtenir des résultats non moins remarquables.

Cela a d'ailleurs été fait dans une très large mesure pour le peuplier, et c'est le troisième exemple que je voudrais citer. Par des études génétiques en même temps que par des études très précises des conditions de végétation de cet arbre, un pays comme Israël va arriver, bientôt, à une production de 35 mètres cubes de bois par an pour chaque hectare de plantations en peupliers. Seulement c'est une sylviculture spéciale, il faut labourer et apporter des engrais pour obtenir une production de ce genre. C'est un problème de calcul de rentabilité et de recherche scientifique peut, dans ce domaine, comme elle l'a fait et comme elle ne cessera de le faire dans les autres, apporter à la production forestière des moyens très puissants.

Encore faut-il que cette recherche puisse s'exercer, et MM. Pisani et Minvielle ont démontré à cette tribune que les moyens mis en œuvre à cet effet en France sont infiniment faibles.

Au total, nous avons une station de recherche à Nancy, avec 32 fonctionnaires faisant à la fois de la recherche, de l'enseignement et de l'administration. C'est très peu, beaucoup trop peu !

Un organisme comme le conseil supérieur de la recherche scientifique et du progrès technique, lorsqu'il existait et lorsqu'il comptait parmi ses membres de nombreux sénateurs — ce qu'on lui a d'ailleurs reproché — entre autres le ministre actuel de l'agriculture et un ancien ministre de l'agriculture, s'en était préoccupé et je retrouve dans les documents émanant de cet organisme l'avis émis et voté par ses membres sur la nécessité d'un grand institut de recherches en matière de

production forestière, auxquelles on pourrait d'ailleurs adjoindre les recherches en matière d'hydrobiologie, sur lesquelles je n'insisterai pas, mais qui sont voisines et connexes des problèmes de la forêt. Cet institut, pour répondre à ce problème permanent, immense et varié dans ses aspects techniques, ne devrait pas être trop fonctionnarisé, car la recherche s'accommoderait mal du statut trop rigide de fonctionnaire de ses membres et moins bien encore d'un mode de maniement des crédits de type trop administratif. Il faut un institut ayant de la souplesse dans son fonctionnement, par l'autonomie financière, et une grande souplesse dans le recrutement de ses membres.

Certes, la direction générale des eaux et forêts a une vocation naturelle à être l'élément prépondérant dans la direction d'un tel institut, mais il faut aussi qu'à côté des ingénieurs des eaux et forêts, il y ait des ingénieurs agronomes, des docteurs ès-sciences venus de l'université, qu'il y ait, venus de tous les horizons et représentant toutes les disciplines, des chercheurs qui puissent entrer et sortir et apporter chacun dans ce centre, dans ce foyer intellectuel, leurs connaissances, les mettre en commun pour le progrès de la forêt française.

Ce n'est pas seulement dans un problème de la production forestière que la recherche est nécessaire. Elle l'est également dans le domaine de l'utilisation des produits de la forêt. Ce problème prend une ampleur économique que les orateurs qui m'ont précédé, et notamment M. Armengaud, ont parfaitement démontrée. Dans le domaine de l'emploi du bois comme bois d'œuvre au sens général du mot, bois d'œuvre en charpente ou en menuiserie ou en panneaux, nous avons eu la chance de voir naître le Centre technique du bois, dont l'importance s'accroît d'année en année depuis sa création. Il est soutenu par des cotisations de la profession et par une subvention du fonds national forestier et son développement est la meilleure preuve des services éminents qu'il a rendus. Avant cet organisme, qui emploie 150 personnes et qui dispose d'un budget de l'ordre de 300 millions d'anciens francs par an, nous n'avons rien à envier à d'autres pays.

Par contre, il existe une lacune grave dans les moyens de recherche concernant l'utilisation chimique du bois et, spécialement, dans la transformation du bois en pâte à papier. Quelle est la raison de cette lacune ?

A l'industrie du papier basée sur le chiffon, qui, pendant longtemps, a satisfait aux besoins par des petites entreprises artisanales réparties dans le pays près des chutes d'eau, s'est substituée, lorsque les besoins se sont accrus, une industrie basée sur la pâte de bois de résineux. Celle-ci a été développée depuis le milieu du XIX^e siècle dans les pays très riches en ressources résineuses et disposant aussi d'énergie bon marché, c'est-à-dire dans les pays nordiques, en Scandinavie et en Amérique du Nord.

Depuis le début du XX^e siècle, elle s'est instaurée en France, constituant une industrie de la pâte à papier à partir des bois résineux parfaitement bien assise maintenant et devenue une industrie lourde par emploi de techniques et de matériel suédois ou américains. Il n'y a pas d'unité rentable à moins de trente mille tonnes par an de pâtes à papier. Ce sont là des conditions dans lesquelles la recherche hésite à pénétrer, se rendant compte de la difficulté à apporter quelque chose de vraiment valable à une telle industrie et même peut-être aussi de le lui faire accepter, parce qu'elle a évidemment une très grande force d'inertie.

Mais nous voici à une époque où ce monopole des résineux pour la fabrication de la pâte à papier va nécessairement disparaître. Même les ressources mondiales en résineux ne pourront plus faire face aux besoins en pâtes à papier. D'autres matières premières complémentaires doivent intervenir et interviendront en quantités de plus en plus grandes. Quelles sont-elles ?

Toutes celles capables de fournir de la cellulose assez bon marché. Le bambou, les bagasses, résidus de cannes à sucre, les pailles de blé, de maïs, de sorgho, les pailles de chanvre et de lin, les feuillus de l'Europe, les espèces diverses, feuillues généralement, de la forêt tropicale, voilà les ressources auxquelles on va devoir faire appel dans l'avenir pour compléter les besoins en pâtes à papier que les résineux ne suffiront plus à satisfaire.

Pour l'heure, nous en sommes au moment où ces pâtes de complément commencent à être désirées, à être acceptées par l'industrie ; mais sans que ce soit encore une nécessité pour cette dernière. Aussi ne peut-elle les accepter qu'à condition que ces pâtes soient compétitives, par leurs caractéristiques techniques et par leurs prix de revient, avec les pâtes de résineux.

Le problème devient alors difficile, mais il est capital pour la production forestière française, dont on vous a dit qu'elle comprenait de grandes ressources en bois feuillus, spécialement sous cette forme très répandue chez nous de bois de taillis, en même temps que celle des houppiers et des bûches de refend, d'une façon générale de tout ce qui constitue traditionnellement le bois de feu et dont la valeur est devenue à peu près nulle.

Aussi, le conseil supérieur de la recherche scientifique et technique, en 1954, avait considéré comme problème d'intérêt national la valorisation de ces celluloses et M. le ministre de l'agriculture, en 1955, a créé une commission spéciale pour le suivre.

Une brochure, qui vous a été remise ce matin, vous rend compte des travaux de cette commission, ce qui me dispense d'en parler, tout au moins dans le détail. Je veux simplement dire quelle conclusion on peut tirer à l'heure actuelle de ces travaux.

Cette conclusion est la suivante : Malgré les difficultés extrêmes tenant en particulier à l'impératif du prix de revient, malgré les difficultés qu'on éprouve à transformer du bois taillis en raison de la dimension et de la forme de ses bois, de l'hétérogénéité de ses essences, du caractère de fibres courtes que tout bois feuillu donne à la pâte à papier qu'on en tire, il est absolument certain que l'on peut cependant, en opérant correctement, faire des pâtes parfaitement utilisables en papeterie, même dans la papeterie la plus difficile ; je veux parler de la fabrication du papier journal sur des machines qui, actuellement, en débitent 650 mètres à la minute sur sept mètres de large, ce qui nécessite des pâtes ayant des tenues très précises et remarquables. Ces pâtes de feuillus ne peuvent être utilisées seules, mais toute pâte à papier est un mélange de pâtes d'origines diverses. Ainsi les pâtes de bois feuillu et même de taillis de bois feuillu peuvent être incorporées en quantités très intéressantes et très importantes en tant que débouchés dans la fabrication du papier, spécialement du papier de presse. C'est un point de départ actuellement que d'avoir cette certitude.

Il faut maintenant faire accepter ces pâtes par l'industrie papetière. Pour cela, il faut lui faire des démonstrations de la validité de ces résultats. On conçoit qu'un industriel qui a la responsabilité de faire tourner une machine qui, comme je viens de le dire, fait du papier de presse sur sept mètres de large à 650 mètres à la minute, n'entende pas introduire n'importe quoi en tête de sa machine et voir sa fabrication se détériorer complètement. On conçoit qu'il ait besoin de vérifier les caractéristiques des pâtes qu'on lui demandera d'utiliser. On conçoit qu'il y ait encore un grand effort à faire pour finir d'adapter les pâtes de feuillus aux exigences techniques très précises des utilisateurs et remédier à certains défauts. On prévoit que l'avenir est à une association des pâtes de feuillus à fibre courte avec des pâtes de feuillus à fibres longues, lesquelles seraient tirées des plantes annuelles, notamment du chanvre, solution procurant ainsi des ressources extrêmement intéressantes pour le revenu national.

Dans ce domaine, une immense tâche de recherche doit être poursuivie. Je sais que vous vous en préoccupez, monsieur le ministre, et que vous êtes décidé à la faire accomplir. Je suis certain que la recherche scientifique apportera, pourvu qu'on veuille le lui demander avec l'énergie nécessaire, un très grand concours à la production forestière et aux producteurs forestiers. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Mes chers collègues, je voudrais dans ce débat m'en tenir au problème particulier de la montagne et montrer que, dans ce domaine aussi, le moment est venu de procéder à un changement de cap.

La montagne n'a malheureusement pas terminé sa crise. L'exode n'est pas arrêté et s'il ne revêt plus le caractère de fuite continue de ces dernières années c'est que, les plus dynamiques étant partis, les vieux qui restent, en bien des points se résignent à la mort lente du village. Je ne veux citer qu'un exemple tiré d'une commune des Alpes. Il y a moins de cinquante ans, cette commune comptait 600 habitants et six écoles. Elle compte aujourd'hui 300 habitants et une seule école. Comme six enfants seulement fréquentent cette école et que trois vont en sortir, la commune ne comptera plus que 250 habitants et n'aura plus d'école.

Le problème économique n'est pas moins tragique que le problème humain. Vous savez ce qu'il advient des terres abandonnées, des villages où les corvées ne se font plus faute d'hommes, des pâturages exploités plutôt qu'entretenus : l'érosion gagne. L'admirable travail et la patiente conquête entrepris sous l'égide des lois de 1860 et de 1882 sont aujourd'hui compromis dans leurs résultats. Les forces aveugles reprennent le pas sur l'effort de l'homme et leur avantage s'est tragiquement scellé par les dévastations de 1957 et 1958 : huit milliards dans les Cévennes, plus de vingt milliards dans les régions du Sud-Est. Certes il y a eu des conditions atmosphériques tout à fait exceptionnelles mais il n'est pas douteux que la catastrophe n'aurait jamais pris cette ampleur si, en matière de protection et de défense, on était resté sur la lancée qu'avait donnée aux eaux et forêts la législation de 1860.

Or, cette évolution désastreuse que nous connaissons sur le plan humain et sur le plan économique n'a absolument rien d'inéluctable. Les techniques sont connues et les moyens existent de combattre et la dévastation des sols et le découragement des hommes. Mieux, le progrès scientifique, qui avait joué longtemps

en faveur de la concentration urbaine, vient au secours du paysan, plus particulièrement du montagnard et ceci au moment où pèsent plus lourdement les inconvénients de la vie dans les villes. Demain peut-être le courant va-t-il naturellement se renverser. Ce n'est pas le moment d'abandonner une action qui a puisé dans les techniques modernes des facilités nouvelles.

Il est possible de lutter contre ce qui a paru longtemps un courant irréversible des choses et qui n'est peut-être qu'un phénomène passager. J'entends l'objection : de cette lutte, il faut se donner les moyens et les moyens coûtent cher. Ce sont deux points que je voudrais brièvement examiner.

Quand on parle de la montagne, encore faut-il savoir ce que l'on entend. Il n'y a jusqu'ici en France, si curieux que cela puisse paraître, aucune définition de la zone montagneuse. Pourtant on sait bien qu'une série de problèmes sont particuliers à ces régions et l'on sait que certaines mesures, certaines normes, valables pour d'autres régions, ont ici besoin d'une adaptation. Cela est tellement vrai que dans les autres pays de l'arc alpin la zone montagneuse a une existence juridique et une définition précise. Une étude est en cours dans les services français. Il est souhaitable qu'elle aboutisse rapidement.

En montagne, l'administration des eaux et forêts est naturellement l'administration tutélaire. C'est à elle qu'incombe le soin des forêts et celui au moins aussi important de la défense des pâturages. De son action dépend pratiquement toute la vie. Cette administration, comme le disait notre collègue M. Pisani, est une grande dame et je joins avec plaisir mon témoignage personnel aux hommages qui lui sont rendus. Elle était même une grande dame fort active dans le passé et une dame assez argentée dans les années 1900.

Elle disposait alors, bon an, mal an, pour les œuvres de montagne de 2 à 3 milliards de francs germinal. L'aisance s'en est allée avec les guerres et, si l'on excepte une brève période lors des grands travaux de 1930 à 1938, la grande dame n'a plus disposé que de rentes fort modestes, 300 millions de francs en 1958, c'est-à-dire à peine 500.000 francs germinal, sur lesquels plus de la moitié se trouve absorbée par l'entretien parcimonieux des travaux anciens, si bien qu'une moitié seulement peut être affectée à l'exécution des nouveaux programmes.

Or, le plus modeste de ces nouveaux programmes, celui que l'administration trop peu exigeante à mon sens, appelle raisonnable et que je qualifie, moi, d'insuffisant, nécessiterait, pour le seul reboisement en montagne, un peu plus d'un milliard par an d'anciens francs, c'est-à-dire moins, tout de même, que la dotation de 1912 ou de 1913. Il s'appliquerait à 1.600 hectares de reboisement alors qu'il en existe 80.000 dans les périmètres acquis et 150.000 en attente d'acquisition.

La situation n'est pas meilleure en matière sylvo-pastorale : chaque année, vous le savez, un crédit permet de subventionner les projets de restauration que les communes présentent pour leur compte. Ce crédit est si exigu qu'en 1959 il a tout juste permis de subventionner 23 projets sur 98, pour 22 millions d'anciens francs, alors que la demande était de 214.

En un mot, il faudrait à l'administration des eaux et forêts pour la montagne 25 millions de nouveaux francs par an. Cette somme permettrait, sinon de combler les retards accumulés, du moins de réparer les dégâts les plus graves et, dans une certaine mesure, d'en prévenir le retour. Est-ce vraiment trop demander pour un ensemble régional qui fournit au pays le tiers de ses herbages, le tiers de ses forêts, le cinquième de ses bovins, 40 p. 100 de ses moutons et 40 p. 100 de son lait ?

De tels investissements sont-ils rentables ? De telles dépenses sont-elles payantes ?

Nous arrivons naturellement au centre du problème avec cet aspect financier. Vous savez que les investissements forestiers en montagne sont rarement productifs, du moins dans l'immédiat ; rarement donc ils relèvent du seul fonds forestier puisque celui-ci est réservé aux seuls investissements rentables. Le plus souvent, l'investissement en montagne s'accompagne de dépenses accessoires, mais importantes et non rentables, les dépenses productives ne l'étant elles-mêmes que dans une faible mesure et à terme éloigné. C'est assez dire que, pour cette part au moins, il ne peut être procédé que par appel à des crédits publics, donc fournis soit par le budget, soit par le fonds d'équipement, à moins que ne soit un jour constitué un fonds spécial ou une section spéciale pour les dépenses d'investissement en montagne.

Est-ce une raison pour y renoncer ? Nous nous sommes posé sérieusement cette question au lendemain des inondations de juin 1957 et il est un exemple sur lequel je me permets d'appeler votre attention, celui de la vallée du Queyras. Devant l'importance des destructions, les paysans eux-mêmes étaient prêts à chercher ailleurs des moyens d'existence. Fallait-il vraiment engager quelque dix milliards de travaux pour sauver une vallée qui ne compte pas 3.000 habitants, c'est-à-dire dépenser à coup sûr des sommes bien supérieures à la valeur de la totalité de la propriété mobilière et immobilière de la vallée ?

Nous avons longuement réfléchi sur cette question, mais nous nous sommes rendus compte qu'elle ne se posait pas aussi simplement. En fait, il n'y a pas de choix ou plutôt le choix est fait. Car, même abandonnée ou transformée en parc national, serait-il concevable que la vallée n'ait pas de route? Cette route constitue déjà la moitié de la dépense et cette moitié entraîne fatalement l'autre moitié.

Serait-il concevable de laisser à l'abandon le bassin de réception qui contrôle le cours de la Durance et le remplissage des retenues? A quel réveil ne s'exposerait-on pas?

On doit donc faire face à cette situation et s'en donner les moyens car, ici aussi, rien n'est plus fâcheux que les ruineuses demi-mesures. Il y a un seuil au-dessus duquel les dépenses deviennent rentables. L'administration de 1860 s'y était établie, il faut l'y rétablir.

Et cela m'amène à ma conclusion: tous nos débats ont souligné les insuffisances des administrations agricoles, non pas en qualité certes — il n'y a que des hommages à rendre aux élites qui les composent — mais en nombre et en moyens. Nous sommes dans un cercle vicieux: les insuffisances de l'administration entretiennent les insuffisances de la politique et les insuffisances de la politique s'accommodent des insuffisances de l'administration.

Il faut briser ce cercle: il faut rendre au ministère de l'agriculture la place qui doit être la sienne. Le tuteur de quelque quinze millions de Français a droit à l'une des premières. Je sais, monsieur le ministre, les efforts que vous faites dans ce sens et je vous en félicite. Nos campagnes ont besoin d'autant de moniteurs agricoles qu'il y a d'instituteurs. N'est-il pas invraisemblable qu'on introduise maintenant seulement en France les méthodes modernes de production qui ont fait depuis trente ans notre succès en Algérie et au Maroc? Et n'est-il pas encore plus choquant qu'il ait fallu attendre le troisième plan pour aborder enfin la modernisation de notre première activité nationale? (Très bien! très bien!)

Voilà ce dont j'aurais voulu convaincre M. le Premier ministre. Le succès de son expérience monétaire sera sans lendemain s'il ne procède pas aux réformes nécessaires pour éliminer les déséquilibres économiques et libérer les activités créatrices. De cette nécessité la matière agricole et forestière fournit le meilleur exemple, et ce qui reste à faire aura été assez clairement indiqué par nos débats: nous souhaitons maintenant que le Gouvernement en tienne compte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans un moment où le malaise agricole prend un caractère permanent et où sa gravité émeut enfin l'opinion publique, préoccupe le Gouvernement et requiert l'attention vigilante du Parlement, il semble qu'un débat sur la forêt vienne à son heure.

La forêt ne pourrait-elle en effet concourir à une amélioration de l'économie agricole? Ne pourrait-elle valoriser certaines surfaces incluses? Ne pourrait-elle maintenir à la terre davantage de main-d'œuvre? Poser ces questions, c'est presque par avance les résoudre.

Il paraît évident qu'au prix de quelques efforts, de quelques judicieuses options, la forêt française pourrait intervenir valablement dans un redressement de l'économie agricole, dans le domaine social et également dans les domaines démographique et économique. Plusieurs de nos collègues viennent de montrer excellemment et très pertinemment ce qu'il faudrait faire dans de nombreux domaines. Je me limiterai donc à des questions générales et, aussi bien, plus simples. Je parlerai d'une part de l'équilibre entre l'agriculture et la forêt et d'autre part des relations entre la cité et la forêt.

Pendant des siècles, la forêt a été un des éléments de l'exploitation agricole et de son économie. D'autre part, elle fournissait à la ferme son chauffage, les éléments de sa construction, la litière pour les animaux; les troupeaux allaient pacager les friches en lisière et parfois les taillis eux-mêmes. D'autre part, la forêt fournissait la matière de l'exploitation pour les bois de bûlage, les futaies pour les bois d'œuvre, les bois de marine et les bois de charpente. Tout cela constituait une occupation saisonnière d'appoint et un complément non négligeable de revenus.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'agriculteur se désintéresse de son patrimoine forestier; il le néglige; je serais presque tenté de dire qu'il le rejette. Il n'a plus le temps, ni le goût, d'aller pendant l'hiver entretenir son petit lopin de bois; et pas davantage il ne veut, à l'exemple de ses anciens, aller bûcheronner dans les grands domaines forestiers ou encore renforcer les équipes d'entretien qui travaillent une partie de l'année à faire des chemins de coupe, des fossés d'assainissement, à dégager des semis.

D'une économie de subsistance, en effet, et de subsistance, assez maigre, il est passé à une économie de marchés. La culture inten-

sive qu'il pratique chaque jour davantage et qu'il réussit d'ailleurs grâce à la mécanisation, à l'utilisation des engrais et des semences sélectionnées, la régression de ses moyens en main-d'œuvre, tous ces facteurs l'amènent à concentrer ses efforts sur les meilleures terres, les mieux placées, les mieux structurées, et, au contraire, à délaisser toutes celles qui ne paraissent pas devoir donner à son travail et à son capital un rendement suffisant. Les parcelles en lanières éloignées du centre d'exploitation, mal desservies, enclavées, les parcelles proches des massifs boisés qui sont, comme vous le savez, pénalisées par cette proximité et cette présence, les anciennes vignes, vestiges d'une économie périmée, les vergers de plein vent dont les produits ne se vendent plus, tout cela est progressivement abandonné et retourné à la friche. Ce sont d'abord des taches éparses sur le territoire de la commune; petit à petit ces taches s'élargissent, se resserrent, se rejoignent, et ce sont des surfaces considérables qui tombent en friche, et souvent, comme on le dit dans le pays, se prennent en bois, en broussailles d'abord, en taillis ensuite.

Dans mon propre département de Seine-et-Marne, je pourrais vous citer le canton du Châtelet-en-Brie qui, depuis le dix-huitième siècle, a vu doubler sa surface de forêts et de friches. Ces terres abandonnées, à l'état d'inculture, se développent partout. A l'échelon national on peut avancer un chiffre, d'ailleurs assez difficile à contrôler, de 5.600.000 hectares de friches sur le territoire métropolitain.

Quant à la forêt privée, celle qui est faite à la fois des grands domaines forestiers et d'une infinité de petits bois particuliers, ces petits bois qui interviennent aujourd'hui si mal et si peu dans l'économie propre de l'agriculteur, cette forêt privée représente, monsieur le ministre, et vous le savez mieux que moi, 7 millions 300.000 hectares pour le territoire métropolitain sur 11 millions 565.000 hectares qu'occupe la forêt française.

Ce qui la caractérise, cette forêt privée, c'est son extrême fragmentation que traduisent les chiffres suivants: certes, 2.000 propriétaires possèdent chacun plus de 200 hectares, mais 1 million 400.000 propriétaires en possèdent moins de 10.

Bien entendu, la plus grande partie de cette forêt privée n'est pas aménagée et aucun contrôle de gestion ne peut s'y appliquer en fonction même de ce morcellement. Ainsi, une véritable anarchie d'aménagement et d'exploitation s'y manifeste, et l'économie générale ne profite que très peu de ce qui pourrait être, je ne dirai pas sa richesse, mais malgré tout un apport. Telle est la situation de la forêt paysanne, jadis complémentaire d'une économie rurale autarcique, aujourd'hui sans aucun secours pour l'agriculteur. Est-il possible d'arrêter cette évolution et cette dégradation de la forêt privée et, d'une façon générale, de l'agriculture? Je pense que oui, et c'est précisément ce que je voudrais vous démontrer.

Le remède, je le vois dans l'aménagement foncier. Je pense que c'est là qu'il faut chercher la solution de nos misères. D'ailleurs, je prêche des convertis puisque, aussi bien, au cours de la présente session, vous avez, mes chers collègues, suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion du projet de loi sur le remembrement que le Gouvernement nous avait soumis et qui a été voté en deuxième lecture. Vous avez également — j'en suis particulièrement heureux et je vous en remercie une fois de plus — accepté de considérer avec faveur un amendement que j'avais présenté et qui va constituer l'article 40 bis du code rural instituant un nouveau système de remise en valeur des terres incultes, tout au moins de celles qui se trouvent réunies en massifs importants.

Je ne vous imposerai pas à nouveau l'analyse de cet article et des solutions qu'il propose. Je dirai simplement, pour conclure, que nous obtiendrons, par une mise en action objective et tenace de cet article 40 bis, des résultats qui permettront — selon moi, c'est l'essentiel — de rendre à l'agriculture certaines terres qui ont une valeur agricole, et de relever ainsi au niveau minimum la surface de certaines exploitations qui, actuellement, sont trop faiblement pourvues. Pour le reste, la forêt pourra mettre en valeur ce qu'elle seule peut amener à un certain stade de production.

Ce que je vois surtout pour la forêt, c'est non seulement la revalorisation de certaines surfaces, mais la possibilité pour elle de boucher des vides, d'aller vers la réalisation de massifs plus importants, plus cohérents, atteignant au moins cette surface minimale que certains de nos maîtres forestiers ont fixée à 50 hectares. Ce n'est certes pas un chiffre absolu, mais une indication approximative de ce que devrait être au minimum un massif forestier susceptible d'être exploité efficacement.

Alors, mais alors seulement, la modernisation des moyens d'exploitation de la forêt pourra être mise en œuvre. Nous pourrions y employer une main-d'œuvre soit permanente, soit saisonnière, et apporter ainsi un débouché à certains excédents de personnel.

D'autre part, ces massifs réaménagés permettront d'appliquer les méthodes modernes de sylviculture dont on a fait état tout à l'heure: emploi des engrais, travail du sol, plantations diverses.

Tout cela assurera un meilleur rapport et la forêt retrouvera alors sa vocation normale et ancienne de complément de l'économie rurale.

Je ne parle pas de son rôle classique de protection, notre collègue M. Ludovic Tron ayant marqué ce que l'on pouvait à la fois craindre et espérer dans ce domaine, car reconstituer des massifs forestiers équivalait à améliorer la situation générale de l'agriculture par la sauvegarde des éléments fondamentaux de la production agricole.

Je ne parlerai pas du tourisme, ni de la santé publique. Je reviendrai ultérieurement sur la question puisque je me propose de vous entretenir des liens existant entre l'homme des cités et la forêt.

Monsieur le ministre, pour aboutir à ce redressement infiniment souhaitable de la situation générale, quelle devrait être l'action du Gouvernement ? Je vais la résumer en quelques mots. D'abord, et c'est évident, intensifier les opérations de regroupement foncier dans les terroirs incultes, restituer à la culture ce qui lui revient, ce qu'elle attend pour parvenir au seuil de rentabilité de certaines exploitations qui sont présentement en perte de vitesse et qui ne peuvent pas remonter parce que leur surface minimale n'est pas atteinte. Ensuite, réaliser par le reboisement, par la mise en valeur des forêts pauvres, des unités forestières assez vastes pour être gérées efficacement ; améliorer les dispositions réglementaires relatives aux groupements forestiers, dont je n'ai pas parlé parce que cette formule a déjà reçu des applications et que nos amis forestiers se proposent de les développer chaque jour davantage ; donner enfin au ministre de l'agriculture des moyens budgétaires qui lui permettent d'apporter à l'aménagement de la forêt ainsi reconstituée une aide technique et financière que les règlements actuels lui permettent déjà d'accorder, mais qu'il convient d'intensifier ; d'obtenir aussi que le fonds forestier national consacre en priorité, ce dont je ne veux pas douter, une partie de ses moyens financiers au sauvetage des terroirs abandonnés.

Tels sont, à mon avis, les objectifs que l'on devrait poursuivre et qui réintégreraient la forêt française dans l'économie agricole. Je voudrais maintenant vous dire quelques mots des relations entre l'homme des cités et la forêt.

Je pense qu'il est superflu de reprendre certains lieux communs relatifs à l'absolue nécessité pour le citoyen de trouver dans les espaces verts — c'est un terme très général — le moyen de se reposer, de se « relaxer », de détendre ses nerfs exacerbés et de retrouver au contact de la nature certains enseignements de base.

Mais les espaces verts ce ne sont pas seulement les jardins et les parcs que nous trouvons dans les villes ; ce sont aussi, éventuellement, les terrains maraîchers, les parcs suburbains, les bois et les forêts suburbains et même, plus loin, les massifs boisés périphériques que le citoyen peut maintenant atteindre plus facilement en raison des moyens de locomotion modernes dont il dispose.

Je crois que la meilleure façon de prendre conscience de ce qui manque en ce domaine consiste à se reporter à l'exemple que nous avons sous les yeux, celui de Paris et de la région parisienne.

Paris compte, bien sûr, des espaces verts. Mais sait-on que chaque parisien ne dispose actuellement pour se détendre, si l'on considère seulement les parcs et jardins situés dans Paris ou immédiatement aux portes de Paris, que d'un mètre carré de surface ? Un autre chiffre va certainement à la fois retenir votre attention et vous faire sourire, d'une façon navrée, sans doute. Si l'on considère les jardins d'enfants, qui sont une sorte de spécialisation de certains espaces verts, on s'aperçoit que les enfants en âge de les fréquenter — monsieur le ministre, je vois que vous prenez votre crayon (*Sourires*) — disposent théoriquement pour s'ébattre d'un décimètre carré de surface. Ce n'est pas très brillant, vous l'avouerez. Ces chiffres, bien sûr, n'ont pas de valeur en soi, mais marquent simplement cette affreuse médiocrité de notre politique en cette matière.

Cependant, a-t-on pris les mesures nécessaires depuis quelques années pour défendre les Parisiens contre ce massacre de ses possibilités d'oxygénation et de détente ? Certainement pas, puisque, aussi bien, des milliers d'hectares de bois et de forêts suburbains ont été détruits autour de Paris sans qu'on se soit préoccupé de les sauver ou de les reconstituer. C'est ainsi qu'en un siècle la forêt de Saint-Germain a perdu 1.000 hectares de superficie boisée et que la forêt de Bondy — cela intéresse mon collègue M. Coutrot — a vu disparaître 2.000 hectares pour le plus grand dommage des habitants de cette région.

Au total, 15.000 hectares de forêts ont disparu dans un rayon de 20 kilomètres autour de Paris. 15.000 hectares, c'est-à-dire une fois et demie la superficie même de Paris qui en couvre 10.000.

Vous savez comme moi que les lotisseurs ont un appétit insatiable. Au surplus les surfaces forestières ne sont pas tellement coûteuses ; leur exploitation « à blanc » donne un profit important ; c'est donc une opération excellente de prendre des terrains boisés et d'en faire des lotissements. Si l'opération directe ne peut se faire, on trouve alors des solutions insidieuses et com-

modes. On morcelle la forêt en petits lots boisés et on les rétrocède à des citoyens désireux de construire une résidence principale ou secondaire. Bien sûr on ne demande pas une autorisation de défrichement : mais on table sur les difficultés de contrôle de l'administration des eaux et forêts et discrètement les peuplements s'éclaircissent.

Ainsi donc, actuellement, on assiste à une nouvelle forme de désagrégation de la forêt autour de Paris par ce système insidieux consistant à vendre par petits lots boisés en disant : le propriétaire se débrouillera toujours pour abattre les arbres afin d'édifier sa construction. Ceci est peut-être agréable pour le Parisien qui s'installe ; mais il est bien évident que cette forêt perd son caractère et qu'elle devient impraticable aux promeneurs.

Parmi les autres forêts, il en est notamment dans la région parisienne qui deviennent des dépotoirs pour les agglomérations qui sont proches. On peut penser au bois de Meudon et à bien d'autres. Les taillis de ces forêts, trop proches de Paris et trop peu surveillés, deviennent des lieux de parcours et de délassément d'une certaine faune que je ne qualifierai pas mais qui rend ces forêts particulièrement inhospitalières, tout au moins aux gens d'une certaine moralité !

Quoi qu'il en soit, vous voyez, mes chers collègues, que toute cette ceinture verte de Paris est menacée et qu'il faut prendre des mesures énergiques pour la défendre.

Quant aux forêts suburbaines qui sont généralement des forêts privées, sont-elles pour autant des forêts accessibles aux citoyens ? Non. Parce que ce sont des chasses gardées, et très strictement gardées.

Alors, il ne reste plus que les forêts domaniales, héritage de ces forêts royales dont on parlait tout à l'heure et que notre direction générale des eaux et forêts aménage et gère avec beaucoup de conscience. Cependant, leur aménagement a été, monsieur le ministre, comme on l'a dit, très souvent et spécialement orienté vers la production du bois et vers l'économie propre du massif, sans que l'on se soucie vraiment de l'orienter vers une forme d'utilisation pour le tourisme.

Alors que peut-on faire devant cette dégradation de notre capital forestier ?

Je pense que nous devons nous accrocher à deux actions de masse. La première, dans les secteurs en voie d'urbanisation, consiste à appliquer très strictement la réglementation édictée par un décret qui porte la date du 31 décembre 1958. Pour le reste, il faut avoir une politique d'acquisitions.

Sur le plan du décret de 1958, l'administration des eaux et forêts est chargée, pour toutes ces communes qui sont tenues d'avoir un plan d'urbanisme, du contrôle des massifs boisés qui y sont compris ; mais les modalités de cette intervention sont différentes selon qu'il s'agit d'un massif d'une superficie inférieure ou supérieure à 4 hectares. Dans le premier cas la responsabilité du contrôle est laissée aux communes, dont le maire doit faire approuver par le préfet toute demande d'abattage d'arbres.

Dans le second, l'intervention des eaux et forêts est plus directe et plus efficace, car il incombe à cette administration d'approuver les règlements d'exploitation et, s'il n'en existe pas, les demandes de coupes.

Mais il apparaît à l'évidence que le contrôle voulu par les textes n'atteint sa pleine efficacité que si les plans d'urbanisme sont approuvés ou si les forêts ont fait l'objet d'un classement comme c'est le cas pour la région parisienne ou pour le littoral Provence-Côte d'Azur.

Il faudrait donc que les plans d'urbanisme soient approuvés rapidement. Malheureusement, cela n'est pas toujours possible ; de sorte que la conservation des bois particuliers ne peut véritablement se concevoir que si une large politique d'acquisitions est engagée par le ministère de l'agriculture. C'est là-dessus que je voudrais insister.

On imagine, en effet, assez bien que les départements et les communes puissent s'engager dans cette voie pour créer des parcs suburbains. On imagine également que l'Etat pourrait accroître son domaine dans la zone périphérique par l'acquisition de massifs importants ou encore en rattachant à son domaine des parcelles boisées limitrophes de celui-ci. Ce n'est pas une vue de l'esprit. Des études ont déjà été engagées dans ce sens. Pour la seule région parisienne, vingt et un massifs forestiers, d'une superficie totale de 11.000 hectares, pourraient faire l'objet d'acquisitions, j'allais dire devraient faire l'objet d'acquisitions. Le commissariat général au plan a déjà retenu le principe de l'achat de quatre de ces massifs et les a inscrits dans la tranche 1960-1962 du programme d'équipement de la région parisienne.

Il n'est pas possible de passer sous silence les conséquences d'une telle prise de position. Il faut les envisager, et je souhaiterais qu'elles fussent largement ratifiées par vous, mes chers collègues, dans leur principe tout au moins. Tout d'abord, des crédits budgétaires importants devront être dégagés pour financer ces acquisitions. Ensuite, les crédits de fonctionnement de la direction générale des eaux et forêts devront être augmentés

en tant que de besoin pour permettre d'assurer un contrôle plus serré des bois particuliers et la gestion des nouvelles acquisitions. Des travaux d'équipement seront par ailleurs nécessaires, la construction de maisons forestières, l'ouverture de pare-feu, la construction de routes, le reboisement, l'enrichissement de certains massifs.

S'il n'est pas possible d'avancer des chiffres prévisionnels puisque nous n'avons défini aucun programme d'action, du moins doit-on reconnaître que ces opérations de sauvetage de la ceinture verte de Paris engageront des dépenses qui seront loin d'être négligeables. Il faut avoir le courage de les envisager, mais il faut ajouter que pour cette action de longue haleine, les crédits seront répartis sur un nombre important d'exercices budgétaires.

Pour nous résumer, en ce qui concerne les espaces verts et en dehors de l'action que peuvent avoir les communes à l'intérieur du périmètre d'agglomération, deux actions doivent être menées : d'une part, l'application stricte, volontaire, tenace du décret du 31 décembre 1958 dans toutes les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme ; puis, pour l'ensemble des périmètres à sauvegarder, des acquisitions par l'Etat ou les collectivités publiques locales, de tous les massifs qui paraissent indispensables à la vie des hommes.

En dehors de ces dispositifs généraux, je me permet d'en évoquer quelques autres qui sont de détail, mais que je regretterais cependant de ne pas signaler.

Une première mesure qu'il est, je crois, possible de prendre, c'est la création dans les forêts privées de terrains de pique-nique et de camping, à l'image de ce qui vient d'être réalisé très heureusement en forêt d'Armainvilliers, grâce à la très diligente intervention de M. le conservateur Durand. C'était là une mesure très demandée par les Parisiens qui fréquentent cette forêt ; elle est réalisée maintenant ; une dizaine d'hectares, je crois, ont été consacrés à cet objet et tout le monde s'en déclare satisfait.

D'autre part on pourrait imaginer que quelques propriétaires, dans des sites privilégiés, ouvrent leurs forêts privées à la circulation, à la pénétration des promeneurs. Comme cela entraîne pour eux des charges non négligeables de gardiennage et des pertes de location de chasse, il conviendrait de leur accorder des dégrèvements d'impôts. Je regrette d'avoir à soulever un lièvre aussi délicat ; mais il faut voir l'intérêt de l'opération. Il faudrait, je crois, leur accorder des dégrèvements de charges ou d'impôts les incitant à accepter cette solution.

Il serait également souhaitable d'accorder des subventions aux propriétaires de forêts privées pour qu'ils mettent en valeur les sites remarquables de ces forêts, ce qui ajouterait un intérêt touristique à leur simple fréquentation et à l'agrément des promeneurs.

Enfin, nous avons parlé tout à l'heure du morcellement des forêts, il conviendrait qu'un texte législatif mette fin à la pratique que j'ai dénoncée.

Ainsi, mesdames, messieurs, je pense que la forêt doit pouvoir, comme je l'indiquais au début de mon propos, concourir au relèvement de l'économie agricole. Je pense aussi qu'elle peut rendre aux citadins cette santé physique et morale, cet équilibre psychique qui leur sont aujourd'hui si mesurés.

Je souhaiterais que, par une très large adhésion à ces principes de rénovation forestière, vous vouliez bien, mes chers collègues, indiquer au Gouvernement, comme l'ont fait tout à l'heure les orateurs qui m'ont précédé, que le moment est venu de prendre à bras-le-corps ce problème des espaces verts d'une part, de l'équilibre des forêts en agriculture d'autre part, pour arriver à de modernes structures et à une économie agricole améliorée.

Pour terminer, et pour marquer combien l'action des hommes et leur volonté sont agissantes en cette matière, j'avais noté une phrase de Vidal de La Blache, le grand géographe que vous connaissez, une phrase à laquelle je trouve en ce qui me concerne beaucoup de noblesse :

« Une contrée est un réservoir où dorment des énergies dont la nature a déposé le germe et dont l'emploi dépend de l'homme. C'est lui qui, en la pliant à son usage, met en lumière son individualité. C'est alors qu'une contrée se précise et se différencie et qu'elle devient comme une médaille frappée à l'effigie d'un peuple. »

Je souhaiterais qu'à la suite de ces débats nous puissions remodeler la forêt française, lui donner le sens et les moyens de son développement, obtenir, par elle, une action valable et durable sur l'économie agricole et sur la santé des hommes. (Applaudissements.)

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais demander au Sénat de suspendre ses travaux pendant une dizaine de minutes.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le ministre. Il voudra sans doute accéder à son désir en suspendant ses travaux pendant quelques minutes ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. Edgard Pisani.

La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'interviendrai dans les débats relatifs à la question orale de mon ami M. Edgard Pisani que sur un point particulier et bien précis : « la forêt française au regard des municipalités ». Le sujet, malgré sa limitation, est très vaste. Aussi m'efforcerais-je d'être bref.

Dix mille cent communes et 3.700 sections de communes possèdent environ 2.400.000 hectares de forêts. Depuis 1932, 7.000 de ces collectivités locales sont groupées au sein de la fédération des communes forestières françaises, laquelle entretient avec l'association des maires de France des contacts permanents pour tenter de déterminer les éléments d'une vraie politique forestière communale.

En cette matière, la France, depuis longtemps, a été à l'avant-garde des autres pays. Sa législation et son organisation forestière, qui ont servi d'exemple à bien des nations, en témoignent. Aussi, au moment même où notre pays révisé ses structures fondamentales pour les adapter aux besoins d'un grand Etat moderne, j'estime opportun, par une vue sur le passé, de juger le présent afin de prévoir l'avenir.

La forêt est un magnifique patrimoine foncier que les maires se doivent de faire fructifier et ils ont raison. Ne lit-on pas, dans le préambule du code forestier qui remonte à 1827 : « La conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés et par conséquent, l'un des premiers devoirs des gouvernements. Leur dégradation, leur réduction au-dessous des besoins présents et à venir est de ces malheurs qu'il faut prévenir, une de ces fautes que rien ne saurait excuser et qui ne se réparent que par des siècles de persévérance et de privation. »

Ce préambule est tellement d'actualité qu'en 1950, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture l'a fait sien en adressant aux Etats qui en relèvent des recommandations pour mettre un terme à la destruction des réserves forestières mondiales.

Retraçons, brièvement, l'histoire de cette législation.

Au XIII^e siècle, c'est une ordonnance de Philippe le Bel de 1291 qui définit le rôle des « maîtres des eaux et forêts » en les investissant d'une double fonction : la justice et l'administration.

Au XVII^e siècle, l'ordonnance de Colbert de 1669, relative aux eaux et forêts, est un véritable monument législatif. Codifiant les dispositions du passé, cette ordonnance, par l'ensemble des mesures remarquables qu'elle comporte, demeure un enseignement suivi par de nombreux législateurs. Ils s'en sont d'ailleurs très largement inspiré.

Au XIX^e siècle paraissent successivement le code forestier et son ordonnance réglementaire d'application. Les dispositions de ces textes définissent toujours les attributions du service des eaux et forêts actuel.

Compte tenu de cette législation, la tâche fondamentale des ingénieurs et préposés des eaux et forêts est d'assurer une gestion efficace et conforme à l'intérêt général des forêts, qu'elles appartiennent à l'Etat — forêts domaniales — ou aux collectivités locales — forêts communales — soumises au régime foncier. De leurs anciennes fonctions juridictionnelles, ils ont conservé des attributions fort efficaces pour la sauvegarde du patrimoine forestier qui leur est confié. Ingénieurs et préposés des eaux et forêts de 1960 tout comme les « maîtres des eaux et forêts » de 1291 administrent et mettent en valeur, d'une part, le patrimoine forestier et poursuivent, d'autre part, les infractions qu'ils ont constatées.

Alors que tant de régimes d'exception ont disparu avec la réforme judiciaire, les attributions répressives des ingénieurs et préposés des eaux et forêts ont été maintenues dans leur intégralité. Ce maintien se justifie, car en matière forestière, la répression de l'infraction est intimement liée à la technique spéciale de mise en valeur de la forêt. C'est ainsi que dans les nouveaux tribunaux d'instance, de grande instance et dans les cours d'appel, les représentants des eaux et forêts ont conservé le privilège d'occuper près des magistrats du parquet le siège du ministère public.

Investi d'attributions judiciaires particulières, comme on vient de le voir, le corps des eaux et forêts assure de plus la gestion du patrimoine forestier. Son administration centralisée est responsable de l'application du régime forestier constituant un

ensemble indivisible de règles techniques et administratives orientées vers un même but : la conservation de la forêt pour en assurer le meilleur rendement.

Voyons maintenant la gestion du patrimoine forestier.

Lorsque les forêts communales ont été bornées et dotées d'un plan — travail entrepris au cours du siècle dernier, et qui n'est pas terminé partout — la tâche essentielle du service des eaux et forêts a consisté tout d'abord à établir « l'aménagement » car c'est de lui — et de lui seul — que dépend toute la gestion ultérieure.

Cet aménagement doit tenir compte au préalable des conditions du milieu — sol et climat — dont dépendent la croissance et la connaissance des peuplements, ce qui réclame en général au départ un inventaire sérieux. Les ingénieurs déterminent, à partir de ces données, le traitement à appliquer à la forêt en vue d'obtenir, dans l'intérêt de la collectivité locale, un rendement soutenu. En vérité, la caisse du receveur municipal doit pouvoir compter sur des recettes régulières en provenance de la vente des coupes.

L'intérêt des finances communales s'accorde avec l'intérêt général pour exiger que le traitement soit orienté, non seulement en vue d'un rendement soutenu, mais encore de la production la mieux adaptée aux besoins de l'économie qui est en même temps la plus payante. Aussi la tâche essentielle des ingénieurs des eaux et forêts aménagistes consiste-elle avant tout à réaliser la synthèse de toutes ces exigences financières et économiques dans un traitement adapté aux conditions naturelles et à l'état des peuplements.

Un arrêté ministériel sanctionne dans chaque cas l'aménagement à réaliser et il est assorti d'un programme d'action qui comprend : d'abord, un règlement d'exploitation indiquant pour la durée de la validité de l'aménagement la nature et l'importance des coupes à exploiter annuellement ; ensuite, le plan des travaux culturaux à réaliser pendant la même période : pépinières, semis, plantations, dégagements et nettoievements, régénérations naturelles ou artificielles ; enfin, le plan des travaux d'entretien et d'équipement concernant les routes, chemins, fossés d'assainissement, etc.

La gestion des forêts communales et sectionnales par le service des eaux et forêts s'exerce dans le cadre ainsi tracé par l'aménagement. C'est alors qu'après avoir assuré le morcelage et l'estimation des coupes prévus par le règlement d'exploitation le maire propose à son conseil municipal la destination à choisir.

La vente, elle, a lieu normalement par adjudication à la diligence du service des eaux et forêts. Les modalités de vente des forêts communales et sectionnales sont identiques à celles des forêts domaniales.

A titre indicatif, en 1959, il a été vendu 3.400.000 mètres cubes, soit 11.800 millions de francs légers. De plus, pour cette même année, il a été délivré aux collectivités, sur leur demande, 2.200.000 mètres cubes d'une valeur de 2 milliards 400 millions de francs légers qui ont été partagés entre les affouagistes ou vendus façonnés par les communes sous la forme de ventes municipales.

L'administration des eaux et forêts ne s'arrête pas à la vente ou à la délivrance. Ses ingénieurs assurent après la vente la surveillance des exploitations et leur contrôle technique et juridique, c'est-à-dire le respect des clauses du cahier des charges de la vente.

En résumé, le service de la direction générale des eaux et forêts est le gérant responsable de l'important patrimoine forestier de nos communes. Cependant, il ne faut pas oublier que, de leur côté, les collectivités ne se désintéressent ni de la façon dont leurs forêts sont aménagées, ni des possibilités d'écoulement de leurs produits, les recettes provenant de la vente de leurs coupes de bois représentant très souvent l'essentiel de leur budget.

Cela étant admis, on constate, dans les communes forestières, un très grand mécontentement, monsieur le ministre, sur lequel j'estime de mon devoir d'insister rapidement. Les motifs de ce mécontentement relèvent de trois chefs : premièrement, des conditions dans lesquelles sont vendus ces produits ; deuxièmement, du manque de considération à l'égard des maires et, troisièmement, de l'inadaptation des forêts communales aux besoins ; ce qui fait qu'elles ne produisent plus que ce qu'elles devraient produire.

Voyons la première raison de ce mécontentement. Les communes forestières se plaignent de la faveur accordée au bois d'importation au détriment du bois français. En effet, l'article 24 du décret-loi n° 55-486 du 30 avril 1955 dispose que : « Les taxes prévues aux articles 1613 et 1618 bis du code général des impôts sont applicables aux produits d'exploitations forestières et de scieries provenant d'importations. Les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre de l'agriculture ».

Ce décret-loi a donc abrogé les dispositions prises par les arrêtés interministériels qui avaient suspendu la perception de la taxe sur les bois d'importation, le dernier en date étant celui du 30 octobre 1952, mais l'arrêté d'application n'ayant jamais paru, la taxe de 6 p. 100 n'est toujours pas payée par l'importateur.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que cette situation soit normale ? Les maires tiennent sur ce point à l'application de la loi qui rétablirait un équilibre qui continue à être compromis chaque année davantage.

Il en est de même pour la taxe *ad valorem* de 1 p. 100 perçue sur les papiers et cartons consommés en France dont le produit est de 20 millions de nouveaux francs environ. Sous déduction des 1.500.000 NF versés au fonds forestier national pour 1959, le produit de cette taxe a permis aux utilisateurs de bois importés d'avoir un gros avantage qui se traduit par la baisse du bois français. Il est à noter que cette taxe prévue dans le projet de loi de finances de 1958 par l'article 105 ne fut pas votée par le Parlement, mais instituée par l'ordonnance de 1959 portant loi de finances pour 1960. Sur ce point, monsieur le ministre, les maires forestiers attendent de votre département le redressement nécessaire. L'équité l'impose.

En ce qui concerne la fermeture à l'exportation de nos bois, une question grave se pose. Malgré la demande instante des communes forestières avant les ventes de l'automne 1959, les frontières n'ont pas été ouvertes. Il y avait pourtant mévente. Cette interdiction d'exporter s'est traduite dans les faits par une perte pour les communes de 20 millions de nouveaux francs et, pour les forêts domaniales, de 30 millions de nouveaux francs. L'adjudication faite, l'exportation est redevenue possible, ce qui a permis des spéculations normales pour les acheteurs, mais aussi des opérations désastreuses pour les communes, mettant les maires dans une situation impossible à l'égard de leur municipalité. Après cette expérience désastreuse de 1959, un avis paru au *Journal officiel* du 18 juin 1960 relatif aux exportations de grumes d'essences résineuses sur la Suisse, désormais contingentées, laisse supposer une récurrence pour 1960. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre que là encore, le gérant des forêts communales devrait intervenir ? La taxe de 6 p. 100 frappant les bois français à l'exportation me paraît difficile à justifier, alors que les autres produits en sont exonérés.

Enfin, le prélèvement par l'Etat d'un droit d'enregistrement sur les ventes de coupes de bois mérite de sérieuses remarques. Il s'agit de 10 millions de nouveaux francs que l'Etat prélève sur les budgets des communes. Malgré les réclamations des maires, le Gouvernement s'est toujours refusé à supprimer et même à réduire ce prélèvement excessif de 12 p. 100. Il a fallu une instance judiciaire contre l'Etat pour que les tribunaux, jusqu'à la Cour de cassation incluse, déclarent illégal le taux de 12 p. 100. En effet, la Cour suprême, dans un arrêt du 13 mai 1959, a reconnu que les ventes de bois sont le produit d'une récolte et que le taux ne doit être que de 4,20 p. 100.

Les communes intéressées — elles sont au nombre de 5.000 — attendent le remboursement de 25 millions de nouveaux francs. Alors que l'arrêt de la Cour remonte à mai 1959, non seulement le remboursement n'est pas effectué, mais encore les ventes de l'automne 1959 ont été frappées du prélèvement de 12 p. 100. Les maires ne peuvent pas comprendre la position prise par l'Etat en cette matière. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une intervention énergique de votre part serait souhaitable pour mettre un point final à ce différend que la Cour de cassation a pourtant tranché en faveur des communes forestières ?

La circulaire des domaines n° 8060 de mars dernier précise les conditions de remboursement, je le sais ; mais faites l'impossible, monsieur le ministre, pour que le remboursement lui-même soit accéléré.

Aux cinq causes de mécontentement des administrateurs de communes forestières que je viens de vous rappeler brièvement s'en ajoutent d'autres. Je ne veux que les énoncer.

La pénalisation des communes forestières dans la répartition de la taxe locale, et je parle ici sous le couvert de mon ami Driant, est à mon sens injuste, car c'est une atteinte au droit de propriété. Je n'insiste pas pour le moment sur ce point, car l'occasion d'en parler viendra peut-être lors de la discussion éventuelle du projet de réforme de la taxe locale.

Les maires s'inquiètent également de la loi relative à la création de parcs nationaux, votée par l'Assemblée nationale sur l'excellent rapport de mon collègue et ami M. Francis Palmero, député-maire de Menton, qui a la satisfaction de posséder dans sa circonscription les forêts de la Haute-Roya, de la Bevera et de la Vésubie, où se trouve la réserve nationale du Mercantour avec sa vallée des Merveilles. Il faut les rassurer monsieur le ministre, et leur dire que rien ne sera entrepris par la direction générale des eaux et forêts sans l'accord des municipalités. La création des parcs nationaux peut être une œuvre grandiose avec

la participation de nos communes forestières. Entreprenez-là avec leur concours et, par avance, je vous en remercie.

Les maires vous demandent également, le long des routes et aux abords des campings, dans les départements du Midi : Corse, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes — et je parle ici avec le plein assentiment de nos collègues MM. Faggianelli, Delpuech, Hugues et Mme Crémieux — d'instituer un régime spécial pour la protection contre les incendies des forêts. Je sais bien que les préfets ont déjà mis en place des services de sécurité, mais il faut lutter contre l'incendie alimenté par les bois morts. Les maires ont le désir de nettoyer leurs forêts, mais encore faut-il leur accorder des crédits pour faire cette opération. (*Applaudissements.*)

L'impossibilité pour les maires des communes forestières de faire entendre leur voix leur est difficilement admissible. Si un seul maire est admis à siéger au comité consultatif du fonds forestier national, par contre, aucune représentation ne leur est assurée au comité de contrôle. Malgré le patrimoine forestier considérable des communes, les maires ne sont pas représentés aux nombreux organismes de la forêt et du bois, pas plus qu'au comité des aménagements. Dieu sait si ce comité est important, puisque c'est lui qui fixe les directives imposées à la direction générale des eaux et forêts pour la gestion des forêts communales. Enfin, dans les délégations siégeant dans les conférences internationales, le maire est absent. Cette situation est considérée comme normale, car on a trop tendance à minimiser le rôle du maire. Pour ma part, je ne saurais l'admettre et je suis navré de le dire du haut de la tribune de cette Assemblée qui demeure le grand conseil des communes de France.

Après cet exposé critique, tournons-nous vers l'avenir afin de porter remède à la situation préoccupante des forêts communales.

J'estime que sur le plan de l'économie générale de la nation, les communes forestières doivent jouer un rôle prépondérant dans le rétablissement de l'équilibre de notre commerce extérieur en produits ligneux. Dans ce domaine, nous avons des besoins considérables à satisfaire tout particulièrement en bois résineux, bois d'œuvre et surtout bois à pâte. L'importation de quantités croissantes de ces produits — 1 milliard de nouveaux francs par an — se fait au détriment de notre équilibre commercial extérieur. Les communes forestières se doivent donc d'augmenter leur production en bois résineux pour limiter, dans les années à venir, les importations en bois à pâte, pâtes et papiers. Cet accroissement améliorera les finances des communes forestières.

Une exploitation plus intensive et mieux orientée vers les besoins réels de l'économie, telle est la voie à suivre. La production à l'hectare des peuplements résineux existants doit être augmentée grâce à une sylviculture intensive pour obtenir les niveaux élevés obtenus par d'autres pays comme la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest, qui consacrent des moyens plus importants à la mise en valeur de leurs forêts.

Les peuplements en nature de taillis et de taillis sous futaie doivent être transformés en forêts productives par des plantations d'essences à croissance rapide, essentiellement résineux et peupliers, toutes les fois que cela est possible.

L'exemple sans précédent des plantations de peupliers de la Chautagne, entreprises il y a vingt ans avec foi et lucidité par le conservateur de l'époque, M. de Messine, aujourd'hui inspecteur général des eaux et forêts, est une belle démonstration. Aussi je ne peux que m'en réjouir avec mes amis MM. Pierre de La Gontrie et Paul Chevallier. Ils ont la satisfaction de la posséder dans leur département.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Joseph Raybaud. Un million d'hectares de taillis et taillis sous futaies sont à enrésiner ; un million d'hectares de futaies dont les aménagements sont à réviser. Voilà la tâche à accomplir. Elle est immense, je le reconnais, mais elle doit être entreprise.

Je vais plus loin et j'estime que la forêt doit être également étendue sur les friches communales lorsque celles-ci ne sont plus utilisées par les activités agricoles.

Enfin, le programme général d'équipement déjà entrepris par le fonds forestier national doit être intensifié par des investissements importants, notamment dans la construction de routes forestières pour l'amélioration de la vidange des bois. Voilà un moyen de revaloriser les coupes. L'exemple de plusieurs communes forestières de mon département à la suite de travaux de routes entrepris avec succès en témoigne.

Le câble est un moyen d'exploitation périmé ; on doit s'en servir toutefois pour de petites distances, mais rien ne vaut la route assortie de câbles à courte distance pour parvenir à l'exploitation de la forêt « en arêtes de poissons », selon le terme consacré.

Dans le domaine des structures foncières, un effort particulier doit être poursuivi pour obtenir la création d'unités de gestion plus vastes, donc plus faciles à équiper d'abord et à gérer ensuite. En effet, le morcellement des forêts sectionales est un obstacle à leur mise en valeur. Leur surface moyenne n'est que

de 46 hectares ; 1.790 d'entre elles ont moins de 25 hectares ; 1.200 ont moins de 15 hectares. La réunion en unités de gestion de ces forêts est d'autant plus souhaitable qu'elles se trouvent souvent formées sur le terrain de massifs continus. Il faut prévoir sur ce point, monsieur le ministre, la création de syndicats intercommunaux groupant à la fois des communes et des sections de communes. La formule est désirable ; il faut la trouver pour faciliter la création de vastes unités de gestion. C'est indispensable.

Cette vaste entreprise d'aménagement de nos forêts communales réclamera un financement important, de l'ordre de trois milliards de nouveaux francs. Il faut le penser, le mettre au point et le présenter au Parlement sous la forme d'un plan décennal. Sur ce point, les maires des communes forestières comptent sur vous, monsieur le ministre, pour accomplir cette haute mission.

Mais, au financement demeure lié le problème du personnel des eaux et forêts. Il mérite, en raison de sa gravité, une solution aussi urgente qu'équitable.

L'indispensable réforme de notre politique forestière, qu'elle soit faite avec la direction générale des eaux et forêts, direction relevant de votre département, avec des crédits budgétaires annuels, ou qu'elle soit entreprise par ce grand service sous forme de régie autonome — je vous laisse le choix de la formule — ne pourra être menée à bien qu'avec le concours efficace et enthousiaste des membres du personnel forestier, à qui je me dois de rendre un hommage mérité. Ils doivent être les promoteurs de cette grande tâche nationale.

Sur le plan local, le préposé des eaux et forêts est intimement lié à la vie de nos communes. Il est le conseiller intime du maire, souvent dépourvu du concours d'un secrétaire de mairie. Je le sais par l'expérience de nos communes de montagne.

Il a été procédé à une réforme d'appellation : le garde est devenu l'agent technique et le brigadier le chef de district. C'est un fait, mais l'amélioration de la situation matérielle n'a pas suivi cette réforme. Si, après une longue attente, les agents techniques des eaux et forêts viennent d'obtenir certains relèvements de leurs indices de traitements, ce qui est un pas en avant, il n'en est pas de même des chefs de district nettement déclassés par rapport à leurs homologues des douanes. Les indices de fin de carrière de ces derniers ont été relevés. Ils sont limités à l'indice net 295 en fin de carrière. Ils aspirent à leur passage dans le cadre B. Il faut les exaucer, monsieur le ministre, ce sera justice. La vie pénible de ces préposés des eaux et forêts doit être améliorée.

Pour la catégorie des ingénieurs de travaux, mon ami M. Maroselli, défenseur des communes forestières dans le département de la Haute-Saône et M. Gadoin, dans le département de la Nièvre, ne me démentiront pas si j'affirme que la situation matérielle de ce corps d'élite n'a cessé de s'aggraver au cours de ces dernières années. Leur déclassé par rapport à leurs homologues de la fonction publique est constaté. Les parités établies par la grille indiciaire de 1948 ont été entièrement faussées au détriment des forestiers qui, à tous les échelons de leur carrière, enregistrent un décalage. Fait plus grave : ce décalage s'accroît avec leur montée dans la hiérarchie.

Les ingénieurs forestiers sont en état d'infériorité par rapport à l'administrateur civil, à l'ingénieur rural et à l'ingénieur des ponts et chaussées. Outre ce déclassé dans la fonction publique, l'avancement n'est pas fait non plus pour les satisfaire. Parmi les ingénieurs issus de l'école nationale des eaux et forêts, âgés de plus de cinquante ans au 1^{er} janvier 1959, la moitié d'entre eux n'a pu bénéficier de la promotion de conservateur. Voulez-vous un chiffre, monsieur le ministre ? quatre-vingt-quinze seulement sur 192 ont été promus. Pendant ce temps, la quasi-totalité des ingénieurs de l'école nationale des ponts et chaussées et de l'école du génie rural terminent leur carrière soit comme ingénieurs en chef, soit comme ingénieurs généraux.

Je me réjouis du sort mérité réservé à ces derniers, mais je m'élève contre l'injustice dont les ingénieurs forestiers sont les victimes.

Monsieur le ministre il faut porter remède à cette situation. Vous avez deux moyens à votre disposition : 1^o la réforme des statuts particuliers des corps d'ingénieurs et d'ingénieurs des travaux. Le décret concerté des finances, de l'agriculture et de la fonction publique est prêt dans ses dispositions ; sa parution au *Journal officiel* s'impose ; 2^o le relèvement des indices nets de fin de carrière des ingénieurs en chef de 630 à 650 et de ceux des ingénieurs des travaux de 450 à 475. Voilà la solution du problème grave de la situation du personnel forestier. Elle est là et là seulement.

J'en ai fini monsieur le ministre, et je m'excuse d'avoir été si long. Mon propos, en raison de la matière traitée, nécessitait ce développement. Qu'il me soit permis en concluant de rappeler le souvenir du directeur général des eaux et forêts et du génie rural, M. Carrier, dont j'ai suivi les conseils il y a plus

de trente ans, au début de ma vie publique. Le départ du ministère de ce haut fonctionnaire a concorde avec la séparation des eaux et forêts, service plusieurs fois séculaire, et du génie rural, service remontant à 1903.

Il me disait un jour, dans l'Ain où j'allais lui rendre visite dans sa retraite : le génie rural, en assurant l'équipement rural collectif des communes, connaît la faveur des administrateurs locaux. Le service des eaux et forêts doit rencontrer la même audience auprès de vos collègues, car il est le mainteneur d'un patrimoine national assurant la vie de vos communes forestières. Aidez-le de toutes vos forces.

Je suis fidèle un quart de siècle après au rendez-vous du souvenir, car mon intervention, monsieur le ministre, n'a eu qu'un seul but : servir la forêt française et aider ceux qui veulent sa prospérité. Pour vous soutenir dans cette politique, vous pouvez compter sur les maires de nos communes forestières de France (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les développements qui précèdent soulignent, sur le plan de l'économie générale, sur le plan social et humain le rôle de plus en plus important qui échoit au secteur forestier dans l'économie moderne de notre pays. Ainsi se mesure l'ampleur de la tâche à accomplir pour permettre à la forêt française de remplir pleinement, tant sur le plan intérieur que dans le Marché commun, le rôle important qu'elle doit jouer au profit de l'économie nationale.

Il faut, en effet, développer la forêt, reconvertir rapidement en forêt résineuse les taillis et forêts pauvres, qui représentent plusieurs millions d'hectares. Cette conversion en forêt résineuse s'est faite en 1959 sur une étendue de 25.500 hectares, les crédits ne permettant pas de faire mieux. A ce rythme, il faudra de longues années pour reconvertir et enrichir la totalité de ces superficies. D'autre part, les friches et les terres incultes à vocation forestière représentent plusieurs millions d'hectares. Sur la base des crédits de 1959, 23.000 hectares de friches ont été mis en reboisement. A cette cadence, il faudra compter aussi de nombreuses années pour planter en forêt les surfaces utilisables pour le boisement.

Par rapport aux moyens mis en œuvre, tant en personnel qu'en crédits, les réalisations des dix dernières années sont sans doute encourageantes ; pourtant, si on les rapproche des buts à atteindre et des réalisations des pays étrangers, on conclut objectivement que, faute de moyens suffisants, la cadence de réalisation est sans commune mesure avec les besoins. C'est, en effet, dans le secteur de l'industrie de la papeterie et de la pâte à papier que le déficit de notre production, par rapport à une consommation en constante progression, est de beaucoup le plus marqué.

En bref, les importations représentent en devises une sortie annuelle de plus de 100 milliards d'anciens francs, qui ira forcément en augmentant. Donc, si nous voulons limiter d'abord, réduire ensuite, nos importations, et surtout éviter que l'avenir de notre industrie papetière soit constamment mis en cause, il est nécessaire, indispensable même, de consentir un effort considérable pour l'augmentation des ressources nationales en bois.

Une véritable politique forestière doit donc être basée sur un inventaire exact du capital forestier existant, sur une analyse serrée de l'évolution des besoins et des marchés, sur des possibilités d'accroissement de la production, sur une adaptation progressive de la production aux besoins.

Ainsi, ayant essayé de dégager les notions essentielles auxquelles doit se référer une nouvelle politique forestière, il nous faut maintenant aborder les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir cette politique. Je voudrais, en effet, préciser que, si le problème des moyens de financement se pose, celui des moyens en techniciens qualifiés n'est ni moins important ni moins grave et constitue bien souvent un préalable indispensable à tout nouveau progrès.

Tout d'abord, comment augmenter la cadence de reboisement ? Le problème du financement ne se pose qu'en seconde urgence car, dès à présent, les techniciens que l'administration peut affecter au reboisement sont débordés par l'ampleur de la tâche.

Pour mettre en œuvre chaque année trois milliards d'anciens francs de crédits de reboisement, le fonds forestier ne dispose sur le terrain que de soixante ingénieurs et d'environ trois cents agents contractuels pour l'ensemble du pays. Or il faut d'urgence développer considérablement les demandes d'aide au fonds forestier national, celui-ci ne pouvant intervenir qu'à la demande des propriétaires.

La prospection devrait être faite de telle façon que le reboisement puisse, pour des raisons de productivité évidentes, s'appliquer à des ensembles importants. C'est donc essentiellement auprès des municipalités disposant de terrains vacants importants et auprès des propriétaires de friches et de taillis pauvres susceptibles de se réunir en groupements forestiers que l'action de la propagande devrait être intensifiée.

Mais la prospection des terrains à reboiser et la formation de groupements forestiers impliquent des actions de longue haleine incompatibles avec les moyens présents dont dispose l'administration des forêts. En effet, en Lozère, par exemple, il existe plus de 100.000 hectares de terre à reboiser et il y a en tout et pour tout un ingénieur assisté de deux chefs de district et de quatre gardes contractuels.

La même disproportion entre la tâche à accomplir et les moyens prévus se retrouve dans tous les départements où le reboisement est pourtant un élément essentiel de l'économie locale.

Loin de s'attacher à développer la demande, beaucoup de services sont actuellement obligés de freiner les réalisations, faute de disposer du personnel suffisant pour la direction et la surveillance des travaux. L'entreprise privée de travaux de reboisement ne demande qu'à se développer, les pépinières, tant privées qu'administratives, sont loin d'avoir atteint leurs possibilités de production maximum, mais il ne servirait à rien de prendre en charge plus de travaux si la présence continue de personnel qualifié ne pouvait être assurée.

A l'heure actuelle de nombreux chantiers sont écartés par l'administration parce qu'ils ne disposent pas d'un technicien à moins de cinquante kilomètres, et que ce technicien n'est autorisé à accomplir chaque mois qu'un nombre très insuffisant de kilomètres.

Il faut également augmenter la productivité des investissements. Les progrès des connaissances, après douze ans d'existence du fonds forestier national, sont très importants. On sait maintenant quelles méthodes utiliser pour réduire les pourcentages d'échecs pour améliorer le démarrage des reboisements et donc leur rentabilité, pour réduire les dépenses de dégagement et d'entretien, mais on est encore fort loin, dans la pratique, d'utiliser à plein les méthodes les plus intensives. Rien d'étonnant à cela !

Comment imaginer que se développe largement l'utilisation des dévitalisants chimiques en forêt, alors que la direction des recherches forestières ne dispose même pas d'un ingénieur à plein temps pour s'occuper de ce problème ? Comment le service forestier local pourrait-il choisir à coup sûr les essences de reboisement et les techniques les mieux appropriées, alors qu'il ne peut s'adresser à aucune équipe spécialisée pour faire les analyses indispensables de sols et de milieux ?

L'emploi des engrais dans le reboisement améliorerait considérablement les rendements, mais la France ne dispose que d'un pédologue forestier. L'utilisation des graines de races sélectionnées permettrait de ne planter que des matériels susceptibles d'une production élevée à l'hectare et bien adaptés à chaque condition locale, mais la France ne dispose que d'un généticien forestier, alors que, comme on vous l'a dit tout à l'heure, la République fédérale d'Allemagne en a 62.

L'administration forestière a produit, en 1959, 40 millions de plants représentant une valeur de plus d'un demi-milliard d'anciens francs, mais les spécialistes sont les premiers à reconnaître que la qualité de ces plants est loin d'être comparable à certaines productions étrangères. Là encore, un effort d'adaptation et de reconversion est nécessaire, mais l'administration ne peut y affecter de spécialistes.

C'est donc d'abord au problème des moyens en techniciens qu'il faut s'attaquer. Sans cela, on ne peut escompter sur le plan quantitatif aucune augmentation de cadence et sur le plan qualitatif aucune amélioration fondamentale des techniques.

Une fois ce problème capital résolu, devrait être posé celui des moyens de financement. Il serait souhaitable que le Gouvernement s'en préoccupe dès maintenant et de toute urgence.

Aux sommes procurées par le fonds forestier national s'est ajoutée, depuis 1959, une partie des sommes procurées par la taxe sur les papiers, cartons et la cellulose. Comment augmenter ces ressources ? Doit-on appliquer la taxe unique forestière à d'autres catégories de bois que celles qui y sont actuellement assujetties, par exemple aux bois importés en France ? Doit-on proposer à nos partenaires du Marché commun la création d'un fonds forestier commun dont les ressources seraient collectées sur la production des six pays, la France disposant des possibilités les plus considérables en terrains à reboiser et en forêts à enrichir ?

Sans doute, les allègements successoraux apportés par l'amendement voté par le Sénat à l'occasion du projet de loi sur les amendements fiscaux vont-ils libérer au profit des crédits de reboisement des sommes intéressantes, mais ces sommes sont nettement insuffisantes. Doit-on imaginer d'autres formules de financement faisant un appel plus large aux investissements privés et permettant une rotation plus rapide des ressources du fonds forestier national ?

A ce propos, et si le temps ne nous manquait pas, il serait intéressant de procéder à l'analyse de la méthode qui a été proposée au dernier congrès de la fédération nationale des syndicats de

propriétaires forestiers et sylviculteurs, et de celle qui a été également énoncée à l'assemblée générale des communes forestières.

Dans l'immédiat, il semble qu'une première amélioration pourrait être rapidement décidée. Elle permettrait une augmentation notable des cadences de reboisement et favoriserait l'équilibre des économies rurales pauvres.

Dans de nombreux cas, en effet, le reboisement est lié à des améliorations pastorales ou agricoles que le fonds forestier national n'a ni la vocation ni la possibilité de prendre en charge sur une large échelle.

Il serait souhaitable que, sur les sommes mises à la disposition du ministre de l'agriculture au titre du fonds de développement économique et social, une dotation spéciale soit réservée aux travaux de reboisement et aux améliorations pastorales ou agricoles liées au reboisement qui ne répondent pas à tous les critères d'utilisation du fonds forestier national. Il y aurait là pour beaucoup de régions forestières, et particulièrement pour les régions de montagne, une possibilité de développement indiscutable. Il n'est d'ailleurs pas normal que le fonds de développement économique et social n'affecte aucune part de ses crédits au reboisement et aux améliorations connexes, que de nombreux comités régionaux désignent cependant comme un élément capital d'expansion économique. Il conviendrait donc que, dès l'année 1961, plusieurs centaines de millions d'anciens francs puissent être consacrées à cet objet sur le fonds de développement économique et social.

Sur ce sujet, je voudrais, monsieur le ministre, m'attarder un peu. En effet, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais l'honneur de vous signaler la réduction constante de l'aide apportée par le fonds de développement économique et social au fonds forestier national dans le secteur des chemins forestiers et je vous rappelais qu'en 1958 le crédit provenant du fonds de développement économique au profit des chemins communaux à vocation forestière était de 350 millions, qu'en 1959 ce même crédit était ramené à 250 millions, soit une réduction de 100 millions correspondant à 30 p. 100, et qu'en 1960 il n'était plus que de 150 millions, soit une nouvelle réduction de 100 millions portant ainsi la réduction en pourcentage à 60 p. 100. Aussi vous avais-je demandé de rétablir pour 1960 le chiffre de 1958, soit 350 millions, ou tout au moins celui de 1959, soit 250 millions.

M. Ludovis Tron. C'est un minimum !

M. Max Monichon. Sur ce dernier chiffre vous m'aviez donné votre accord, mais, comme sœur Anne, malgré les rappels que j'ai eu l'audace de vous faire de ces promesses, je ne vis rien venir. Que dis-je ? je vis au contraire que, dans le projet de loi de finances rectificative portant le n° 690, il est un article 30 qui traite des comptes spéciaux du Trésor, de l'ouverture de crédits et de découverts supplémentaires et qui annule 83 millions de nouveaux francs, soit 8.300 millions d'anciens francs, applicables aux prêts du fonds de développement économique et social sur les crédits ouverts aux divers ministres pour 1960.

Or, dans la nouvelle utilisation de ces crédits annulés, nous ne trouvons au profit de l'agriculture que 500.000 nouveaux francs, soit 50 millions d'anciens francs, pour consentir des prêts dans le cadre du titre VIII pour la construction de routes pastorales. Cette affectation symbolique de 50 millions d'anciens francs n'était-elle pas, monsieur le ministre, l'occasion d'obtenir qu'elle soit augmentée pour vous permettre de satisfaire à la demande que je vous avais présentée et que vous aviez acceptée ? Ne pouvait-on pas obtenir mieux pour le fonds forestier national en raison des précédents qui pouvaient être invoqués des années 1958 et 1959 ? Ainsi avons-nous enregistré une déception supplémentaire venant après les blocages, provisoires d'abord, de quelques centaines de millions de crédits du fonds forestier qui sont ensuite, pour partie, devenus définitifs, tout cela malgré le compte spécial du Trésor hors budget qu'est le fonds forestier national.

Sans doute nécessité fait-elle loi, mais ce qui est bloqué doit être rendu et de telles méthodes sont contraires à la politique que nous demandons au Gouvernement de promouvoir en matière forestière dans l'intérêt même de l'économie nationale. Il n'est point, monsieur le ministre, dans notre intention de vous faire porter la responsabilité du blocage, mais il nous a paru utile de vous le rappeler pour que vous mesuriez le handicap subi il y a deux ou trois ans par le fonds forestier national. Grâce à ce fonds forestier et, à un moindre degré, au fonds de développement économique et social dont nous venons de parler.

Jusqu'en 1959, tout au moins, un sérieux effort d'équipement de la forêt française a pu être réalisé, mais il reste beaucoup à faire pour permettre la mobilisation de toutes nos ressources ligneuses et pour relever la productivité, en matière et en argent, de nos massifs. Si les Alpes du Nord ont fait un effort spectaculaire, d'autres régions, comme les Pyrénées ou le Massif central, restent peu productives et sous équipées.

La protection des forêts contre les incendies a également absorbé d'importants crédits surtout à la suite des grands incen-

dies de 1949. Grâce à ces sommes, plus de dix ans se sont écoulés sans que les massifs les plus économiquement intéressants et aussi les plus vulnérables, tels que les Landes de Gascogne en particulier, aient vu se renouveler cette catastrophe. Les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var, la Corse ont également amélioré leur équipement, mais beaucoup reste à faire pour améliorer la pénétrabilité des massifs les plus exposés, pour renforcer la surveillance, pour multiplier les points d'eau et pour compléter le matériel d'intervention.

Or, si les sommes investies par le fonds national en matière d'équipement forestier sont restées à peu près constantes depuis dix ans — autour de 900 millions d'anciens francs chaque année — dans le même temps le prix de revient a considérablement augmenté et le programme réalisé en 1960 ne représente plus que les deux tiers de celui qui avait été mené à bien en 1951.

Le fonds de développement économique et social est intervenu pour financer les équipements pour lesquels l'intérêt forestier prédominant est lié à d'autres intérêts, intérêt pastoral, intérêt rural, intérêt touristique, mais les sommes affectées à la direction générale des eaux et forêts pour ces projets hautement appréciés par les départements et les communes se sont amenuisées au fur et à mesure que le prix de revient s'élevait.

Au total, pour l'équipement forestier pris en charge par le fonds forestier national et le fonds de développement économique, l'administration se trouve actuellement dans l'obligation de différer l'exécution de 165 projets, représentant plus de 1.700 millions d'anciens francs de travaux. Là encore je souhaite, monsieur le ministre, que vous affectiez à l'équipement forestier les sommes plus importantes en provenance du fonds de développement économique et social afin d'accroître efficacement l'effort de mise en valeur que veulent mener à bien les communes des régions forestières.

Grâce à la loi Sérot et à l'amendement voté par le Sénat en fin décembre, que M. le secrétaire d'Etat aux finances avait bien voulu accepter, la menace que faisait peser sur la forêt privée le paiement des droits de succession a diminué. En contrepartie de cette atténuation fiscale l'Etat a exigé l'engagement de gérer la forêt conformément à l'intérêt général. L'administration va donc se trouver dans l'obligation de contrôler, dans un souci d'intérêt général, la gestion d'une partie de plus en plus étendue de la forêt privée, surtout en raison de l'application des exonérations fiscales aux droits de succession.

Mais avec quels moyens en personnels ? Devra-t-elle les prélever sur ceux déjà insuffisants dont elle dispose pour la gestion du domaine soumis au régime forestier et pour le reboisement ou l'équipement ? Ne risque-t-on pas, si la loi reste lettre morte, de n'avoir pas tiré de la disposition d'allègement les avantages qu'elle comportait au profit de la forêt ? Autant de questions, monsieur le ministre, auxquelles il sera intéressant que vous répondiez.

Il y a aussi le problème du financement. Il n'y a aucune mesure entre le rendement économique et financier d'une forêt soumise et le montant des crédits d'investissement qui lui est affecté. Or, l'élévation de la productivité des massifs forestiers est une action continue qui ne donne de résultats qu'à moyen ou long terme.

Il faut également rechercher des structures administratives et comptables qui comportent une souplesse plus grande, permettant de mieux sélectionner les investissements et de concentrer les moyens en personnels sur les massifs les plus productifs. Il faudrait, pour l'ensemble des forêts soumises, faire passer l'objectif de production avant le souci de la garderie ou de la conservation.

L'administration des eaux et forêts a toujours fait face à ses tâches traditionnelles avec des moyens de sylviculture plus ou moins extensibles. On lui a confié depuis 1946 des tâches de plus en plus diverses et de plus en plus ambitieuses. Demain, dans le cadre du développement national, dans le cadre du Marché commun, elle va avoir à mener à bien une mission essentielle pour la vie économique et sociale du pays. Devenant plus que jamais une grande entreprise par les objectifs qui lui seront fixés, elle ne peut pas rester une entreprise vétuste dans ses structures et pauvre dans ses moyens. Sans doute, les moyens financiers sont aussi peu à la dimension des besoins et à l'importance des tâches que les moyens techniques. Il faut les augmenter progressivement.

Il faut d'abord maintenir le fonds forestier national comme un fonds spécial du Trésor hors budget, augmenter très vite les crédits mis à la disposition des forêts par le fonds forestier, afin de rénover les forêts pauvres ; augmenter les surfaces boisées ; produire le maximum de bois en vue de nous libérer progressivement d'importations ruineuses qui ont atteint cette année 107 milliards d'anciens francs ; obtenir que les crédits mis à la disposition du fonds forestier national par le fonds de développement économique et social soient très sérieusement augmentés pour atteindre dans un très proche avenir 100 millions de nouveaux francs ; affecter à la reconversion de la forêt, à son déve-

loppement, au boisement des sols incultes et à l'enrésinement des taillis sous futaies le maximum de crédits ; libérer le fonds national de tâches qui constituent une dispersion des crédits, des efforts et des rendements ; étudier la création d'un organisme susceptible d'investir des capitaux privés importants pour accélérer le démarrage d'une politique forestière audacieuse.

En bref, dans ce débat, nous n'avons eu d'autre ambition que celle d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de définir les missions confiées à l'administration forestière, de fixer les objectifs minima à atteindre au cours des quinze ou vingt prochaines années, de remodeler les structures et de mettre en œuvre les moyens nouveaux correspondants.

L'administration des eaux et forêts et le fonds forestier national sont les instruments indispensables pour réaliser cette politique ; ils demeurent le bon moteur du reboisement de nos terres incultes et de l'enrésinement de nos taillis pauvres. Mesdames, messieurs, si mon exposé a été quelquefois sévère, j'ai eu plaisir à rappeler, en particulier au nom de mes collègues des trois départements des landes de Gascogne — Landes, Lot-et-Garonne et Gironde — l'importance et l'utilité de l'aide apportée par le fonds forestier national au massif forestier gascon après les incendies qui l'ont ravagé sous l'occupation et en 1949.

En douze ans, les travaux de reboisement engagés ont consisté en la remise en état de 205.000 hectares. A cet effort s'est encore ajoutée la production de plants et de graines qui étaient nécessaires à cette reforestation ainsi que la participation du fonds forestier national à la défense contre les incendies et à la conservation des forêts.

J'ai donc plaisir à remercier le fonds forestier national et l'administration des eaux et forêts du concours apporté à une région que le malheur avait frappée et qui, grâce à cette aide, pourra continuer à apporter sa contribution à l'effort national. Les landes de Gascogne apportent ainsi le témoignage et la preuve de la valeur de l'instrument que constitue le fonds forestier national et de la conscience et de la compétence de ceux qui le dirigent, l'animent et le servent. L'institution est indispensable, les hommes qui la servent sont hautement valables. Donnons à l'une et aux autres les moyens de satisfaire aux tâches qui échoient à la forêt dans l'intérêt de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Balestra.

M. Clément Balestra. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le ministre, lors de la discussion au sein de notre assemblée, le 30 juin, de la loi agricole, titre IV, dispositions diverses relatives à certains boisements, articles 12 et 13, vous vous êtes opposé, au nom du Gouvernement, à l'insertion après l'article 13 d'un article additionnel 13 bis nouveau défendu par l'honorable sénateur M. Roger du Halgouet, rapporteur de la commission des affaires économiques, amendement ainsi conçu : « Avant le 31 mars 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi définissant une politique d'expansion forestière ».

Vous avez indiqué, au cours du débat, qu'en fait c'était un des pouvoirs fondamentaux que vous déteniez de par vos fonctions ministérielles, qu'il s'agissait du pouvoir d'administrateur du ministère et que vous n'estimiez pas possible que le Parlement invite le Gouvernement à déposer un projet de loi de réorganisation de sa propre administration. En conséquence, il découle de vos propos, monsieur le ministre, que votre ministère, sous votre impulsion, est en mesure d'apporter des remèdes à la grande misère de l'administration forestière et de la forêt française.

Vous avez ajouté que vous acceptiez un débat, vaste et complet, traitant l'ensemble des problèmes que pose la politique forestière en fonction de l'actuelle organisation des eaux et forêts. Nous ne pouvons que regretter que vous ayez refusé la discussion d'un projet de loi, car nous craignons que la discussion de cette question orale n'ait aucune suite législative.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Clément Balestra. Quoi qu'il en soit, au nom des communes forestières, des forestiers du bassin méditerranéen et des forestiers de l'Etat, je suis heureux que ce débat ait lieu. Certes tout a été dit et excellemment dit par les orateurs qui m'ont précédé à la tribune. Je me bornerai à une synthèse du problème forestier.

Il n'est un secret pour personne et certainement encore moins pour vous, monsieur le ministre, que l'administration des eaux et forêts, grand service public et grande entreprise de production, fonctionne de nos jours comme en 1890 et qu'elle n'est plus adaptée aux besoins d'une nation moderne.

Notre pays qui dispose de 11.400.000 hectares de forêts, soit un cinquième du territoire, et de 5.600.000 hectares de friches, soit 10 p. 100 du territoire, a dû importer en 1957, on l'a déjà dit, pour 107 milliards de francs de bois et produits dérivés. Le montant de nos importations a doublé de 1954 à 1957. La vie de la nation, ses activités essentielles, la presse d'information et d'édition, l'extraction minière, la construction, les chemins de fer, les emballages sont étroitement dépendants de cette hémo-

ragie de devises qui s'aggrave d'année en année. La forêt française, tant domaniale que communale et privée, est largement sous-productrice ; 60 p. 100 de forêts soumise sont actuellement dépourvues d'un aménagement rationnel. La comparaison des productions des pays de la Communauté européenne montre que la France occupe la dernière place.

Il ne dépend que de la volonté des pouvoirs publics et de votre administration, monsieur le ministre, d'équilibrer progressivement la balance commerciale de la France en produits forestiers par la reconversion d'une partie du patrimoine forestier, l'élevation du rendement à l'hectare, la sélection qualitative des produits, l'amélioration de l'équipement des massifs. Par une politique rationnelle d'investissements, l'Etat peut, s'il le veut, doubler en peu d'années la production des forêts soumises.

Suivant l'étude que nous avons effectuée et les renseignements que nous avons recueillis, il nous est apparu que, par un véritable abus de confiance, l'Etat prélève, sur les ressources de la taxe unique forestière, des sommes croissantes pour combler une partie du budget général, plus de 800 millions en 1959. En outre, il oblige le fonds forestier à prendre en charge chaque année de nouvelles dépenses qui incombent traditionnellement au budget général.

Dans ces conditions, la cadence de reboisement et l'équipement forestier diminuent régulièrement au moment même où de tous côtés les comités régionaux d'expansion économique mettent l'accent sur la nécessité d'une augmentation massive et rapide de ces cadences. Au rythme actuel, il faudra plus d'un siècle pour mener à bien la mise en valeur des forêts pauvres et des terres abandonnées.

Il se confirme, monsieur le ministre, que l'Etat n'a cessé de diminuer les crédits et les effectifs du personnel affecté aux forêts et que, chaque fois que ces crédits d'équipement sont affectés au ministère de l'agriculture, la forêt en est habituellement privée.

Pour toutes ces raisons, il s'avère que des travaux indispensables à la lutte contre les cataclysmes naturels, les incendies de forêts en particulier, au reboisement de protection, à l'équipement des montagnes, sont irréalisables. A bien des titres, nous disons les intéressés nous réalisons moins que nos prédécesseurs de 1880.

A toutes ces causes de sous-productivité s'ajoute le profond découragement suscité chez le personnel forestier de tous grades, en ce qui concerne la situation systématiquement défavorisée qui lui est faite, et dans la fonction publique. Notre excellent collègue M. Raybaud en a parlé à la tribune. En effet, quelle est la situation de ce corps d'élite ? Réduction d'effectifs et accroissement des charges. En 1882, 706 officiers géraient une surface forestière de trois millions d'hectares. En 1959, 435 ingénieurs des travaux gèrent une surface forestière de quatre millions d'hectares. Dans les cadres supérieurs, nous avons un seul ingénieur pour 9.500 hectares ; en Allemagne et en Suisse, il y a un ingénieur pour 2.000 hectares.

Le problème du déclassement des ingénieurs et ingénieurs de travaux, bien que réglé en apparence par les statuts de 1950, se trouve aujourd'hui singulièrement aggravé par le blocage de tout avancement, par la perte des parités indiciaires théoriques établies par la grille de 1948, par un déclassement indiciaire au regard d'autres corps de la catégorie A de la fonction publique et encore par un manque d'avantages accessoires qui ont toujours été refusés aux forestiers.

Afin que la forêt française ne reste pas la parente pauvre de l'économie nationale, que le corps forestier ne soit pas l'éternel sacrifié de la fonction publique, je vous demande, monsieur le ministre, d'examiner avec attention ce problème forestier et je vous suggère, en outre, que soit créé un institut national de la recherche et de l'enseignement forestier, que l'administration des eaux et forêts soit dotée d'une large autonomie financière pour gérer les forêts qui lui sont confiées ; que la totalité des ressources du fonds forestier national soit réellement affectée à l'amélioration du patrimoine forestier français, en particulier des forêts communales et privées ; que des crédits plus importants soient confiés à l'administration pour mener à bien les missions d'utilité publique que le fonds forestier national n'a pas vocation de financer.

D'autre part, en fonction du déclassement des corps forestiers qui accomplissent leur tâche avec un dévouement total à la forêt et à l'Etat, il vous appartient d'examiner avec attention les revendications professionnelles formulées par l'union des syndicats d'ingénieurs et l'administration des eaux et forêts à votre intention dans une lettre adressée le 17 juin 1959, tendant à la réforme statutaire des deux corps d'ingénieurs et ingénieurs des travaux de l'Etat et à l'indexation de la prime de rendement en pourcentage du traitement.

Monsieur le ministre, prendre conscience de l'importance de la mission que ces cadres doivent remplir avec les élites de toutes les autres catégories sociales, croyez-moi, ce n'est pas

tomber dans un humanitarisme abstrait, dévitalisé par son abstraction même. C'est, au contraire, manifester la solidarité qui unit les hommes, du plus humble au mieux pourvu, et qui permet à tous du progrès, du meilleur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à ce point final de nos débats et après les orateurs bien informés et judicieusement ordonnés qui sont venus à cette tribune débattre un problème important, je ne pourrais que répéter et souligner ce qui a été dit. Aussi mon intervention sera-t-elle très réduite et mon exposé aussi bref que possible.

Je n'ai d'ailleurs pas la prétention de proposer des solutions immédiatement décisives à un problème qui, comme beaucoup d'autres, n'est pas facile, d'autant plus que nous nous trouvons en présence de principes établis, de situations concrétisées par les usages et par la nature même des éléments en cause.

Avons-nous vraiment une politique forestière qui corresponde, non seulement aux nécessités de notre économie agricole, mais encore, en fonction de notre économie plus générale et des conditions de vie moderne, une politique telle qu'elle devrait être dans un pays qui, comme la France, a su remarquablement s'organiser sur d'autres plans et concourir favorablement à une échelle élevée dans d'importants domaines avec d'autres nations ? En somme, c'est la question qui est aujourd'hui posée.

Le territoire métropolitain de la France est composé, comme on l'a dit, de 11.600.000 hectares de forêt qui se répartissent comme suit : 1.660.000 hectares environ en forêts d'Etat ; 2 millions 380.000 hectares en forêts de communes et de collectivités, soit 35 p. 100 du régime forestier, et 7 millions d'hectares en forêts particulières, soit 65 p. 100 de la forêt française.

Au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler, les forêts domaniales se sont à peu près maintenues grâce à l'administration nationale des eaux et forêts qui assure, on l'a déjà répété, avec beaucoup de compétence et de vigilance la sauvegarde de cette parcelle de notre patrimoine forestier, une administration, soit dit en passant, monsieur le ministre, qui fait ce qu'elle peut avec des moyens dont on a souligné l'indigence devenue traditionnelle et à laquelle il faudra bien remédier. Mais on ne saurait en dire autant de nos autres régions boisées où nous voyons, surtout en certaines contrées, comme dans mon département, des espaces de plus en plus dénudés, là où la nature avait permis providentiellement des oasis de verdure pour la santé et l'agrément des humains à l'époque de la combustion des carburants et de la fumée des usines, autant que pour l'intérêt général de notre pays.

En outre, le déficit de notre balance commerciale en ce qui concerne le bois et ses dérivés atteint aujourd'hui 50 milliards environ d'anciens francs, c'est-à-dire que nous manquons de certaines catégories de bois que nous devons nous procurer à l'étranger et dont il faudrait songer à favoriser encore davantage l'exploitation.

Je voudrais rappeler que nous importons chaque année pour près de 60 milliards d'anciens francs de pâte à papier et que nous dépendons de l'étranger pour plus de 60 p. 100 de nos besoins en ce domaine. Je dois ajouter que, contrairement à une opinion trop couramment répandue, l'avenir du matériau bois n'est nullement compromis, car toutes les industries qui utilisent cette matière première sont en plein développement, notamment avec la production des textiles artificiels et des industries diverses.

On comprendra l'intérêt majeur qui s'attache au développement de notre patrimoine forestier dans des conditions d'implantation judicieuses et en accordant aux exploitants la possibilité d'avoir les moyens qui s'imposent.

La France aura dans les années à venir à faire face à une augmentation de plus en plus importante de sa consommation et, si la production de nos forêts reste inchangée, les importations devront plus que doubler dans les années qui vont venir.

Nous avons donc un impérieux devoir de nous soucier dès à présent de notre production forestière. Il faut prévoir dès maintenant d'étendre nos espaces forestiers et aussi de mettre un frein sans tarder au déboisement. Les autorisations ne doivent être accordées que dans des cas extrêmement limités et de force majeure.

Le fonds national forestier n'a certes pas ménagé son activité, mais il n'a pu que dans une mesure vraiment très réduite contribuer à des reboisements particuliers. Sa tâche continue à dépasser ses moyens. Il ne lui est guère possible de veiller efficacement à la qualité des reboisements, pas plus que d'empêcher des coupes à blanc qui se font en dehors de son contrôle effectif.

Actuellement, 56 p. 100 de nos forêts sont traitées en taillis simple ou sous fûtaies, produisant surtout du bois de feu qui s'avère chaque jour plus difficile à vendre, alors qu'il apparaît absolument urgent d'enrichir ces taillis en orientant la production vers des enrésinements rationnels ou vers la production de bois

à papier ou de bois d'industrie. A l'heure présente, on évalue l'enrésinement possible à 1.500.000 hectares de taillis divers et les reboisements désirables à 1 million d'hectares de landes et de terres abandonnées.

Après cette simple analyse et après celles qui ont été faites, je ne voudrais pas prolonger mon exposé. Notre situation forestière mérite toute notre attention. Elle n'est pas à la hauteur de nos intérêts nationaux et il est indispensable de la porter sérieusement au premier plan de nos préoccupations.

Nos forêts particulières ont une regrettable tendance à continuer à s'appauvrir de plus en plus après avoir subi des dommages considérables au cours des deux dernières années de guerre. Il serait vain de nier que beaucoup de propriétaires se désintéressent aujourd'hui de l'exploitation forestière. Tout en se refusant à des formules étatiques qui seraient mal venues et dangereuses, il faut les inciter à se grouper, il faut les soumettre à certaines disciplines et à des règles précises.

Il faut envisager la possibilité de leur accorder des crédits suffisants afin de favoriser leurs implantations et il faut permettre aux cadres de l'administration des eaux et forêts d'exercer convenablement leur mission en leur assurant aussi bien les moyens propres à leurs activités que ceux qui ont trait à leur situation personnelle.

Il nous faut, monsieur le ministre, encore une fois, une politique forestière qui soit digne de notre pays. Colbert, qui fut un grand administrateur, s'était toujours soucie particulièrement d'accroître le patrimoine forestier de la France. Nous lui devons de belles forêts qui restent, aujourd'hui encore, une condition de notre bien-être matériel et moral. Souhaitons que vos décisions puissent s'inspirer de son exemple ; nous ne serons pas ici les derniers à vous en féliciter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, durant l'après-midi, nous avons entendu des collègues particulièrement au courant des problèmes forestiers et je pense que, pour ma part, je me dois d'être très bref. (*Très bien !*) En effet, le but de mon intervention est tout simplement d'attirer votre attention sur un point particulier. Je me bornerai à cela ; pour le reste, tout a été dit, excellemment dit et mieux que je ne saurais le faire.

Monsieur le ministre, je voudrais vous parler de l'ordonnance du 24 septembre 1958, destinée à encourager la production nationale de pâte à papier. Ce texte a créé une taxe *ad valorem* prélevée sur les pâtes et cartons consommés en France. Le but de cette ordonnance est de tenir compte de la non-compétitivité des pâtes françaises.

De ce fait, l'aide ainsi apportée est destinée pour une part, dans l'immédiat, à permettre des primes à la production des pâtes et, pour une autre part, à la recherche et au reboisement.

Sur la première partie de cette aide, je n'ai pas d'observations à faire, mais je voudrais vous mettre en face d'une difficulté réelle concernant l'application de la taxe au reboisement. En effet, si des textes d'application ont paru, décret du 24 octobre 1958 et arrêté du 11 mai 1959, il n'en demeure pas moins que l'administration des eaux et forêts applique, pour accorder des prêts au reboisement à vocation forestière, les règles habituelles du fonds forestier. Cela présente une difficulté parce que, en fait, un tel reboisement devrait suivre des règles propres.

Je prendrai l'exemple de la densité. La densité à l'hectare ne peut pas être la même, l'industrie des pâtes à papier utilisant habituellement des petits arbres de faible diamètre. C'est ainsi par exemple qu'en Russie la densité par hectare est parfois de 10.000 arbres. Au contraire, le fonds forestier a coutume de donner comme maximum de densité 2.000 à l'hectare, je crois, ce qui est très normal lorsqu'il s'agit du reboisement traditionnel, mais qui présente des difficultés pour le reboisement destiné aux pâtes à papier.

De ce fait, l'application du texte destiné à aider la production de pâtes à papier est restée lettre morte parce que les usagers, pour le plus grand nombre, n'ont pas toujours présenté des dossiers répondant aux normes prévues par l'administration des eaux et forêts.

L'administration des eaux et forêts, je pense, serait prête à appliquer des règles différentes si elle en avait la possibilité.

Je voulais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ce point et vous demander de bien vouloir nous doter assez rapidement d'un texte d'application qui permette l'entrée en vigueur pratique de l'ordonnance dont je vous ai entretenu.

Je serais très heureux que tout à l'heure, lorsque vous répondrez aux orateurs, vous nous donniez quelques assurances sur ce point. Ainsi vous feriez certainement œuvre utile, puisque les intentions du Gouvernement étaient certes de favoriser cette nature de reboisement et qu'en fait, sur ce plan, l'ordonnance du 24 septembre 1958 est demeurée sans application, des fonds qui devraient être utilisés étant présentement bloqués et inutilisés.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour nous donner des apaisements en la matière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je reprendrai tout de suite une des formules qui a été employée tout à l'heure et je dirai qu'effectivement ce débat forestier vient à son heure.

Au moment où précisément le Parlement discute de divers projets de loi qui ont pour objectif l'ensemble de la politique agricole à suivre dans l'avenir, il eût été malencontreux de ne point traiter des problèmes forestiers, puisque la forêt et les produits qu'elle offre entrent pour une large part dans l'activité du pays et en constituent un secteur original et particulièrement important. Aussi je ne peux que me féliciter de cette évocation des questions forestières qui, au sein du ministère de l'agriculture, ne peuvent pas et ne doivent pas être séparées des questions agricoles.

C'est pourquoi mon premier propos sera de remercier M. Pisani qui, profitant de la question orale qu'il a posée au Gouvernement, a largement élevé le débat qui s'est instauré dans les meilleures conditions, et a été particulièrement intéressant et instructif. Je dois aussi remercier tous les membres de cette assemblée qui ont bien voulu intervenir dans la discussion et dont j'ai apprécié les exposés compétents et constructifs.

Je voudrais leur dire, avant de tirer les conclusions de ce débat, que leurs observations, leurs suggestions, leurs critiques même, constituent pour moi une aide précieuse pour l'étude complète de ces problèmes et l'application d'une doctrine que le Gouvernement entend mener à bonne fin.

Je m'excuse cependant de ne pouvoir répondre aujourd'hui avec précision dans le détail aux diverses questions qui m'ont été posées. Il m'est de même difficile de répondre séparément aux divers exposés techniques que les orateurs ont développés à la tribune. Je voudrais, profitant de ce que disait M. Pisani au début de son exposé, vous indiquer qu'il s'agit là d'un premier dialogue qui se poursuivra très certainement à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture dans laquelle précisément seront appréciés, à la fois, les services que rend l'administration des eaux et forêts et la politique suivie en fonction du débat de ce jour.

D'ici là, d'ailleurs, un certain nombre de mesures qui ont été évoquées tout à l'heure auront reçu satisfaction. J'en parlerai plus tard. D'autres, sont à plus long terme. Comme l'a indiqué M. Pisani, la politique forestière est une politique à longue échéance nécessitant des investissements à long terme, ce qui en fait la difficulté.

Je voudrais donc simplement faire avec vous le point de la situation de la forêt française et esquisser les grandes lignes d'une politique qui a été tracée jusqu'à présent dans ce domaine et que j'entends d'ailleurs poursuivre.

La forêt française couvre 11.600.000 hectares. Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont été énoncés cet après-midi. En plus des bénéfices indirects qu'elle procure au climat, au sol et à l'eau, la forêt est une source de matières premières à la base de nombreuses utilisations nécessaires à la vie industrielle et économique de notre pays. Cela d'ailleurs ne veut pas dire que la production de la forêt répond à tout moment aux besoins d'un marché du bois qui, au même titre que les autres activités nationales, est en pleine évolution technique. L'action du sylviculteur sur les peuplements forestiers est lente. Les industries consommatrices variant très vite, le forestier doit donc concilier impérativement les perspectives à long terme imposées par la nature et les exigences de l'industrie qu'il doit approvisionner. En outre, et ceci est une servitude française, à l'encontre de certains pays dont les conditions écologiques sont relativement uniformes, comme les pays scandinaves ou même l'Allemagne de l'Ouest, la France, depuis le pin des Landes jusqu'au mélèze des hauteurs alpines, depuis le hêtre du Nord jusqu'au chêne vert des régions méditerranéennes, présente toute une gamme de produits forestiers. Cette variété a pour conséquence de nécessiter une étude spéciale de chaque catégorie de bois qui, en principe, correspond à des besoins particuliers.

Excédentaire dans certains domaines, déficitaire dans d'autres, vous avez, messieurs, exprimé tout à l'heure quel était l'état actuel de la balance de nos échanges de produits forestiers.

Ce déficit a atteint certaines années un chiffre important, mais il peut, cette année, se révéler moins lourd puisque le Gouvernement a libéré à l'exportation la presque totalité des produits forestiers. Les chiffres des premiers mois de 1960 montrent l'efficacité de cette mesure ; mais, en raison des besoins grandissants de certains consommateurs, le déséquilibre ne pourra probablement qu'augmenter si un effort d'expansion de la production forestière n'est pas réalisé rapidement.

Un de mes prédécesseurs a créé une commission pour l'utilisation de bois feuillus en papeterie, présidée par M. Longchambon, que je tiens tout particulièrement à remercier ici de son action personnelle et des résultats obtenus par sa commission.

Mais il ne faut pas espérer que les disponibilités qui, dans un bref avenir, atteindront 6 à 10 millions de stères, pourront être entièrement absorbées par les industries de la pâte. Si, en outre, on étudie la situation des pays du Marché commun quant à leurs besoins et aux approvisionnements, on s'aperçoit que tous ces pays sont déficitaires en bois résineux pour un volume de 18 millions de mètres cubes environ sans tenir compte des bois incorporés dans les pâtes, papiers et cartons importés.

Ces constatations économiques, cette comparaison entre l'offre et la demande, aussi bien dans le cadre de la France que dans celui des puissances voisines, permettent de dégager, d'ores et déjà, un premier élément de politique forestière.

La situation de notre pays pour participer, dans le cadre de l'Europe, à une production accrue de bois est particulièrement favorable puisque, à l'inverse d'autres pays occidentaux, il existe en France une surface importante de forêts dont la transformation est possible et de terres abandonnées à reboiser.

Mais j'ai déjà fait ressortir que les problèmes économiques ne sont pas les seuls qui se posent en matière forestière. Parmi les autres rôles de la forêt je n'en retiendrai que trois qui méritent, à mes yeux, une particulière attention.

D'abord, l'aspect social du problème. La forêt est une source d'emplois. On évalue le nombre de personnes employées pour la production, l'exploitation et la transformation du bois à 835.000 environ. Une partie de cette main-d'œuvre est utilisée à plein temps, soit dans les scieries, soit dans les usines utilisant le bois comme matière première. D'autres activités représentent pour l'agriculture un complément de travail qui, dans certaines régions, conditionne l'équilibre des exploitations agricoles.

Deuxième aspect. L'aspect économie de montagne qui se manifeste notamment dans des régions où l'exode rural se révèle si préoccupant. L'action du service forestier, sans être unique a, dans cette zone, une importance primordiale. En effet, l'administration des eaux et forêts, qui a été chargée par le législateur non seulement de la lutte contre l'érosion et l'action des torrents, mais aussi de la mise en valeur des pâturages de haute montagne, s'ingénie à assurer le reboisement des terres de montagne et, parallèlement, le maintien d'une économie pastorale. La forêt, le pâturage, auxquels j'ajoute le tourisme, semblent bien être les moyens les plus sûrs de conserver à nos montagnes une vie suffisante.

Dans certains pays comme la Suisse, l'Autriche, l'Italie, des législations appropriées ont été prises pour régler ces problèmes très spéciaux. La France ne doit pas ignorer que les parties de son territoire situées au-dessus de 700 mètres d'altitude représentent à peu près le tiers de la surface nationale.

Des débats récents ont permis de définir une politique agricole. Je pense que celle-ci devrait être complétée par des mesures propres à assurer le développement de l'économie montagnarde et le maintien des populations. Je rappelle, à cet égard, que le ministère de l'agriculture vient de créer un groupe d'études spécialisé dans le problème des économies de montagne et je pense être en mesure de donner connaissance au Sénat, lors de la discussion du budget de l'agriculture, des conclusions auxquelles nous sommes arrivés à la suite des rencontres intervenues de ce chef.

J'en viens au problème des espaces verts. L'extension de la civilisation urbaine nécessite des mesures concernant les espaces verts, qu'ils soient suburbains ou qu'ils intéressent des régions plus spécialement consacrées au tourisme, comme le Sud-Est de la France.

La législation votée par le Parlement pour la création de parcs nationaux est une amélioration dans ce sens, mais ces parcs ne pourront être créés partout. Il faut donc envisager comment pourront être acquises ou conservées, gérées et améliorées les réserves forestières destinées à satisfaire les besoins vitaux d'une population étouffée par la vie urbaine et assoiffée d'espace et de tranquillité.

D'après l'ensemble de ces données, il semble facile de dégager les premiers éléments d'une politique forestière, définie d'ailleurs d'une manière précise dans le troisième plan de modernisation et d'équipement :

1^o Accélération du reboisement et de la reconversion des forêts. Cette première action a pour objet d'augmenter la production en essences déficitaires, particulièrement en résineux, et de diminuer dans la forêt française, plus particulièrement dans la forêt privée et communale, la proportion de bois de chauffage ou de certaines catégories de bois feuillus dont l'utilisation se révèle difficile.

Mais il ne s'agit pas seulement de créer de la matière première. Il faut, en même temps, mettre cette matière première à la disposition des utilisateurs à des prix compétitifs. Il y a là une action d'intervention dans les massifs forestiers concernant l'amélioration des équipements, notamment d'infrastructure.

Le fonds forestier national a été créé par la loi du 30 septembre 1946. Personne n'en méconnaît les réalisations. Elles ont trait aussi bien à des reboisements et à des transformations de

forêts qu'à des investissements permettant une meilleure organisation des massifs forestiers, en particulier par la création de routes. Il a permis aussi de subventionner la lutte contre les incendies de forêts et, en général, contre tous les ennemis des peuplements forestiers.

Les surfaces mises en reboisement annuellement sont présentement de l'ordre de 60.000 hectares, alors que le troisième plan prévoyait, compte tenu des besoins généraux français, que ces reboisements devaient être portés de 60.000 à 90.000 hectares.

2° Aménagement régional et économie de montagne. La restauration et l'extension forestière doivent s'intégrer dans les aménagements régionaux et les programmes d'amélioration de l'économie de montagne mais dans cette optique de la politique forestière nous n'avons pas seulement des buts économiques. Il y a dans le cadre de la vie régionale ou de montagne des impératifs sociaux et de défense, des sols qui ne relèvent pas directement du fonds forestier national dont les disponibilités sont réservées en priorité aux travaux de rentabilité directe.

3° Enfin recherches Les progrès continus de la science, le nombre accru de disciplines auxquelles il faut faire appel pour toute action dans la forêt où l'économie de montagne exigent une adaptation parallèle des techniques. Seul un organisme de recherches peut mettre au point les expériences, réunir, coordonner et diffuser les données de l'expérimentation.

L'augmentation de la production des prêts est étroitement fonction d'une recherche fondamentale et appliquée, ce qui implique la nécessité d'un développement et une décentralisation de la recherche. Dans ce domaine, je ferai évidemment mon profit de l'intervention de M. Longchambon concernant les caractéristiques et les modalités à donner à cette recherche ainsi que les caractères à lui assurer en définitive.

La station des recherches forestières est à Nancy. Il est envisagé d'en faire un organisme central de recherches, complété par des antennes régionales, car certaines questions de vie ou de milieux forestiers, différents de région à région ne peuvent être étudiées en détail que par des laboratoires régionaux. Une première tranche de nouveaux chercheurs a été prévue dans le budget de 1960. Elle permet l'organisation de deux centres régionaux. C'est un effort à continuer et à intensifier.

Le Parlement a en outre décidé l'établissement d'un inventaire forestier pour permettre de connaître exactement la situation du capital forestier français, afin de déterminer si les coupes annuelles sont au niveau de la possibilité annuelle ou s'il existe un déficit ou des disponibilités supplémentaires. Cet inventaire est commencé et il est activement poursuivi.

Je crois que compte tenu de ces quelques données que je viens de vous présenter, malheureusement hâtivement, les buts d'une politique forestière sont faciles à dessiner.

Ces grandes lignes, encore une fois, étaient déjà parfaitement définies, dans les travaux du troisième plan, mais il faut reconnaître que depuis 1957, date d'application de la première année des plans, les impératifs financiers n'ont pas permis d'appliquer les mesures envisagées dans le plan.

Il est certain que les investissements nécessaires pour la transformation et la remise en état de la forêt française ont pour la plupart la caractéristique d'investissements à long terme. Ce que disait M. Pisani tout à l'heure est parfaitement justifié. Les investissements à long terme sont en quelque sorte sacrifiés car il se pose toujours des choix ou des options à réaliser. Ce sont les investissements à court terme ou à moyen terme qui ont le pas quasi fatalement sur les investissements à long terme.

Le Gouvernement a dû jusqu'à présent faire porter surtout ses efforts sur les investissements à court terme ou à moyen terme. Cette constatation est d'autant plus regrettable que depuis l'établissement du troisième plan de modernisation et d'équipement des mesures législatives nouvelles sont venues s'ajouter aux tâches de l'administration des eaux et forêts.

Je citerai le décret du 31 décembre 1958 relatif à la conservation et à la création d'espaces boisés dans les communes tenues d'avoir un plan d'urbanisme ; l'administration des eaux et forêts est chargée du contrôle de ces massifs boisés.

D'autre part, la loi de finances de 1960 permet la diminution des trois quarts des droits de succession afférents aux propriétés forestières, à condition que les massifs forestiers soient soumis à un contrôle de l'administration des eaux et forêts pendant trente ans.

Je vous rappelle également que la loi actuellement votée permettant la création de parcs nationaux va exiger des études pour leur établissement, et les nouvelles mesures législatives pour le contrôle de certains reboisements va aussi être une lourde tâche pour l'administration des eaux et forêts.

Je voudrais remercier l'ensemble des sénateurs qui tout à l'heure ont donné leur appréciation sur l'administration des eaux et forêts et sur les agents de cette administration. Je les remercie d'avoir pris le souci de noter que l'administration des eaux et forêts, impliquée dans des tâches nouvelles et absorbantes, mérite

la réputation qu'elle s'est créée mais je dois dire que les modifications ou l'ampleur données à ces nouvelles tâches créent, pour le ministre de l'agriculture, quelques soucis complémentaires.

Depuis dix ans, en effet, avec toujours le même effectif de cadres, les différentes législations ont étendu largement ces attributions de l'administration des eaux et forêts en mettant notamment en chantier le reboisement par l'entremise du fonds forestier national, réalisant ainsi une œuvre que peuvent nous envier aujourd'hui les autres pays européens.

Je ne serai pas tout à fait d'accord sur les critiques faites tout à l'heure concernant les productivités comparées des différentes forêts, notamment dans le cadre du Marché commun. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir.

Il est maintenant trop tard pour reprendre les chiffres qui ont été avancés tout à l'heure l'un après l'autre, mais certains de ces chiffres, je suis amené à les contester. Nous en reparlerons plus à loisir à l'occasion du débat sur le budget du ministère de l'agriculture. Nous pourrions alors les reprendre en détail à l'occasion de la discussion des crédits de l'administration des eaux et forêts.

On se rend très aisément compte des efforts de cette administration en comparant l'étendue des circonscriptions de ces fonctionnaires avec celles de leurs homologues étrangers. Là encore, des chiffres ont été donnés et, sur ces chiffres, je suis parfaitement d'accord.

Il est de mon devoir de souligner que l'administration des eaux et forêts tout entière est pleinement consciente de ses responsabilités devant l'ampleur et la variété des problèmes économiques et sociaux que je viens de décrire sommairement.

Il me sera permis aussi de rendre hommage à ces différents corps de fonctionnaires qui ont œuvré de tout temps et avec courage et compétence, un courage et une compétence exemplaires, aussi bien en métropole qu'en Afrique du Nord.

En particulier, cette administration a élaboré pour l'Algérie où je tiens à le signaler devant le Sénat, 44 fonctionnaires ont été tués depuis le début de la rébellion et dont le ministre désire saluer la mémoire, une doctrine originale de restauration des sols et de sylviculture en zone aride, aujourd'hui appliquée sur une très vaste échelle dans les conditions difficiles que l'on devine et sur laquelle s'appuie désormais l'expansion de nos départements algériens.

L'ensemble de ces fonctionnaires a subi malheureusement, et je le reconnais, depuis quelques années, un préjudice de carrière certain, qui a provoqué son déclassement dans le cadre de la fonction publique par rapport à d'autres corps de formation similaire.

Depuis quelques années, le ministre de l'agriculture s'est efforcé de mettre la carrière des différentes catégories de personnels de l'administration des eaux et forêts en harmonie avec celle des administrations homologues.

En 1958, le cadre des personnels administratifs a reçu une solution satisfaisante. En 1959, les personnels techniques subalternes ont bénéficié d'un nouveau statut. Après des négociations avec mon collègue des finances, un projet de statut nouveau pour les personnels d'encadrement est maintenant au point. Ce nouveau statut donne au corps des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts des améliorations très nettes de carrière et recevra son application dans les tous prochains jours.

Tout nouveau progrès dans l'économie forestière ne saurait être obtenu sans affectation de moyens complémentaires proportionnés à l'effort demandé.

Un pays comme le nôtre, qui peut s'enorgueillir d'une longue tradition forestière, se doit néanmoins de mettre en œuvre dès que possible une politique forestière, dynamique et cohérente.

M. Pisani a demandé tout à l'heure, d'entrée de jeu, si cette politique peut être mise en œuvre par l'administration dont j'ai la charge et dans les conditions présentes de son fonctionnement. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, elle nécessitera des moyens nouveaux sur le plan financier et en personnel.

D'autre part, cette administration doit-elle se moderniser, se transformer ? C'est certain pour répondre aux exigences de la technique et à ses fonctions nouvelles. Mais j'insiste sur le fait que des moyens nouveaux sont nécessaires. De plus, les modalités de gestion du domaine forestier doivent-elles être profondément réformées ? La création d'un établissement public peut-elle être envisagée ?

C'est un problème au minimum délicat car, en dehors de la tâche de gestion proprement dite, le service des eaux et forêts a les attributions normales d'un service public. Je n'ai pas aujourd'hui le moyen de répondre au Sénat à la question posée par M. Pisani : faut-il maintenir l'administration des eaux et forêts dans sa structure présente ? Doit-on la transformer en établissement public ?

C'est un problème sur lequel je me réserve de revenir ; mais, aujourd'hui, je me refuse à apporter toute réponse qui serait, au moins dans l'immédiat, inconsiderée.

Je souhaite donc, comme M. Pisani auteur de la question, que ce dialogue se continue. C'est une première prise de contact. Nous aurons à revenir, notamment, sur cette question fondamentale.

Dans l'état présent des choses, je ne peux pas envisager la transformation pure et simple de cette administration en un établissement public. J'ajoute qu'une transformation juridique en établissement public ne suffirait pas pour réaliser l'ensemble des tâches auxquelles nous aurons à faire face.

M. Pisani a rendu hommage — et un hommage mérité, j'y reviendrai tout à l'heure — aux agents de l'administration des eaux et forêts. En fait, c'est à eux que l'on doit la réussite d'une politique que l'on peut définir et mettre en œuvre. En matière de forêts, c'est donc moins une formule juridique que l'intensification des cadres de l'administration des eaux et forêts qu'il faudrait envisager. Du moins, c'est là une première réponse. Nous aurons à revoir le problème plus tard. C'est d'ailleurs un problème que je ne puis pas voir seul, c'est un problème de Gouvernement, un problème, en tout cas, qui nécessite des conversations avec mon collègue des finances.

Le débat d'aujourd'hui — c'est ma conclusion — me permet de penser que le Sénat a pris conscience de la nécessité d'augmenter les moyens à affecter à la rénovation de la forêt française.

J'ai pris note avec le plus grand intérêt des idées qui ont été émises lors de cette discussion, qui sera utile au Gouvernement et qui me permettra d'obtenir, je l'espère, dans un avenir prochain, les premières réalisations auxquelles je suis, comme vous, particulièrement attaché.

En terminant, je veux à nouveau renouveler mes excuses aux sénateurs qui sont intervenus dans ce débat. Je n'ai pas maintenant le temps matériel, ni la possibilité, de répondre à toutes les questions précises qui ont été posées. Mais, celles qui revêtent un caractère d'actualité et de grande précision, feront l'objet d'une réponse personnelle à chacun des orateurs qui sont intervenus tout à l'heure.

Pour le reste, pour les questions de principe, je me réserve d'y revenir lorsque, à la rentrée, nous aurons à apprécier, au moment de la discussion du budget de l'agriculture, les questions qui ont été posées. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, vous savez que j'ai attendu votre réponse avec impatience et que je l'ai écoutée avec avidité.

Un sénateur au centre. Vous n'étiez pas le seul.

M. Edgard Pisani. J'y ai trouvé la confirmation de nos préoccupations.

Il nous est précieux que le grand maître des forêts que vous êtes soit d'accord avec les modestes parlementaires nécessairement quasi-incompétents que nous sommes. C'est un fait qui méritait d'être souligné.

Mais je n'ai pas trouvé un certain nombre d'éléments positifs que nous attendions dans votre réponse. Vous nous demandez un délai de réflexion et nous vous l'accordons bien volontiers.

Je voudrais faire deux remarques, la première c'est que le débat budgétaire est aussi mal choisi que possible pour résoudre les problèmes de fond. Je crois que tout ministre habile, qui veut ne pas résoudre un problème, doit avoir l'art de le renvoyer au débat budgétaire. L'impatience, l'accumulation sont telles que, finalement, on est entraîné dans une vire volte incessante qui rend tout débat sérieux impossible. La technique me paraît devoir être retenue et je la suggérerais à tel ou tel de vos collègues.

Je voudrais dire, profitant de la présence de M. le ministre des finances, qu'en définitive, le problème que j'ai posé par le biais de la suggestion que j'ai faite de la création d'un office des forêts est fondamental, non pas seulement du point de vue structurel, mais du point de vue de la définition même.

Est-ce que le budget annuel de type budget public auquel est soumise la forêt est compatible avec la notion d'investissement et peut permettre la plus haute rentabilité possible.

Est-ce que le changement de statut et de type de comptabilité ne pourra pas permettre, à la condition de prendre le temps, à la forêt de produire plus qu'elle ne produit. Actuellement, le conflit entre deux conceptions de la forêt — et c'est pourquoi le problème est fondamental — une conception administrative de gestion annuelle et budgétaire et une conception économique de type industriel et commercial.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas prolonger ce débat qui fut long et instructif, en tout cas pour moi. Je tiens simplement à vous dire que si, au début du mois d'octobre, vous n'aviez pas pris l'initiative de déposer les textes que nous considérons comme essentiels, pour vous inviter une nouvelle fois au dialogue — et votre gentillesse nous conduit à vous y

inviter sans doute une nouvelle fois — nous déposerions un texte, mais ce serait, cette fois, une proposition de loi et non une question orale qui peut rester avec une demi-réponse. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 8 —

ATTRIBUTION DES PRIMES D'EQUIPEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

« M. Marc Desaché expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 60-370 du 15 avril 1960 et son arrêté d'application, qui ont assoupli les conditions d'attribution des primes d'équipement, ont fait naître pour beaucoup de communes de sérieux espoirs.

Or ces espoirs risquent d'être déçus si les ressources affectées à l'attribution des primes ne sont pas suffisantes et si, d'autre part, les conditions de répartition de ces primes ne sont pas convenablement aménagées.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer :

1° Si le Gouvernement a l'intention d'accroître à l'avenir le volume global des primes à distribuer ; son attention étant attirée sur le fait que, dans la négative, ou bien le nombre des bénéficiaires demeurerait très restreint ou bien les primes accordées s'amenuiseraient au point de devenir symboliques et de perdre ainsi tout intérêt pratique pour les industriels intéressés ;

2° Quelle politique le Gouvernement entend adopter en matière de répartition des primes et notamment la ventilation des crédits globaux entre les zones de conversion, la zone avantagée de Bretagne, les autres bénéficiaires ;

3° Si, en ce qui concerne plus spécialement cette dernière catégorie, il est dans les intentions du Gouvernement de limiter le bénéfice des primes à un nombre relativement réduit d'opérations ou bien si, au contraire, il est envisagé d'accroître l'effectif des bénéficiaires, quitte à amenuiser le volume de la prime allouée à chacun ;

4° Quels moyens pratiques les administrations intéressées comptent-elles mettre en œuvre pour s'assurer que les conditions requises pour l'attribution des primes sont bien remplies, sans recourir pour cela à des procédures d'enquête exigeant des délais inadmissibles ;

5° Si les conditions dans lesquelles les collectivités locales participent aux implantations d'industries nouvelles ne devraient pas faire l'objet d'une normalisation et d'une surveillance de la part des autorités de tutelle pour éviter que certaines opérations ne donnent lieu à des surenchères préjudiciables à la bonne gestion financière de ces collectivités. » (N° 58).

La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite que le ciel de mes propos ne soit pas obscurci par les arbres de la forêt. (Sourires.)

Mon intervention sera brève car je ne traiterai qu'une partie de cette question fort importante, mais je me réserve, à la rentrée parlementaire du mois d'octobre, de la reprendre sur le plan économique.

C'est avec beaucoup de satisfaction que j'enregistre aujourd'hui les efforts incontestables et fort méritoires faits par le Gouvernement en faveur de l'expansion régionale, efforts qui visent à une plus grande efficacité et à l'indispensable simplification de complexes et de rebutantes procédures. Bien que les mesures prises dans ce cadre soient multiples, je limiterai mon intervention à celles qui ont fait l'objet du décret n° 60-370 du 15 avril dernier et de son arrêté d'application, c'est-à-dire aux nouvelles modalités d'attribution des primes d'équipement.

Ces dispositions se proposent d'assouplir le système précédemment en vigueur tant en matière de localisation que de nature des activités bénéficiaires. Tout en maintenant dans une certaine mesure le critère géographique, elles étendent considérablement le champ d'application, et pour reprendre une expression chère à l'administration, le champ d'application du coup par coup précédemment introduit par le décret du 2 avril 1959.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, une grande espérance se fait jour. Toutes les communes de moyenne importance, celles que l'on a définies comme constituant le « désert français », peuvent de bonne foi prétendre à la prime. Je pense ici, en particulier, à toutes ces bourgades des départements dont l'indice des revenus se situe au-dessous de 80, selon les tableaux de l'économie française dressés par l'institut de la statistique.

C'est là le drame et c'est la raison même de mon intervention. Ces dispositions nouvelles ont fait naître — je l'ai dit tout à

l'heure — de grands espoirs, notamment en zone rurale, dans les bourgs ou chef-lieux de canton qui ont tant à souffrir de l'insuffisance de revenus d'entreprises agricoles morcelées et peu rentables et du pouvoir d'attraction des grandes villes où l'on se rend aujourd'hui si facilement. Ces communes, dis-je, ont pensé que le nouveau processus permettrait une étude plus objective et plus humaine de leurs problèmes particuliers et de leurs difficultés nées tout à la fois des faiblesses de leurs structures agricoles et du déclin de l'artisanat rural, pour ne pas dire de sa disparition.

N'était-ce pas la promesse d'une stimulation directe de l'économie rurale, complément indispensable d'un accroissement de la rentabilité des entreprises agricoles ? Qu'on le veuille ou non, cet espoir est né. Il importe aujourd'hui de ne pas le décevoir et de ne pas augmenter encore les difficultés des ruraux.

Il en sera de la nouvelle réglementation comme de toute nouvelle institution. Toute son efficacité dépendra des conditions et de l'esprit dans lesquels elle sera appliquée. Elle peut être la meilleure et la pire des choses. C'est bien pour cette raison qu'en présence de la gravité de l'enjeu nous désirons être éclairés.

Une première question se pose. Pour donner quelque efficacité aux dispositions nouvelles qui ont indiscutablement augmenté dans une mesure considérable le nombre des localités candidates de bonne foi à la prime, le Gouvernement a-t-il l'intention d'accroître le volume des crédits consacrés à cet objectif ? Sauf erreur et pour l'exercice en cours, ces crédits — crédits d'engagement et crédits de paiement — se montent à 60 millions de nouveaux francs. Si un accroissement substantiel est envisagé, quelque espoir sera permis. Mais dans la négative, les crédits demeurant ce qu'ils sont, je crains fort qu'une amère désillusion n'attente nos communes. Dans ce cas, ou le nombre des bénéficiaires demeurera très restreint ou bien les primes accordées s'amenuiseront au point de perdre tout intérêt pratique pour les industriels et par conséquent tout pouvoir d'incitation.

Une deuxième question nous préoccupe également qui découle de la précédente. Un crédit budgétaire étant mis à la disposition du Gouvernement pour les primes dites d'équipement, quelle politique celui-ci entend-il adopter pour sa répartition et notamment pour la ventilation des crédits globaux entre les trois grandes catégories de bénéficiaires : zones de conversion, zone avantagée de Bretagne et autres bénéficiaires ?

J'entends bien que l'on ne peut pas *a priori* déterminer avec une rigoureuse précision, à mille nouveaux francs près, ce qui sera consacré à telle ou telle des trois catégories en cause. Cela dépend des problèmes qui se présenteront. Cependant, je pense que dans une large mesure le pouvoir d'appréciation ne peut être abandonné aux seules administrations, quelles que soient leur compétence et la sûreté de leur jugement. Il s'agit là d'un problème politique qui est du ressort du ministre et sur lequel beaucoup d'entre nous, j'en suis certain, désireraient avoir quelque lumière.

La part réservée aux bénéficiaires de la troisième catégorie, c'est-à-dire aux opérations locales et individuelles, intéresse la plus grande partie du territoire.

Nous aimerions également connaître les intentions du ministre quant au principe de la répartition entre les grosses entreprises, d'une part, et les petites et moyennes entreprises, d'autre part. Je m'explique. Est-il dans les intentions du Gouvernement de réserver essentiellement le bénéfice des primes à un nombre réduit d'opérations très importantes, auquel cas nos milieux ruraux devraient assez peu attendre des dispositions nouvelles, ou bien, au contraire, est-il envisagé d'accroître l'effectif des bénéficiaires, quitte à amenuiser le volume de la prime allouée et à encourager principalement les petites et moyennes entreprises ? En un mot, favorisera-t-on particulièrement les entreprises importantes et, par voie de conséquence, les agglomérations urbaines où ces entreprises sont en général amenées à s'installer en raison de leurs impératifs techniques, ou bien, au contraire, aidera-t-on les industries de petite ou moyenne importance qui, elles, peuvent souvent s'implanter dans un milieu rural ?

J'entends bien qu'il ne saurait y avoir d'exclusive. Le saupoudrage systématique serait aussi néfaste que la concentration industrielle non moins systématique dans les grandes villes. Une harmonie bien calculée est indispensable entre les pôles d'expansion régionaux ou départementaux et le développement d'une dizaine de points bien choisis dans un département est souhaitable. L'équilibre doit tenir compte, à la fois, des impératifs économiques des industries et des besoins vitaux de nos campagnes.

Là encore nous nous trouvons devant une politique à définir, sans doute sans précision excessive, mais à définir quand même. C'est bien, là aussi, une prérogative ministérielle dont l'importance ne nous échappe pas.

J'en arrive maintenant au quatrième point, qui, bien que relevant du domaine de l'administration, n'en a pas moins son importance.

Les dispositions nouvelles ont défini les critères auxquels doivent satisfaire les demandes de prime pour être recevables — je ne dis pas pour être accordées. Ces critères, simples dans leur principe, sont complexes dans leur analyse. Quels moyens pratiques les administrations intéressées comptent-elles employer pour s'assurer que les conditions sont bien remplies et ce, sans recourir pour autant à des procédures d'enquête exigeant des délais souvent inadmissibles.

Enfin, en marge des dispositions relatives à l'octroi de la prime d'équipement, il est un dernier point que je tiens à aborder, et je me fais ici l'interprète de l'émotion ressentie par de nombreux maires et par les chambres économiques de mon département comme, je le pense, dans d'autres départements. Cette émotion, pour ne pas dire cette irritation, beaucoup de nos collègues ici présents l'ont certainement éprouvée. Elle résulte de la réprobation soulevée par les surenchères inadmissibles provoquées par la « course à l'usine ».

Certes, toute collectivité locale est intéressée par l'implantation d'une usine sur son territoire. C'est pour elle un moyen d'y fixer la génération montante et de marquer un arrêt sur le chemin qui conduit à son déclin et même à sa disparition. C'est aussi la perspective d'un profit économique à terme, de ressources nouvelles pour les finances départementales et communales. A bien des égards, on peut dire que c'est un placement. Il est donc naturel que, dans une mesure raisonnable, un département ou une commune s'y intéresse et aide l'industriel.

Mais dans cette voie, il est cependant des limites. Il m'est difficile d'approuver des prodigalités allant jusqu'au cadeau pur et simple d'un certain nombre de millions d'anciens francs fait par des communes de petite et moyenne importance, prodigalités qui obèrent gravement les finances communales pendant de longues années, en attendant des scandales futurs. Si l'on n'y mettait pas un terme, on aboutirait incontestablement à l'expansion rapide des communes riches au détriment des communes pauvres que l'on veut cependant revigorer.

Dans une certaine mesure, on en arriverait peu à peu à voir les finances communales contrecarrer les efforts déployés en vue de l'expansion industrielle avec l'aide du budget de l'Etat. Comme, en définitive, c'est pourtant le même contribuable qui alimente les deux caisses, je crois qu'il est grand temps d'y mettre bon ordre. (*Applaudissements au centre.*)

Pour clore mon exposé, je ne saurais trop vous demander, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser votre politique en matière de prime d'équipement. Faute de le faire, vous risqueriez de décevoir amèrement bien des espoirs qui sont nés dans nos bourgs et dans nos campagnes.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir certaines réponses faites par des maires à l'occasion d'une enquête effectuée dans mon département. Voilà ce qu'ils disent en propres termes : « Nos enfants nous quittent pour la grande ville, nos communes se meurent ». Je crois que ce cri d'alarme devrait trouver ici son écho et être entendu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, sur la question des primes d'équipement, M. Marc Desaché vient de poser un certain nombre de questions pertinentes auxquelles je vais m'efforcer de donner les réponses nécessaires, en apportant à la haute assemblée les éclaircissements que je suis capable de lui fournir.

En cette matière des primes d'équipement, je reconnais qu'une certaine confusion peut exister dans les esprits, puisque la réglementation en vigueur a été à maintes reprises modifiée. On a connu d'abord des zones critiques, ensuite des zones spéciales de conversion et, plus récemment, la réglementation a introduit une procédure que, dans le langage administratif commun, on a qualifiée de procédure du « coup par coup », destinée à encourager des investissements individualisés dans d'autres zones que celles que je viens de mentionner.

A la vérité, la politique, en ce domaine, ne pouvait être qu'évolutive, car les primes d'équipement, destinées à assurer soit la reconversion, soit la création d'entreprises dans certaines régions, doivent nécessairement s'adapter à l'évolution économique de ces dernières. Telle région de l'Est, qui accusait le contrecoup des difficultés ressenties par une industrie dominante, ne mérite naturellement plus, si cette industrie connaît une reprise, de recevoir de la part des pouvoirs publics la même aide que précédemment.

Cependant, de l'ensemble des dispositions qui ont été adoptées, on peut, me semble-t-il, retenir deux tendances, en apparence contradictoires, l'une qui tend à une certaine concentration des efforts, et l'autre qui va vers une certaine dispersion de ces mêmes efforts. La tendance vers la concentration se manifeste par l'institution de ces zones spéciales de conversion dont j'ai parlé tout à l'heure.

Dans ces zones, tout a été mis en œuvre pour que la procédure d'instruction des primes d'équipement soit accélérée, pour que

leur octroi puisse intervenir rapidement, et pour que les industriels susceptibles d'établir des entreprises ou des usines dans ces régions puissent disposer, dès le départ de leur projet, de toutes les informations nécessaires.

Il a, d'autre part, été procédé, pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure, à un certain regroupement de ces zones. Vous savez qu'elles couvraient, à la fois, des régions du Nord et de l'Est en même temps que des régions de l'Ouest. Depuis le dernier texte intervenu au mois d'avril, les zones situées à l'Ouest de la ligne Caen-Marseille, y compris ce que je n'ose appeler le réduit breton, sont les seules à conserver une vocation privilégiée à bénéficier de cette législation. Voici pour la tendance à une concentration des efforts et à une plus grande efficacité.

Mais, dans le même temps, et depuis avril 1959, les pouvoirs publics se sont efforcés de venir en aide à un certain nombre d'initiatives individuelles dignes d'être encouragées, dans des localités où la structure démographique et les menaces de chômage pouvaient justifier tout particulièrement des reconversions ou des implantations nouvelles. Les dispositions prises à cet égard — il s'agit de la procédure que j'ai appelée tout à l'heure, vulgairement, le « coup par coup » — ont été encore étendues et améliorées par le décret d'avril dernier, lequel a prévu, notamment, que l'on pouvait prendre en considération un certain nombre de facteurs supplémentaires, parmi lesquels figurent les disponibilités en main-d'œuvre, que cette main-d'œuvre provienne d'un chômage particulièrement grave ou d'une forte migration agricole. C'est à la lumière de ces explications générales et de ces commentaires rapides sur les orientations de l'action gouvernementale en ce domaine que je voudrais maintenant répondre aux questions précises qui ont été posées par M. Desaché.

Sur la première question, à savoir le volume global des primes à distribuer et des crédits à ouvrir, je lui répondrai que le Gouvernement a fait un effort notable, puisque les autorisations de programme pour le présent exercice se situent au niveau le plus élevé que l'on ait constaté depuis l'origine du système, et puisque, au surplus, dans la loi de finances rectificative, vous avez bien voulu accepter, ainsi que l'Assemblée nationale, le vote d'un crédit supplémentaire de 40 millions de nouveaux francs — 4 milliards d'anciens francs — ce supplément de crédit viendra compléter des dotations qui auraient, sans cela, risqué de s'avérer insuffisantes pour la présente année.

Sur la seconde question de M. Desaché, relative à la politique de répartition des primes et à une éventuelle ventilation des crédits globaux entre les différentes régions intéressées, je répondrai — il le comprendra, et je crois même qu'il l'a dit à l'instant dans son intervention — qu'il n'est pas très souhaitable de fixer à l'avance une sorte de plafond par zone ou par région, et qu'il est préférable de pouvoir diriger, en fonction des besoins et des demandes, sur telle zone ou sur telle autre les crédits dont on dispose.

Dans sa troisième question, qui visait la procédure des aides individuelles, M. Desaché a demandé si le Gouvernement entendait limiter le bénéfice des primes à un nombre relativement réduit d'opérations, ou bien si, au contraire, il envisageait d'accroître l'effectif des bénéficiaires — je lis son texte — « quitte à amenuiser le volume de la prime allouée à chacun ».

Ici encore, il a presque devancé ma réponse, car il a écarté aussi bien la concentration des efforts sur un très petit nombre de grandes entreprises que le saupoudrage général qui serait dépourvu de toute signification économique. J'ai vécu dans mon existence un certain nombre de régimes d'encouragement à l'investissement et à la production. J'ai toujours constaté que le grand danger était plutôt dans la « déconcentration des efforts » — si vous me passez cette expression — que dans leur concentration. C'est donc plutôt dans ce dernier sens que s'oriente le Gouvernement. Le fait que les entreprises bénéficiaires ont été déterminées à partir d'un chiffre d'employés de vingt unités seulement montre, au demeurant, qu'il ne s'agit pas d'écarter les petites et les moyennes entreprises, et que l'ensemble des producteurs peut bénéficier des dispositions en vigueur.

M. Desaché m'a encore demandé — c'est sa quatrième question — quels moyens pratiques les administrations intéressées comptent mettre en œuvre pour s'assurer que les conditions requises pour l'attribution des primes sont bien remplies, sans recourir pour cela à des procédures d'enquête exigeant des délais inadmissibles.

Je lui ai déjà indiqué que, au moins dans les zones de conversion, la procédure est extrêmement rapide, puisqu'un délai maximum d'un mois et demi est prévu pour la signification des décisions en matière d'octroi de prime. Il n'est pas très exactement respecté, je m'empresse de le dire — je vois d'ailleurs un sourire sur les lèvres de quelques membres de la Haute Assemblée — mais je crois pouvoir assurer que la procédure est relativement expéditive, et que les services du Fonds de développement économique et social mettent tout en œuvre pour que les décisions soient acquises dans les délais les plus rapides.

La cinquième et la dernière question de M. Desaché est peut-être la plus importante, du point de vue de ces intérêts communs auxquels le Sénat attache une particulière et très légitime attention. Il est certain que, depuis quelques années, on constate dans un très grand nombre de communes une tendance de plus en plus marquée à intervenir pour faciliter l'implantation d'industries nouvelles. Il peut en résulter — c'est une des craintes qu'a exprimées l'honorable sénateur — une véritable surenchère entre communes, surenchère dans laquelle l'avantage risque naturellement de rester aux régions les plus riches ou aux communes les mieux pourvues. Cela ne serait pas équitable et cela n'est pas souhaitable.

M. Marc Desaché. Très bien !

M. le ministre. Aussi bien les initiatives des communes peuvent-elles être, me semble-t-il, distinguées en deux catégories. Il y a d'abord les communes qui créent simplement des réserves foncières, qui aménagent ces réserves en vue de les vendre par lots ou de les mettre à la disposition de telle ou telle entreprise. Et puis il y a une seconde formule, qui consiste, pour ces mêmes collectivités, à prendre en charge, sur fonds d'emprunts éventuellement, la construction d'usines, afin de contribuer, d'une façon beaucoup plus complète aux efforts que les intéressés pourront être appelés à fournir.

Il y a entre ces deux extrêmes toute une gamme de solutions moyennes. Mais, ce que je voudrais dire, c'est que, compte tenu des avantages que cette implantation d'industries nouvelles présente sur le plan de l'urbanisme, il ne semble pas qu'il y ait lieu de s'opposer, au moins systématiquement, aux initiatives des collectivités qui demandent à créer des zones industrielles, cela sous la seule réserve que les autorités de tutelle exercent la surveillance pour s'assurer que les projets ainsi conçus correspondent aux moyens des communes intéressées.

M. Marc Desaché. Très juste !

M. le ministre. En revanche, la prise en charge par les collectivités du coût de la construction d'usines susceptibles d'être cédées en location-vente à telle ou telle entreprise industrielle ne peut être autorisée, si ce n'est dans les régions dont le développement industriel doit être poussé à tout prix. Une telle prise en charge ne pourra donc être envisagée que dans ces régions que j'ai vaguement décrites en parlant d'une ligne allant de Caen à Marseille et, bien entendu, à l'ouest de cette ligne.

Je pense que c'est cette méthode qu'il faut suivre, et je crois pouvoir donner l'assurance au Sénat que le ministre de l'intérieur, mon collègue, préoccupé comme moi-même de ces problèmes, est en train de mettre au point une circulaire qui sera adressée incessamment aux autorités de tutelle dans tous les départements et qui leur donnera des directives allant dans le sens des préoccupations que je viens d'exposer.

Telles sont les brèves observations qu'à cette heure tardive je voulais présenter au Sénat en réponse à la question posée par l'honorable M. Desaché. Elles apportent quelques précisions sur un régime dont il faut dire qu'au total, depuis son institution, pour un volume de primes s'élevant à 105 millions de nouveaux francs, il a suscité des investissements représentant 1.230 millions de nouveaux francs, et entraîné la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Ainsi, l'expansion régionale prend-elle, modestement, mais efficacement sa place dans l'expansion nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marc Desaché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications qui nous donnent satisfaction.

Le dossier est entre vos mains. Il est entre de bonnes mains, car je me permets d'évoquer le souvenir des postes qui vous ont été confiés, postes importants que vous avez occupés avec tellement de compétence, de dévouement, d'efficacité et de droiture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 9 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Etant donné l'heure tardive, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'ordre du jour de ce soir prévoit la discussion du projet de loi d'orientation agricole. Je

demande au Sénat de bien vouloir accepter d'épuiser le sujet, c'est-à-dire d'aller jusqu'à la fin de la discussion, car je dois être demain toute la journée à Bruxelles, ce qui m'empêchera d'être à la disposition du Sénat.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. La semaine dernière, monsieur le ministre, vous nous avez demandé de continuer la discussion en séance de nuit parce que la conférence des présidents n'avait pas prévu de terme. Cette semaine, la conférence des présidents, pour que nous ne retombions pas dans une situation analogue, a prévu que toutes les séances s'arrêteraient à minuit.

Il n'est pas concevable que le Sénat travaille systématiquement la nuit. Monsieur le ministre, nous sommes peinés de vous voir partir demain, mais le Sénat pourra se renvoyer à après-demain pour vous revoir. De toute façon, j'insiste auprès de nos collègues pour que nous ne siégeons pas au-delà de minuit, sinon, nous prendrons l'habitude de siéger toutes les nuits.

M. le président. Le Sénat a entendu d'une part la demande faite par M. le ministre, d'autre part la contre-proposition présentée par M. Courrière.

Je précise que le Sénat est toujours maître de modifier les décisions de la conférence des présidents en ce qui concerne l'horaire de ses séances.

Je consulte le Sénat sur la proposition du Gouvernement tendant à poursuivre le débat jusqu'à son terme.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte cette proposition.)

M. le président. En conséquence, l'Assemblée reprendra ses travaux ce soir à vingt-deux heures et poursuivra le débat jusqu'à son achèvement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert.)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT

Vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

CONGES

M. le président. MM. Adolphe Dutoit, Roger Menu et André Monteil demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 11 —

ORIENTATION AGRICOLE

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n^{os} 176, 190, 204, 264, 274 et 281 (1959-1960)).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Deguise, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est un projet de loi d'orientation tout neuf qui nous revient aujourd'hui de l'Assemblée nationale, tout neuf puisque le Sénat avait repoussé l'ensemble du texte précédent par 130 voix contre 116. Mais il est de mon devoir d'informer le Sénat que la nouveauté est bien plus marquée encore dans les attitudes respectives de nos collègues du Palais Bourbon et du Gouvernement en face de celle de nos collègues du Sénat.

Le Sénat, en rejetant l'ensemble, avait principalement considéré qu'un projet de loi d'orientation agricole ne renfermant pas un article valable sur la détermination des prix perdait beaucoup de sa valeur. De ce fait, nous attendions avec curiosité les initiatives de nos collègues de l'Assemblée nationale et aussi les initiatives éventuelles du Gouvernement.

Nous avons enregistré, en effet, deux réactions très différentes qui ont motivé deux réactions également différentes de la commission. Les députés pouvaient nous renvoyer purement et simplement la rédaction adoptée par eux-mêmes en première

lecture, mais, sur proposition de son excellent rapporteur, M. Le Bault de La Morinière, approuvé par la commission de la production et des échanges, l'Assemblée nationale a préféré prendre pour base de travail les amendements adoptés par le Sénat avant le vote négatif sur l'ensemble et elle en a retenu un grand nombre. Votre commission des affaires économiques a hautement apprécié ce geste de courtoisie très constructif qui témoigne de la volonté de recherche d'un compromis entre les deux assemblées. Elle vous propose donc de vous rallier purement et simplement à ceux des articles adoptés par l'Assemblée nationale qui reprennent le texte adopté par le Sénat avant le vote sur l'ensemble.

Pour les autres articles, sur lesquels les positions de l'Assemblée nationale et du Sénat diffèrent encore sensiblement, votre commission s'est efforcée de tenir compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale. Il n'en subsiste pas moins certaines divergences. Votre commission a en effet décidé de reprendre le texte voté par le Sénat avant le rejet de l'ensemble, pour l'article 1^{er} bis relatif à la création d'un institut national d'économie rurale, pour l'article 2 bis qui incluait la notion de péréquation des frais de transport, pour l'article 18 relatif aux zones spéciales d'action rurale, pour une partie de l'article 23, pour les articles 34 et 38.

L'article 24 relatif à la fixation des prix agricoles dépendait directement du Gouvernement et, malheureusement, il nous est revenu inchangé, ou plutôt le Gouvernement, en persistant dans l'application de l'article 44 de la Constitution, a interdit tout accord transactionnel. Tout au plus M. le ministre de l'agriculture a-t-il déclaré, mais il ne veut pas que cela soit stipulé dans le texte, qu'il obtiendrait une revalorisation de prix de 12 p. 100 par rapport à 1958, ce qui se traduit par une hausse de 4 p. 100 sur les prix actuels et ce qui est très loin des 15 p. 100 demandés par le Sénat.

Ainsi, autant l'Assemblée nationale s'est montrée compréhensive et accommodante, autant le Gouvernement est resté figé dans une attitude intransigeante.

C'est dans ces conditions que votre commission des affaires économiques s'est prononcée à une très large majorité pour la reprise pure et simple du texte qu'elle avait adopté en première lecture considérant que ce qui pouvait se faire sans elle devait rester en dehors de sa responsabilité. Dans le détail de la discussion des articles, je présenterai les commentaires de la commission au fur et à mesure du développement de nos débats. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis de la commission des finances. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances a repris les amendements qu'elle avait proposés en première lecture en ce qui concerne l'article 24 pour les raisons qu'elle a longuement développées ici et sur lesquelles il n'est pas nécessaire de revenir.

Toutefois, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un fait nouveau. Nous avons eu connaissance, il y a quelques jours, du nouveau rapport Mansholt au titre de la commission économique européenne. Dans ce rapport, il est bien fait allusion au rapprochement des prix français et des prix des autres pays de la Communauté et, par conséquent, il y a un effort certain dans le rapprochement des prix, mais à quoi peut servir ce rapprochement s'il n'y a pas au départ la préférence communautaire, faute de quoi de laquelle les pays voisins de la zone du Marché commun continueront leur politique qui consiste à acheter à bas prix l'essentiel de leurs produits agricoles dans des pays tiers par rapport à la France et extérieurs au Marché commun pour faire des péréquations au profit de l'ensemble de leur économie? Par conséquent, comme il n'est rien dit dans l'immense rapport Mansholt, que je tiens à votre disposition, sur la préférence communautaire, la situation demeure à cet égard ce qu'elle était il y a quinze jours lorsque nous avons rapporté devant vous.

Pour cette raison, quel que soit le texte qui sera voté par le Sénat, que ce soit celui du Gouvernement ou celui de la commission des affaires économiques, la commission des finances considère comme nécessaire le maintien de la référence à la préférence communautaire.

Deuxièmement, en ce qui concerne le domaine des prix, la commission des finances m'a chargé de rappeler que tout accroissement des prix à la production qui ne serait pas compensé par une égale réduction du coût de la commercialisation des produits agricoles dont les prix ne sont pas fixés par l'Etat conduirait à une hausse générale des prix des produits alimentaires sur les marchés et, par là même, à une hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti, avec tous les inconvénients que cela comporte.

Pour cette raison également, qu'il s'agisse du texte voté par l'Assemblée nationale ou de celui de la commission des affaires économiques, la commission des finances estime nécessaire de

maintenir son amendement sur la réduction des marges de commercialisation à due concurrence de la hausse des prix à la production.

Troisièmement, en ce qui concerne l'article 28, la commission des finances, sur proposition de notre collègue M. Raybaud, a pensé qu'il fallait se limiter au premier alinéa de l'article voté par l'Assemblée nationale et disjoindre les autres pour une raison qui lui paraît fondamentale. En effet, lorsque le Gouvernement a accepté l'amendement déposé par M. Guitton à l'Assemblée nationale, il a en fait autorisé le pouvoir législatif à créer une affectation de recettes puisqu'il y est stipulé que le produit annuel de la taxe sanitaire est rattaché au budget du ministère de l'agriculture.

Or chacun se souvient dans cette assemblée que lorsque notre collègue M. Pellenc a rapporté les modifications au projet de loi organique sur la présentation du budget, le Gouvernement lui a fait observer qu'une telle procédure était impossible. La question se pose, pour le Sénat, de savoir si ce qui est vrai pour lui ne l'est pas pour l'Assemblée nationale et réciproquement.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Pour cette raison de procédure, et indépendamment des observations techniques qui seront présentées par M. Raybaud sur l'amendement, la commission des finances a demandé que ce qui fut l'amendement de M. Guitton ne soit pas retenu par le Sénat.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission espère que le Sénat ratifiera sa position à la fois quant à la préférence communautaire et aux marges de commercialisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

L'ensemble du projet de loi ayant été rejeté par le Sénat au cours de la première lecture, la discussion en deuxième lecture portera sur la totalité des articles adoptés par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

[Article A.]

M. le président Je donne lecture de l'article A du projet de loi :

TITRE I^{er}

Principes généraux d'orientation.

« Art. A. — La loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques :

« 1^o En accroissant la contribution de l'agriculture au développement de l'économie française et de la vie sociale nationale, en équilibrant la balance commerciale agricole globale du territoire national, compte tenu de l'évolution des besoins, des vocations naturelles du pays, de sa place dans la Communauté et dans la Communauté économique européenne et de l'aide à apporter aux pays sous-développés ;

« 2^o En faisant participer équitablement l'agriculture au bénéfice de cette expansion par l'élimination des causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs, afin de porter notamment la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celui des autres catégories professionnelles ;

« 3^o En mettant l'agriculture, et plus spécialement l'exploitation familiale, en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques auxquels elle reste soumise comparativement aux autres secteurs de l'économie. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article A.

(L'article A est adopté.)

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — La politique agricole doit assurer aux agriculteurs les moyens indispensables pour atteindre les buts définis à l'article A ci-dessus.

« Elle a pour objet :

« 1^o D'accroître la productivité agricole en développant et en vulgarisant le progrès technique, en assurant le développement rationnel de la production en fonction des besoins et de l'emploi optimum des facteurs de production, notamment de la main-d'œuvre, et en déterminant de justes prix ;

« 2^o D'améliorer les débouchés intérieurs et extérieurs et les prix agricoles à la production par une action sur les conditions de commercialisation et de transformation des produits et par un développement des débouchés des matières premières agricoles

destinées à l'industrie, en leur attribuant, d'une part, une protection suffisante contre les concurrences anormales et, d'autre part, une priorité d'emploi par les industries utilisatrices ;

« 3^o D'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine foncier non bâti et bâti, ainsi que la modernisation de ce dernier ;

« 4^o D'assurer au travail des exploitants et des salariés agricoles, aux responsabilités de direction, au capital d'exploitation et au capital foncier une rémunération équivalente à celle dont ils pourraient bénéficier dans d'autres secteurs d'activité ;

« 5^o De permettre aux exploitants et aux salariés agricoles d'assurer d'une façon efficace leur protection sociale ;

« 6^o D'orienter et d'encourager les productions les plus conformes aux possibilités de chaque région ;

« 7^o De promouvoir et favoriser une structure d'exploitation de type familial, susceptible d'utiliser au mieux les méthodes techniques modernes de production et de permettre le plein emploi du travail et du capital d'exploitation.

« Cette politique sera mise en œuvre avec la collaboration des organisations professionnelles agricoles.

« Pour toutes les consultations de la profession agricole prévues dans la loi d'orientation agricole, le Gouvernement devra consulter notamment les chambres d'agriculture et l'assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture. »

Par amendement n^o 23, MM. Jacques Descours Desacres et Marcel Lemaire proposent :

I. — Avant le paragraphe 1^o du texte adopté par l'Assemblée nationale, d'insérer un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 1^o D'assurer une activité agricole rémunératrice au maximum possible de main-d'œuvre grâce à l'accroissement de la rentabilité des exploitations ; »

et de rectifier en conséquence la numérotation des paragraphes suivants.

II. — Dans le paragraphe 1^o du texte adopté par l'Assemblée nationale (devenu le paragraphe 2^o), de supprimer les mots suivants : « notamment de la main-d'œuvre ».

La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement que nous avons déposé a pour but de remettre l'homme au premier rang des objets de la politique agricole, en reprenant et en précisant ce qui était inscrit dans le texte du Gouvernement, adopté d'ailleurs tel quel par l'Assemblée nationale et notre commission des affaires économiques lors de la première lecture. Il nous paraît nécessaire d'affirmer que les progrès accomplis dans la production doivent être mis au service de ceux grâce au travail desquels ils sont obtenus et qu'il ne s'agit pas de rechercher le meilleur emploi de leurs efforts pour accroître la productivité qui ne saurait être considérée comme une fin en soi.

Pour l'agriculteur, l'amélioration des conditions de production doit être un moyen de vivre mieux dans le métier qu'il a choisi et non pas un but à la poursuite duquel il serait asservi par l'organisation sociale. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. Cet amendement ayant été déposé depuis peu, la commission n'en a pas délibéré. Je pourrais faire observer à ses auteurs qu'il aurait dû être présenté lors de la première lecture du projet de loi.

Sous le bénéfice de cette observation, le rapporteur ne croit pas traîner la pensée de la commission en disant qu'elle aurait sans doute accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Il est bien évident que les préoccupations fondamentales du Parlement et du Gouvernement sont de mettre l'homme au premier plan dans la définition d'une politique agricole, quelle qu'elle soit.

L'article 1^{er} me paraît se suffire à lui-même. Je ne vois donc par la nécessité d'y ajouter une précision supplémentaire. Cela dit, je laisse le Sénat libre de sa décision.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la décision du Sénat. (*L'amendement est adopté.*)

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je voudrais faire une observation très brève. Cet article 1^{er} a été adopté par l'Assemblée nationale et je voudrais rappeler au Sénat qu'il comprend plusieurs amendements votés par nous en première lecture. Je désire simplement signaler la bonne volonté de l'Assemblée nationale en ce qui concerne notre texte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié.
(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 1^{er} bis.]

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — L'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricoles sera faite par le moyen de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques. »

Par amendement n° 1, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« Il est créé un institut national d'économie rurale, doté de l'autonomie financière et dont l'administration, la direction et le financement sont assurés à parts égales par l'Etat et la profession.

« L'institut national d'économie rurale a pour mission de procéder à toutes les études propres à dégager des références économiques exactes en vue de l'application de la politique agricole définie à l'article 1^{er} ci-dessus.

« Il est notamment chargé :

« 1° De rassembler un nombre suffisant de comptabilités d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques, afin :

« a) D'estimer le niveau de la rémunération du travail et des capitaux par comparaison avec celle que ce travail et ces capitaux sont susceptibles d'obtenir dans d'autres secteurs d'activités ;

« b) De procéder à des calculs de prix de revient des produits agricoles propres à fournir une documentation objective pour la fixation des prix agricoles ;

« 2° De coordonner ou d'exécuter les études nécessaires en vue de l'amélioration des structures d'exploitation, du développement des investissements rentables, de l'occupation et de l'exploitation optimum du sol et de l'adaptation de l'agriculture française à la politique agricole commune prévue par le traité de Rome.

« Un décret d'application pris dans un délai de six mois précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'institut. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, en première lecture, vous aviez adopté un amendement créant un institut d'économie rurale. L'Assemblée nationale n'a pas repris ce texte. Ayant lu le compte rendu des débats, j'ai constaté que l'on n'avait pas suffisamment insisté à l'Assemblée nationale sur deux notions fondamentales de cette loi d'orientation. Il va surtout s'agir d'interpréter un certain nombre de paragraphes concernant les estimations des charges et la rémunération du travail. Je pense que l'institut paritaire est d'autant plus indispensable. C'est pourquoi la commission des affaires économiques vous demande de vous prononcer dans le même sens qu'en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demeure hostile à toute création d'un institut de cette nature. Si j'en juge par le débat de cet après-midi concernant l'organisme qui doit présider aux problèmes forestiers, un tel institut doit être indépendant à la fois vis-à-vis du Gouvernement et des organisations professionnelles.

J'en juge aussi par l'expérience personnelle qu'il m'a été donné de vivre à l'étranger. J'ai ici en particulier une note émanant de la commission des affaires économiques du Sénat du 11 janvier 1955, qui situe la façon dont les Anglais ont compris la création d'un institut de recherches d'économie rurale rattaché à l'université d'Oxford, institut totalement indépendant, ce que demandait justement M. Longchambon cet après-midi au sujet des organismes de recherches, quels qu'ils soient.

Je doute qu'un tel organisme, même paritaire, puisse donner de bons résultats. Je rends d'ailleurs, à ce sujet, hommage au rapporteur de la commission des affaires économiques. La proposition de création d'un tel institut est faite dans un très bon esprit, dans l'espoir que, de par son caractère paritaire, il donnera des résultats. Ce n'est pas l'avis du Gouvernement qui a marqué son hostilité et son opposition à cette création. Il maintient cette opposition, fort des expériences étrangères en la matière et parce qu'il existe dès aujourd'hui au sein de l'institut national de la recherche agronomique, rattaché au centre national de la recherche scientifique, un institut d'économie rurale.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, je maintiens l'amendement au nom de la commission, parce que tout le pro-

blème va être de plus en plus de dégager des références économiques qui soient incontestées.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Jean Deguise, rapporteur. Or, jusqu'ici, on n'a jamais réussi à avoir ces références économiques. En partant de l'institut agronomique, où il existe déjà une section d'économie rurale, et en étoffant cette section en la rendant paritaire, on aura une chance d'avoir des références économiques incontestables sur lesquelles on ne pourra plus tricher, disons le mot. C'est cela le point important.

Il me paraît indispensable de faire l'essai de cet institut
(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, je demande que cet amendement soit mis aux voix par division et qu'il soit statué d'abord jusqu'aux mots « pour la fixation des prix agricoles ».

M. le président. Conformément à la demande qui vient d'être présentée, il va être procédé au vote de cet amendement par division.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première partie de l'amendement jusqu'au paragraphe 2° exclu.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient l'article 1^{er} bis.

Par amendement n° 17, M. Roger Houdet propose de compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Il sera établi un cadastre économique agricole comportant le bilan des ressources, des moyens et du potentiel de production de l'agriculture française.

« Ce cadastre sera établi sur les données d'une statistique réorganisée et développée.

« Les services administratifs, les organisations professionnelles et les personnes chargées de l'exécution des enquêtes individuelles nécessaires à l'établissement de la statistique et du cadastre sont tenus au secret professionnel : les informations obtenues ne peuvent être transmises à aucune autre administration que celle qui a la charge, sous la responsabilité du ministre de l'agriculture, de dresser le cadastre économique. »

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter reprend le texte de l'article 1^{er} bis que le Sénat avait voté en première lecture.

A l'Assemblée nationale, la commission de la production et du plan avait repris notre amendement, mais M. le ministre de l'agriculture s'y est opposé en arguant, et je cite ses paroles, que la rédaction de l'entrée en matière de cette disposition lui semblait inacceptable parce qu'il craignait que cette rédaction ne l'oblige à attendre l'établissement du cadastre pour définir les moyens de production. Cela n'était pas du tout dans l'esprit de mon amendement, qui visait à la fois la modification de la statistique et la création d'un cadastre agricole.

J'ai donc modifié l'amendement que je présente pour donner satisfaction aux réserves de M. le ministre de l'agriculture et je crois qu'avec cette rédaction, il n'a plus à avoir aucune crainte.

Après l'amendement proposé par notre commission des affaires économiques, que nous venons de voter, je pense que l'aboutissement normal, dans des délais qu'on ne peut définir et qui sont laissés à la discrétion de M. le ministre de l'agriculture, des travaux de cet institut d'économie rurale, c'est d'établir un cadastre économique agricole qui vous est absolument indispensable, monsieur le ministre, pour déterminer avec le minimum d'erreurs — et Dieu sait si en la matière les erreurs peuvent être nombreuses, indépendamment de la bonne volonté du ministre et de ses services — la conjoncture économique.

Enfin, la troisième partie de cet amendement a un objet que tous comprendront : si nous voulons avoir une statistique réelle, si nous voulons que les travaux de notre institut aient des résultats probants, il faut donner aux agriculteurs qui fourniront des renseignements toutes garanties sur le secret des enquêtes qui leur seront demandées.

Voilà l'objet de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. La commission n'entend pas entamer une discussion sur le fond comme en première lecture. Je me contenterai de rappeler qu'en première lecture la commission avait donné un avis défavorable, mais le Sénat avait voté l'amendement de notre collègue. Dans ces conditions, la commission ne s'est pas déjugée et a maintenu son avis défavorable.

M. le président. Le Gouvernement a-t-il un avis ?

M. le ministre. Le Gouvernement a normalement un avis (*Souires*), mais il doit dire que l'amendement n° 17 de M. Houdet, étant donné le vote qui est intervenu sur l'amendement n° 1 créant un institut national d'économie rurale, est le complément de cet amendement n° 1 et lui ajoute une confusion supplémentaire. Car enfin, les tâches qui sont imparties à la fois à l'institut national d'économie rurale et au cadastre économique agricole, comportant le bilan des ressources, des moyens et du potentiel de production, semblent faire au minimum double emploi.

En ce qui concerne le secret des enquêtes statistiques, une loi déjà ancienne l'a prévu. L'amendement reprend simplement le texte ancien sans rien y ajouter ; il ne fait que le confirmer. Le Gouvernement ayant donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 s'en remet à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 17.

M. Roger Houdet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Il n'a jamais été dans mon esprit d'ajouter de la confusion aux travaux de l'institut national d'économie rurale. Au contraire, je désire leur apporter un complément direct puisque, par mon amendement, je souhaite la synthèse des travaux qu'il sera amené à réaliser, évidemment dans un délai dont on ne peut fixer maintenant la durée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement voudrait simplement faire observer au Sénat que l'on multiplie d'une façon peut-être inconsidérée les instituts de recherche économique qui, dispersés, risquent de ne pas avoir les moyens suffisants pour leurs enquêtes et leurs études. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement laisse le Sénat juge.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. L'article 1^{er} bis reste donc adopté dans la rédaction de l'amendement précédemment voté par le Sénat.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — L'orientation des cultures, les objectifs de production, la définition des techniques et des moyens propres à atteindre ces objectifs, l'ordre d'urgence des investissements, sont précisés périodiquement dans le plan de modernisation ratifié par le Parlement.

« Si des modifications apparaissent nécessaires pendant la période quadriennale, elles seront fixées avant le 15 septembre précédant chaque campagne par décret pris après consultation des commissions compétentes du Parlement.

« Les programmes agricoles régionaux inclus dans les plans régionaux de développement économique et social d'aménagement du territoire tiendront compte des objectifs de production fixés par le plan. »

Par amendement (n° 18 rectifié), M. Roger Houdet propose de rédiger comme suit cet article :

« Les plans de modernisation et d'équipement devront tenir compte des principes posés par la présente loi et fixer les moyens nécessaires à leur application.

« Avant le 15 septembre de chaque période quadriennale, le Gouvernement procède par décret, sur rapport présenté par le ministre de l'agriculture, à la fixation pour les quatre années ou campagnes à venir des programmes nationaux de production et d'expansion agricoles. Si des modifications apparaissent nécessaires pendant la période quadriennale, elles seront fixées avant le 15 septembre précédant chaque campagne.

« Les programmes agricoles régionaux inclus dans les plans régionaux de développement économique et social d'aménagement du territoire tiendront compte des programmes nationaux agricoles. »

La parole est à M. Houdet.

M. Roger Houdet. Mon amendement reprend celui que j'avais déposé en première lecture et qui avait été voté par le Sénat. Tout en reconnaissant que le texte du Sénat constituait un progrès certain mais considérant qu'il instituait une consultation supplémentaire quelque peu inutile, l'Assemblée nationale ne l'a pas suivi.

Cependant, pour qu'une politique agricole soit efficace, il faut bien d'abord que le plan de modernisation suive les principes que le Parlement entend inclure dans la loi d'orientation que nous allons voter. Il faut ensuite que le ministre de l'agriculture puisse fixer en temps voulu — car la nature n'attend pas et le rythme des saisons se déroule inexorablement — quelles que soient les intentions des hommes — il faut qu'en temps

voulu, dis-je, le ministre fixe définitivement les plans de production. Tel est l'objet de l'amendement. Il ne prévoit, quoi qu'en puisse penser l'Assemblée nationale, aucune consultation nouvelle autre que celle prévue par l'article 1^{er} que nous venons de voter.

Nous demandons beaucoup au ministre de l'agriculture ; nous lui demandons de plus en plus et il se plaint que nous lui demandons trop. Cependant, nous ne lui donnons pas les moyens d'appliquer sa politique s'il n'a pas la possibilité de définir lui-même les plans de production. Car la crainte qu'il peut avoir, c'est que ces plans de production soient définis par d'autres en méconnaissance des principes que nous avons voulu mettre dans le projet de loi et en contradiction avec la conjonction dont il a lui-même la responsabilité de sa définition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. La commission a examiné avec beaucoup d'attention l'amendement de notre collègue et elle a donné un avis favorable au premier alinéa, que je rappelle : « Les plans de modernisation et d'équipement devront tenir compte des principes prévus par la présente loi et fixer les moyens nécessaires à leur application. »

Par contre, estimant que les deux alinéas suivants n'apporteraient rien de bien différent de ce qui existait déjà dans l'article 2, elle a émis un avis défavorable à ces textes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement estime, monsieur le président, que les références indiquées dans l'article 2 vont dirai-je, d'elles-mêmes. Il est bien évident que les plans de modernisation et d'équipement tiendront compte de la loi d'orientation, puisque c'est une décision législative provoquée par le Gouvernement.

Cela dit, le Gouvernement laisse le Sénat juge de sa décision.

M. le président. Je vais donc appeler le Sénat à voter sur cet amendement par division, étant donné l'avis exprimé par la commission. Il est bien entendu, monsieur le rapporteur, que le texte de l'amendement, s'il est adopté, se substituera à celui qui nous est transmis par l'Assemblée nationale.

M. Jean Deguise, rapporteur. Monsieur le président, le premier alinéa de cet amendement deviendrait le premier alinéa de l'article 2. Il se placerait donc avant le texte voté par l'Assemblée nationale qui, dans l'esprit de la commission, reste valable.

M. le rapporteur. Ce n'est pas ce qui est indiqué dans le texte de l'amendement, puisque celui-ci porte comme intitulé : « rédiger comme suit cet article ».

M. Jean Deguise, rapporteur. Ce n'est pas cela du tout, monsieur le président, la commission a accepté l'adjonction, en tête de l'article 2, du premier alinéa de l'amendement de M. Houdet. Le reste de l'article serait conforme au texte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous exprimez l'opinion de la commission sur l'amendement de M. Houdet, dont je viens de rappeler l'objet précis.

Monsieur Houdet, acceptez-vous la suggestion de M. le rapporteur ?

M. Roger Houdet. Je pense être d'accord avec l'esprit de la commission que vient de rapporter M. Deguise. Mon amendement visait à substituer une nouvelle rédaction à celle de l'Assemblée nationale. La commission a accepté le premier alinéa de mon amendement, qui se placerait au début de l'article 2 tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale, mais elle a rejeté le deuxième et le troisième. Je crois donc effectivement qu'il est préférable de voter par division.

M. le président. C'est ce que j'avais annoncé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa de l'amendement présenté par M. Houdet. Je rappelle que la commission l'a accepté et que le Gouvernement laisse le Sénat juge.

(*Le premier alinéa de l'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient donc le premier alinéa de l'article 2.

Si personne ne demande la parole, je mets maintenant aux voix les deux derniers alinéas de l'amendement, auxquels la commission s'oppose et pour lesquels le Gouvernement laisse le Sénat juge.

(*Ces textes ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Nous revenons par conséquent aux trois alinéas du texte voté par l'Assemblée nationale et accepté par la commission.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ces trois alinéas.

(*Ces trois alinéas sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, constitué par le premier alinéa de l'amendement de M. Houdet et les trois alinéas du texte de l'Assemblée nationale.

(*L'article 2, dans cette nouvelle rédaction, est adopté.*)

[Article 2 bis.]

M. le président. « Art. 2 bis. — Dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant de diminuer la disparité existant entre les prix agricoles à la production et les prix de détail des produits alimentaires, notamment par l'amélioration des circuits de distribution et l'aménagement des tarifs de transport et des charges fiscales relatifs à ces produits. »

Par amendement n° 2, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose, après les mots : « des produits alimentaires », de rédiger comme suit la fin de cet article :

« ...notamment par l'amélioration des circuits de distribution, la péréquation des frais de transport et l'aménagement des tarifs de transport et des charges fiscales relatifs à ces produits. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, cet amendement tend simplement à reprendre la rédaction que vous aviez approuvée en première lecture, à savoir le principe de la péréquation des frais de transport, en vue de rétablir l'équilibre des charges au profit des régions les plus défavorisées.

La commission vous demande donc de voter son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'est déjà prononcé contre une telle disposition lors de la première lecture. Pour les raisons qu'il a déjà données, il maintient son opposition.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2 bis, ainsi modifié. (L'article 2 bis, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 3.]

M. le président. « Art. 3. — Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un rapport sur l'exécution du plan de production agricole et de commercialisation des produits agricoles, établi compte tenu des dispositions de l'article premier.

« Dans ce rapport, le Gouvernement doit :

« 1° Faire ressortir :

« — les progrès réalisés dans l'établissement d'une politique agricole commune ;

« — l'état de réalisation du programme arrêté par le plan ;

« — la nature et le volume des concours apportés par l'Etat à la production agricole ;

« — l'état des stocks de report ou des déficits de production eu égard aux objectifs du plan ;

« 2° Indiquer l'évolution, durant la campagne agricole précédente, des termes de l'échange, c'est-à-dire la relation entre les prix reçus par les agriculteurs pour les produits de leurs activités et les prix payés par eux tant pour les moyens de production et les services que pour les achats destinés à leur vie courante, la période de référence étant celle de la campagne 1947-1948 et, d'autre part, l'évolution de la marge entre les prix des produits agricoles payés à la production et ceux des mêmes produits payés à la consommation, en faisant apparaître le montant des taxes qui ont frappé ces produits ;

« 3° Comparer l'évolution, dans le revenu national, du revenu agricole et des autres revenus professionnels ;

« 4° Se référer, au fur et à mesure que les comptabilités seront régulièrement tenues, aux bilans des entreprises agricoles en faire-valoir direct soumises à des conditions moyennes de production et qui devront pouvoir assurer, par une gestion normale, une rentabilité satisfaisante ;

« 5° Examiner notamment à l'aide de ces comptabilités dans quelles mesures :

« a) la main-d'œuvre familiale et non familiale a reçu une rémunération du travail correspondant à celle qu'elle aurait pu obtenir dans les autres activités susceptibles de l'employer ;

« b) le travail de direction a été rémunéré ;

« c) un intérêt convenable a pu être assuré aux capitaux foncier et d'exploitation.

« Ce rapport doit, en outre, indiquer la mesure dans laquelle les prix à la production de l'avant-dernière campagne ont, compte tenu de l'importance des récoltes, couvert les frais de production de la dernière campagne et permis l'autofinancement prévu par le plan de modernisation et d'équipement.

« Le rapport doit, enfin, indiquer les moyens que le Gouvernement s'engage à inscrire dans la plus prochaine loi de finances ou dans une loi de finances rectificative ou dans des lois particulières pour, éventuellement, modifier les orientations de production, remédier aux disparités constatées et rétablir la parité des revenus. » — (Adopté.)

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — Le ministre de l'agriculture fait procéder, par région naturelle et par nature de culture ou type d'exploitation en tenant compte, éventuellement, de l'altitude, aux études nécessaires à l'appréciation de la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre, ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements d'exploitants, dans des conditions permettant une utilisation rationnelle des capitaux et des techniques, une rémunération du travail d'exécution, de direction et des capitaux fonciers et d'exploitation répondant à l'objectif défini à l'article 3 ci-dessus.

« Dans un délai de deux ans, le ministre de l'agriculture évalue ces superficies par arrêté, après consultation de commissions départementales comprenant notamment des représentants des chambres départementales d'agriculture, des organisations professionnelles agricoles et des représentants des conseils généraux. »

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le groupe communiste maintient son opposition résolue à cet article comme aux articles 5 et 12 car ces trois articles entérinent en fait la disparition accélérée de centaines de milliers d'exploitations familiales. Nous regrettons beaucoup qu'un scrutin public ne puisse avoir lieu sur cet article d'ailleurs comme sur les deux autres.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, je suis obligé d'indiquer à l'Assemblée que cet article 4 n'a provoqué aucune observation en commission.

Votre commission demande le maintien de la position initialement prise par nous et qui a été entérinée purement et simplement par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je vais le mettre aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 55 :

Nombre des votants.....	219
Nombre des suffrages exprimés	219
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	110
Pour l'adoption	164
Contre	55

Le Sénat a adopté.

L'article 4 est donc adopté dans le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — L'aide financière de l'Etat, sous forme de prêts, et notamment de prêts spéciaux à long terme, de subventions, de remises partielles ou totales d'impôts ou de taxes, est accordée en priorité aux exploitants agricoles, aux sociétés de culture et aux groupements d'exploitants, en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions optimales résultant des études prévues à l'article 4 ci-dessus pour les encourager, notamment :

— soit à s'installer, lorsqu'il s'agit de jeunes agriculteurs,

— soit à agrandir, à grouper ou à convertir partiellement ou totalement leurs exploitations pour les rendre viables,

— soit, grâce au développement des migrations rurales, à s'installer dans une autre région.

« Les comptes de l'aide financière ainsi consentie sont présentés chaque année au Parlement, en même temps que le rapport prévu à l'article 3. Ils devront autant que possible préciser par région, par importance d'exploitation, et éventuellement par type de production, les prêts et subventions accordés. »

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais demander à M. le ministre une explication sur les conditions dans lesquelles il compte appliquer l'article 5.

Je lis, en effet, dans cet article :

« L'aide financière de l'Etat, sous forme de prêts, et notamment de prêts spéciaux..., est accordée en priorité aux exploitants

agricoles... en vue de leur permettre de se rapprocher des conditions optima les résultant des études prévues à l'article 4... »

Si j'ai bien compris l'article 4 contre lequel nous avons voté, l'unité de culture devrait employer au minimum deux hommes. Dans certaines régions, notamment dans la mienne, la plupart des exploitations agricoles — surtout celles auxquelles nous portons un intérêt particulier, c'est-à-dire les propriétés viticoles de 5, 6 ou 7 hectares — sont exploitées par un seul homme. Or, je constate que vous réservez les avantages financiers que prévoit l'article 5 aux unités de culture prévues à l'article 4.

Je demande donc à M. le ministre si ces exploitations agricoles ou viticoles ainsi que toutes les petites exploitations à caractère artisanal, par exemple les maraîchers ou les producteurs de fleurs des régions de Nice et de Cannes, seront exclues des avantages financiers prévus par l'article 5.

Monsieur le ministre, une réponse de votre part nous éclairerait singulièrement et nous aurions alors peut-être une raison de voter votre texte. Sinon, nous ne le voterions pas.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me permets de faire observer à M. Courrière que, comme l'aurait dit M. de La Palice, l'article 5 vient après l'article 4 et que c'en est donc le prolongement.

L'article 4 prévoit qu'il sera procédé « par région naturelle et par nature de culture ou type d'exploitation » à un certain nombre d'études d'appréciation de la superficie.

Quelles sont les dispositions de l'article 5 ? Elle ne déterminent pas d'exclusives d'aide financière de l'Etat, mais de simples priorités en fonction d'un certain nombre de données qui seront fixées à la suite des études établies en conformité de l'article 4 et dont les conclusions serviront à arrêter les conditions d'aide financière prévues à l'article 5.

Je déclare donc à M. Courrière, d'abord que l'article 5 ne vise que des priorités d'aide financière et non des exclusives à l'encontre d'autres types d'exploitations qui ne participeraient pas automatiquement à l'aide financière de l'Etat.

En second lieu, pour répondre aux soucis qu'il a exprimés, je lui précise que l'article 4 envisage un certain nombre d'études tenant compte des circonstances et des servitudes locales.

J'ai bien le sentiment que l'ensemble des problèmes qui se posent est repris à la fois à l'article 4 et à l'article 5.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le ministre, votre explication ne m'a pas pleinement satisfait.

En effet, à l'article 4 si je sais bien lire, il est notamment indiqué : « ... une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre... ».

M. Jean Bardol. Quelle que soit la région naturelle.

M. Antoine Courrière. Ou cela ne veut rien dire et il était inutile de le mettre dans le texte, ou cela a une signification et cela prend pour vous le caractère d'une obligation.

D'autre part, vous m'indiquez pour me tranquilliser que l'article 5 n'entraînera pas d'exclusive. Mais cela entraînera une priorité. Je vous signale, monsieur le ministre, que nous portons beaucoup d'intérêt aux toutes petites exploitations de chez nous et que nous ne comprendrons pas que les grosses exploitations aient une priorité pour avoir une aide financière contre les petites évidemment très nombreuses dans notre région. (Applaudissements à gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à dire qu'il ne s'agit pas d'une priorité donnée aux grosses exploitations au détriment des petites exploitations. C'est une interprétation qui est purement personnelle.

M. Antoine Courrière. C'est vous qui me l'avez dit.

M. le ministre. Je n'ai jamais dit qu'il y avait une priorité au profit des grandes exploitations. J'ajoute qu'en référence à l'exploitation type il est précisé qu'il s'agit d'études nécessaires à l'appréciation de la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre ou plus en cas de sociétés de culture ou de groupements.

Je voudrais aussi que l'on tînt compte de l'ensemble de l'article qui prévoit une série de conditions préalables, région naturelle, type de culture, type d'exploitation. Ainsi est visé précisément le cas des exploitations viticoles auquel M. Courrière s'est référé.

M. Jacques Verneuil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. J'ai voté contre l'article 4 et les explications que vient de nous fournir M. le ministre prouvent que j'ai eu raison. On nous indique que les exploitations optimales sont celles qui occupent deux unités de main-d'œuvre. Une telle déclaration n'a pas de sens. Il n'est pas possible d'accorder à ces exploitations une priorité pour certains avantages.

Quand un petit métayer ou un petit fermier s'installe — nous souhaitons qu'il devienne propriétaire, c'est très important au point de vue social — son exploitation ne sera pas optimale parce qu'elle sera petite et qu'elle ne nécessitera sans doute que l'emploi d'une unité de main-d'œuvre.

Dans l'autre sens, une exploitation plus importante qui exigera trois ou quatre unités de main-d'œuvre deviendra inintéressante.

J'estime que ce texte est très dangereux. Je ne voudrais pas dire qu'il n'est pas trop intelligent, mais je le dis tout de même parce que, après tout, je le pense. Pourquoi ne le dirais-je pas ?

Voter un tel texte c'est décourager les petits exploitants, c'est décourager aussi l'exploitant qui souhaite augmenter sa propriété et employer trois ou quatre unités de travail. C'est la raison pour laquelle je voterai contre l'article 5.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Vos explications, monsieur le ministre, renforcent notre hostilité à l'article 4 et à l'article 5. Vous avez voulu donner une précision ; je considère que cette précision est très dangereuse pour votre texte.

Vous indiquez, bien sûr, la superficie que devrait normalement avoir une exploitation mise en valeur directement par deux unités de main-d'œuvre. Mais vous ajoutez : par région naturelle ou par type de culture, c'est-à-dire que dans tous les cas, quel que soit le type de culture, quelle que soit la région naturelle, vous ne voulez pas qu'une exploitation utilise deux unités de main-d'œuvre. Vous n'arriverez pas au résultat que vous cherchez parce que vous voulez la concentration en agriculture, mais elle ne se fera qu'au détriment des petites exploitations. En vérité, vous ne retirez pas la terre aux grandes exploitations pour la donner aux petites ; vous voulez retirer la terre aux petits pour la donner aux grands. (Exclamations au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais rappeler en un mot un élément essentiel de l'article 5. L'article 5 vise à aider les exploitations pour les rapprocher de la condition optima prévue à l'article 4. Le Sénat a adopté l'article 4 et il a adopté l'article 5 en première lecture.

L'Assemblée nationale l'a encore amélioré, de manière à donner toutes garanties pour que, précisions, tous les intérêts soient sauvegardés. Dans ces conditions, je demande au Sénat, qui l'a d'ailleurs fait pour l'article 4, de voter l'article 5 dans sa nouvelle rédaction. Il n'y a pas de raison pour que nous nous déjugions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

TITRE II

Aménagement des charges des exploitations.

[Articles 6 et 8.]

SECTION I

Successions.

M. le président. « Art. 6. — L'article 1718 du code général des impôts est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole qu'un héritier, légataire ou donataire s'engage à mettre en valeur personnellement pendant au moins quinze ans, le paiement différé des droits de mutation dus par l'ensemble des héritiers, légataires ou donataires au titre de cette exploitation agricole ne donne pas lieu au versement d'intérêts. » (Adopté.)

SECTION II

Contrat de salaire différé.

« Art. 8. — Les articles 63, 66, 67, 68, 72 et 73 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises sont modifiés, complétés ou remplacés comme suit :

1° La dernière phrase de l'article 63, modifié par le décret du 8 décembre 1954, est remplacée par la disposition suivante :

« Le salaire à appliquer dans chaque cas est celui constaté par l'arrêté ministériel publié soit avant le règlement de la créance si ce règlement intervient du vivant de l'exploitant, soit au cours de l'année civile pendant laquelle survient le décès de ce dernier. »

2° Le dernier membre de phrase de l'article 66 est remplacé par le suivant :

« ... jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint sa dix-huitième année ou achevé les études poursuivies dans un établissement d'enseignement agricole. »

3° Les articles 67, 68, 72 et 73 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 67. — Le bénéficiaire d'un contrat de salaire différé exerce son droit de créance après le décès de l'exploitant et au cours du règlement de la succession ; cependant, l'exploitant peut de son vivant remplir le bénéficiaire de ses droits de créance, notamment lors de la donation-partage à laquelle il procéderait.

« Toutefois, le bénéficiaire des dispositions de la présente section, qui ne serait pas désintéressé par l'exploitant lors de la donation-partage comprenant la majeure partie des biens, et alors que ceux non distribués ne seraient plus suffisants pour le couvrir de ses droits, peut, lors du partage, exiger des donataires le paiement de son salaire.

« Les droits de créance résultant de la présente section ne peuvent en aucun cas, et quelle que soit la durée de la collaboration apportée à l'exploitant, dépasser, pour chacun des ayants droit, la somme représentant le montant de la rémunération due pour une période de dix années, et calculée sur les bases fixées à l'article 63, alinéa 2.

« Le paiement du salaire différé ou l'attribution faite au créancier, pour le remplir de ses droits de créance, ne donne lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement. Les délais et modalités de paiement sont fixés, s'il y a lieu, dans les conditions prévues à l'article 866 du code civil.

« Art. 68. — L'abandon de l'activité agricole par l'ascendant n'éteint pas les droits de créance du descendant qui a participé à l'exploitation

« Est privé des droits conférés par les articles précédents tout ayant droit qui, sauf le cas de service militaire légal, de maladie ou d'infirmité physique le mettant dans l'impossibilité de participer au travail agricole, ne travaillait pas habituellement à la date du règlement de la créance, à la date de la donation-partage ou du décès de l'exploitant, sur un fonds rural, notamment en qualité de salarié, de métayer, de fermier ou de propriétaire exploitant.

« Les enfants et petits-enfants visés à l'article 66 sont également privés desdits droits s'ils n'ont jamais travaillé sur un fonds rural, à moins que, lors du règlement de la créance, de la donation-partage ou du décès de l'exploitant, ils ne se trouvent encore soumis à l'obligation scolaire ou ne poursuivent leurs études dans un établissement d'enseignement agricole. »

« Art. 72. — Les règles spéciales régissant le contrat de travail, ainsi que toutes les dispositions de la législation du travail, ne sont pas applicables dans les cas prévus par la présente section.

« Art. 73. — Les droits de créances résultant du contrat de salaire différé sont garantis sur les meubles par un privilège ayant le même rang que celui établi par l'article 2101, 4°, du code civil et sur les immeubles par une hypothèque légale. » — (Adopté.)

SECTION III

Statut du fermage.

[Article 8 bis.]

M. le président. « Art. 8 bis. — I. — Le deuxième alinéa de l'article 811 du code rural est complété par la phrase suivante :

« Cette faculté n'est pas transmissible lors d'une cession à titre onéreux par le bailleur du fonds auquel elle s'applique. La clause correspondante du bail est dans ce cas réputée caduque. »

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 861 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« En sont exclus les locations de jardins d'agrément et d'intérêt familial, les baux de chasse et de pêche.

« Les baux du domaine de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux constituant ou non une exploitation agricole complète, sont soumis aux dispositions du présent titre. Toutefois, le droit de préemption et le droit au renouvellement du bail ne pourront être opposés par les preneurs lorsque les biens loués seront utilisés pour les besoins d'un service public ou affectés à la mission d'intérêt général poursuivie par ces personnes morales. »

Personne ne demande la parole sur les paragraphes I et II?...
Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 19, MM. Octave Bajeux, Hector Dubois, Raymond de Wazières, Omer Capelle et Maurice Lalloy proposent de compléter l'article 8 bis par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — Est inséré entre la première et la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 832 du code rural la disposition suivante :

« Toutefois, le preneur peut, avec l'agrément du bailleur, céder son bail au fermier avec lequel il effectue le règlement de sortie. »

La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter avec nos collègues reprend exactement les termes d'un amendement déposé par le Gouvernement en première lecture. Je pense que c'est la moins mauvaise formule pour obtenir l'accord favorable de ce dernier. En deux mots, de quoi s'agit-il ? D'un texte de portée fort modeste.

A l'heure présente la cession de bail est rigoureusement interdite. Il en résulte que même avec l'autorisation et l'agrément du propriétaire la cession du bail n'est ni possible ni licite puisque la prohibition est d'ordre public. En conséquence, lorsqu'un fermier succède à un autre il faut se livrer à ce que j'appellerai une comédie juridique compliquée et coûteuse. Il faut d'une part un acte de résiliation de bail pour le bail en cours entre le propriétaire et le fermier sortant et d'autre part un nouveau bail entre le propriétaire et le fermier entrant. Tout ceci entraîne nécessairement de nouveaux droits d'enregistrement et des frais supplémentaires qui pèsent inutilement sur les jeunes exploitants qui s'installent.

Notre amendement a simplement pour but d'éviter ces difficultés et ces frais, tout en sauvegardant les droits légitimes du propriétaire, puisque son agrément est expressément prévu dans le texte de l'amendement.

C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. Emile Hugues. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs au vote de cet amendement. Le Sénat l'a déjà repoussé une fois. Il ne s'agit pas d'un texte anodin puisqu'il tend à introduire, par un biais, comme je l'ai expliqué lors de la première lecture, la propriété culturelle dans le droit français. Ce n'est pas simplement un amendement qui aurait pour objet de régler les rapports entre bailleurs et preneurs. En l'état de l'amendement, en l'état de la jurisprudence qui ne manquera pas de s'instaurer et qui fera obligation de céder le bail dans n'importe quelles conditions, vous allez introduire dans notre droit la propriété culturelle et au contrat généralement fait *intuitu personae* vous allez substituer désormais un contrat cessible dans les conditions d'un bail commercial, car c'est de cela qu'il s'agit. Je voudrais vous y rendre attentifs. On peut être pour ou contre la propriété culturelle, pour ou contre la propriété commerciale, mais je crois qu'on a pas le droit d'introduire une modification aussi importante dans le droit français par le biais d'un amendement. Si on veut le faire, il faut qu'on sache très exactement à quoi on s'engage.

C'est la raison pour laquelle je demande à nos collègues de vouloir bien se prononcer sur cet amendement, quitte, s'ils l'estiment nécessaire, à reporter ce débat à un autre temps, quand on parlera d'instaurer la propriété culturelle dans notre droit français. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. Je ne reprendrai pas les arguments que la commission avait produits en première lecture. Je dirai simplement qu'en deuxième lecture, la commission des affaires économiques a donné un avis favorable à cet amendement par 20 voix contre 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement rappelle, ainsi qu'il est dit d'ailleurs dans l'exposé des motifs de l'amendement, qu'il s'agit de la reprise de l'amendement déposé en première lecture par le Gouvernement. Celui-ci ne peut pas se déjuger. Il considère que c'est l'amendement du Gouvernement qui est ainsi repris par M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Je voudrais répondre brièvement à M. Hugues. Je ne suis personnellement qu'un simple juriste de village, mais je fais observer qu'on brandit la propriété culturelle comme un épouvantail. Or, il ne s'agit nullement de la propriété culturelle. Celle-ci s'entend essentiellement dans la reconnaissance d'une indemnité dite d'éviction pour couvrir le préjudice subi par défaut de renouvellement du bail. Il ne s'agit ici nullement de cette question, mais de revenir à ce qui existait avant la guerre et de permettre au fermier de céder son bail avec l'agrément du propriétaire, ni plus ni moins.

M. Hector Dubois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Hector Dubois. Mesdames, messieurs, mon collègue M. Bajeux m'a devancé dans ses explications. Je voudrais simplement ajouter qu'un certain nombre d'entre nous sont très sensibles à cette question de propriété culturelle. Il apparaît que, dès qu'on veut changer une virgule au statut du fermage on brandit cela comme un épouvantail. Or, il s'agit ici de rapports entre

deux parties, le propriétaire et le fermier. Si ces deux parties sont d'accord pour céder leur bail, je ne vois pas en quoi la propriété culturale serait mise en cause.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je voudrais répondre en quelques mots aux observations qui ont été présentées en faveur de cet amendement.

Je ne crois pas que le Sénat puisse le reprendre et je comprends parfaitement les arguments avancés tout à l'heure par M. Hugues. Il faut voir le problème tel qu'il se pose. Tout à l'heure, M. Bajeux, en des termes qui ne sont pas péjoratifs, a essayé de prétendre que tous les droits du bailleur sont sauvegardés parce que son amendement précise : « Toutefois, le preneur peut, avec l'agrément du bailleur... »

Or, comme l'a indiqué M. Hugues, il est certain qu'une jurisprudence s'instaurera. Elle s'instaurera d'autant plus qu'il existe en d'autres matières des précédents selon lesquels, en l'absence de raisons apparaissant légitimes au preneur, le tribunal peut décider et substituer son agrément à celui du bailleur.

Pratiquement, il faut voir les choses en face et les dire telles qu'elles sont. Tout le statut du fermage repose sur un grand principe, celui de la personnalité du contrat. Si, à un moment quelconque, on peut modifier d'une façon ou d'une autre l'esprit qui est à la base de cette législation, il n'est plus rien du statut du fermage.

Je tenais à attirer votre attention sur ce point et vous demande de rejeter l'amendement présenté par M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. En m'excusant auprès de mes collègues, je voudrais répondre aux observations présentées par M. Jozeau-Marigné.

Je ne ferais pas l'injure au propriétaire digne de ce nom de penser qu'il pourrait refuser son agrément par pure fantaisie, par simple caprice, et encore moins céder aux sollicitations d'un candidat fermier qui offrirait un important pot de vin. Si un propriétaire refuse cet agrément, il a une raison sérieuse, un motif raisonnable, mais je ne vois pas comment le juge ne tiendra pas compte. Il ne fait pas de doute qu'il refusera la cession du bail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe du mouvement républicain populaire.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 56) :

Nombre des votants.....	207
Nombre des suffrages exprimés.....	206
Majorité absolue des suffrages exprimés..	104
Pour l'adoption.....	97
Contre	109

Le Sénat n'a pas adopté.

L'article 8 bis reste donc adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

[Article 9.]

M. le président. « Article 9. — L'alinéa premier du 3° de l'article 848 ainsi que les articles 850 et 851-1 du code rural sont modifiés comme suit :

« Art. 848. —

« 3° En ce qui concerne les améliorations culturales, ainsi que les travaux de transformation du sol en vue de sa mise en culture ou d'un changement de culture ayant entraîné une augmentation de la valeur du terrain de plus de 25 p. 100, l'indemnité est, nonobstant tout forfait antérieurement convenu à l'égard des travaux de transformation ci-dessus visés, égale au montant des dépenses faites par le preneur dont l'effet est susceptible de se prolonger après son départ, compte tenu du profit qu'il en a retiré. Pour permettre le paiement de l'indemnité due, le Crédit agricole pourra accorder aux bailleurs qui en feront la demande des prêts spéciaux à long terme et, pour assurer la rentabilité nécessaire des investissements visés aux articles 848, 849 et 850, remboursés par le bailleur ou réalisés directement par lui, une indemnisation annuelle équitable sera accordée à ce dernier en fonction de l'accroissement de la productivité de l'exploitation.

« Art. 850. — Si les améliorations consistent en des constructions, plantations ou ouvrages, ou s'il s'agit de travaux de transformation du sol visés à l'article 848-3°, les améliorations ou travaux n'ouvrent droit à indemnité que s'ils résultent d'une clause du bail ou si le preneur a notifié au propriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de les effectuer et a reçu l'assentiment du propriétaire. Toutefois, en cas de refus de celui-ci, ou faute de réponse dans les deux mois de la notification, le preneur peut saisir le tribunal paritaire des baux ruraux. Le tribunal a le pouvoir d'autoriser les travaux proposés par le preneur, qui donneront lieu alors à l'indemnité prévue ci-dessus.

« Art. 851-1. — Sont nulles toutes conventions ayant pour effet de supprimer ou de restreindre les droits conférés au preneur sortant par les dispositions précédentes. Toutefois, peut être fixée à forfait, sous réserve des dispositions de l'article 848-3°, l'indemnité due pour la mise en culture des terres incultes, en friche ou en mauvais état de culture, à condition que ces terres aient été déclarées dans le bail. »

Par amendement n° 22, M. Lalloy propose, dans le texte modificatif proposé pour l'alinéa premier du paragraphe 3° de l'article 848 du code rural, de remplacer les mots :

« augmentation de la valeur du terrain »,

par les mots :

« augmentation du potentiel de production du terrain ».

La parole est à M. Lalloy.

M. Maurice Lalloy. Mes chers collègues, l'article 848 dispose, en son paragraphe 3° : « En ce qui concerne les améliorations culturales ainsi que les travaux de transformation du sol en vue de sa mise en culture ou d'un changement de culture ayant entraîné une augmentation de la valeur du terrain de plus de 25 p. 100... ».

La lecture de ce texte ne m'a pas satisfait parce que je me suis demandé ce que signifiait l'expression : « la valeur du terrain ». S'agit-il de la valeur vénale ou de la capacité de production du terrain ? C'est ce que j'aurais voulu savoir.

Je me reporte à un exemple que je prends dans mon propre département où la pratique du drainage est courante. Un drainage coûte actuellement près de 200.000 anciens francs par hectare. A la suite d'une telle opération, la valeur du terrain n'a pas pour autant augmenté de la dépense correspondante, bien loin de là. Par conséquent, on risque, si l'on s'en tient à la valeur vénale du terrain, de ne pas rendre applicable le paragraphe 3° de l'article 848, alors que l'augmentation de production, qui se calcule en fonction des améliorations permanentes, est considérable et bien supérieure à 25 p. 100.

On rencontre donc là deux notions qui s'opposent et je choisis, en ce qui me concerne, de parler tout simplement d'augmentation du potentiel de production, estimant que c'est cela qui est intéressant pour l'exploitant, et non pas la valeur du terrain proprement dite. C'est la raison pour laquelle je me suis permis de déposer cet amendement qui tend simplement à substituer les mots « potentiel de production » aux mots « valeur du terrain ».

Je ne sais pas si mes arguments vous auront convaincus, mais je crois que c'est cette notion de production qui doit être prise en considération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. La commission n'a pas d'avis parce qu'elle n'a pas pu examiner cet amendement. Elle fait simplement observer qu'il serait sans doute préférable que des amendements de cette nature, c'est-à-dire qui paraissent de pure forme, soient déposés en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet au Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 20, MM. Yves Hamon, Octave Bajeux et les membres du groupe des républicains populaires et du centre démocratique proposent, dans le texte modificatif proposé pour l'alinéa 1^{er} du 3° de l'article 848 du code rural, de remplacer : 25 p. 100 par 15 p. 100.

La parole est à M. Hamon.

M. Yves Hamon. Mes chers collègues, mon propos sera très bref, car l'objet de cet amendement qui reprend sous une forme atténuée un amendement défendu en première lecture par notre collègue M. Namy est des plus simples. Il vise le cas où le fermier a réalisé des travaux de transformation du sol en vue de sa mise en culture ou d'un changement de culture. Mais avec le texte actuel du projet de loi, il est indispensable que le fermier ait augmenté de plus de 25 p. 100 la valeur du terrain pour avoir droit à une indemnité.

Nous pensons que ce chiffre de 25 p. 100 constitue une condition trop rigoureuse qui risque de faire perdre au texte

une grosse part de son efficacité. Certains estiment que la suppression de tout pourcentage pourrait conduire à un important contentieux entre bailleur et preneur, contentieux qu'il convient d'étudier dans l'intérêt des deux parties. C'est pourquoi nous proposons au Sénat de retenir le chiffre de 15 p. 100 qui est de nature à concilier les divers intérêts en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement, sans doute parce qu'en première lecture elle avait donné un avis défavorable à un amendement du même ordre, mais qui, au lieu d'appliquer une réduction de 25 à 15 p. 100, appliquait une réduction de 25 à 0.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 modifié par le vote intervenu sur l'amendement n° 22.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

TITRE III

Aménagement foncier.

[Articles 10 et 10 bis.]

M. le président. « Art. 10. — I. — Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code rural et l'article I^{er} dudit chapitre deviennent respectivement chapitre I^{er} bis et article 1^{er} bis.

« II. — Il est ajouté au titre I^{er} un chapitre I^{er} : « Définition de l'aménagement foncier » et un article 1^{er} ainsi conçu :

« Art. 1^{er}. — L'aménagement foncier agricole et rural a pour objet, dans le cadre des dispositions du titre I de la loi n° du , et notamment de son article 4, d'assurer une structure des propriétés et des exploitations agricoles et forestières conforme à une utilisation rationnelle des terres et des bâtiments, compte tenu en particulier de la nature des sols et de leur conservation, de leur vocation culturale, des techniques agricoles et de leur évolution, du milieu humain et du peuplement rural, de l'économie générale du pays et de l'économie propre du terroir considéré.

« L'aménagement foncier est réalisé notamment par :

« — une nouvelle répartition parcellaire des terres et des bâtiments au moyen du remembrement, des cessions et échanges des droits de propriété et d'exploitation :

« — l'exécution de travaux d'infrastructure nécessaires à l'aménagement des terres, tels les travaux connexes au remembrement et tous autres de nature à améliorer rationnellement la productivité ;

« — la mise en valeur des terres incultes récupérables et le boisement ;

« — l'encouragement aux diverses formes de groupements volontaires de propriétés et d'exploitations, ainsi qu'à l'agrandissement des exploitations non rentables. — (Adopté.)

« Art. 10 bis. — I. — Les propriétaires et exploitants peuvent librement faire apport de leurs droits, soit en pleine propriété, soit en jouissance seulement, à des sociétés civiles d'exploitation agricole ou à des groupements de propriétaires ou d'exploitants.

« Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} juillet 1961, un projet de loi tendant à définir le régime juridique de ces sociétés ou groupements, à encourager leur constitution, notamment par des réductions des droits d'enregistrement et de timbre relatifs aux apports en jouissance ou en propriété, et à donner un cadre juridique et fiscal aux échanges de services entre agriculteurs.

« II. — Il est ajouté, avant la dernière phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article 832 du code rural, les dispositions suivantes :

« Art. 832. —

« Le preneur ne peut faire apport de son droit au bail à une société civile d'exploitation agricole ou à un groupement de propriétaires ou d'exploitants qu'avec l'agrément personnel du bailleur et sans préjudice du droit de reprise de ce dernier. »

Personne ne demande la parole sur le paragraphe I ?...

Je le mets aux voix.

(Le paragraphe I est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 3, présenté par M. Jean Deguise au nom de la commission des affaires éco-

nomiques, tendant à rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. — Le deuxième alinéa de l'article 832 du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 832. —

« Le preneur ne peut faire apport de son droit au bail à une société civile d'exploitation agricole ou à un groupement de propriétaires ou d'exploitants qu'avec l'agrément personnel du bailleur et sans préjudice du droit de reprise de ce dernier.

« Les présentes dispositions sont d'ordre public. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme. Pour que la rédaction de l'article soit correcte, nous avons mis au pluriel ce qui était au singulier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc le paragraphe II.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 bis.

(L'article 10 bis est adopté.)

[Articles 12 à 15.]

M. le président. « Art. 12. — Des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être constituées en vue d'acquérir des terres ou des exploitations agricoles librement mises en vente par leurs propriétaires, ainsi que des terres incultes, destinées à être rétrocédées après aménagement éventuel. Elles ont pour but, notamment, d'améliorer les structures agraires, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et de faciliter la mise en culture du sol et l'installation d'agriculteurs à la terre.

« Ces sociétés doivent être agréées par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques. Leur zone d'action est définie dans la décision d'agrément.

« Ces sociétés ne peuvent avoir de buts lucratifs. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Les opérations immobilières résultant de l'application des dispositions de l'article précédent s'effectuent, d'une part, sous réserve du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et, d'autre part, sous réserve des dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du code rural relatives à l'aménagement foncier et, en ce qui concerne la rétrocession des terres et exploitations, sous réserve des dispositions du titre VII du livre I^{er} du code rural relatives aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles.

« Elles sont exonérées des droits de timbre et d'enregistrement et des taxes sur le chiffre d'affaires. Elles peuvent faire l'objet de l'aide financière de l'Etat sur des crédits ouverts, à cet effet, au ministre de l'agriculture, sous forme de subventions et de prêts limités aux opérations d'aménagements fonciers. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Pendant la période transitoire, et qui ne peut excéder cinq ans, nécessaires à la rétrocession des biens acquis, les sociétés mentionnées à l'article 12 de la présente loi prennent toutes mesures conservatoires pour le maintien desdits biens en état d'utilisation et de production. En particulier, elles sont autorisées à consentir à cet effet les baux nécessaires, lesquels, à l'exception des baux en cours lors de l'acquisition, ne sont pas soumis aux règles résultant du statut des baux ruraux en ce qui concerne la durée, le renouvellement et le droit de préemption. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Un décret en conseil d'Etat, pris après avis du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier, fixe les conditions d'application des dispositions des articles 12, 13 et 14, et notamment les règles d'attribution des exploitations. » — (Adopté.)

TITRE IV

Mise en valeur du sol.

[Articles 16 et 17.]

M. le président. « Art. 16. — Le chapitre V « Dispositions particulières aux terres incultes et abandonnées » du titre I^{er} du livre I^{er} du code rural est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE V

De la mise en valeur des terres incultes récupérables.

« Art. 39. — Sans préjudice de l'application des dispositions du titre VII du livre I^{er} du code rural relatives aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles, tout exploitant agricole, société de culture ou groupement d'exploitants peut demander au tribunal d'instance du lieu de l'immeuble l'autorisation d'exploiter des fonds incultes depuis plus de cinq ans, situés au voisinage

de sa propre exploitation et dont la superficie est inférieure à une superficie déterminée dans les conditions fixées par un décret en conseil d'Etat.

« Le tribunal d'instance, après avoir procédé aux vérifications nécessaires, apprécie, s'il y a lieu, compte tenu des circonstances de l'affaire, d'accorder le droit d'exploitation demandé ; il fixe en outre, à défaut d'accord amiable, les conditions de jouissance et le montant du fermage.

« Tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application du présent article, ainsi que les décisions, compromis, procès-verbaux de conciliation, rapports d'experts, extrait, copie, grosses ou expéditions qui en seront délivrés, les significations qui en seront faites, seront dispensés du timbre et enregistrés gratis.

« Art. 40. — Tout propriétaire d'un fonds porté à l'inventaire des terres incultes, dressé dans les conditions fixées par un décret en conseil d'Etat, ainsi que tout titulaire du droit d'exploitation d'un tel fonds, peuvent être mis en demeure par le préfet de le mettre en valeur.

« Si, dans le cas d'un propriétaire non exploitant, le titulaire du droit d'exploitation ne donne pas suite à la mise en demeure du préfet, le propriétaire peut procéder lui-même à la mise en valeur de son fonds ; il en reprend à cet effet, sans indemnité, la disposition ainsi que celle des bâtiments nécessaires à son exploitation.

« Au cas où ni le propriétaire ni le titulaire du droit d'exploitation ne donnent suite à la mise en demeure du préfet, celui-ci peut soit provoquer l'expropriation du fonds en vue de la vente, soit, moyennant une redevance au propriétaire, fixée, à défaut d'accord amiable, par la juridiction compétente en matière de baux ruraux, le concéder temporairement à un tiers.

« Art. 40-1. — Les périmètres de terres demeurées incultes malgré l'application des mesures visées à l'article 40 peuvent faire l'objet, sur avis de la commission départementale de réorganisation foncière et de remembrement, et proposition conforme du comité consultatif supérieur d'aménagement foncier, d'une étude du nouveau lotissement dont le but est de créer des parcelles rationnellement exploitables en fonction de la vocation des sols et des affectations culturelles possibles.

« Ces lots de terre sont proposés aux propriétaires détenteurs d'apports au moins équivalents en valeur et qui souscrivent l'engagement d'assurer l'exploitation de ces parcelles et d'acquitter la part des dépenses d'aménagement connexe afférent à ces parcelles, déduction étant faite des subventions de l'Etat et participations financières éventuelles, et, sous les mêmes conditions et engagements, à tout groupement de propriétaires régulièrement constitué.

« Les propriétaires qui ne souscrivent pas à ces engagements ou ceux dont les apports, insuffisants en valeur, ne permettent pas une telle réattribution, sont considérés comme délaissant leurs parcelles. L'indemnité à leur verser est fixée compte tenu de la valeur vénale des biens fonciers avant l'opération de mise en valeur, sans indemnité d'éviction ni de réemploi, ni sans plus-value d'aucune sorte.

« Les lots non attribués à titre individuel peuvent être acquis par l'Etat ou les collectivités et établissements publics, qui peuvent les mettre à la disposition des organismes chargés par le ministre de l'agriculture de faciliter l'établissement à la terre des agriculteurs selon les dispositions de l'article 42 ci-après.

« Art. 41. — L'Etat, les collectivités et établissements publics, les sociétés agréées d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent, dans les conditions prévues aux articles 175 à 177 du code rural, faire participer les personnes appelées à bénéficier des travaux de mise en valeur des terres incultes qu'ils entreprennent aux dépenses desdits travaux.

« Art. 42. — Sont fixées par décret en conseil d'Etat les conditions dans lesquelles l'Etat, les collectivités et établissements publics peuvent mettre les immeubles dont ils ont la propriété, ou qu'ils ont acquis en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement foncier, à la disposition des organismes prévus aux articles 10 bis et 12 de la loi n° du chargés par le ministre de l'agriculture, sous son contrôle, de faciliter l'établissement à la terre des agriculteurs.

« Art. 43. — Les contestations relatives au classement des terres incultes, à leur inventaire ou à la régularité de leur concession, telle qu'elle est prévue à l'article 40, sont portées devant le tribunal administratif.

« Les contestations relatives à l'exécution du cahier des charges de la concession sont portées devant le tribunal d'instance du lieu de l'immeuble ; le dernier alinéa de l'article 39 leur sera applicable.

« Art. 44. — Les fonctionnaires chargés de veiller à l'application des dispositions du présent chapitre peuvent demander aux bénéficiaires des parcelles concédées toutes explications écrites qu'ils jugeraient nécessaires. L'exploitant est tenu d'y répondre.

« Art. 45. — Les conditions et modalités d'application du présent chapitre, et, notamment, la définition des terres incultes,

seront fixées par décret en conseil d'Etat pris après avis du comité supérieur consultatif d'aménagement foncier. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Dans les régions rurales ne bénéficiant pas d'un développement économique suffisant, des décrets, pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la construction, du ministre des travaux publics et des transports, des ministres chargés du commerce et de l'industrie et du ministre du travail, détermineront des zones spéciales d'action rurale auxquelles seront appliquées les dispositions des articles 18 et 19 ci-après. » — (Adopté.)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement bénéficieront, selon leurs besoins, d'une priorité dans les investissements publics tendant à porter remède à leur situation critique, notamment par l'installation de petites unités industrielles.

« Lorsque ces zones sont défavorisées par leur éloignement soit des points d'approvisionnement en produits nécessaires à l'agriculture, soit des centres de consommation et de vente, des mesures de péréquation des transports ferroviaires propres à rendre leurs productions compétitives devront être prises. »

Par amendement, n° 4, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Les zones spéciales d'action rurale caractérisées par leur sous-aménagement, leur surpeuplement ou leur sous-peuplement et par l'exode des populations rurales, bénéficieront, selon leurs besoins, d'une priorité dans les investissements publics tendant à porter remède à leur situation critique et des mesures propres à favoriser l'installation de petites unités industrielles ; cette installation y sera encouragée par l'octroi des avantages prévus au décret n° 60-370 du 15 avril 1960, mais, compte tenu de la dimension de ces entreprises, l'aide de l'Etat pourra être accordée, même si les programmes d'investissements n'entraînent pas la création des vingt emplois exigés par le décret. Ces zones bénéficieront également d'efforts particuliers sur le plan de l'équipement rural et de l'équipement touristique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. L'amendement porte sur le premier alinéa de l'article, le second alinéa étant resté conforme au vote du Sénat en première lecture. Les modifications apportées par notre assemblée en première lecture insistaient sur la nécessité d'un équipement rural et touristique et sur l'installation de petites unités industrielles bénéficiant des avantages prévus par le décret du 15 avril 1960. A la demande de M. le ministre de l'agriculture, l'Assemblée nationale a repoussé le texte du Sénat et votre commission l'a repris. Elle vous demande de l'adopter en fonction de ce qui a été dit en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est obligé de s'opposer une nouvelle fois à un amendement qui envisage des facilités pour des implantations industrielles de moins de vingt emplois. Je voudrais que le Sénat se souvienne de ce qui a été dit tout à l'heure par M. le ministre des finances à ce sujet en réponse à une question orale posée par M. le sénateur Dusaché.

Le Gouvernement s'oppose à cet amendement. Modifier un texte qui a été mûri ne serait pas opportun.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Ce texte devient donc le premier alinéa de l'article 18.

Par amendement n° 5, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose, dans le deuxième alinéa, de remplacer les mots : « ... des mesures de péréquation des transports ferroviaires... », par les mots : « ... des mesures de péréquation des tarifs de transport... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Cet amendement a pour objet de reprendre le texte proposé en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le deuxième alinéa de l'article 18, tel qu'il vient d'être modifié par le vote de l'amendement. (Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18, ainsi modifié.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — Les zones spéciales d'action rurale se trouvant dans les régions ayant un excédent manifeste de population et de jeunesse rurales ou dans celles qui connaissent un exode important de population rurale bénéficieront d'une priorité dans la répartition des investissements publics en matière d'enseignement et de centres de formation professionnelle, ainsi qu'en matière de promotion sociale, en vue de permettre à cette population sa réorientation éventuelle vers des activités nouvelles. »

Par amendement n° 6, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose, à la fin de cet article, de remplacer les mots : « ... sa réorientation éventuelle vers des activités nouvelles », par les mots : « ... son orientation éventuelle vers des activités nouvelles ».

La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement de pure forme, dû cette fois à l'initiative de notre collègue M. de Villoutreys. Il vise à mettre en bon français ce qui ne l'était pas. (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 19, ainsi modifié. (L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

TITRE V

Organisation de la production et des marchés.

[Articles 19 bis à 20 ter.]

M. le président. « Art. 19 bis. — Avant le 1^{er} juillet 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi définissant les principes d'un système contractuel liant producteurs, transformateurs et acheteurs de produits agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 19 ter. — Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} mai 1961, un projet de loi portant réforme de l'office national interprofessionnel des céréales. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Le fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles, créé par la loi de finances rectificative pour 1960 du sous forme d'un budget annexe, a pour objet d'assurer une organisation satisfaisante des marchés des principaux produits agricoles.

« Le fonds de régularisation et d'orientation assurera la couverture des seuls risques exceptionnels de stockage, mais le Gouvernement prévoira les moyens matériels et financiers de stockage nécessaires à assurer la sécurité du ravitaillement national et le fonctionnement de l'organisation des marchés, notamment par la continuité des engagements d'exportation souscrits. » — (Adopté.)

« Art. 20 bis. — Le comité de gestion du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles a pour mission d'assister le ministre de l'agriculture dans les tâches générales de l'organisation des marchés et de l'orientation des productions agricoles.

« Il associe étroitement les représentants professionnels à toutes les actions entreprises.

« Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions intéressant les échanges extérieurs et sur toutes celles qui concernent la réglementation des prix et des marchés agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 20 ter. — L'application de la loi validée du 15 septembre 1943 (modifiée par les lois du 6 janvier 1948 et du 31 décembre 1953) concernant la perception de la taxe textile et son affectation à l'encouragement aux productions textiles de la zone franc, sera mise en œuvre pour chaque période d'application du plan, dans le cadre d'un programme qui sera établi par décret conjoint du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie. » — (Adopté.)

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — Le ministre de l'agriculture établira chaque année des objectifs d'exportation, dont la réalisation sera normalement assurée par les entreprises industrielles, commerciales et agricoles. Il pourra en outre faciliter ces réalisations en provoquant la création de sociétés conventionnées régies par l'ordonnance n° 59-348 du 4 février 1959, de sociétés d'économie mixte ou tous autres groupements qui pourront comprendre des exportateurs, des producteurs, des groupements de producteurs, des établissements financiers ou des collectivités publiques.

« Les sociétés conventionnées et les sociétés d'économie mixte créées en application du présent article auront pour unique objet social l'exportation des produits agricoles métropolitains

normalisés, dans les domaines où cette normalisation existe ou est susceptible d'exister.

« Un décret devra préciser avant le 1^{er} janvier 1961 les conditions de délivrance des certificats de normalisation et des labels d'exportation, et énumérer les produits visés par ces dispositions.

« Le label agricole est une marque collective qui s'applique aux produits agricoles, attestant que le produit qui en bénéficie possède un ensemble distinct de qualités et de caractéristiques spécifiques.

« L'expression « label agricole » ou le mot « label » s'appliquant à un de ces produits ne peuvent être utilisés que s'il a été satisfait aux conditions d'homologation définies par un décret pris en application de la présente loi.

« L'utilisation frauduleuse d'un label agricole ou du mot « label » s'appliquant aux produits agricoles ou d'origine agricole, sera punie des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1905. »

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je voudrais poser une question à M. le ministre de l'agriculture. J'avais fait adopter un amendement, en première lecture, disant que le label agricole s'appliquait également aux fleurs coupées. Je remercie le Sénat d'avoir bien voulu s'intéresser à cette production locale.

L'Assemblée nationale a modifié le texte du Sénat en indiquant que « le label agricole est une marque collective qui s'applique aux produits agricoles ». Je reconnais que son texte est meilleur que le nôtre mais je voudrais demander à M. le ministre de l'agriculture, de façon à éviter toute difficulté, de préciser que le label agricole ne s'appliquera qu'aux produits agricoles en l'état et non aux produits agricoles élaborés ou transformés.

M. le ministre. Il s'agit en effet des produits agricoles en l'état et non des produits agricoles élaborés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

[Article 22.]

M. le président. « Art. 22. — Pour tous les produits agricoles dont les normes auront été officiellement définies depuis au moins trois ans, la normalisation sera rendue progressivement obligatoire avant le 1^{er} janvier 1966 pour toutes les opérations commerciales s'effectuant sur les marchés d'intérêt national qui approvisionnent les grands centres de consommation.

« Les décrets n° 53-959 du 30 septembre 1953 et n° 58-550 du 27 juin 1958 concernant les marchés d'intérêt national seront révisés et complétés avant le 1^{er} janvier 1962 pour permettre l'application de ces dispositions. » — (Adopté.)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — I. — Les importations de produits agricoles et alimentaires ne pourront être décidées ou réalisées qu'après accord du ministre de l'agriculture et consultation par ses soins du comité de gestion du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles.

« Pour les produits agricoles donnant lieu à organisation des marchés, il ne pourra être commercialisé de produits importés à un cours inférieur au prix plancher de soutien lorsque le cours des produits français correspondants n'aura pas atteint les prix plafonds.

« Les droits compensateurs éventuellement perçus lors de la commercialisation des produits importés sont acquis, à compter du 1^{er} janvier 1961, au fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles.

« Est interdite, comme frauduleuse, la mise en vente à l'intérieur des frontières nationales des denrées ou matières qui ne respecteraient pas les obligations de qualité faites aux produits nationaux.

« II. — Dès la promulgation de la présente loi, le Gouvernement engagera, dans le cadre du conseil de coopération douanière, des négociations ayant pour objet de renforcer le contrôle des documents justifiant de l'origine des produits importés.

« Un arrêté pris en application du paragraphe 4 de l'article 34 du code des douanes précisera, avant le 31 décembre 1960, les nouvelles conditions dans lesquelles les justifications d'origine doivent être produites. »

Par amendement n° 7 M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter le premier alinéa du paragraphe I de cet article, *in fine*, par les mots suivants :

« ... pour les produits qui en dépendent ».

La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise, rapporteur. Cet amendement reprend ce qui avait été adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8 M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter le paragraphe I, *in fine*, par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Seul le Parlement est habilité à suspendre ou à réduire les droits de douane hors de l'exécution des engagements internationaux qu'il a ratifiés. »

La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise, rapporteur. L'amendement précédent est dû à l'initiative de M. Dailly et l'actuel porte la signature de M. Blondelle et reprend une disposition votée en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est contre cet amendement — il a déjà expliqué sa position — qui prive l'exécutif d'une de ses armes principales.

M. René Blondelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blondelle.

M. René Blondelle. J'insiste au près de vous, mes chers collègues, pour que vous repreniez l'amendement que j'ai déjà eu l'honneur de défendre. J'estime que c'est un des points capitaux de la défense de l'agriculture qui n'est pas une industrie pouvant résister à des manipulations constantes des droits de douane. Cela est d'autant plus vrai pour l'agriculture qui produit à long terme.

Je ne comprends pas que le Gouvernement veuille en fait s'octroyer des prérogatives qui appartiennent au Parlement. C'est pourquoi je souhaite que cet amendement soit voté.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je précise qu'il ne s'agit plus de prérogatives essentielles du Parlement depuis le vote de l'article 8 du code des douanes.

M. Pierre de La Gontrie. Non !

M. le ministre. J'ajoute que le texte actuel vaut pour toutes les catégories de produits, non seulement pour les produits agricoles mais pour des produits non agricoles, ce qui peut intéresser l'agriculture dans un autre sens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le paragraphe I est ainsi complété.

Personne ne demande plus la parole sur le paragraphe II?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de compléter cet article par un paragraphe III, ainsi rédigé :

« III. — Afin de faciliter l'écoulement de certains produits agricoles, le ministre de l'agriculture, après avis du comité de gestion du fonds de régularisation et d'orientation des marchés des produits agricoles, pourra décider de l'utilisation obligatoire de matières premières françaises d'origine agricole dans la fabrication de produits transformés.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement qui avait été voté par le Sénat en première lecture et qui n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est hostile à cet amendement qui crée une sorte d'exclusivité au profit des matières premières d'origine nationale. Bien évidemment, ce n'est pas que le Gouvernement soit hostile à l'utilisation des matières premières d'origine nationale, mais le libellé de cet amendement peut servir de prétexte à certains de nos partenaires du Marché commun pour battre en brèche ce que M. le rapporteur de la commission des finances appelait tout à l'heure la préférence communautaire.

Cette préférence communautaire signifie que l'approvisionnement en produits essentiels se fera à partir des ressources de la Communauté. Si nous-mêmes, qui avons intérêt à la définition et à la pratique de cette préférence communautaire, nous donnons dans un texte législatif l'exemple d'une tendance à l'autarcie, un tel exemple fera tache d'huile et nous aurons ensuite de très grosses difficultés à vaincre des réticences qui sont toutes naturelles chez certains de nos partenaires à s'approvisionner à partir des ressources de la communauté, autrement dit pour faire jouer la préférence communautaire.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je voudrais simplement faire observer à M. le ministre et à l'Assemblée que l'amendement est très prudent ; il ne stipule pas que le ministre de l'agricul-

ture « décidera », mais « pourra décider », c'est-à-dire que faculté lui est laissée. Par conséquent, je ne vois pas quel risque il y aurait à voter cet amendement. (Applaudissements.)

M. le ministre. Dans ce cas, le ministre de l'agriculture n'utilisera jamais l'article ! (Applaudissements à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9 de la commission, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'adoption des amendements n° 7 et n° 8.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

[Article 24.]

M. le président. « Art. 24. — Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement devra établir par décret, pour une période de quatre années, de nouveaux prix d'objectifs pour les produits qui en bénéficient en procédant par étapes au rapprochement des prix pratiqués à la production en application de la politique agricole commune.

« Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu au 1^{er} juillet 1961 un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivantes lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs.

« En tout état de cause et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 1^{er}, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

« Ces prix seront fixés de manière à assurer aux exploitants agricoles, compte tenu de l'ensemble des productions en bénéficiant, un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait en 1958. »

La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intention n'est pas d'épiloguer longuement sur le texte de l'article 24. J'ai dit, et je le répète, que ce texte aurait pu être plus court et plus efficace si nous avions le sentiment que le Gouvernement avait le désir de mettre les paysans à parité avec les autres classes de la société. Ce sentiment, hélas ! aucun de nous ne l'a.

Nous avons tous l'impression de nous battre sur des mots, alors que des chiffres auraient été beaucoup plus éloquentes. C'est avant tout un procès d'intention et il aurait suffi, par exemple, que soit fixé le prix du blé pour que nous puissions avoir une opinion sur les projets du Gouvernement.

Il y a quelques jours, une revalorisation des salaires des ouvriers agricoles a été très justement décidée. En contrepartie, il n'a pas été donné aux employeurs les moyens de faire face à ces dépenses nouvelles. C'est donc une injustice que l'article 24 devrait rectifier dans l'immédiat et que le texte gouvernemental ne garantit en aucune façon.

Il nous plairait également de connaître les moyens que le Gouvernement entend employer pour garantir les prix qu'il a lui-même fixés comme objectifs.

Notre inquiétude s'accroît encore en apprenant certaines initiatives prises par des organismes privés hostiles à la profession. Monsieur le ministre, je fais allusion, par exemple, à une décision prise récemment par le directeur de l'assistance publique qui, dans une circulaire adressée aux directeurs d'établissement hospitalier, leur demande de restreindre les rations de beurre attribuées à chaque malade.

M. Jacques Henriet. C'est pour soigner leur vésicule !

M. Charles Naveau. Ces rations seraient diminuées de 18 à 8 grammes par jour pour les malades normaux et les vieillards et de 38 à 20 grammes pour les tuberculeux et les suralimentés.

S'agit-il en l'occurrence d'un problème médical ou d'une économie que personnellement je juge inopportune ? Nous aimerions connaître quelle est votre réaction, monsieur le ministre, devant cette décision intempestive et loin d'être désintéressée.

Ce sont des manœuvres qui doivent gêner considérablement les pouvoirs publics dans l'écoulement des produits agricoles. Il n'est pas besoin de parler d'approvisionnement des pays sous-développés si nous freinons à l'intérieur le ravitaillement des sous-alimentés. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.)

M. André Dulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dulin.

M. André Dulin. Monsieur le président, à mon tour je voudrais demander au Gouvernement s'il a l'intention de fixer le prix du blé et, dans l'affirmative, à quel prix il veut le fixer. L'Office national interprofessionnel des céréales a proposé 4.200 francs, ce qui correspondrait à l'amendement de la commission des affaires économiques à l'article 24.

Mais je voudrais poser une autre question à M. le ministre en ce qui concerne le prix du blé. Est-il dans ses intentions de maintenir, pour la taxe de résorption et pour les charges de quantum, l'abattement à la base pour les cinquante premiers quintaux, ce qui est extrêmement important pour la petite production? Je rappelle à M. le ministre de l'agriculture que l'association des producteurs de blé a demandé la suppression de cet abattement à la base. Elle l'avait déjà fait il y a cinq ans, au congrès de Châtelailon et M. Edgar Faure, le ministre des finances de l'époque, ne l'avait pas écoutée et avait maintenu cet abattement.

En effet, si vous fixez le prix du blé au-dessous de 4.000 francs, après la déduction de la taxe de résorption et des autres charges, l'agriculteur ne touchera que 3.000 à 3.600 francs, mais la grande presse fera état du prix de 4.000 francs! Tout le monde pensera que le prix du blé aura été augmenté pour les agriculteurs et, en fait, il aura été diminué!

C'est pour cette raison que je voudrais obtenir de vous, monsieur le ministre, une réponse nette à ces deux questions. (Applaudissements au centre gauche.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'indique à M. Naveau qu'il est très difficile d'envisager, au cours d'une seule campagne, le rétablissement des parités qui se sont dégradées. Aucun gouvernement ne pourrait prendre déceimment un tel engagement.

Je ne ferai pas cette déclaration car elle ne correspondrait pas à mes convictions personnelles et elle ne correspondrait pas non plus aux possibilités d'une politique agricole que l'on peut déceimment présenter à l'appréciation du Parlement.

Il m'est donc impossible de faire des promesses qui tendraient à faire croire qu'au niveau d'une seule campagne on peut rétablir cette parité. Aucun sénateur ne peut demander un tel engagement qui ne pourrait être tenu dans les circonstances actuelles.

En ce qui concerne les décisions et les faits que M. Naveau vient de signaler, j'avoue que je ne suis pas au courant.

M. Charles Naveau. Vos services sont avisés, monsieur le ministre.

Il y a aussi un autre problème auquel je voudrais rendre attentifs les hommes qui dans cette assemblée ont des compétences particulières en matière agricole. C'est qu'il peut y avoir et qu'il y a de plus en plus concurrence entre des produits agricoles d'origines diverses. Je ne sais pas quelles sont les raisons des décisions qui ont fait diminuer les rations de beurre dans certaines administrations publiques de la région parisienne et je ne peux pas me prononcer car je ne connais pas les faits...

M. Jean Bardol. C'est une décision du directeur de l'Assistance publique!

Un sénateur à gauche. Il s'agit de questions budgétaires!

M. le ministre. Ce n'est pas suffisant comme explication!

L'année dernière, lorsque les prix de certaines matières grasses d'origine animale ont dépassé un niveau déterminé, nous avons pu constater que cela a été fait au détriment de la consommation de ces mêmes produits et au profit de la consommation de certains autres produits oléagineux d'origine non animale. De sorte que, sans pouvoir me prononcer actuellement sur les raisons qui ont déterminé les décisions dont se plaint à juste titre M. Naveau, je dois dire que ce problème est préoccupant, d'autant plus qu'il rejoint en fait celui des prix dans la mesure où nous pouvons redouter les conséquences qui se sont produites l'année dernière et que je viens d'indiquer.

Le texte voté par l'Assemblée nationale est le meilleur que l'on puisse envisager et, si l'on veut bien faire l'exégèse de l'ensemble des paragraphes qui le composent, on constate qu'il fait état de l'ensemble des hypothèses qui peuvent se présenter à cet égard.

En ce qui concerne la question précise posée par M. Dulin, il m'est impossible, dans l'immédiat, de donner les indications qui me sont demandées pour la raison bien simple que ce problème n'est pas simplement — et M. Dulin le sait fort bien — du ressort du ministre de l'agriculture mais est un problème d'ordre gouvernemental. Les sénateurs voudront sans doute bien admettre qu'il a été difficile de réunir dans les jours récents tous les ministres intéressés au problème, de telle sorte que je ne peux encore faire connaître à M. Dulin des décisions gouvernementales qui ne sont pas prises.

Car il s'agit bien en la matière d'une décision gouvernementale et non de préférences ou d'avis de tel ou tel ministre.

Je suis incapable de lui répondre pour l'instant, à la fois sur le montant réel du prix des céréales et sur les modalités d'exécution de la politique céréalière dans l'année qui vient. Il le comprendra d'ailleurs parfaitement.

M. André Dulin. Nous y comptons bien!

M. le ministre. Vous y comptez, monsieur Dulin,...

M. André Dulin. Oui, parce que votre réponse, monsieur le ministre, démontre que le Gouvernement est décidé, non pas à augmenter le prix du blé, mais, par l'augmentation de la taxe de résorption, à le diminuer. (*Murmures à droite.*)

M. le ministre. C'est tout de même solliciter un peu trop les réponses qu'un ministre de l'agriculture, parlant au nom du Gouvernement, fait au nom de ce Gouvernement. Il ne peut rien être interprété des paroles que je viens de prononcer. Excusez-moi de dire que les interprétations aimables qui viennent d'être faites sont sujettes à caution. Je le dis d'ailleurs avec la même amabilité. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le président, si vous le permettez, je vais continuer sur le thème de l'article 24. Je m'en suis déjà expliqué, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat, avec des fortunes diverses, et je ne voudrais pas reprendre par le détail mes exposés antérieurs.

Le Gouvernement estime que, dans sa rédaction actuelle — c'est-à-dire sous réserve du vote qui va intervenir dans cette Assemblée — l'article 24 reprend toutes les hypothèses qu'on peut envisager en la matière. Ces hypothèses ont été pesées. Elles peuvent se produire plus vite qu'on ne le pense, d'ailleurs, notamment en matière de politique européenne. Nous estimons que les hypothèses envisagées par l'article 24 épuisent le sujet.

Je voudrais aussi dire, en m'en excusant auprès du Sénat, que la même procédure, en ce qui concerne cet article 24, sera suivie ici, comme elle le fut à l'Assemblée nationale, tant en seconde qu'en première lecture, et que le Gouvernement est obligé d'opposer l'article 44 lors du vote de l'article 24 de ce projet de loi.

M. Charles Naveau. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Monsieur le ministre, en ce qui concerne l'écoulement des produits laitiers, peut-être pourriez-vous reprendre l'attribution de beurre aux économiquement faibles. Mais là n'est pas le seul objet de ma nouvelle intervention. Je voudrais vous demander si l'heure n'est pas venue de nous donner les explications que vous nous aviez promises ce matin sur le marché de la viande.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il existe en effet deux catégories de problèmes touchant le marché de la viande : des problèmes à l'importation et des problèmes à l'exportation.

En ce qui concerne les importations, je précise que les produits de l'espèce sont des produits libérés et qui, par conséquent, ne supportent pas, actuellement, de droits de douane à leur entrée en France. Il est impossible d'envisager le rétablissement d'un droit de douane sans mettre en cause nos accords internationaux. De plus, le vote qui vient d'intervenir au Sénat ne permettrait pas de prévoir une mesure aussi rapide de dégauchement des droits de douane dans le cas où cela deviendrait nécessaire.

Nous envisageons, d'autre part, l'hypothèse d'un marché intérieur fragile, tributaire des conditions atmosphériques actuelles et des conséquences de la politique de l'élevage suivie depuis plusieurs années, c'est-à-dire l'hypothèse d'une éventuelle protection à l'importation.

Des hypothèses inverses, assez peu vraisemblables je le reconnais, peuvent être également envisagées. Les circonstances et la conjoncture en matière agricole varient assez facilement si l'on en juge par les expériences de ces dernières années. Il est donc impossible de rétablir un quelconque droit de douane à l'importation des produits animaux en provenance de l'étranger.

Dans l'hypothèse d'un marché intérieur très lourd, très difficile, dont la conjoncture n'est pas favorable à court terme et à moyen terme, peut-être pourrait-on envisager de négocier l'institution de droits compensateurs, droits qui sont autorisés par le traité et réalisés par un certain nombre de nos partenaires pour d'autres produits. C'est une des hypothèses retenues.

Je dois indiquer que cela fait l'objet de conversations que j'espère — je souligne ce mot — continuer demain lorsqu'il me sera donné de rencontrer nos partenaires.

En ce qui concerne l'exportation, elle pose le problème sanitaire que vous savez. M. Naveau a d'ailleurs souligné les difficultés particulières du problème dans une question orale posée au ministre de l'agriculture.

Le problème de l'exportation n'est pas seulement gouvernemental. J'accepte toutes les responsabilités que l'on voudra bien me donner mais seulement jusqu'à un certain niveau.

Nous nous trouvons en présence d'une situation de faits. Je pourrais fournir au Sénat des procès-verbaux qui dénotent que certains de nos acheteurs n'ont pas toujours été satisfaits des marchandises qui leur ont été envoyées. Je précise tout de suite que je ne plaide pas coupable le moins du monde. Je prétends que nous pouvons avoir aussi bonne conscience que quiconque ; mais, si le ministre de l'agriculture accepte des responsabilités,

il accepte uniquement celles qu'il juge être les siennes. Vous savez en effet qu'il ne peut y avoir d'exportation au seul niveau des pouvoirs publics. Jamais on ne me fera admettre qu'une politique d'exportation échoue pour la seule cause que les pouvoirs publics ont manqué à leur compétence, à leur autorité ou à leur rôle.

M. André Dulin. Très bien !

M. le ministre. Il y a au minimum des responsabilités partagées.

M. Pierre de La Gontrie. C'est certain !

M. le ministre. Je veux bien accepter toute les responsabilités — je suis d'ailleurs là pour cela — mais, en grâce, qu'on veuille bien admettre qu'il ne peut pas y avoir de politique d'exportation continue, efficace et rentable sans la collaboration à la fois des professionnels, des éleveurs et des pouvoirs publics.

Aussi le problème que pose M. Naveau est-il délicat, car il pose à la fois le problème de l'importation pour éviter des apports étrangers trop massifs, mais, dans le même temps, il pose le problème des exportations.

Il est possible que dans ce domaine nous n'ayons pas fait tout l'effort nécessaire au niveau des nécessités prophylactiques. Mais, là encore, je précise qu'en regardant la carte actuelle de la situation sanitaire du cheptel, on voit qu'il est possible d'envisager une politique d'expansion de produits animaux parfaitement sains à partir d'un certain nombre de départements relativement homogènes. Ainsi, on est mal venu de nous faire des observations sur l'état sanitaire du cheptel, alors que nous pouvons d'une part présenter un certain nombre d'organismes, d'établissements, à partir desquels les exportations peuvent être faites et, d'autre part, justifier un état sanitaire satisfaisant manifesté statistiquement et géographiquement.

C'est un des thèmes des conversations que nous avons actuellement avec nos partenaires du Marché commun. Mais le ministre de l'agriculture n'agit pas seul ; il est épaulé par ses collègues du Gouvernement ; c'est-à-dire que le Gouvernement fait actuellement une politique assez ferme au niveau du Marché commun pour obtenir, dans ce domaine, une atténuation des rigueurs qui nous sont imposées.

M. Jean Bardol. Très bien !

M. le ministre. Je n'ai pas, dans l'immédiat, de précisions supplémentaires à donner, je pense pouvoir en fournir assez rapidement, mais je voudrais bien que le Sénat fût d'accord pour considérer que c'est une politique, que le Gouvernement peut mener seul. Que l'on fasse porter les défaillances de l'espèce sur le seul Gouvernement me paraît, au minimum, excessif. (*Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Je n'ai pas l'intention d'intervenir sur la distribution du beurre dans les hôpitaux dont il vient d'être question, mais en réalité je voudrais un peu traiter du problème de fond et, m'adressant au ministre, lui poser la question suivante : a-t-on étudié les moyens qui permettent d'améliorer la rentabilité du travail agricole en abaissant le prix de revient de celui-ci ?

En réalité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de permettre aux agriculteurs de vivre. On aimerait évidemment pouvoir augmenter les prix des produits agricoles mais il semble bien que c'est difficile, voire même impossible. Dans ce cas, on peut essayer d'abaisser les prix de revient du travail agricole.

Je me suis ingénié à pénétrer dans certaines réunions agricoles que l'on appelle les centres d'études techniques agricoles et je les ai mises au travail en leur demandant s'il était possible de faire abaisser certaines taxes. J'ai appris que de nombreux produits qui arrivent à la ferme subissent encore des taxes importantes, notamment les aliments du bétail et les engrais, et que la taxe sur la valeur ajoutée a subi des modifications qui ne sont pas en rapport avec les intérêts des agriculteurs.

Je me demande s'il ne serait pas possible de faire abaisser autoritairement les prix de revient du travail des agriculteurs en abaissant au moins le montant des taxes que l'Etat perçoit sur les produits qui entrent à la ferme. Je me suis laissé dire qu'en supprimant ces taxes, il serait possible d'améliorer la rentabilité du travail agricole d'environ 14 à 16 p. 100. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit d'un problème très vaste qui touche au statut fiscal de l'agriculture. Il est évident qu'il n'est pas possible de le traiter actuellement. En tout cas, c'est un problème qui dépasse le ministre de l'agriculture car il est à la fois financier, agricole et industriel.

Pour bien faire, d'ailleurs, il faudrait connaître l'incidence réelle de l'ensemble des taxes dites à la valeur ajoutée et des prélèvements qui sont faits sur le produit des taxes en question, produit qui est affecté pour partie à l'aide aux intérêts agricoles, de sorte qu'il est assez difficile de donner une réponse d'ensemble au problème posé.

M. le président. Le Gouvernement ayant demandé l'application de l'article 44 de la Constitution au vote de l'article 24 du projet de loi, je vais d'abord, selon l'usage, donner la parole aux auteurs des amendements qui avaient été déposés et dont je vais donner successivement lecture. Le Sénat sera ensuite consulté sur l'article 24 dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Par amendement n° 10, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, proposait de rédiger comme suit cet article :

« Dans l'attente de l'application de la politique agricole commune prévue par le Traité de Rome, les prix agricoles sont fixés comme suit :

« 1° Avant le 15 octobre 1961, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions dans lesquelles seront fixés par décret de nouveaux prix d'objectif tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture, et conformes aux dispositions des articles A, premier et 3 de la présente loi ;

« 2° En attendant l'adoption du projet de loi visé au paragraphe 1° ci-dessus, les prix agricoles seront, à partir du 1^{er} juillet 1960, fixés par le Gouvernement de manière à assurer aux produits agricoles un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui qui existait au 30 juin 1958, ce pouvoir d'achat ne pouvant toutefois, en aucun cas, être inférieur au niveau actuel majoré de 15 p. 100.

« Le décret n° 60-207 du 3 mars 1960 est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, la commission avait repris purement et simplement l'amendement sur les prix qu'elle avait proposé en première lecture. Le Gouvernement, en demandant l'application de l'article 44, fait tomber naturellement cet amendement et nous replace dans la même situation où nous étions l'autre semaine. C'est dans ces conditions que la commission s'est réunie pour définir sa position sur l'ensemble du texte et sur le problème particulier des prix.

Elle m'a donné mandat d'indiquer à l'Assemblée qu'elle était favorable, cette fois, au vote sur l'ensemble, mais que, par contre, elle maintenait sa position d'hostilité au texte du Gouvernement en ce qui concerne l'article 24 pour les raisons que je ne rappellerai pas et qui ont été explicitées par plusieurs de nos collègues.

M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure que l'on ne pouvait rattraper en une seule campagne le retard de parité entre l'agriculture et les autres professions.

Or, ce retard est de 40 p. 100 et la commission avait seulement retenu le chiffre de 15 p. 100. Dans ces conditions, elle vous demande de repousser le texte de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Par sous-amendement n° 16 à l'amendement n° 10 de M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, MM. Abel Sempé, Marcel Brégégère et les membres du groupe socialiste proposaient de compléter, *in fine*, comme suit le texte modificatif proposé pour l'article 24 par l'amendement n° 10 de la commission des affaires économiques :

« Considérant les difficultés spécialement graves qui frappent les exploitants des régions de polyculture, le Gouvernement exonérera lesdits exploitants de certaines mesures générales (hors quantum, prestations diverses) afin d'atténuer les écarts de prix de revient dont ils sont victimes. »

La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Je crois que notre amendement est recevable, quel que soit le sort réservé à celui de la commission des affaires économiques. Notre souci est d'attirer l'attention de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'agriculture sur les régions agricoles du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Sud-Est dont les difficultés particulièrement aigues ont été reconnues à plusieurs reprises.

La pression exercée depuis 1958 sur les prix agricoles a effectivement gêné et même ruiné de très nombreux exploitants pratiquant plus spécialement la polyculture. La preuve en est que l'endettement à moyen et long terme a doublé depuis quatre ans. L'étude des fiches des emprunteurs montre que ces exploitants, ainsi que les petits monoculteurs qui sont dans une situation comparable, ont engagé la valeur de leur outil de travail pour parer aux difficultés d'exploitation et pour tenter de subsister.

Cette situation est parfaitement explicable. Les prix de revient sont moins compressibles dans une exploitation condamnée à pratiquer plusieurs cultures en raison de la nature des sols, de leur relief qui conditionne leur morcellement. Dans de telles exploitations l'utilisation rationnelle du matériel moderne est d'ailleurs à peu près impossible.

Notre amendement n'a pas pour objet de solliciter l'application de prix de vente différentiels tenant compte de prix de revient incontestablement supérieurs. Nous savons, hélas ! qu'une telle politique n'est pas techniquement possible. Un équilibre des

revenus ne peut être obtenu entre des exploitations de ce genre et celles qui sont structurées au niveau de l'outillage moderne utilisé à plein.

Notre amendement a pour but essentiel d'atténuer leurs difficultés et de faciliter en même temps les conversions de structure et les mutations d'activité conformes à des conditions humainement acceptables.

Le Gouvernement, et je rejoins ainsi la demande faite tout à l'heure par M. Dulin qui est restée sans réponse, a déjà pris depuis deux ans certaines mesures dans ce sens, suivant d'ailleurs en ce domaine l'exemple de ses prédécesseurs et notamment celui de M. Dulin. C'est ainsi que l'an dernier il a exonéré du hors quantum les producteurs de moins de 50 quintaux de blé et de 75 hectolitres de vin. Il a exonéré aussi des prestations d'alcool vinique les producteurs de moins de 30 litres d'alcool pur, rejoignant ainsi les dispositions visant les producteurs de moins de 75 hectolitres. Nous devons loyalement reconnaître que ces mesures ont été prises à l'encontre des positions adoptées par les associations professionnelles les plus représentatives.

C'est dans le même esprit que le Gouvernement a accepté, au cours de la dernière campagne, une atténuation des frais de transport pour les maïs provenant de nos régions et destinés aux usines situées dans le Nord de la France et pour certains engrais azotés.

Il est angoissant, voire insupportable, pour nos exploitants, de réclamer auprès des pouvoirs publics, chaque année et pour chaque production, le renouvellement de semblables mesures. C'est pour aboutir à une appréciation constante de notre situation particulière que nous souhaitons l'adoption du texte de notre amendement.

Une telle conception de nos droits trouve incontestablement sa place dans le présent projet de loi. Elle complète et harmonise la notion du droit qui doit être précisément définie par l'article 24 dudit projet. Il est bien dit à l'article 1^{er} qu'il y a lieu « d'éliminer les causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans les autres secteurs ».

Les causes de disparité, cela coule de source, doivent être éliminées ou tout au moins atténuées entre les diverses régions agricoles. L'on ne peut donc nous interdire le droit de rappeler, de répéter, même si cela doit quelquefois vous lasser, qu'il existe dans nos régions du Sud-Ouest des hommes et des femmes qui travaillent toute une vie, seize heures par jour, des sols difficiles et ne reçoivent en échange qu'une subsistance incertaine qui ne peut être comparée — c'est le cas pour des centaines de milliers de petits paysans — au salaire du plus médiocre et du moins spécialisé des manœuvres.

Une certaine pudeur nous envahit quand nous songeons à de si sombres vérités. Il est vrai qu'un ouvrier qui n'a pas de travail peut s'inscrire au chômage ; un paysan qui n'a que sa terre et qui a dû l'hypothéquer ne peut faire face aux échéances et se voit jeter à la rue après liquidation sommaire et déshonorante de son outil de travail. Il ne se trouve, pour lui, pour le secourir, aucun fonds de chômage.

Or, nombreux sont aujourd'hui nos paysans qui vivent sous cette menace et constituent ainsi le prolétariat le plus discret en même temps que le plus dénué.

En déposant notre amendement, nous avons le souci d'attirer l'attention du Gouvernement sur le sort du prolétariat de la terre.

Nous avons aussi nourri l'espoir que le Gouvernement accepterait solennellement la mission d'arbitre qui lui est ainsi demandée par les départements du Sud-Ouest. Vous n'ignorez pas, j'en suis certain, les revendications communes aux chambres d'agriculture, aux comités départementaux des céréales en ce qui concerne la prochaine campagne des céréales.

Les livreurs de moins de 50 quintaux de blé seront-ils exonérés du hors quantum ? Les décrets des 31 juillet et 30 octobre 1959 seront-ils annulés à leur détriment ?

Les petits producteurs de maïs seront-ils assujettis à une taxe de résorption alors qu'ils ne sont pas responsables des excédents et qu'ils pratiquent des cultures traditionnelles pour leur région ?

De telles questions devraient être définitivement résolues dans le cadre de la présente loi. Ainsi seraient fixées une fois pour toutes les productions sur lesquelles aucune charge ne serait prélevée. Ainsi serait protégée l'exploitation de subsistance qui pose un problème social et humain auquel nul ne saurait rester insensible.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir été si long ; mais je suis certain d'avoir traduit les sentiments qui animent les petits exploitants de nos départements.

M. le président. Par amendement n° 13, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, proposait, à la fin du premier alinéa de cet article, après les mots : « ...politique agricole commune », d'ajouter les mots suivants : « fondée sur la préférence communautaire ».

D'autre part, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, proposait un amendement n° 14 tendant à compléter comme suit *in fine* le dernier alinéa de l'article 24 :

« Toute augmentation des prix à la production pour les produits autres que ceux dont le prix est arrêté par l'Etat au stade de la production devra être compensée par une réduction équivalente des marges de commercialisation. »

Il me semble que M. le rapporteur pour avis a défendu précédemment ces deux amendements.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, comme vient de le dire M. le président, la commission des finances a défendu ses deux amendements au cours de la discussion générale. Par conséquent, elle n'a pas l'intention d'insister davantage. Elle se borne simplement à poser une question au Gouvernement.

Sur le deuxième amendement concernant les prix, elle a attiré son attention sur le coût de la commercialisation. Le Gouvernement n'a pas répondu au cours de la première lecture. Je souhaite qu'il nous réponde cette fois-ci ou qu'il nous renvoie à un débat prochain pour résoudre cette question. Sinon, un certain nombre d'entre nous seront obligés, à titre personnel, de déposer des textes sur la distribution, allant jusqu'à l'office de la viande et jusqu'à l'office du beurre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. En vérité, le problème de la distribution est tellement vaste et complexe, il varie tellement suivant les produits qu'il m'est impossible de fournir une réponse valable sur l'ensemble. Je demande à M. le rapporteur de la commission des finances d'envisager en effet un débat sur ce sujet, mais à un autre moment.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage à M. le ministre de l'agriculture qui, malgré une fatigue certaine, a su prendre ce soir des positions courageuses dont il connaissait à l'avance toute l'impopularité. Je sais par expérience combien cela a dû lui être pénible et il me permettra de l'en féliciter. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Cela étant, de quoi s'agit-il ? Il s'agit en fait d'une question de confiance entre les milieux agricoles et les gouvernements successifs, car je ne rends pas le vôtre seul responsable de la situation dans laquelle se trouve l'agriculture. Peut-être le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale aurait-il pu suffire dans un autre climat. Mais le climat s'est détérioré de telle manière qu'il faut payer le prix du rétablissement de cette confiance. Vous aviez deux méthodes pour y parvenir. En premier lieu, fixer le prix du blé par avance. L'agriculture se méfie à juste titre d'un certain nombre de manœuvres subalternes consistant à publier des prix qui, en fait, ne sont pas régulièrement payés aux cultivateurs.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto. Si vous aviez fixé les prix et les modalités d'application de ces prix à l'avance, le texte que vous présentez aurait eu des chances d'être voté, tout au moins par nous. Or, cela n'a pas été fait.

En second lieu, vous pouviez accepter un autre texte qui, celui-là, vous pèserait davantage et vous coûterait plus cher, le texte proposé par la commission. Vous ne l'avez pas fait non plus.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, tout en rendant encore hommage à votre courage (*Murmures à droite.*), je serai obligé de voter contre le texte adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe socialiste, l'autre du groupe de la gauche démocratique.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 57 :

Nombre des votants	236
Nombre des suffrages exprimés	230
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	116

Pour l'adoption	68
Contre	162

Le Sénat n'a pas adopté.

[Article 25.]

M. le président. « Art. 25. — Le ministre de l'agriculture établira, en accord avec les professions intéressées — production, industrie, commerce — des contrats-types par produit.

« Les professionnels devront s'y référer chaque fois qu'ils conviendront de régler leurs relations de vendeurs et d'acheteurs par contrat.

« L'objet de ces contrats est de garantir, d'une part, aux producteurs-vendeurs l'enlèvement de leur marchandise et son paiement au prix de campagne et, d'autre part, de garantir aux acheteurs l'approvisionnement de leurs entreprises.

« Les clauses sanctionnant la qualité et la régularité des fournitures ainsi que celles qui prévoient la participation des producteurs aux profits éventuels des entreprises seront prévues aux contrats, mais librement débattus entre les signataires. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

[Article 26.]

M. le président. « Art. 26. — Les taxes et surtaxes d'abattage instituées par l'article 7 modifié de la loi n° 51-426 du 16 avril 1951 sont supprimées. Des redevances d'abattage ayant le caractère de redevances pour services rendus pourront être instituées par les communes et syndicats de communes en vue de couvrir l'amortissement des dépenses d'établissement et les frais d'exploitation des abattoirs publics.

« Les modalités d'assiette, les tarifs et le mode de perception de ces redevances seront fixés par décret. La taxe et la surtaxe d'abattage continueront à être perçues jusqu'à la publication de ce décret. »

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Monsieur le président, en première lecture, le Sénat avait rejeté l'article 26, qui supprime des taxes que perçoivent actuellement les collectivités locales pour les remplacer par de nouvelles ressources fiscales.

Etant donné que l'on ne nous indique pas quelles seront les taxes qui remplaceront celles que nous connaissons, nous considérons qu'il y a un grave danger pour les communes à accepter le texte qui nous est proposé. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Sénat de le rejeter.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Je voudrais faire observer à notre collègue, M. Courrière, que le nouveau texte qui nous est venu de l'Assemblée nationale et que la commission a adopté répond à l'inquiétude qu'il manifeste, puisqu'il précise que « des redevances d'abattage ayant le caractère de redevances pour services rendus pourront être instituées par les communes et syndicats de communes en vue de couvrir l'amortissement des dépenses d'établissement et les frais d'exploitation des abattoirs publics ».

Dans ces conditions, je ne comprends pas très bien les réticences de notre collègue M. Courrière. En effet, nous n'avons pas accepté cet amendement en première lecture parce que cette précision n'y figurait pas; mais l'Assemblée nationale, en adoptant un amendement de M. Guitton, a introduit cette précision dans son texte. Je ne vois donc pas pourquoi nous ne l'adopterions pas.

M. Antoine Courrière. Alors, pourquoi les taxes actuelles ne sont-elles pas maintenues?

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. A l'occasion de la première lecture, je m'étais élevé contre un amendement qui avait été déposé, avec les meilleures intentions du monde, par notre collègue M. Golvan.

Les raisons qui m'avaient fait m'opposer à cet amendement étaient de deux sortes: d'une part, il était question de faire nommer certains directeurs d'abattoirs non pas par les maires mais par le ministre de l'agriculture; d'autre part, ce texte tendait à supprimer un certain nombre de taxes qui devaient être versées à un fonds commun et qui, par conséquent, devaient alimenter les caisses des communes propriétaires de ces abattoirs.

Il est exact de dire, comme M. le rapporteur l'a souligné tout à l'heure, que le texte qui a été voté par l'Assemblée nationale est moins grave que l'amendement qui avait été présenté par notre collègue M. Golvan, et contre lequel je m'étais opposé lors de la première lecture.

Il est, en effet, indiqué dans le texte nouveau soumis à notre approbation, que les nominations...

M. le président. Je crois, mon cher collègue, que vous parlez sur l'article 28 et non sur l'article 26.

M. Edouard Le Bellegou. C'est exact, monsieur le président.

Dans ces conditions, je poursuivrai mon propos tout à l'heure, sans répéter, bien sûr, ce que j'ai déjà dit, pour ne pas faire perdre de temps au Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement est d'accord avec la commission des affaires économiques.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours-Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je crois qu'il paraîtrait souhaitable aux représentants des collectivités locales que les modalités d'assiette, de tarif, de perception des redevances ne soient pas fixées par décret, mais donnent lieu à un débat au sein de cette Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

[Article 27.]

M. le président. « Art. 27. — Les collectivités publiques propriétaires d'abattoirs construits avec l'aide financière de l'Etat sont tenues de mettre leurs installations à la disposition de groupements d'éleveurs, dans des conditions qui seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur. » — (Adopté.)

[Article 28.]

M. le président. « Art. 28. — Il est inséré entre le premier et le deuxième alinéa de l'article 257 du code rural les nouveaux alinéas suivants :

« Les abattoirs privés de type industriel ou d'expédition ne peuvent être ouverts qu'à titre exceptionnel et s'ils sont prévus au plan d'équipement en abattoirs, approuvé par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques, exception faite pour ceux dont la construction ou l'aménagement sont en cours. Ces dispositions s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

« Dans les abattoirs agréés pour l'exportation, la nomination des vétérinaires et des préposés chargés de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux, quelle qu'en soit l'espèce, des viandes et des produits préparés à base de viande, abats ou issues, quelle que soit l'espèce animale de provenance, incombe au ministre de l'agriculture qui prescrit toutes mesures relatives à cette inspection, à l'hygiène de ces denrées ainsi qu'à la classification des viandes et à leur marque par qualité.

« Une taxe sanitaire destinée à couvrir les frais d'inspection est perçue au profit du Trésor dans ces abattoirs ainsi qu'à la frontière sur les marchandises importées, au taux de 0,02 NF par kilogramme de viande nette abattue provenant des animaux de boucherie et de charcuterie et de 0,01 NF par tête de volaille abattue. Le produit annuel de cette taxe est rattaché au budget du ministère de l'agriculture.

« Un décret pris en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

« Des abattoirs publics peuvent être supprimés par arrêtés concertés du ministre de l'agriculture et du ministre de l'intérieur, après avis de la commission nationale des abattoirs.

« Un décret pris en Conseil d'Etat définit les conditions de création, de gestion, de fonctionnement et d'activité des abattoirs privés de type industriel ou d'expédition. »

Par amendement, n° 15, M. Armengaud, au nom de la commission des finances, propose de supprimer les cinq derniers alinéas de cet article, et en conséquence, dans l'alinéa introductif, de remplacer les mots: « les nouveaux alinéas suivants », par les mots: « le nouvel alinéa suivant ».

La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je me suis expliqué tout à l'heure dans le rapport de la commission des finances sur cet amendement, quant à la procédure.

En ce qui concerne le fond je vous ai fait part de l'intervention de notre collègue Raybaud en commission des finances et des arguments qu'il a invoqués à cet égard sur le plan technique.

Je pense souhaitable que M. Raybaud veuille bien exposer au Sénat les raisons qui l'ont amené à prendre cette position et à la faire adopter par la commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement souhaiterait connaître les raisons qui ont amené la commission des finances, sur l'initiative de M. Raybaud, à prendre la position qu'elle a prise.

M. Joseph Raybaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raybaud pour répondre à M. le ministre.

M. Joseph Raybaud. Les dispositions essentielles de l'amendement de notre collègue M. Golvan, rejeté par notre assemblée le 28 juin dernier, sont reprises par un sous-amendement de M. Guitton à cette différence près qu'elles ne s'appliquent qu'aux abattoirs agréés pour l'exportation et qu'il n'est plus fait état de la taxe de visite sanitaire et de poinçonnage perçue sur les viandes foraines.

Quels sont les abattoirs susceptibles d'être agréés pour l'exportation ? Ils sont de deux sortes, les abattoirs privés dits industriels et les abattoirs municipaux. Le texte ne peut en aucun cas viser les abattoirs privés dits industriels puisque l'article 257 du code rural précise :

« Dans les abattoirs privés du type industriel ou d'expédition, l'inspection de salubrité des viandes abattues ne peut être effectuée que par des vétérinaires désignés par le ministre de l'agriculture. »

De plus, l'article 292 bis du code général des impôts prévoit « une taxe de surveillance sanitaire de ces établissements ». Il ne reste donc que les abattoirs municipaux. Sous une forme déguisée, l'article 28 ne vise qu'à l'étatisation pure et simple des vétérinaires directeurs d'abattoirs communaux ou intercommunaux.

Par ce biais trop habile, l'Etat assure ainsi sa mainmise sur les abattoirs conçus et réalisés sur l'initiative et aux frais des collectivités locales. Les grandes villes s'opposent à ce projet en raison des efforts consentis.

La ville de Nice, par exemple, n'a pas hésité, pour moderniser ses abattoirs, à emprunter 1.500 millions de francs légers, soit une charge de 100 millions par an.

Ce qui est vrai pour Nice l'est autant pour Paris, Poitiers, Marseille, Nancy et Metz, pour ne citer que quelques villes, et même pour des cités de moyenne importance, par exemple, l'abattoir de Quintin, dans les Côtes-du-Nord.

Il me paraît superflu de rappeler que l'article 97 du code d'administration municipale donne aux maires des pouvoirs de police, de salubrité des denrées alimentaires, et que l'article 256 du code rural les habilite à nommer les vétérinaires et leurs préposés. Il n'est pas pensable, motif pris de l'exportation, d'abroger toute une législation qui a fait ses preuves.

D'ailleurs, l'Allemagne, qui a manifesté à ce jour ses exigences, par la voix du chef de sa délégation, le docteur Bartels, vétérinaire conseiller du gouvernement de Bonn, après une visite des abattoirs français, n'a jamais parlé d'une inspection vétérinaire d'Etat pour l'excellente raison que l'Allemagne, tout comme la Hollande, la Belgique, le Luxembourg ont une organisation vétérinaire uniquement municipale. Seule l'Italie fait exception à cette règle.

Je tiens à votre disposition la déclaration du docteur Bartels, au congrès international de Bâle de mai dernier. Le docteur Bartels, et avec lui tous les pays importateurs, insiste sur deux points : premièrement, l'inspection pratiquée par des vétérinaires, deuxièmement, la préparation des viandes selon des méthodes modernes dans des installations répondant à toutes les exigences de l'hygiène, ce qui est bien le cas dans cent abattoirs des villes de France.

Ceci est tellement vrai que les abattoirs de Nancy et de Metz sont en pleine ascension d'exportation en Allemagne et qu'il en est de même pour Nice, vers l'Italie.

De plus — et j'en aurai terminé — est-il vraiment utile de donner au ministre de l'agriculture un pouvoir réglementaire en matière d'inspection des viandes et de lui confier la nomination des vétérinaires inspecteurs, puisque la législation a déjà réglé la question depuis longtemps ? En effet, le pouvoir réglementaire du ministre de l'agriculture en ces matières est déjà inscrit dans le décret du 15 avril 1912.

En 1940, le docteur Pleindoux, inspecteur général des services vétérinaires au ministère de l'agriculture, écrivait, en commentant dans son ouvrage, qui date de 1940, les dispositions du texte dont il s'agit : « Les arrêtés prévus par cet article n'ont pas paru, ils seront la codification de l'inspection des viandes. »

Depuis, vingt ans ont passé et les arrêtés n'ont pas paru. Vous n'avez qu'à prendre les arrêtés de codification de ce texte et vous serez dans les règles de notre législation.

Pour ce qui est du pouvoir de nomination des inspecteurs des viandes par le ministre, il est pratiquement d'application quotidienne en vertu des dispositions de l'article 26 du décret du 29 septembre 1939, toujours en vigueur, d'après lequel : « Dans tout établissement destiné à l'abattage des animaux, en vue de l'alimentation humaine, il est institué un service d'inspection de la salubrité des viandes. »

Ce service est assuré par un ou plusieurs vétérinaires pourvus du mandat sanitaire qui est de pratique courante. Si vous n'êtes pas satisfait des services du vétérinaire, vous n'avez qu'à lui retirer le mandat que vous lui avez accordé.

C'est ce qui existe dans toutes les grandes villes de France, et notamment à Paris.

En résumé, tout est prévu dans notre législation. En votant contre l'article 28 vous vous opposerez à l'étatisation de nos abattoirs qu'un fonctionnaire du ministère de l'agriculture met au point depuis plus de deux ans. Je peux vous le certifier en ma qualité de vice-président de l'Association des maires de France pour en avoir discuté au cours de nos audiences au ministère de l'agriculture. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Victor Golvan. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Mes chers collègues, je voterai contre l'amendement de M. Armengaud. Ce n'est pas que le texte qui nous est transmis par l'Assemblée nationale me convienne complètement, car il n'est qu'une mutilation de celui que j'avais présenté en première lecture au Sénat. Cependant, si ce texte voté par l'Assemblée nationale était adopté par le Sénat, il faciliterait grandement les exportations de viande qui, actuellement, butent devant les exigences sanitaires de l'étranger. Ce texte réserve les prérogatives de l'immense majorité des communes et des maires de France. Seuls ceux qui veulent un abattoir agréé seraient obligés de se plier à la discipline sanitaire.

Cependant, je regrette que ce texte crée deux sortes de consommateurs : les consommateurs étrangers, qui auront droit à toutes les garanties sanitaires, et les consommateurs français, qui n'auront droit, tout au moins dans certaines communes, qu'à une garantie illusoire puisque, dans beaucoup de tueries particulières, l'estampille est portée par le cantonnier, le garde champêtre, voire le fossoyeur. (*Exclamations.*)

M. Joseph Raybaud. Nous parlons des abattoirs municipaux !

M. Victor Golvan. Mes chers collègues, nous sommes en train de mettre en opposition les grandes villes et la campagne. Je comprends que les maires des grandes villes défendent leur budget, car la taxe d'abattage leur apporte des ressources substantielles, mais en face de cela il y a l'intérêt de l'élevage français. Cet élevage doit se développer. Pour se développer, il doit exporter, et pour exporter il doit se plier à une discipline sanitaire.

Je vous demande donc de voter pour le texte de l'Assemblée nationale contre le texte proposé par M. Armengaud. (*Applaudissements au centre droit et sur certains autres bancs.*)

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. J'enchaîne, mes chers collègues, avec ce que j'avais indiqué prématurément tout à l'heure. Il m'apparaît, en effet, que le texte voté par l'Assemblée Nationale est moins grave, du point de vue auquel je m'étais placé, que celui qui avait été présenté par notre collègue, M. Golvan. La nomination des vétérinaires et des préposés par le ministre de l'agriculture serait limitée essentiellement aux abattoirs agréés pour l'exportation.

M. le ministre. Uniquement.

M. Edouard Le Bellegou. Il n'en est pas moins vrai que ces abattoirs agréés sont généralement les abattoirs les plus importants des grandes villes. Il semble impossible, au regard de la loi de 1884, que le maire d'une grande ville, qui a des responsabilités aussi importantes, dans d'autres domaines, que celles de surveiller la qualité de la viande livrée à la consommation, soit dépossédé de la possibilité de nommer le vétérinaire de son abattoir. Quelles qualités veut-on exiger de ces vétérinaires ? Le vétérinaire d'hygiène n'a-t-il pas le même diplôme que le vétérinaire nommé par le maire, après avoir passé un concours qui présente toutes les garanties ? J'avais signalé au cours des derniers débats que déjà, l'année dernière, à l'occasion du vote du budget de la santé, vous aviez fait des vétérinaires d'hygiène des fonctionnaires étatisés. Quelle sera l'autorité des maires dans les grandes villes si les chefs des services municipaux sont placés sous la dépendance du ministre et échappent ainsi à l'autorité du maire ?

Il y a là un principe qui domine incontestablement la question et qui, me semble-t-il, milite en faveur de l'adoption de l'amendement de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

Au surplus, les villes qui ont fait les sacrifices nécessaires — on a cité un certain nombre de villes, j'y ajouterai, si vous le voulez bien, la ville de Toulon que j'ai eu l'honneur d'administrer pendant six ans — pour la création d'un abattoir moderne ont intérêt à récupérer, pour faire face aux charges financières qu'elles ont à assumer, la totalité des redevances et des taxes.

C'est une raison supplémentaire pour écarter l'autre partie de l'amendement tendant à créer un fonds national géré par le ministère de l'agriculture, fonds dans lequel tomberaient les taxes sanitaires que l'on se propose d'instituer. Je précise que cela ne m'éloigne pas de nos préoccupations ni de celles de M. Golvan en ce qui concerne le contrôle sanitaire.

Il est très fâcheux, sur le plan de l'exportation des viandes — M. le ministre de l'agriculture y a fait allusion tout à l'heure — que la qualité de nos viandes ne soit pas reconnue à l'étranger et que certains procès-verbaux aient pu être dressés arrêtant aux frontières des viandes qui n'avaient peut-être pas fait l'objet d'un contrôle suffisant. Il appartient à M. le ministre de l'agriculture de prescrire les mesures indispensables pour assurer le contrôle sanitaire des viandes et au maire de faire respecter les mesures, sous son autorité. Les abattoirs qui jouiraient des autorisations d'exportation et qui ne rempliraient pas les conditions pour assainir le marché extérieur de la viande pourraient se voir retirer, par M. le ministre de l'agriculture,

les autorisations qui leur auraient été données si le contrôle sanitaire n'était pas suffisant.

Je crois que ces arguments doivent nous conduire à écarter le texte voté par l'Assemblée nationale car il met en péril les prérogatives des maires dont le Sénat est incontestablement le meilleur et le plus sûr gardien. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Deguise, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deguise.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, je demande que l'on revienne ici au vif du sujet. Il s'agit d'un projet de loi d'orientation agricole, c'est-à-dire de protéger une production agricole. La meilleure façon de le faire c'est de faciliter ces exportations.

Il s'agit en somme de pouvoir mettre une estampille valable sur les viandes coupées que l'on va exporter. Je m'étonne dans ces conditions que notre excellent collègue M. Raybaud, qui avait pris position dans un autre amendement du point de vue agricole, se place du point de vue des collectivités publiques. Les deux choses ne sont pas complètement incompatibles. C'est dans cette optique que la commission a adopté les nouveaux alinéas proposés par l'Assemblée nationale, estimant qu'ils étaient très importants pour le développement des exportations de viande.

Mais je m'excuse, mes chers collègues, je n'étais pas à la réunion de la commission qui a adopté ce nouvel amendement. J'ai été remplacé on ne saurait mieux par mon collègue et ami M. Restat qui, je pense, va pouvoir vous donner des explications complémentaires.

M. Alain Poher. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. C'est une question qui, l'an dernier, m'a beaucoup préoccupé, à savoir dans quelles conditions il serait possible de reprendre les exportations vers l'Allemagne qui avaient été malheureusement interrompues à la suite de circonstances difficiles et je dois d'ailleurs reconnaître que le ministère de l'Agriculture a fait un effort particulier puisque de nombreuses rencontres ont eu lieu pour obtenir que ces exportations soient reprises.

En lisant le rapport de M. Deguise, je constate qu'il est indispensable, pour lutter à armes égales avec les pays étrangers dans le cadre du Marché commun, d'assurer un contrôle des abattoirs agréés pour l'exportation. Sans doute, est-il d'autres mesures à envisager pour que la situation sanitaire soit améliorée et pour que les exportations reprennent. Mais en quoi la nomination par le ministre de l'Agriculture des directeurs d'abattoir ou le fait que l'inspection des abattoirs sera soumise à sa haute direction va-t-il changer quoi que ce soit à la situation sanitaire ?

Le problème n'est certainement pas celui-là et je m'étonne que, par la voie d'un amendement de ce genre adopté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, on prenne des dispositions qui, à mon sens, malheureusement, ne règlent pas la situation sanitaire.

Si vous arrivez à me convaincre de la nécessité de cette mesure, je voterai ce texte. Dans le cas contraire, je ne le voterai pas, dans le désir de laisser les maires continuer à nommer les directeurs d'abattoir.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est, en effet, dans le souci que je signalais tout à l'heure de reprendre des relations normales avec les marchés extérieurs en ce qui concerne les produits animaux, notamment les viandes, que ce texte a été envisagé.

Je veux bien qu'on enlève au ministre de l'Agriculture un certain nombre de responsabilités ; mais dans le même temps, on s'adresse à lui parce que les cours de la viande ne sont pas soutenus.

J'ai dit à plusieurs reprises et j'ai eu l'honneur de le répéter devant le Sénat que les mécanismes d'intervention, ou les sociétés d'intervention, si bien dotés soient-ils, sont incapables à eux seuls de soutenir les prix d'un produit agricole quel qu'il soit. Il leur faut, en effet, un marché élargi. Or, en l'espèce, le marché élargi est le marché extérieur à nos frontières, en premier lieu, celui que constituent nos partenaires du traité de Rome.

Pour ce faire, nous sommes obligés d'envisager un certain nombre d'hypothèses et de certitudes, car ce n'est pas nous qui faisons la loi ; c'est l'acheteur. Nous nous sommes donc rapprochés des acheteurs et nous avons mis au point un certain nombre de conditions préalables, de normes dans lesquelles figurent essentiellement les abattoirs agréés. Nous estimons qu'à partir de ces abattoirs, nous pouvons envisager une politique d'exportation. Ensuite, il faut que ces abattoirs soient contrôlés efficacement.

Mais dans la mesure où l'on veut donner au ministre de l'Agriculture la responsabilité de la politique d'exportation d'un produit donné, il lui faut un minimum d'action possible. Or il ne peut l'avoir en la matière que par l'intermédiaire de responsables qui se trouvent au niveau local et qui doivent être placés sous l'autorité de celui qui les nomme.

Je ne mets pas en cause en ce domaine la qualité des administrateurs locaux, mais je suis moins optimiste que M. Raybaud

à propos du nombre et de l'importance des abattoirs qui seraient agréés pour l'exportation, car il ne s'agit pas simplement que nous dressions, nous, une liste de ces abattoirs en vue de l'exportation ; encore faut-il également que les partenaires les acceptent.

Que cette formule soit parfaite, c'est un autre problème. Mais en fait, c'est la seule possibilité que nous ayons et qui ait donné jusqu'ici des résultats sur un marché extérieur qui s'appelle la Sarre.

Le problème est donc posé. Il s'agit d'une texte que l'Assemblée nationale a accepté avec l'accord du Gouvernement. Il appartient au Sénat de prendre ses responsabilités en l'adoptant ou en le rejetant, maintenant que j'ai indiqué les raisons qui motivaient cet article 28.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement les préoccupations du Gouvernement à l'égard des exportations mais je pense qu'elles sont exactement les mêmes à l'égard de la consommation intérieure, et M. Golvan, tout à l'heure, a fait allusion à ce problème.

Dans ces conditions, il semble que si le législateur de 1884 a confié la nomination de l'inspecteur vétérinaire au maire, c'est d'abord parce que celui-ci se trouve sur place et qu'il est le plus habilité à connaître la valeur technique du vétérinaire, lequel est soumis à un concours ; d'autre part, en cas de défaillance de ce dernier, il peut réagir immédiatement. Je me demande s'il en sera de même le jour où il existera un service centralisé et où le contrôle de l'inspecteur sanitaire sera beaucoup plus difficile et beaucoup plus lointain.

Je ne comprends pas pourquoi on enlève aux maires, à l'occasion d'un amendement adopté en deuxième lecture, comme il a été dit tout à l'heure, une prérogative, cela au profit du pouvoir central, une fois de plus !

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour explication de vote.

M. Guy Petit. M. le ministre ne nous a pas du tout convaincus qu'il soit absolument indispensable, pour que les abattoirs soient agréés, non seulement par le ministère de l'Agriculture qui est chargé d'exercer un contrôle — et qui doit exercer un contrôle très large — mais encore par les futurs importateurs, qu'il soit, indispensable, dis-je, que le vétérinaire soit nommé par le ministère de l'Agriculture au lieu de l'être par le maire.

Ainsi les maires continueront à avoir la responsabilité de la gestion d'un établissement qui est propriété communale ou propriété d'un syndicat intercommunal ; seulement quelle autorité auront-ils sur un directeur nommé, non par eux, mais par le ministère de l'Agriculture ? C'est impensable.

Le jour où il nous sera démontré qu'il faut et qu'il suffit, pour que la viande française soit exportée en Allemagne, qu'un vétérinaire inspecteur soit nommé par le ministère de l'Agriculture, nous nous inclinons, car nous sommes tous partisans de cette politique d'exportation. Mais, en réalité, les abattoirs à partir desquels peuvent être réalisées les exportations, ce sont les abattoirs des grandes villes qui offrent jusqu'ici, je crois, toutes les garanties du point de vue sanitaire. (*Mouvements divers.*)

Nest-ce pas exact ?

M. André Dulin. Pas pour la Villette !

M. Guy Petit. Dans ma région, les exportations partent seulement de deux abattoirs modernes situés dans le département des Basses-Pyrénées.

Cela étant, le problème se trouve déplacé lorsqu'on nous explique que le maire doit perdre son autorité et ses prérogatives. A chaque instant l'Etat tend, par des mesures obliques, à déposséder l'autorité communale de ses pouvoirs, ce que les maires en l'espèce ne sauraient admettre. C'est celui qui est responsable de la gestion qui doit conserver l'autorité. Or il la perd s'il ne peut plus nommer le directeur.

M. Paul Driant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Driant, pour explication de vote.

M. Paul Driant. Je voterai l'amendement défendu par M. Armand Gaud au nom de la commission des finances.

Je fais remarquer à M. le ministre de l'Agriculture et au Sénat que le texte proposé par la commission des affaires économiques et qui a été voté par l'Assemblée nationale est d'origine parlementaire. Si réellement il existe un problème grave — et il en est bien ainsi — pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas lui-même proposé, dans le texte qu'il a soumis au Parlement, un dispositif concernant cette situation ?

Je ne crois pas que la question puisse être réglée d'une façon satisfaisante par le vote de la disposition émanant de l'Assemblée nationale. Je préférerais que le Gouvernement déposât un texte prévoyant une réglementation de l'inspection des viandes pour favoriser l'exportation sans pour autant retirer leur pouvoir aux maires.

Il existe certainement une transaction possible. En tout cas, je constate que vous défendez un texte qui n'est pas d'origine gouvernementale puisqu'il est d'origine parlementaire, et je crois qu'il y aurait lieu de discuter à un autre moment un texte spécial, que vous pourriez déposer pour vous donner les armes indispensables en vue de favoriser les exportations. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. Etienne Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Etienne Restat. Notre excellent rapporteur m'a demandé de vous indiquer les raisons pour lesquelles la commission des affaires économiques a bien voulu vous recommander de voter le texte émanant de l'Assemblée nationale. Je le fais bien volontiers.

Elle a eu à connaître de tous les arguments qui ont été invoqués ici, mais elle a pensé qu'en dehors de ces considérations il fallait songer avant tout à la crise qui sévit actuellement dans le domaine de la viande.

Les gouvernements antérieurs, tout comme le Gouvernement actuel, nous ont dit : « Produisez de la viande ; la C. I. B. E. V. vous garantira les cours. » Or, la C. I. B. E. V. n'est plus en mesure, à l'heure actuelle, de garantir les cours de la viande et nous pouvons craindre un effondrement dès le mois de novembre prochain.

Nous avons là un texte qui n'est pas parfait, je le reconnais bien volontiers ; mais faut-il pour autant le repousser, alors que nous sentons, alors que nous savons qu'avant l'hiver, si nous ne réalisons pas des exportations de viande, nous aurons une crise extrêmement grave et qu'à ce moment-là on viendra demander au Parlement pourquoi il n'a pas protégé ce secteur de la production ? Par conséquent, même si le texte est imparfait, nous considérons qu'il vaut mieux que rien.

Il n'est question que de reconnaître les abattoirs destinés à l'exportation. Qui empêche une municipalité de se mettre d'accord avec le ministre de l'agriculture pour qu'il nomme le préposé désigné... (*Exclamations au centre gauche et à gauche.*)

M. Alain Poher. Ce n'est pas dans le texte !

M. Etienne Restat. J'explique les raisons pour lesquelles la commission vous propose d'adopter ce texte. Vous êtes libre de le repousser.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Restat.

M. Etienne Restat. Je réponds très loyalement à l'appel du rapporteur de la commission et non pas en mon nom personnel. Si je ne vous ai pas convaincus, je le regrette, mais, pour ma part, je voterai le texte pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. Victor Golvan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Je voudrais fournir à l'assemblée une explication supplémentaire.

Tout à l'heure, un de nos collègues a dit que, pour un vétérinaire, le fait d'être nommé par le ministre ou par le maire ne changeait rien à la qualité du praticien. J'en suis d'accord, mais la question n'est pas là. Actuellement, lorsque les importateurs étrangers discutent avec quelqu'un, en France, ils n'ont pas en face d'eux une unité de responsabilité en ce sens que dans les abattoirs industriels ou privés, c'est le ministre qui est responsable, dans les mairies, c'est le maire et, dans les trois abattoirs du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, c'est le préfet. Si bien que les étrangers n'ont pas devant eux une autorité avec qui discuter.

M. Joseph Raybaud. Et Nancy ?

M. Victor Golvan. Si vous acceptez que le vétérinaire soit désigné par le ministre, il y aura enfin unité pour la discussion sur le plan sanitaire.

M. le président. La parole est à M. Masteau, pour explication de vote.

M. Jacques Masteau. Mesdames, messieurs, je voterai l'amendement soutenu par nos collègues MM. Armengaud et Raybaud. Nous voulons tous assurer la qualité de la viande et nous n'admettons pas de différence entre la viande destinée à la consommation intérieure et la viande destinée à l'exportation. Dans les deux cas, la viande livrée doit être parfaitement saine. Il serait donc regrettable de laisser apparaître diverses catégories de viandes. (*Très bien ! à gauche.*)

Aussi bien, nous qui sommes soucieux de soutenir les cours, nous n'ignorons pas que l'exportation est seule capable d'assurer ce soutien. Pour cette raison, les maires responsables de leurs abattoirs ont intérêt à réaliser les conditions nécessaires pour que leur région soit exportatrice et M. le ministre de l'agriculture ne me démentira pas lorsque je dirai qu'il lui est souvent demandé, pour des abattoirs modernes qui ont exigé de la part des collectivités locales de gros investissements, de donner le plus tôt possible l'agrément dont ces établissements ont besoin.

Il reste que les responsables de ces abattoirs devront veiller, selon les textes en vigueur, à ce que le vétérinaire directeur — dont ils doivent assurer eux-mêmes la nomination — offre toutes les garanties désirables de compétence.

Bien entendu, le maire d'une ville n'entend pas discuter l'autorité particulière de M. le ministre de l'agriculture ; il est cependant permis de dire que, dans la désignation d'un directeur d'abattoir, il faudra s'adresser, que le choix soit fait à Paris ou en province, aux hommes connus et compétents. Pourquoi enlever au maire le droit de faire cette désignation ?

Aussi bien, ce serait une restriction nouvelle à l'autorité des administrateurs locaux et pour ma part je ne l'accepte pas. Nous avons déjà connu cet empiètement, très regrettable, des ministères de tutelle qui a donné, par exemple, au ministre le droit de désigner les directeurs de nos bureaux d'hygiène ! C'est, un jour, telle limitation, le lendemain telle autre, sans qu'on puisse justifier, au fond, de telles réductions de l'autorité municipale.

Nos buts sont les vôtres, monsieur le ministre, je viens de le dire : qualité de la viande, soutien des cours, exportation, mais à l'heure où nous sommes, après les explications qui nous ont été données, je ne suis pas du tout convaincu que la désignation proposée par le texte en discussion réponde mieux à ces buts que celle qui est actuellement prévue par les textes existants.

Je n'ai pas besoin de rappeler que s'il advenait — les exemples en sont je crois peu nombreux — que certaines autorités locales soient défaillantes, ce cas de carence permet à la puissance publique d'intervenir. Mais c'est une hypothèse que nous n'avons pas à envisager, car les administrateurs locaux ont la volonté d'atteindre les buts que vous vous proposez vous-mêmes.

Rien, à l'heure présente, ne justifie donc qu'ils soient dessaisis de leur autorité et de leurs responsabilités sans lesquelles ils ne pourraient plus faire face aux tâches auxquelles ils sont hautement attachés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux simplement indiquer au Sénat que trente-huit abattoirs français viennent d'être refusés à l'exportation par ceux qui font la loi en la matière, c'est-à-dire les acheteurs.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani, pour répondre à M. le ministre.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître les raisons pour lesquelles ces abattoirs ont été refusés. Je suis amené à me demander si jamais l'administration a défini avec clarté les critères que ces établissements avaient à respecter et si la volonté de l'administration centrale d'administrer directement ne répond pas à son incapacité de définir. En définitive, dans la plupart des cas, on veut agir parce que l'on n'a pas l'esprit assez clair pour définir et inviter les autres à exécuter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 58) :

Nombre des votants.....	230
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés..	116
Pour l'adoption	151
Contre	79

Le Sénat a adopté.

L'amendement n° 25 de M. Golvan, qui tendait à compléter le texte supprimé, n'a donc plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, ainsi modifié.

(*L'article 28, ainsi modifié, est adopté.*)

[Articles 29 et 29 bis.]

M. le président. « Art. 29. — La loi n° 376 du 22 juin 1944 sur l'équipement frigorifique est abrogée. » — (*Adopté.*)

« Art. 29 bis. — A partir du 1^{er} juillet 1961, tous les abattoirs publics et les abattoirs industriels agréés devront être munis d'une estampille « label » destinée à marquer d'une façon indélébile et apparente les carcasses de qualité extra et de première qualité, lorsque les propriétaires de ces carcasses le demanderont et lorsqu'elles répondront aux normes établies par le décret d'application. L'estampille « label » portera le nom de la race de l'animal abattu.

« Les vétérinaires inspecteurs des viandes, ou leurs préposés en leur présence, seront habilités à apposer cette estampille « label ».

« En cas de contestation, un nouvel examen sera fait par le vétérinaire départemental ou son représentant désigné.

« En aucun cas, l'estampille « label » ne pourra être appliquée sur la carcasse d'un animal abattu dans une tuerie particulière. » — (Adopté.)

TITRE VI

Coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricole.

[Articles 30 et 33.]

M. le président. « Art. 30. — Avant le 1^{er} juillet 1961, le Gouvernement devra déposer devant le Parlement, après avis du Conseil supérieur de la coopération agricole, un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 59-278 du 4 février 1959 relative à la Coopération agricole, en la complétant par des dispositions concernant les sociétés d'intérêt collectif agricole, afin d'adapter conjointement le régime des coopératives agricoles et celui des sociétés d'intérêt collectif agricole aux exigences économiques et sociales d'une agriculture moderne.

« Le Gouvernement devra également modifier avant cette même date, et après avis du Conseil supérieur de la coopération agricole, le décret n° 59-286 du 4 février 1959 en vue de réaliser cette même adaptation. » — (Adopté.)

« Art. 33. — Le premier alinéa de l'article 605 du Code rural est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les sociétés d'intérêt collectif agricole peuvent se constituer soit sous le régime des sociétés civiles particulières régies par les articles 1832 et suivants du Code civil, soit dans les formes prévues par la loi du 24 juillet 1867 pour les sociétés par actions ou par la loi du 7 mars 1925 pour les sociétés à responsabilité limitée. » — (Adopté.)

TITRE VII

Dispositions diverses.

[Article 34.]

M. le président. « Art. 34. — En cas de carence de l'initiative privée, le Gouvernement déposera un projet de loi pour provoquer la création de sociétés d'économie mixte, notamment avec la participation des producteurs intéressés qui auront pour objet la transformation ou la commercialisation des produits agricoles ou forestiers. »

Par amendement n° 11, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'Etat pourra provoquer la création de sociétés d'économie mixte, notamment avec la participation des producteurs intéressés, qui auront pour objet la transformation ou la commercialisation des produits agricoles ou forestiers. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Mes chers collègues, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale avait accepté le texte du Sénat, mais, en séance, M. Bergasse a fait remplacer notre texte par la nouvelle rédaction suivante : « En cas de carence de l'initiative privée, le Gouvernement déposera un projet de loi pour provoquer la création de sociétés d'économie mixte ».

Avec ce texte, chaque fois que l'on voudra créer une société d'économie mixte, il faudra obligatoirement un texte législatif.

Dans ces conditions, la commission des affaires économiques, d'ailleurs soutenue par la commission correspondante de l'autre assemblée, vous demande de reprendre le texte que vous aviez adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Cet amendement devient l'article 34.

[Article 35 bis.]

M. le président. « Art. 35 bis. — Le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} janvier 1962, un projet de loi organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles. » — (Adopté.)

[Article 37.]

M. le président. « Art. 37. — Les dispositions de la présente loi pourront être étendues par décret, en apportant éventuellement les adaptations nécessaires, d'une part, aux départements algériens des Oasis et de la Saoura, d'autre part, aux départements et territoires d'outre-mer, après consultation des conseils généraux et des assemblées locales. »

Par amendement n° 21, MM. Symphor, Bernier, Toribio et les membres du groupe socialiste proposent de rédiger comme suit cet article :

« Les dispositions de la présente loi seront étendues par décret aux départements d'outre-mer, après avis, pour adaptation, de leurs conseils généraux.

« Elles pourront être étendues par décret aux départements algériens, des Oasis et de la Saoura et, après délibération de leurs assemblées locales, aux territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Mes chers collègues, l'histoire de l'article 37 est un peu tourmentée !

En effet, lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, il était ainsi rédigé : « La présente loi n'est pas applicable aux territoires d'outre-mer » et je n'ai pas besoin de vous signaler la surprise que nous avons éprouvée en apprenant que, pour la première fois depuis quatorze ans, depuis l'assimilation, depuis que nous avons été intégrés dans le système départemental français et que nous sommes devenus des citoyens français à part entière, un texte législatif n'était pas appliqué dans nos départements dont on dit cependant que leur régime législatif est le même que celui des départements métropolitains ! Sans explication, sans démonstration, le Gouvernement inscrivait cette formule que nous recevions comme un soufflet brutal !

M. le rapporteur a dit tout l'heure que ce projet de loi d'orientation était un projet de loi de défense de la production agricole. Le Gouvernement avait-il pensé que ces départements, dont on a dit ici toute la semaine dernière qu'ils étaient à vocation agricole, n'avaient nullement besoin de la protection gouvernementale ? C'est la question qui se pose ! Ainsi, cette loi d'orientation, dont nous avons tant besoin pour l'expansion économique agricole de nos départements, n'y était pas rendue applicable.

L'Assemblée nationale a réparé cette erreur, cette injustice, cette faute, en insérant un texte qui comprenait deux paragraphes. Le premier rendait les dispositions en discussion applicables aux départements d'outre-mer et le second rendait quelques-unes de ces dispositions applicables aux territoires d'outre-mer.

Ce texte a été profondément modifié par le Sénat en première lecture. En effet, nous avons déposé un amendement que vous avez bien voulu accepter et qui rendait le texte applicable aux départements d'outre-mer sous réserve des avis d'adaptation des conseils généraux des quatre départements.

La commission avait prévu une disposition qui rendait ce texte applicable également dans les territoires d'outre-mer, mais, sur intervention de nos collègues de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie, elle avait été rejetée. Le texte approuvé par le Sénat ne comportait donc qu'un paragraphe, dont je vous donne lecture :

« Le Gouvernement réalisera, par décrets, l'adaptation de la présente loi aux départements d'outre-mer, ainsi qu'aux départements algériens, des Oasis et de la Saoura. Ces décrets seront pris après avis des conseils généraux des départements intéressés. »

A l'Assemblée nationale, en seconde lecture, le rapporteur a proposé l'adoption de ce texte qui stipule que le Gouvernement « réalisera », ce qui est affirmatif, formel et catégorique, mais M. le ministre de l'agriculture, qui l'avait accepté ici, a cru devoir proposer un autre texte ainsi rédigé :

« Les dispositions de la présente loi pourront être étendues par décret, en apportant éventuellement les adaptations nécessaires, d'une part, aux départements algériens, des Oasis et de la Saoura, d'autre part, aux départements et territoires d'outre-mer, après consultation des conseils généraux et des assemblées locales. »

M. le ministre de l'agriculture a expliqué son texte par la formule suivante : « Le texte que le Gouvernement propose par voie d'amendement prévoit l'adaptation des dispositions en cause aux départements et territoires d'outre-mer. Par conséquent, il n'y a aucune innovation. Ce texte, paraît au Gouvernement plus explicite et plus adapté aux problèmes de l'espèce ». Nous répondons : « Non, il n'est pas plus explicite ! il est plus vague ! », nous stipulons : « Le Gouvernement réalisera » ; le Gouvernement vient nous dire que le texte n'est pas applicable et il emploie une autre formule : « pourront être étendues ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Il n'y a là qu'une formule que le Gouvernement se réserve, alors que le Sénat, sur notre demande, avait introduit une formule définitive, décisive et impérative.

Nous sommes un département français et nous demandons l'application d'un texte qui est fait pour l'ensemble des départements français. Notre département est un territoire dont la production est essentiellement agricole et il ne s'agit pas de laisser au Gouvernement la faculté d'adapter ou de ne pas adapter cette loi. Nous demandons que le Gouvernement soit dans l'obligation de déposer, dans un délai à déterminer, des propositions d'adaptation, qui sont bien sûr indispensables, parce que le code rural n'est pas le même ici que là-bas et que nos structures et les obligations qui nous incombent sont différentes.

En conséquence, nous demandons au Sénat de reprendre le texte que nous avons déposé sous forme d'amendement, car la formule du Gouvernement ne nous dit rien qui vaille.

Nous laissons à nos collègues de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie le soin de discuter la seconde partie de l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Par amendement n° 24, MM. Henri Lafleur et Gérard Coppenrath proposent, dans ce même article :

I. — De remplacer les mots : « aux départements et territoires d'outre-mer », par les mots : « aux départements d'outre-mer ».

II. — De supprimer les mots : « et des assemblées locales ».

Cet amendement peut faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement précédent, n° 21. La parole est à M. Lafleur pour le défendre.

M. Henri Lafleur. Dans sa séance du 19 mai, l'Assemblée nationale avait adopté un amendement présenté par la commission des lois constitutionnelles, sur l'initiative du député M. Lenormand, et qui tendait à compléter l'article 37, afin de rendre applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions des articles 10 à 16, 30 et 33 du projet de loi, sous la réserve que les assemblées territoriales en fixeraient les modalités d'application.

Mais le Sénat, dans sa séance du 28 juin, a adopté un amendement présenté par notre collègue M. Coppenrath et par moi-même, qui tendait à supprimer cette disposition de l'article 37. Le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan et M. le ministre de l'agriculture avaient déclaré laisser le Sénat juge de l'opportunité de cette suppression. M. Coppenrath, en accord avec les autres sénateurs représentant les territoires d'outre-mer, avait exposé les arguments qui justifiaient la suppression demandée. Je me permettrai de vous les rappeler succinctement. Tout d'abord plusieurs des articles dont l'extension aux territoires d'outre-mer était demandée se référaient au code rural. Or, ce code n'est promulgué dans aucun territoire. En second lieu, le régime foncier existant dans les territoires d'outre-mer, comme aussi le régime du fermage, leur sont propres. Plusieurs de ces territoires ont un régime de propriété tribale. Il serait donc apolitique de permettre, par l'extension de l'article 16 aux territoires d'outre-mer, la mise en exploitation des terres incultes par le propriétaire voisin. Enfin — ceci est le plus grave — les assemblées territoriales ont déjà un pouvoir délibératif sur plusieurs matières qui sont visées par le projet de loi qui nous était soumis.

Lorsque le projet de loi remanié par le Sénat est revenu devant l'Assemblée nationale, le 11 juillet, ni la commission des lois constitutionnelles, ni aucun député n'a proposé de reprendre sous une forme quelconque l'ancien amendement. C'est M. le ministre de l'agriculture lui-même qui pourtant, devant le Sénat, avait semblé ne pas tenir à l'extension aux territoires d'outre-mer de quelques dispositions du projet de loi, qui a déposé un amendement stipulant que les dispositions de la loi pourraient être étendues et adaptées par décret aux départements et territoires d'outre-mer après consultation des conseils généraux et des assemblées territoriales. Cet amendement fut adopté sans discussion par l'Assemblée nationale.

Ainsi le nouveau texte de l'article 37 est infiniment plus extensif que ne l'était sa première rédaction. Alors que l'amendement Lenormand prévoyait l'extension aux territoires d'outre-mer de quelques articles seulement de la loi, laissant aux assemblées territoriales le soin d'en fixer les modalités d'application, le texte qui nous est soumis aujourd'hui tend à donner au Gouvernement le droit d'adapter à ces territoires la totalité de la loi, après une simple consultation des assemblées territoriales. Par ce biais, on retirerait aux assemblées territoriales une partie des pouvoirs qu'elles tiennent de la loi-cadre et de ses décrets d'application.

Dans un moment où le Gouvernement s'oriente vers une inéluctable refonte des institutions politiques des territoires d'outre-mer dans un sens plus libéral et plus souple, il n'est pas concevable qu'il dépossède les assemblées territoriales d'une partie de leurs attributions essentielles, et cela dans une matière particulièrement délicate, où sont en jeu des régimes fonciers traditionnels totalement différents de ceux de la métropole, comme sont également différents les modes de culture, les règles de fermage et de métayage, l'organisation de la coopération.

Je demande donc au Sénat de supprimer de l'article 37 toute mention des territoires d'outre-mer et des assemblées territoriales. Le maintien du texte dans sa rédaction actuelle ne pourrait qu'engendrer de graves difficultés politiques et entraîner d'innombrables conflits d'attributions entre les assemblées territoriales et le pouvoir métropolitain. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Deguise, rapporteur. La commission n'a pas eu à examiner les amendements parce qu'ils ne furent pas déposés dans le temps imparti. Dans ces conditions, elle ne peut que s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en remet également au jugement du Sénat.

M. le président. Nous allons procéder par division.

Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement de M. Symphor, jusqu'aux mots : « ...et, après délibération de leurs assemblées locales, aux territoires d'outre-mer ». De cette façon, les droits de M. Lafleur pour défendre son amendement restent entiers.

Le texte sur lequel le Sénat va être appelé à se prononcer serait donc ainsi libellé :

« Les dispositions de la présente loi seront étendues par décret aux départements d'outre-mer après avis, pour adaptation, de leurs conseils généraux.

« Elles pourront être étendues par décret aux départements algériens, des Oasis et de la Saoura. »

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Je vais consulter maintenant le Sénat sur la deuxième partie de l'amendement de M. Symphor, ainsi conçue : « ... et, après délibération de leurs assemblées locales, aux territoires d'outre-mer ».

Il est bien entendu que ceux qui voteront pour la seconde partie de l'amendement de M. Symphor se prononceront *ipso facto* contre l'amendement de M. Lafleur.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement de M. Symphor.

(*Ce texte n'est pas adopté.*)

M. le président. Dans ces conditions l'amendement de M. Lafleur reçoit satisfaction et cela me dispense de le mettre aux voix.

Quant à l'amendement de M. Symphor, qui vient d'être partiellement adopté, il devient le texte de l'article 37.

[Après l'article 37.]

M. le président. L'Assemblée nationale a, en deuxième lecture, supprimé l'article 38 voté par le Sénat, mais, par amendement n° 12, M. Jean Deguise, au nom de la commission des affaires économiques, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Le ministre de l'agriculture aura la disposition et la gestion des crédits de fonctionnement, d'investissement, d'équipement et d'enseignement affectés à l'agriculture, tant dans les budgets que dans les lois de programme et les plans d'aménagement.

« Il aura également le contrôle exclusif de l'utilisation des crédits de fonctionnement mis par lui à la disposition des sociétés d'intervention créées en vue de régulariser les divers marchés agricoles. Sont abrogées toutes dispositions contraires antérieures, qu'elles soient de nature législative, réglementaire ou statutaire ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Deguise, rapporteur. Cet amendement est la reprise pure et simple d'un amendement qui avait été voté par le Sénat en première lecture suivant une proposition de M. Naveau. La commission des affaires économiques demande au Sénat de rétablir cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement est fondamentalement opposé à l'amendement en question parce qu'il n'est pas possible de laisser passer un texte qui donne au ministre de l'agriculture le contrôle exclusif de l'utilisation des crédits mis à sa disposition. Cela serait contraire à toutes les lois constitutionnelles et je ne pense pas que le Sénat puisse voter un texte de cette nature.

Aussi je demande à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques de ne pas insister.

M. Jean Deguise, rapporteur. Le rapporteur a mandat de défendre le texte ; il n'a pas mandat de se déjuger et il s'excuse auprès de M. le ministre.

M. le président. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous l'amendement ?

M. Jean Deguise, rapporteur. Je suis obligé de le maintenir.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je viens d'entendre M. le ministre dire que le texte était anticonstitutionnel ou inconstitutionnel. Il m'apparaît que c'est au président du Sénat de trancher la question.

M. le président. M. le ministre n'a pas invoqué l'article visant l'inconstitutionnalité, il a fait seulement une hypothèse.

M. le ministre. Je n'ai pas, en effet, invoqué d'article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence l'article 38 reste supprimé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Ls scrutin à lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 59) :

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés..	117
Pour l'adoption.....	161
Contre	72

Le Sénat a adopté.

— 12 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 juillet 1960.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi d'orientation agricole restant en discussion.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous ferai parvenir, dans les meilleurs délais, le texte du projet de loi d'orientation agricole, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 juillet 1960, ainsi que le texte du projet de loi d'orientation agricole, adopté en deuxième lecture par le Sénat dans sa séance du 20 juillet 1960, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de mes sentiments de haute considération. »

« MICHEL DEBRÉ. »

L'élection des représentants du Sénat dans cette commission mixte paritaire aura lieu dans les formes prévues par l'article 12 du règlement.

Quand la commission des affaires économiques et du plan sera-t-elle en mesure de faire connaître à la présidence la liste des candidats qu'elle propose ?

M. Jean Bertaud, président de la commission des affaires économiques et du plan. La commission avait envisagé depuis déjà deux jours la solution qui serait apportée à ce problème (*Souffrances*) et elle avait pris des dispositions pour fournir le plus rapidement possible au Sénat la liste des candidats titulaires et suppléants. *In extremis*, la commission des finances a demandé que soient incorporés deux de ses membres dans la représentation de la commission mixte à soumettre à l'approbation du Sénat. Je ne serai donc en mesure que cet après-midi, à quinze heures, au début de la séance, de vous soumettre la liste des candidats titulaires et suppléants.

M. le président. Si votre commission n'est en mesure de faire connaître à la présidence les noms des candidats que cet après-midi à quinze heures, la désignation par le Sénat ne pourra avoir lieu que jeudi.

M. le président de la commission. Et si je vous donne les noms dans une heure ?...

M. le président. Si la présidence en a connaissance dans la matinée, la désignation pourra avoir lieu aujourd'hui même, à quinze heures.

M. le président de la commission. Dans ces conditions, je demanderai à nos collègues de la commission des affaires économiques et du plan de bien vouloir se réunir immédiatement.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification du décret n° 59-672 du 28 mai 1959 portant non-approbation partielle de la délibération n° 59-11 de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française suspendant ou réduisant les droits de douane sur certains produits.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 288, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment*.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 60-436 du 7 mai 1960 modifiant le tarif des droits de

douane d'importation applicable à l'entrée dans le territoire douanier, en ce qui concerne certains films.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 289, imprimé, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment*.)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Pierre Métayer, Jean Geoffroy et des membres du groupe socialiste une proposition de loi tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 290, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment*.)

— 15 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Claudius Delorme un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles (n° 187, 216, 244 et 285).

Le rapport sera imprimé sous le n° 291 et distribué.

— 16 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour lutter contre certains fléaux sociaux (n° 287), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 20 juillet, à quinze heures :

Scrutin pour l'élection de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation agricole.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de certaines dispositions du code de la nationalité [n° 267 et 273 (1959-1960). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale] ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de programme, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux investissements agricoles [r. n° 179, 214, 265 et 278 (1959-1960). — M. Paul Driant, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 221 (1959-1960), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Maurice Lalloy, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 20 juillet, à deux heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 JUILLET 1960

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

208. — 19 juillet 1960. — **M. Léon Jozeau-Marigné** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 259, 2^e alinéa du code de l'urbanisme et de l'habitation habilite « expressément les organismes d'habitation à loyer modéré à accepter les effets émis par le Sous-Comptoir des entrepreneurs ». Il lui demande les raisons pour lesquelles, dans ces conditions, les offices d'H. L. M. ne peuvent pas, en fait, bénéficier des prêts spéciaux du Crédit foncier, ce qui leur permettrait de pallier pour partie l'insuffisance des crédits de prêts à taux réduit, et les autoriseraient à bénéficier des nouvelles dispositions de l'arrêté d'avril 1960, relatif au secteur légéco-locatif.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 JUILLET 1960

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 68. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

1074. — 19 juillet 1960. — **M. Mohamed Guéroui** prie **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître si, dans le but de mieux faire connaître l'Algérie aux jeunes métropolitains et de les encourager à demander à s'y installer, il n'envisage pas d'organiser, chaque année, à travers les départements algériens et sahariens, des stages d'information aux normaliennes et normaliens qui achèvent leurs études.

1075. — 19 juillet 1960. — **M. Marcel Molle** expose à **M. le ministre du travail** que l'industrie de la fabrication des confitures de marrons et de marrons glacés utilise dans son département, des travailleurs qui exécutent à domicile, pendant une courte saison chaque année, des travaux d'épluchage des châtaignes et marrons; que ces travaux sont rémunérés sur la base d'un prix forfaitaire au kilogramme; que ces travailleurs ne sont pas employés régulièrement et habituellement; que le travail est exécuté en famille sans surveillance du donneur d'ordre, sans qu'il y ait entre ce dernier et ces travailleurs de lien de subordination juridique; et lui demande si ces travailleurs saisonniers et à domicile peuvent être considérés comme des salariés et comme tels assujettis au régime général de la sécurité sociale.

1076. — 19 juillet 1960. — **M. Edgar Faure** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1^o s'il est exact que l'effectif des deux corps constituant son service extérieur de l'inspection des lois sociales en agriculture est de 252 fonctionnaires des cadres A et B de la fonction publique, assistés de 46 agents d'exécution émargeant au budget de l'Etat et de 300 agents d'exécution environ émargeant au budget d'organismes départementaux; 2^o s'il est exact que les ressortissants de ce service, constituant la population active agricole sont au nombre de sept millions trois cent mille environ, soit plus de 12.000 pour un agent, contre dix millions dans le secteur non agricole pour 5.500 agents environ, soit moins de 2.000 ressortissants pour un agent; 3^o s'il est exact que, en dépit de l'identité d'attributions existant entre l'inspection des lois sociales en agriculture et les services extérieurs non agricoles de l'inspection du travail, du contrôle général, et des directions régionales de la sécurité sociale, l'alignement établi en 1948 entre les fonctionnaires de ces services dans le classement hiérarchique de la fonction publique a été rompu depuis lors, au détriment des fonctionnaires de l'inspection des lois sociales en agriculture; 4^o s'il est admis que, à égalité d'attributions, en matière de contrôle de l'application des lois sociales, l'exercice en est plus difficile dans le secteur agricole que dans le secteur non agricole, du fait de la plus grande dispersion des ressortissants en pleine campagne et de la plus grande jeunesse des institutions sociales agricoles, pas encore complètement mises en place; 5^o s'il est exact que les fonctionnaires

de l'inspection des lois sociales en agriculture perçoivent uniquement leur traitement budgétaire nu, sans aucune des indemnités et primes accordées aux fonctionnaires du secteur social non agricole, ainsi qu'à certains fonctionnaires d'autres services extérieurs du ministère de l'agriculture, qu'il s'agisse d'indemnités forfaitaires pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, d'indemnités pour sujétions spéciales, de primes de rendement ou de primes pour travaux accessoires; 6^o s'il compte prendre des dispositions pour mettre un terme à cette situation évidemment préjudiciable à la bonne application des lois sociales dans l'agriculture, à la considération des services centraux et extérieurs de son département ministériel qui en sont chargés, et au crédit de la politique sociale agricole du Gouvernement.

1077. — 19 juillet 1960. — **M. Louis Courroy** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle peut être l'action d'un maire au regard des faits suivants: un fonctionnaire communal titulaire ayant été visité par plusieurs docteurs en médecine assermentés de l'administration, qui ont conclu à la reprise du travail par l'intéressé, s'est fait délivrer, par un docteur en médecine, des certificats d'arrêt de travail ayant pour effet de rendre nulles les conclusions des experts. La prolongation régulière de ces certificats entraîne l'arrêt du travail. Il lui demande, d'une part, de lui faire connaître l'avis de l'administration centrale et de lui faire savoir si l'avis des experts assermentés peut être purement et simplement annulé par ces certificats médicaux, lesquels ne donnent du reste aucun détail sur les impossibilités physiques de cette personne, d'autre part, quel est le recours légal du maire devant ces faits.

1078. — 19 juillet 1960. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le Gouvernement vient de déposer devant le Parlement un projet de loi relatif à l'accès des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse et il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à l'accès au même régime d'assurance volontaire pour le risque vieillesse des membres du cadre auxiliaire dépendant du ministère des affaires étrangères. Lors de la discussion de la loi de finances pour 1960, devant le Sénat, il avait bien voulu répondre que cette question était à l'étude. Il lui demande aujourd'hui où en est cette étude et pourquoi ce qui est fait pour le cadre auxiliaire de l'enseignement ne peut être fait également pour le cadre auxiliaire des affaires étrangères.

1079. — 19 juillet 1960. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre des armées** que les jeunes gens appartenant au service de santé et appelés à faire leur temps de service militaire sont aujourd'hui placés dans une situation défavorable et injuste par rapport à leurs camarades d'autres disciplines universitaires ou des grandes écoles. Ces derniers, en effet, peuvent accéder très vite au grade d'officier et en percevoir la solde. Au contraire, en ce qui concerne les militaires appartenant au service de santé, des conditions particulières sont exigées d'eux pour leur permettre d'accéder au grade d'officier, à savoir: la thèse en médecine ou l'internat dans une ville de faculté. Quant à ceux qui ne sont ni docteur, ni interne, ils n'accèdent qu'exceptionnellement au grade d'officier. Il lui demande, en conséquence, de vouloir bien reconsidérer cette question qui défavorise injustement, financièrement et moralement les appelés qui appartiennent au service de santé. Il se permet de soumettre les propositions suivantes: 1^o la nomination automatique au grade de sous-lieutenant dès le sixième mois de service, des médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires qui réunissent les conditions légales pour être officiers; 2^o pour les aspirants ne remplissant pas les conditions légales pour être officiers, l'attribution de la solde d'officier à partir du dix-huitième mois de service. Il ne faut pas oublier, en effet, que les aspirants du service de santé dont il s'agit sont parfois mariés et pères de famille et que leurs études sont particulièrement longues et coûteuses, et il importe de rétablir une situation qui leur est défavorable par rapport aux étudiants d'autres disciplines.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(Fonction publique.)

807. — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** que l'article 40 de l'ordonnance n^o 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires dispose que « le fonctionnaire détaché ne peut, sauf dans le cas où le détachement a été prononcé auprès d'organismes internationaux ou pour exercer une fonction publique élective, être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement, ni acquiescer à ce titre des droits quelconques à pensions ou à allocations sous peine de la suspension de la pension de l'Etat », et lui demande la ou les raisons pour lesquelles une distinction a été ainsi faite entre les régimes de retraite des fonctionnaires en service détaché et une solution privilégiée apportée à la situation des fonctionnaires détachés auprès des organismes internationaux ou pour exercer une fonction publique élective: ceux-ci, en effet peuvent participer à la constitution d'une double retraite à leur profit, alors que ceux qui sont détachés

après d'une administration ou d'une entreprise publique ou privée soumis à un régime particulier de retraite ne peuvent pas bénéficier de ce même cumul et doivent opter entre ce dernier régime (position hors cadres) et le régime général de retraite de la fonction publique. (*Question du 28 avril 1960.*)

Réponse. — En vertu de l'article 40 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, relative au statut général des fonctionnaires, le fonctionnaire détaché ne peut être affilié au régime de retraite dont relève la fonction de détachement ni acquérir, à ce titre, des droits quelconques à pension ou à allocations, sous peine de suspension de la pension d'Etat. Ce même article apporte cependant une exception à cette règle lorsqu'il s'agit de détachement auprès d'organismes internationaux et de détachement pour exercer une fonction publique élective. Dans le premier cas le législateur a entendu, en assurant au fonctionnaire français une situation analogue à celle de ses collègues étrangers dont le statut permet souvent une double affiliation, favoriser au sein des organismes internationaux, la présence d'agents de nationalité française qui présente pour notre pays un intérêt évident. Quant à la dérogation prévue dans le second cas, elle ne résulte pas seulement de la disposition législative citée par l'honorable parlementaire, mais de l'ordonnance n° 58-1240 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Elle traduit le souci de maintenir l'égalité de traitement entre tous les titulaires d'une fonction publique élective, quelle que soit leur activité professionnelle antérieure, et de placer les fonctionnaires soumis au statut général sur un pied d'égalité avec les autres citoyens investis d'un mandat parlementaire, auxquels aucune disposition n'interdit de participer à la constitution d'une double retraite.

846. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** si : 1° un médecin assurant, dans un local administratif déterminé, à jours et heures déterminés par l'administration à laquelle il doit officiellement rendre compte de ces activités de contrôle médico-administratif dans le cadre des statuts de la fonction publique, la gestion d'un service médico-administratif régional — des missions périodiques et exceptionnelles dans les départements à la demande de l'administration — 42 heures de travail hebdomadaire; affilié depuis 1947 à la sécurité sociale (régime général des A. S.) peut ne pas être considéré comme salarié et ne pas bénéficier de tous les droits acquis en matière de législation sociale, en particulier du droit au congé annuel rémunéré; 2° si, étant donné la notion d'un lien de subordination flagrant, la permanence de l'emploi occupé (seize ans consécutifs), la durée du travail hebdomadaire et la responsabilité administrative attachée à la fonction régionale, la forme juridique du contrat (convention prévoyant une rémunération à la vacation horaire à tarif dégressif sans indexation ni comparaison avec d'autres emplois similaires) est conforme aux règles appliquées aux conditions d'emploi de la fonction publique; 3° si un médecin contrôleur de l'administration peut, étant en l'occurrence juge et partie, établir le certificat médical d'aptitude à l'emploi prescrit par l'article 13, paragraphe 1°, du décret n° 59-310 du 14 février 1959. (*Question du 10 mai 1960.*)

Réponse. — Les médecins dont la situation a retenu l'attention de l'honorable parlementaire sont les membres des comités médicaux institués par les articles 4 et 5 du décret n° 59-310 du 14 février 1959. Les comités médicaux qui siègent auprès de l'administration centrale de chaque département ministériel ou auprès du préfet de chaque département sont appelés à donner des avis à l'autorité compétente sur les demandes de congé, de renouvellement de congé, de réintégration après congé et les conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics. Les membres des comités médicaux qui sont désignés pour une période de 4 ans renouvelable, restent soumis aux règles d'exercice de leur profession; ils sont rémunérés à la vacation et ne relèvent pas hiérarchiquement de l'autorité administrative auprès de laquelle ils sont placés, celle-ci ne leur donne aucune directive et se borne à leur communiquer la liste des cas soumis à leur examen. En raison de ce qui précède, ces praticiens doivent être considérés comme des experts et non comme des fonctionnaires ou des agents salariés de l'Etat. Ainsi s'explique l'absence de droit à congé annuel et l'absence d'indexation de la rémunération qui revêt la forme des honoraires médicaux. Enfin, il est à noter que les membres des comités médicaux, ne représentant pas l'administration, peuvent délivrer les certificats médicaux dont la production est exigée par l'article 13 du décret du 14 février 1959, mais les intéressés peuvent s'adresser au médecin de leur choix à la seule condition qu'il soit assermenté ou agréé.

866. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre (fonction publique)** que l'Etat étant son propre assureur se substitue à la sécurité sociale vis-à-vis de ses fonctionnaires et agents dans la gestion du risque « accidents du travail »; que les comités médicaux chargés de vérifier l'imputabilité au service et de proposer la sanction administrative se contentent des rapports des chefs de service qui sont ainsi juges et partie alors que la loi sur les accidents du travail ordonne un contrôle du blessé et une enquête circonstancielle par le juge de paix chaque fois qu'il y a présomption d'incapacité permanente, et lui demande s'il envisage de combler cette lacune de la réglementation. (*Question du 18 mai 1960.*)

Réponse. — Les fonctionnaires qui ne sont pas assujettis à la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail, bénéficient en cas de maladie ou d'accident imputable au service d'un régime particulier dont les principes sont définis par l'article 36 de l'or-

donnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires. Il convient d'observer qu'il s'agit moins d'une assurance que de l'application en cas d'accident des règles du statut de la fonction publique, règles qui comportent l'attribution intégrale du traitement ou l'admission au bénéfice d'une pension de retraite proportionnelle en cas d'impossibilité définitive d'exercer ces fonctions. En outre, l'article 69 de la loi de finances du 26 décembre 1959 prévoit l'octroi au fonctionnaire d'une allocation temporaire d'invalidité lorsque l'incapacité permanente est égale ou supérieure à 10 p. 100. Les principes susénoncés justifient le recours à une procédure spéciale qui comporte notamment la consultation obligatoire du comité médical, lequel doit émettre un avis sur les droits à congé et sur l'aptitude physique du fonctionnaire à exercer ses fonctions. Il est à noter que dans cette hypothèse le comité médical est complété par l'adjonction de représentants du personnel et qu'en vertu de l'article 19 du décret 59-310 du 14 février 1959 il doit être saisi de « tous témoignages, rapports et constatations » propres à l'éclaircir sur les circonstances de l'accident dont les suites sont soumises à son examen. Quant à la décision prise par l'autorité administrative au vu de l'avis du comité médical, elle est, bien entendu, susceptible de recours devant la juridiction administrative.

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 982, posée le 23 juin 1960 par **M. André Cornu**.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 872, posée le 18 mai 1960 par **M. Jacques Ducloux**.

INDUSTRIE

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 959, posée le 16 juin 1960 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 960, posée le 16 juin 1960 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 961, posée le 16 juin 1960 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 962, posée le 16 juin 1960 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 963, posée le 16 juin 1960 par **M. Etienne Dailly**.

M. le ministre de l'industrie fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 967, posée le 16 juin 1960 par **M. Etienne Dailly**.

INFORMATION

882. — **M. Pierre de Chevigny** expose à **M. le ministre de l'information** que si les séquences les plus morbides et les plus violemment pornographiques projetées depuis dix ans sur nos écrans étaient juxtaposées en un seul film, la projection de celui-ci, par exemple sous le titre: Images de France, et à laquelle pourraient être conviés le corps diplomatique, les corps constitués et les associations familiales, provoqueraient vraisemblablement une vive réaction de la population en faisant ressortir l'excès du vice et la stupidité de son étalage. Il lui demande si le recours à une méthode aussi paradoxale serait nécessaire pour provoquer une intervention efficace des pouvoirs publics dans ce domaine. (*Question du 19 mai 1960.*)

Réponse. — Le ministre de l'information a toujours manifesté le souci, d'une part d'accorder la protection la plus entière aux mineurs et, d'autre part, compte tenu de la liberté d'expression admise pour les adultes, d'écarter les complaisantes expositions d'art de totale immoralité, d'actions réprimées par les lois et de thèses pouvant nuire à notre pays. Les réponses aux questions

écrites posées sur ce sujet, le récent débat à l'Assemblée nationale à la suite des questions orales posées par M. Denis et par Mme Thome-Patenôtre, le projet de réforme de la commission de contrôle sont autant de marques constantes de ce souci qui, pour se manifester en actions immédiates auprès de la commission de contrôle des films comme en un aménagement plus satisfaisant des textes en vigueur, n'a pas eu besoin de la méthode préconisée par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL

941. — **M. Etienne Dailly** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certains ouvriers qui ont subi une perte de salaire par suite de la fermeture temporaire de l'établissement qui les employait, cette fermeture étant consécutive à une mesure d'éloignement dont a été victime le propriétaire dudit établissement à l'occasion de la venue en France de M. le président du conseil de l'U. R. S. S. Il lui apparaît que la situation des intéressés ne saurait être examinée à la lumière des dispositions du décret du 12 mars 1951 qui, prévoyant par son article 3 le droit automatique aux allocations de chômage en cas d'arrêt momentané du travail, subordonne l'octroi de ces indemnités à la condition que la fermeture de l'entreprise résulte du manque de matière première, de combustibles, du manque généralisé de débouchés ou d'un sinistre. La situation qui vient d'être évoquée ne paraissant pouvoir être assimilée à aucun des cas énoncés, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités selon lesquelles les travailleurs intéressés obtiendront réparation du préjudice qui leur a été causé du fait des mesures d'éloignement décidées par le Gouvernement. (*Question du 9 juin 1960.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que les salariés dont l'activité a été interrompue par suite de la fermeture de certains établissements, due à l'éloignement du chef d'entreprise, ont été admis à bénéficier des indemnités de chômage lorsque ces situations ont été signalées à mes services. Il appartient à ceux qui n'auraient pas encore été indemnisés de faire connaître leur situation au directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre compétent pour le lieu de l'entreprise.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 19 juillet 1960.

SCRUTIN (N° 55)

Sur l'article 4 du projet de loi d'orientation agricole
(Deuxième lecture)

Nombre des votants.....	216
Nombre de suffrages exprimés.....	216
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109
Pour l'adoption.....	162
Contre	54

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Gustave Atric. Al Sid Cheikh Cheikh. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Sliman Belhabich. Abdenour Belkadi. Amar Beloucif. Jean Berthaud. Jean Berthoin. Auguste-François Billiemaz. René Blondelle. Jacques Boisron. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Boucheneuve. Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard.	Jean Brajeux. Marbial Brousse. Florian Bruyas. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Jean Clerc. André Colin. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Mme Suzanne Crémieux. Jean Deguise. Alfred Dehé. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Henri Dessaigne. Paul Driant.	Hector Dubois (Oise). René Dubois (Loire-Atlantique). Roger Duchet. Baptiste Dufeu. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaillé. Jean Errecart. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Pierre Fastinger. Jean Fichoux. Charles Fruh. Jacques Gadoim. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Jean de Geoffre. Victor Golvan. Lucien Grand. Robert Gravier. Paul Guillamot. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Jacques Henriet. Roger Houdet. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamin. Léon Jozeau-Marigné.
---	---	---

Louis Jung. Mohamed Kamil. Jean de Lachomette. Henri Lalleur. Pierre de La Gontrie. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Marcel Legros. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassié-Boisauné. François Levacher. Paul Levêque. Louis Leygue. Robert Liot. Jacques Marette. André Maroselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Malhey. Jacques Ménard. Mohamed el Messaoud Mokrane.	Marcel Molle. Max Monichon. François Monsarrat. Claude Mont. André Monteil. Roger Morève. Eugène Motte. Labidi Neddaf. Jean Noury. Gaston Pams. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Henri Paumelle. Marc Pautzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Hector Peschaud. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Paul Piales. Raymond Pinchard. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Edgard Pisani. André Plait. Alain Pohér.	Michel de Pontbriand. Marcel Prélot. Henri Prêtre. Etienne Rabouin. Joseph Raybaud. Etienne Restat. Paul Ribeyre. Eugène Ritzenthaler. Jean-Paul de Rocca Serra. Vincent Rotinat. Louis Roy. François Schleiter. Charles Sinsout. Robert Soudant. Gabriel Tellier. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. Jacques Vassor. Etienne Viallanes. Jean-Louis Vigier. Pierre de Villoutreys. Joseph Voyant. Raymond de Wazières. Mouloard Yanat. Michel Yver. Joseph Yvon. Modeste Zussy.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Louis André. Fernand Auberger. Clément Balestra. Jean Bardol. Jean Bène. Marcel Bertrand. Marcel Boulanger (territoire de Belfort). Marcel Brégégère. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Michel Champeboux. Bernard Chochoy. Antoine Courrière. Maurice Coulrot. Georges Dardel. Francis Dassaud. Léon David.	Gaston Defferre. Jacques Descours Desacres. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Emile Durieux. Adolphe Dutoit. Jean-Louis Fournier. Jean Geoffroy. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Roger Lagrange. Georges Lamousse. Edouard Le Bellegou. Marcel Lemaire. Jean-Marie Louvel. André Méric. Léon Messaud. Pierre Métayer.	Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gabriel Montpied. Charles Naveau. Jean Nayrou. Paul Pauly. Jean Péridier. Gustave Philippon. Mlle Irma Rapuzzi. Alex Roubert. Abel Sempé. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphon. Edgar Tailhades. René Toribio. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Abel-Durand. Youssef Achour. Ahmed Abdallah. Marcel Audy. Octave Bajeux. Paul Baratgin. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Antoine Béguère. Mohamed Belabed. Salah Benacer. Brahim Benali. Mouâouia Bencherif. Ahmed Bentchicou. Lucien Bernier. Ahmed Boukikaz. Joseph Brayard. Raymond Brun. Julien Brunhes. Gabriel Burgat. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Claireaux. Emile Claparède. Etienne Dailly.	Mme Renée Dervaux. André Dulin. Claude Dumont. René Enjalbert. André Fosset. Etienne Gay. Louis Gros. Georges Guénil. Raymond Guyot. Djalali Hakiki. Alfred Isautier. Paul-Jacques Kalb. M'Hamet Kheirate. Michel Kistler. Jean Lacaze. Roger Lachèvre. Bernard Lafay. Mohammed Larbi Lakhdari. Robert Laurens. Charles Laurent-Thouvercy. Waldeck L'Huillier. Henri Longchambon. Fernand Malé. Roger Marcellin. Pierre Marcellhacy.	Georges Marrane. Jacques de Maupeou. Roger Menu. Ali Merred. François Mitterrand. René Montaldo. Léopold Morel. Léon Motais de Narbonne. Marius Moutet. Menad Mustapha. Louis Namy. François de Nicolay. Hacène Ouella. Marcel Pellenc. Général Ernest Petit (Seine). Georges Portmann. Georges Rapiquet. Jacques Richard. Eugène Romaine. Abdelkrim Sadi. Laurent Schiaffino. Jacques Soufflet. Ludovic Tron. Emile Vanrullen. Paul Wach.
---	--	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Emile Aubert. Général Antoine Béthouart. Georges Cogniot. Louis Courroy.	Edgar Faure. Roger Garaudy. Mohamed Gueroui. Michel Kauffmann. Adrien Laplace. Georges Marie-Anne.	Georges Rougeron. Benaïssa Sassi. Camille Vallin. Mme Jeannette Vermeersch.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montebert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pantbriand.
 Fernand Auherger à M. Gustave Philippon.
 Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
 Marcel Bertrand à M. Gérard Minvielle.
 le général Antoine Béthouart à M. Jules Emaillé.
 Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
 Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
 Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
 Amédée Bouquerel à M. Jean Berlaud.
 Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
 Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Bernard Chochoy à M. Antoine Courrière.
 Jean Clerc à M. René Jager.
 Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
 Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
 André Cornu à M. Pierre de La Gontrie.
 Louis Courroy à M. Marcel Molle.

M^{me} Suzanne Crémieux à M. Jacques Masteau.

MM. Léon David à M. Jean Bardol.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
 Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
 Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouverey.
 Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
 Roger Garaudy à M. Louis Namy.
 Mohamed Guérrou à M. Jacques Soufflet.
 Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
 Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
 Guy de La Vasselais à M. Jean de Wazières.
 André Maroselli à M. Henri Paumelle.
 André Méric à M. Charles Suran.
 Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
 Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
 André Monteil à M. Yves Hamon.
 Paul Pauly à M. Paul Symphor.
 Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
 François Schleiter à M. Martial Brousse.
 Charles Sinsout à M. Pierre-René Mathey.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Gabriel Tellier à M. René Blondelle.
 Fernand Verdeille à M. Pierre Métayer.

M^{me} Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	219
Nombre des suffrages exprimés.....	219
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	110
Pour l'adoption.....	164
Contre.....	55

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 56)

Sur l'amendement (n° 19) de M. Octave Bajeux à l'article 8 bis du projet de loi d'orientation agricole (Deuxième lecture).

Nombre des votants.....	207
Nombre des suffrages exprimés.....	206
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	104
Pour l'adoption.....	98
Contre.....	108

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Fernand Auherger. Octave Bajeux. Clément Balestra. Jean Bardol. Abdenour Berkadi. Jean Bène. Marcel Bertrand. Général Antoine Béthouart. René Blondelle. Georges Bonnet.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Marcel Brégégère. Martial Brousse. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Michel Champeiboux. Adolphe Chauvin.	André Chazalon. Bernard Chochoy. Jean Clerc. André Colin. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Francis Dassaud. Léon David. Gaston Defferre. Jean Degulse.
--	--	--

Alfred Dehé.
Henri Desseigne.
Hector Dubois (Oise).
Jacques Duclos.
Emile Durieux.
Adolphe Dutoit.
Jules Emaillé.
Jean Errecart.
Jean Fichoux.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Léon-Jean Grégory.
Yves Hamon.
René Jager.
Louis Jung.
Michel Kauffmann.
Michel Kistler.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Maurice Lalloy.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Guy de La Vasselais.

Francis Le Basser.
Edouard Le Bellegou.
Marcel Lebreton.
Jean Lecanuet.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Martin.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
André Monteil.
Jean Nayrou.
Gilbert Paulian.
Paul Pauly.
Lucien Perdureau.
Jean Périquier.
Gustave Philippon.
Auguste Pinton.
Alain Pober.
Mlle Irma Rapuzzi.

Jean-Paul de Rocca Serra.
Eugène Rouaine.
Vincent Rouinat.
Alex Roubert.
Louis Roy.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tallhades.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
René Toribio.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Verrillon.
Joseph Voysat.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Gustave Alric.
Al Sid Cheikh Cheikh.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Marcel Andy.
Jean de Bagneux.
Sliman Belhabich.
Amar Beloucif.
Jean Bertaud.
Auguste-François Billémas.
Jacques Boisrond.
Raymond Bonnefous (Aveyron).
Jacques Bordeneuve.
Albert Boucher.
Jean-Marie Bouloux.
Jean-Eric Bousch.
Robert Bouvard.
Jean Brajeux.
Joseph Brayard.
Florian Bruyas.
Maurice Carrier.
Paul Chevallier (Savoie).
Pierre de Chevigny.
Gérald Coppenrath.
Henri Cornat.
André Cornu.
Mme Suzanne Crémieux.
Etienne Dailly.
Vincent Delpuech.
Marc Desaché.
Jacques Descours Desacres.
Paul Driant.

Rene Dubois Loire (Atlantique).
Roger Duchet.
Baptiste Dufeu.
André Dulin.
Charles Durand.
Hubert Durand.
Yves Estève.
Jacques Faggianelli.
Pierre Fastinger.
Charles Fruh.
Jacques Gadoin.
Général Jean Ganeval.
Pierre Garel.
Jean de Geoffre.
Victor Golvan.
Lucien Grand.
Georges Grénil.
Paul Guillaumot.
Roger du Halgouet.
Jacques Henriot.
Emile Hugues.
Eugène Jamain.
Léon Jozeau-Marigné.
Mohamed Kamil.
M'Hamet Kheirate.
Jean de Lachomette.
Pierre de La Gontrie.
Marcel Lambert.
Arthur Lavy.
Modeste Legouez.
Marcel Legros.
Etienne Le Sassiér-Boisauné.
Paul Levêque.
Louis Leygue.
Robert Liot.
Jean Marie Louvel.
Jacques Marette.
Jacques Masteau.

Pierre-René Mathey.
Jacques de Maupeou.
Jacques Ménard.
Mohamed el Messaoud Mokrane.
Marcel Molle.
Max Monichon.
Roger Morève.
Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Gaston Parns.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
François Patenôtre.
Henri Paumelle.
Paul Pelleray.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Piales.
Raymond Pinchard.
Jules Pinsard.
Edgard Pisani.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prétot.
Henri Prêtre.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Charles Sinsout.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vermeil.
Etienne Viaillanes.
Pierre de Villoutreys.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Modeste Zussy.

S'est abstenu :

M. Jean-Louis Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd. Abdellatif. Youssef Achour. Ahmed Abdallah. André Armengaud. Paul Baraïgin. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Antoine Béguère. Mohamed Belabed. Salah Benacer. Brahim Benali. Mouâaouia Bencherif. Ahmed Bentchicou. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Edouard Bonnefous.	Ahmed Boukikaz. Raymond Brun. Julien Brunhes. Gabriel Burtat. Omer Capelle. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Claireaux. Emile Claparède. Georges Dardel. Jacques Delalande. Claudius Delorme. Mme Renée Dervaux. Claude Dumont. René Enjalbert. Etienne Gay. Jean Geoffroy. Robert Gravier.	Louis Gros. Georges Guille. Raymond Guyot. Djilali Hakiki. Roger Houdet. Alfred Isautier. Paul-Jacques Kalb. M'Hamet Kheirate. Roger Lachèvre. Bernard Lalay. Henri Lafleur. Mohammed Larbi Lakhdari. Robert Laurent. Charles Laurent Thouverey. François Levacher. Waldeck L'Huillier. Henri Longchambon.
--	---	--

Fernand Malé.	Léopold Morel.	Marcel Pellenc.
Roger Marcellin	Léon Motais de	Général Ernest Petit
Pierre Marcellin	Narbonne.	(Seine)
Georges Marrane.	Marius Moutet.	Georges Portmann.
Roger Menu.	Menad Mustapha.	Etienne Rabouin.
Ali Merred	Louis Namy	Georges Repiquet.
François Mitterrand.	Charles Naveau.	Jacques Richard.
François Monsarrat.	Jean Noury.	Abdelkrim Sadi.
Claude Mont	Hacène Ouella.	Laurent Schiaffino.
René Montaldo	Pierre Patria	Jacques Soufflet
Gabriel Montpied	Marc Pauzet.	Ludovic Tron

Excusés ou absents par congé :

MM.		
Emile Aubert.	Edgar Faure.	Georges Rougeron
Amédée Bouquerel.	Roger Garaudy.	Benaïssa Sassi.
Georges Cogniot	Mohamed Gueroui.	Camille Vallin.
Emile Dubois (Nord).	Georges Marie-Anne.	Mme Jeannette
Louis Courroy.	André Maroselli	Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

- MM. Philippe d Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
 Fernand Auferger à M. Gustave Philippon.
 Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
 Marcel Bertrand à M. Gérard Minvielle.
 le général Antoine Béthouart à M. Jules Emaillé.
 Jacques Boisronnd à M. Jacques de Maupeou.
 Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
 Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
 Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
 Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
 Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
 Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
 Bernard Chochoy à M. Antoine Courrière.
 Jean Clerc à M. René Jager.
 Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
 Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
 André Cornu à M. Pierre de La Gontrie.
 Louis Courroy à M. Marcel Molle.
- M^{me} Suzanne Crémieux à M. Jacques Masteau
- MM. Léon David à M. Jean Bardol.
 Emile Dubois à M. Charles Naveau.
 Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
 Adolphe Eutoit à M. Jacques Duclos.
 Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouvery.
 Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
 Roger Garaudy à M. Louis Namy.
 Mohamed Guéroui à M. Jacques Soufflet.
 Michel Kaufmann à M. Michel Kistler.
 Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
 Guy de La Vasselais à M. Jean de Wazières.
 André Maroselli à M. Henri Paumelle.
 André Méric à M. Charles Suran.
 Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le général Jean Ganeval.
 Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
 André Monteil à M. Yves Hamon.
 Paul Pauly à M. Paul Symphor.
 Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
 François Schleiter à M. Martial Brousse.
 Charles Sinsout à M. Pierre-René Mathey.
 Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
 Gabriel Tellier à M. René Blondelle.
 Fernand Verdelle à M. Pierre Métayer.
- M^{me} Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	207
Nombre des suffrages exprimés.....	206
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	104
Pour l'adoption.....	97
Contre	109

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 57)

Sur l'article 24 du projet de loi d'orientation agricole
 (Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture).

**Vote global demandé par le Gouvernement,
 en application de l'article 44 de la Constitution.**

Nombre des votants.....	238
Nombre des suffrages exprimés.....	232
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117

Pour l'adoption.....	68
Contre	164

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Abel-Durand.	Paul Driant.	Jacques Marette.
Al Sid Cheikh cheikh.	Roger Duchet.	Jacques de Maupeou.
Philippe d'Argenlieu.	Hubert Durand.	Mohamed el Messaoud
André Armengaud.	Yves Estève.	Mokrane.
Jean de Bagneux.	Pierre Fasanger.	Marcel Molle.
Jacques Baumel.	Charles Fruh.	Eugène Motte.
Maurice Bayrou.	Général Jean Ganeval.	Henri Parisot.
Sliman Belhabich.	Jean de Geoffre.	Gilbert Paulian.
Jean Bertaud.	Victor Golvan.	Hector Peschaud.
Jacques Boisronnd.	Georges Guénil.	Paul Piales.
Raymond Bonnefous	Mohamed Gueroui.	Raymond Pinchard.
(Aveyron).	Roger du Halgouet.	Michel de Pontbriand.
Georges Bonnet.	Jacques Henriet.	Marcel Prélot.
Albert Boucher.	Roger Houdet.	Henri Prêtre.
Amédée Bouquerel.	Léon Jozeau-Marigné.	Etienne Rabouin.
Jean-Eric Bousch.	Mohamed Kamil.	Jacques Richard.
Robert Bouvard.	Jean de Lachomette.	Jacques Soufflet.
Julien Brunhes.	Henri Lafleur.	Etienne Viallanes.
Pierre de Chevigny.	Maurice Lalloy.	Etienne Vigier.
Gérald Coppenrath.	Marcel Lambert.	Pierre de Villoutreys.
Henri Cornat.	Arthur Lavy.	Mouloud Yanat.
Jacques Delalande.	Francis Le Basser.	Michel Yver.
Marc Desaché.	Marcel Lebreton.	Modeste Zussy.
	Robert Liot.	

Ont voté contre :

MM.		
Gustave Alric.	Mme Suzanne	Guy de La Vasselais.
Louis André.	Crémieux.	Edouard Le Bellegou.
Fernand Auferger.	Etienne Dailly.	Jean Lecanuët.
Emile Aubert.	Georges Dardel.	Modeste Legouez.
Marcel Audy.	Francis Dassaud.	Marcel Legros.
Octave Bajeux.	Léon David.	Marcel Lemaire.
Clément Balestra.	Gaston Defferre.	Bernard Lemarié.
Jean Bardol.	Jean Deguise.	Etienne Le Sassiér-
Joseph Beaujannot.	Alfred Dehé.	Boisauné.
Amar Beloucif.	Vincent Delpuech.	François Levacher.
Jean Bène.	Jacques Descours	Paul Levêque.
Marcel Bertrand.	Desacres.	Louis Leygue.
Général Antoine	Henri Desseigne.	Jean-Marie Louvel.
Béthouart.	Emile Dubois (Nord).	André Maroselli.
Auguste-François	Hector Dubois (Oise).	Louis Martin.
Billiemaz.	Jacques Duclos.	Jacques Masteau.
René Blondelle.	Baptiste Dufeu.	Pierre-René Mathey.
Edouard Bonnefous	André Dulin.	Jacques Ménard.
(Seine-et-Oise).	Charles Durand.	Roger Menu.
Jacques Bordeneuve.	Emile Durieux.	André Méric.
Marcel Boulangé (ter-	Adolphe Dutoit.	Léon Messaud.
ritoire de Belfort).	Jules Emaillé.	Pierre Métayer.
Georges Boulanger	Jean Errecart.	Gérard Minvielle.
(Pas-de-Calais).	Edgar Faure.	Paul Mistral.
Jean-Marie Bouloux.	André Posset.	François Monsarrat.
Jean Brajeux.	Jean-Louis Fournier.	Claude Mont.
Joseph Brayard.	Jacques Gadoin.	André Monteil.
Marcel Brégégère.	Pierre Garet.	Gabriel Montpied.
Martial Brousse.	Jean Geoffroy.	Roger Moreve.
Florian Bruyas.	Lucien Grand.	Marius Moutet.
Roger Carcassonne.	Robert Gravier.	Charles Naveau.
Mme Marie-Hélène	Léon-Jean Grégory.	Jean Nayrou.
Cardot.	Paul Guillaumot.	Labidi Neddaf.
Marcel Champeix.	Georges Guille.	François de Nicolay.
Michel Champeiboux.	Yves Hamon.	Jean Noury.
Adolphe Chauvin.	Emile Hugues.	Gaston Pams.
André Chazalon.	René Jager.	Guy Pascaud.
Paul Chevallier	Eugène Jamain.	François Patenôtre.
(Savoie).	Louis Jung.	Pierre Patria.
Bernard Chochoy.	Michel Kauffmann.	Paul Pauly.
Jean Clerc.	Michel Kistler.	Henri Paumelle.
André Colin.	Jean Lacaze.	Paul Pelleray.
André Cornu.	Pierre de La Gontrie.	Lucien Perdureau.
Yvon Coudé du	Roger Lagrange.	Jean Périérier.
Foresto.	Georges Lamousse.	Guy Petit (Basses-
Antoine Courrière.	Adrien Laplace.	Pyrénées).
Maurice Coutrot.	Charles Laurent-	Gustave Philippon.
	Thouvery.	Jules Pinsard.

Auguste Pinton.
Edgar Pisani.
André Plait.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Eugène Ritzenthaler.
Eugène Romaine.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.

Louis Roy.
François Schleiter.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Robert Soudant.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
Gabriel Tellier.
René Tinant.

René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Joseph Yvon.

MM. Paul Pauly à M. Paul Symphor.
Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
François Schleiter à M. Martial Brousse.
Charles Sinsout à M. Pierre-René Mathey.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Gabriel Tellier à M. René Blondelle.
Fernand Verdeille à M. Pierre Métayer.
Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Se sont abstenus :

MM.
René Dubois (Loire-Atlantique).

Jacques Faggianelli.
Jean Fichoux.
Max Monichon.

Marc Pauzet.
Jean-Louis Tinaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdellatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Antoine Béguère.
Mohamed Belabed.
Abdenour.
Salah Benacer.
Brahim Benali.
Mouâaouia Benchérif.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Jean Berthoin.
Ahmed Boukikaz.
Raymond Brun.
Gabriel Burgat.
Omer Capelle.
Maurice Carrier.
Maurice Charpentier.

Robert Chevalier (Sarthe).
Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
Claude Dumont.
René Enjalbert.
Etienne Gay.
Louis Gros.
Raymond Guyot.
Djilali Hakiki.
Alfred Isautier.
Paul-Jacques Kalb.
M'Hamet Kheirate.
Roger Lachèvre.
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Robert Laurens.
Waldeck L'Huillier.
Henri Longchambon.

Fernand Malé.
Roger Marcellin.
Pierre Marcellhacy.
Georges Marrane.
Ali Merred.
François Mitterrand.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Général Moïsis de Narbonne.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
Hacène Ouella.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Georges Portmann.
Georges Repiquet.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Georges Cogniot.
Louis Courroy.
Roger Garaudy.

Georges (Marie-Anne).
Georges Rougeron.
Benâissa Sassi.

Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Bertrand à M. Gérard Minvielle.
le Général Antoine Béthouart à M. Jules Emaïlle.
Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
Bernard Chochoy à M. Antoine Courrière.
Jean Clerc à M. René Jager.
Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
André Cornu à M. Pierre de La Gontrie.
Louis Courroy à M. Marcel Molle.
Mme Suzanne Crémieux à M. Jacques Masteau.
MM. Léon David à M. Jean Bardol.
Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouverey.
Charles Fruh à M. Jean de Bagneux.
Roger Garaudy à M. Louis Namy.
Mohamed Guéroui à M. Jacques Soufflet.
Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Guy de La Vasselais à M. Jean de Wazières.
André Maroselli à M. Henri Paumelle.
Roger Menu à M. Alain Poher.
André Méric à M. Charles Suran.
Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le Général Jean Ganeval.
Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
André Monteil à M. Yves Hamon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	236
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116
Pour l'adoption.....	68
Contre	162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 58)

Sur l'amendement (n° 15) de M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, à l'article 23 du projet de loi d'orientation agricole (Deuxième lecture).

Nombre des votants.....	227
Nombre des suffrages exprimés.....	227
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	114
Pour l'adoption.....	151
Contre	76

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Gustave Alric. Louis André. André Armengaud Fernand Auberger. Emile Aubert. Jean de Bagneux. Oclave Bajoux. Clément Balestra. Jean Bardol. Jean Bène. Marcel Bertrand. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billémoz. Edouard Bonnefous (Seine-et-Oise). Raymond Bonnefous (Aveyron). Albert Boucher. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Joseph Brayard. Marcel Brégégère. Julien Brunhes. Omer Capelle. Roger Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Marcel Champeix. Michel Champeboux. Adolphe Chauvin. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Bernard Chochoy. Jean Clerc. André Colin. Henri Cornat. André Cornu. Yvon Coudé du Foresto. Antoine Courrière. Maurice Courtrot. Mme Suzanne Crémieux. Georges Dardel. Francis Dassaud.	Léon David. Gaston Defferre. Alfred Déhé. Jacques Delalande. Vincent Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand. Emile Durieux. Jules Emaïlle. Yves Estève. Jacques Faggianelli. Pierre Fastinger. André Fosset. Jean-Louis Fournier. Jacques Gadoin. Pierre Garet. Jean Geoffroy. Lucien Grand. Robert Gravier. Léon-Jean Grégory. Georges Guille. Yves Hamon. Emile Hugues. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Jean Lacaze. Henri Lafleur. Pierre de La Gontrie. Roger Lagrange. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Arthur Lavy. François Le Baser. Edouard Le Bellegou. Jean Lecanuet. Bernard Lemarié. Etienne Le Sassiér-Boisauné. Paul Levêque. Louis Leygue. Jean-Marie Louvel. Louis Martin. Jacques Masteau.	Roger Menu. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle. Pierre Métayer. Paul Mistral. Max Monichon. Claude Mont. André Monteil. Gabriel Montpied. Roger Morève. Charles Naveau. Jean Nayrou. Labidi Neddaf. Jean Noury. Gaston Paris. Henri Parisot. Guy Pascaud. François Patenôtre. Paul Pauly. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Lucien Perdereau. Jean Péridier. Guy Petit (Basses-Pyrénées). Gustave Philippon. Raymond Pinchard. Edgard Pisani. Alain Poher. Henri Prêtre. Mlle Irma Rapuzzi. Joseph Raybaud. Paul Ribeyre. Vincent Rotinat. Alex Roubert. Abel Sempé. Edouard Soldani. Charles Suran. Paul Symphor. Edgar Tailhades. René Tinant. Jean-Louis Tinaud. René Toribio. Ludovic Tron. Emile Vanrullen. Jacques Vassor. Fernand Verdeille. Maurice Vérillon. Jacques Verneuil. Jean-Louis Vigier. Joseph Voyant. Paul Wach. Michel Yver. Joseph Yvon.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Cheikh Al Sid Cheikh. Philippe d'Argenlieu. Marcel Audy. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Sijman Belhabich. Amar Beloucif. Jean Bertaud. René Blondelle. Jacques Boisrond. Georges Bonnet. Jacques Bordenneuve. Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean Brajeux. Martial Brousse. Maurice Carrier. Gérald Coppenrath. Etienne Dailly. Jean Deguise. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Hubert Durand. Jean Errecart. Edgar Faure. Jean Fichoux.	Charles Fruh. Général Jean Ganeval. Victor Golvan. Georges Guénil. Mohamed Gueroui. Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Jacques Henriët. Roger Houdet. Mohamed Kamil. Jean de Lachomette. Maurice Lalloy. Charles Laurent-Thouvery. Guy de La Vasselais. Marcel Lebreton. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. François Levacher. Robert Liot. André Maroselli. Pierre-René Mathey. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Mohamed el Messaoud Mokrane.	Marcel Molle. François Monsarrat. Eugène Motte. François de Nicolay. Pierre Patria. Gilbert Paulian. Henri Paumelle. Hector Peschaud. Paul Piales. Jules Pinsard. André Pail. Marcel Prélôt. Etienne Restat. Eugène Ritzenthaler. Louis Roy. François Schleiter. Charles Sinsout. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Gabriel Tellier. Etienne Viallanes. Pierre de Villoutreys. Raymond de Wazières. Mouloud Yanat. Modeste Zussy.
---	---	---

N'ont pas pris part au vote :

MM. Mohamed Saïd Abdellatif. Youssef Achour. Ahmed Abdallah. Paul Baratgin. Edmond Barrachin. Jacques Baumel. Antoine Béguère. Mohamed Belabed. Abdenmour Beladi. Salah Benacer. Benali Brahim. Mouâaouia Bencherif. Ahmed Bentschicou. Lucien Bernier. Jean Berthoin. Ahmed Boukikaz. Raymond Brun. Florian Bruyas. Gabriel Burgat. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Henri Claireaux. Emile Claparède.	Georges Cogniot. Claudius Délorine. Mme René Dervaux. René Dubois (Loire-Atlantique). Jacques Duclos. Claude Dumont. René Enjalbert. Etienne Gay. Jean de Geoffre. Louis Gros. Raymond Guyot. Djilali Hakiki. Alfred Isautier. Paul-Jacques Kalb. M'Hamed Kheirate. Roger Lachèvre. Bernard Lafay. Mohammed Larbi Lakhdari. Robert Laurens. Waldeck L'Huillier. Henri Longchambon. Fernand Malé. Roger Marcellin. Pierre Marcilhacy.	Jacques Marette. Georges Marrane. Ali Merred. François Miterrand. René Montaldo. Léopold Morel. Léon Molais de Narbonne. Marius Moutet. Menad Mustapha Louis Namy. Hacène Ouella. Marcel Pellenc. Général Ernest Petit (Seine). Auguste Pinton. Michel de Pontbriand. Georges Portmann. Etienne Rabouin. Georges Repiquet. Jacques Richard. Jean-Paul de Rocca Serra. Eugène Romaine. Abdelkrim Sadi. Laurent Schiaffino.
--	---	--

Excusés ou absents par congé :

MM. Louis Courroy. Adolphe Dutoit. Roger Garaudy.	Georges (Marie-Anne). Georges Rougeron. Benaïssa Sassi.	Camille Vallin. Mme Jeannette Vermeersch.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand. Fernand Auberger à M. Gustave Philippon. Emile Aubert à M. Ludovic Tron. Marcel Bertrand à M. Gérard Minvielle. le Général Antoine Béthouart à M. Jules Emaïlle. Jacques Boisrond à M. Jacques de Maupeou. Jacques Bordenneuve à M. Etienne Restat. Marcel Boulangé à M. Marcel Brégère. Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert. Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud. Jean Brajeux à M. Modeste Legouez. Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot. Bernard Chochoy à M. Antoine Courrière. Jean Clerc à M. René Jager. Georges Cogniot à M. Georges Marrane. Henri Cornat à M. Raymond Pinchard. André Cornu à M. Pierre de La Gontrie. Louis Courroy à M. Marcel Molle. Mme Suzanne Crémieux à M. Jacques Masteau. MM. Léon David à M. Jean Bardol. Emile Dubois à M. Charles Naveau.
--

MM. Roger Duchet à M. Jacques Ménard. Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos. Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouvery. Charles Fruh à M. Jean de Bagneux. Roger Garaudy à M. Louis Namy. Mohamed Guéroul à M. Jacques Soufflet. Michel Kauffmann à M. Michel Kistler. Adrien Laplace à M. Jean Lacaze. Guy de La Vasselais à M. Jean de Wazières. André Maroselli à M. Henri Paumelle. Roger Menu à M. Alain Pocher. André Méric à M. Charles Suran. Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le Général Jean Ganeval. Marcel Molle à M. Hector Peschaud. André Montell à M. Yves Hamon. Paul Pauly à M. Paul Symphor. Georges Rougeron à M. Lucien Bernier. François Schleiter à M. Martial Brousse. Charles Sinsout à M. Pierre-René Mathey. Edouard Soldani à M. Clément Balestra. Gabriel Tellier à M. René Blondelle. Fernand Verdeille à M. Pierre Metayer. Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de

Nombre des votants.....	230
Nombre des suffrages exprimés.....	230
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	116

Pour l'adoption.....	151
Contre	79

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 59)

Sur l'ensemble du projet de loi d'orientation agricole (Deuxième lecture).

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117

Pour l'adoption.....	162
Contre	71

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Gustave Alric. Al Sid Cheikh Cheikh. Louis André. Philippe d'Argenlieu. André Armengaud. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Sijman Belhabich. Amar Beloucif. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Antoine Béthouart. Auguste-François Billémaz. René Blondelle. Jacques Boisrond. Raymond Bonnefous (Aveyron). Georges Bonnet. Jacques Bordenneuve. Albert Boucher. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Jean-Marie Bouloux. Amédée Bouquerel. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Joseph Brayard. Martial Brousse. Florian Bruyas. Omer Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Maurice Carrier.	Adolphe Chauvin. André Chazalon. Paul Chevallier (Savoie). Pierre de Chevigny. Jean Clerc. Gérald Coppenrath. Henri Cornat. André Cornu. Mme Suzanne Crémieux. Etienne Dailly. Jean Deguise. Alfred Déhé. Jacques Delalande. Vinceni Delpuech. Marc Desaché. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Roger Duchet. Baptiste Dufen. André Duin. Charles Durand. Hubert Durand. Jules Emaïlle. Yves Estève. Jacques Faggiante. Pierre Fastinger. Jean Fichoux. Charles Fruh. Jacques Gadoin. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Victor Golvan. Lucien Grand. Robert Gravier. Georges Guénil. Mohamed Gueroui.	Paul Guillaumot. Roger du Halgouet. Jacques Henriët. Roger Houdet. Emile Hugues. Alfred Isautier. René Jager. Eugène Jamain. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Mohamed Kamil. Michel Kauffmann. Michel Kistler. Jean de Lachomette. Henri Laffleur. Pierre de La Gontrie. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Francis Le Basser. Marcel Lebreton. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Paul Levêque. Robert Liot. Jean-Marie Louvel. Roger Marcellin. Jacques Marette. André Maroselli. Louis Martin. Jacques Masteau. Pierre-René Mathey. Jacques de Maupeou. Jacques Ménard. Roger Menu. Mohamed El Messaoud Mokrane.
---	--	--

Marcel Molle.
Max Monichon.
Claude Mont.
Eugène Motte.
Labidi Neddaf.
François de Nicolay.
Jean Noury.
Henri Parisot.
François Patenôtre.
Pierre Patria.
Gilbert Paullian.
Marc Pauzet.
Lucien Perdereau.
Hector Peschaud.
Guy Petit (Basses-Pyrénées).
Paul Plates.

Raymond Pinchard.
Edgard Pisani.
André Plait.
Michel de Pontbriand.
Marcel Prêlot.
Henri Prêtre.
Etienne Rabouin.
Joseph Raybaud.
Etienne Restat.
Paul Ribeyre.
Jacques Richard.
Eugène Ritzenthaler.
Vincent Rotinat.
Louis Roy.
François Schleiter.
Charles Sinsout.
Robert Soudant.

Jacques Soufflet.
Gabriel Tellier.
René Tinant.
Jean-Louis Tinaud.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Etienne Viallanes.
Jean-Louis Vigier.
Pierre de Villoutreys.
Joseph Voyant.
Paul Wach.
Raymond de Wazières.
Mouloud Yanat.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Modeste Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Fernand Auberger.
Emile Aubert.
Marcel Audy.
Clément Balestra.
Jean Bardol.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Marcel Brégégère.
Roger Carcassonne.
Marcel Champeix.
Michel Champieboux.
Bernard Chochoy.
André Colin.
Yvon Coudé du Foresto.
Antoine Courrière.
Maurice Coutrot.
Georges Dardel.
Francis Dassaud.
Léon David.
Gaston Defferre.
Emile Dubois (Nord).

Emile Durieux.
Jean Errecart.
Edgar Faure.
André Fosset.
Jean-Louis Fournier.
Jean Geoffroy.
Léon-Jean Grégory.
Georges Guille.
Yves Hamon.
Jean Lacaze.
Roger Lagrange.
Georges Lamousse.
Adrien Laplace.
Charles Laurent-Thouvery.
Edouard Le Bellegou.
Jean Lecanuet.
Louis Leygue.
André Méric.
Léon Messaud.
Pierre Métayer.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
François Monsarrat.
André Monteil.

Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Charles Naveau.
Jean Nayrou.
Gaston Pams.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Henri Paumelle.
Jean Périquier.
Gustave Philippon.
Jules Pinsard.
Alain Poher.
Mlle Irma Rapuzzi.
Eugène Romaine.
Alex Roubert.
Abet Sempé.
Edouard Soldani.
Charles Suran.
Paul Symphor.
Edgar Tailhades.
René Toribio.
Ludovic Tron.
Emile Vanrullen.
Fernand Verdeille.
Maurice Vériilon.

Se sont abstenus :

MM. Etienne Le Sassièr-Boisauné et Paul Pelleray.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Mohamed Saïd Abdelatif.
Youssef Achour.
Ahmed Abdallah.
Paul Baratgin.
Edmond Barrachin.
Antoine Béguère.
Mohamed Belabed.
Abdenmour Belkadi.
Salah Benacer.
Benali Brahim.
Mouâamia Bencherif.
Ahmed Bentchicou.
Lucien Bernier.
Edouard Bonnetous (Seine-et-Oise).
Ahmed Boukikaz.
Raymond Brun.
Julien Brunhes.
Gabriel Burgat.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).

Henri Claireaux.
Emile Claparède.
Claudius Delorme.
Mme Renée Dervaux.
René Dubois (Loire-Atlantique).
Jacques Duclos.
Claude Dumont.
René Eujalbert.
Etienne Gay.
Jean de Geoffre.
Louis Gros.
Raymond Guyot.
Ojilali Hakiki.
Paul-Jacques Kalb.
M'Hamet Kheirate.
Roger Lachèvre.
Bernard Lafay.
Mohammed Larbi Lakhdari.
Robert Laurens.
Waldeck L'Huilier.
Henri Longchambon.

Fernand Malé.
Pierre Marcihacy.
Georges Marrane.
Ali Merred.
François Mitterrand.
René Montaldo.
Léopold Morel.
Léon Molais de Narbonne.
Marius Moutet.
Menad Mustapha.
Louis Namy.
Hacène Ouella.
Marcel Pellenc.
Général Ernest Petit (Seine).
Auguste Pinton.
Georges Portmann.
Georges Repiquet.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Abdelkrim Sadi.
Laurent Schiaffino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Georges Cogniot.
Louis Courroy.
Adolphe Dutoit.

Roger Garaudy.
Georges (Marie-Anne).
Georges Rougeron.
Benaïssa Sassi.

Camille Vallin.
Mme Jeannette Vermeersch.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Sénat, et M. Geoffroy de Montalembert, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Philippe d'Argenlieu à M. Michel de Pontbriand.
Fernand Auberger à M. Gustave Philippon.
Emile Aubert à M. Ludovic Tron.
Marcel Bertrand à M. Gérard Minvielle.
le Général Antoine Bétbouart à M. Jules Emaille.
Jacques Boisron à M. Jacques de Maupeou.
Jacques Bordeneuve à M. Etienne Restat.
Marcel Boulangé à M. Marcel Brégégère.
Jean-Eric Bousch à M. Geoffroy de Montalembert.
Amédée Bouquerel à M. Jean Bertaud.
Jean Brajeux à M. Modeste Legouez.
Adolphe Chauvin à Mme Marie-Hélène Cardot.
Bernard Chochoy à M. Antoine Courrière.
Jean Clerc à M. René Jager.
Georges Cogniot à M. Georges Marrane.
Henri Cornat à M. Raymond Pinchard.
André Cornu à M. Pierre de La Gontrie.
Louis Courroy à M. Marcel Molle.

Mme Suzanne Crémieux à M. Jacques Masteau.
MM. Léon David à M. Jean Bardol.

Emile Dubois à M. Charles Naveau.
Roger Duchet à M. Jacques Ménard.
Adolphe Dutoit à M. Jacques Duclos.
Edgar Faure à M. Charles Laurent-Thouvery.
Charles Früh à M. Jean de Baigneux.
Roger Garaudy à M. Louis Namy.
Mohamed Guéroul à M. Jacques Soufflet.
Michel Kauffmann à M. Michel Kistler.
Adrien Laplace à M. Jean Lacaze.
Guy de La Vasselais à M. Jean de Wazières.
André Maroselli à M. Henri Paumelle.
Roger Menu à M. Alain Poher.
André Méric à M. Charles Suran.
Mohamed El Messaoud Mokrane à M. le Général Jean Ganeval.
Marcel Molle à M. Hector Peschaud.
André Monteil à M. Yves Hamon.
Paul Pauly à M. Paul Symphor.
Georges Rougeron à M. Lucien Bernier.
François Schleiter à M. Martial Brousse.
Charles Sinsout à M. Pierre-René Mathey.
Edouard Soldani à M. Clément Balestra.
Gabriel Tellier à M. René Blondelle.
Fernand Verdeille à M. Pierre Métayer.
Mme Jeannette Vermeersch à Mme Renée Dervaux.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	235
Nombre des suffrages exprimés.....	233
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	117
Pour l'adoption.....	161
Contre	72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.